INVENTAIRE GÉNÉRAL ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES

DE LA VILLE ET DE L'ÉGLISE PRIMAIRE

DE

SAINT-NICOLAS

(WAES)

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT

PAR

le chevalier de SCHOUTHEETE de TERVARENT,

CONSEILLER DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES BELGES, FRANÇAISES ET NÉERLANDAISES; ETC.

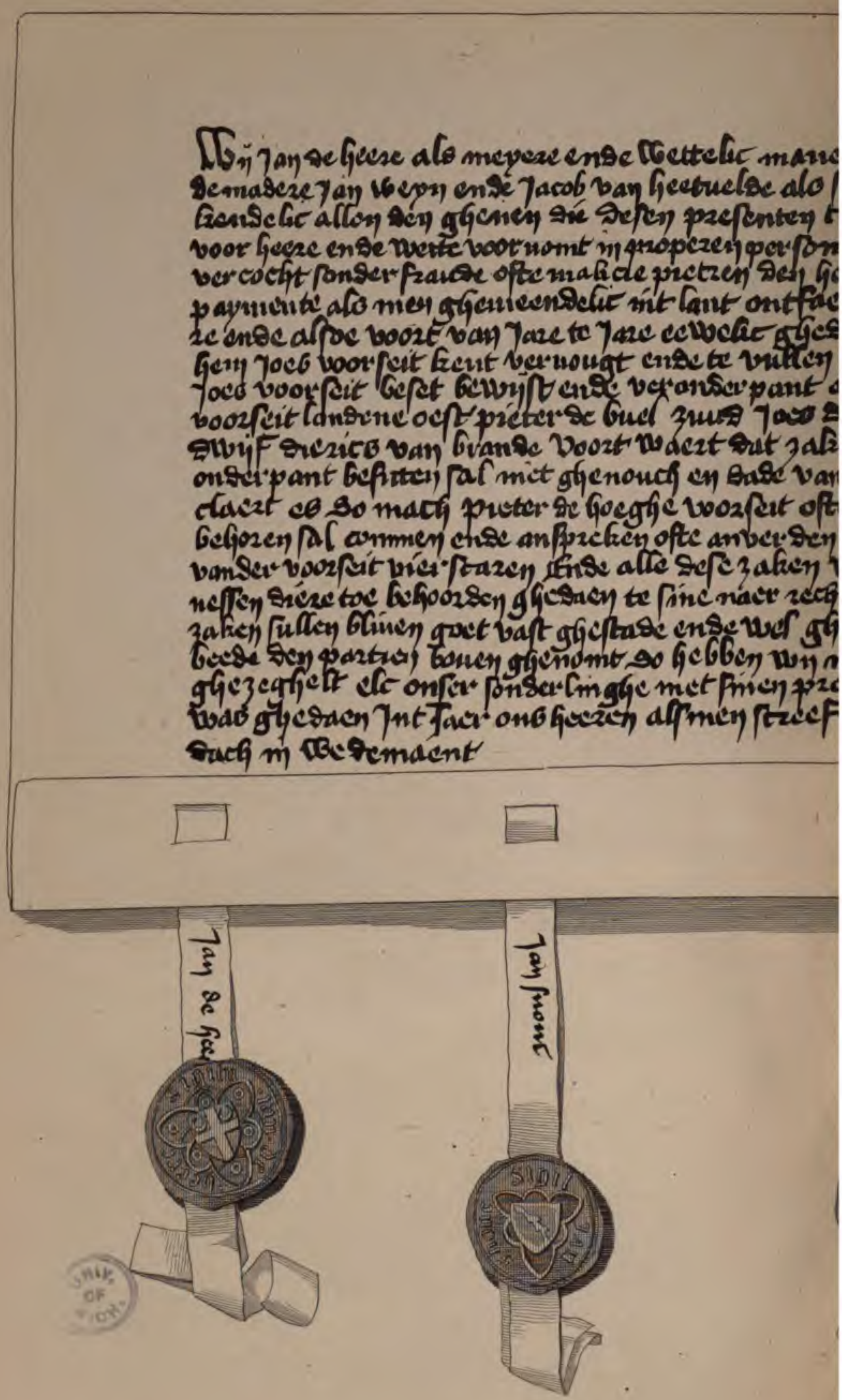
Ouvrage orné d'un *fac simile* sur cuivre et de sept planches lithographiées dédié à l'Administration Communale et au Conseil de Fabrique de l'Église primaire de Saint-Nicolas.

BRUXELLES, GAND & LEIPZIG.

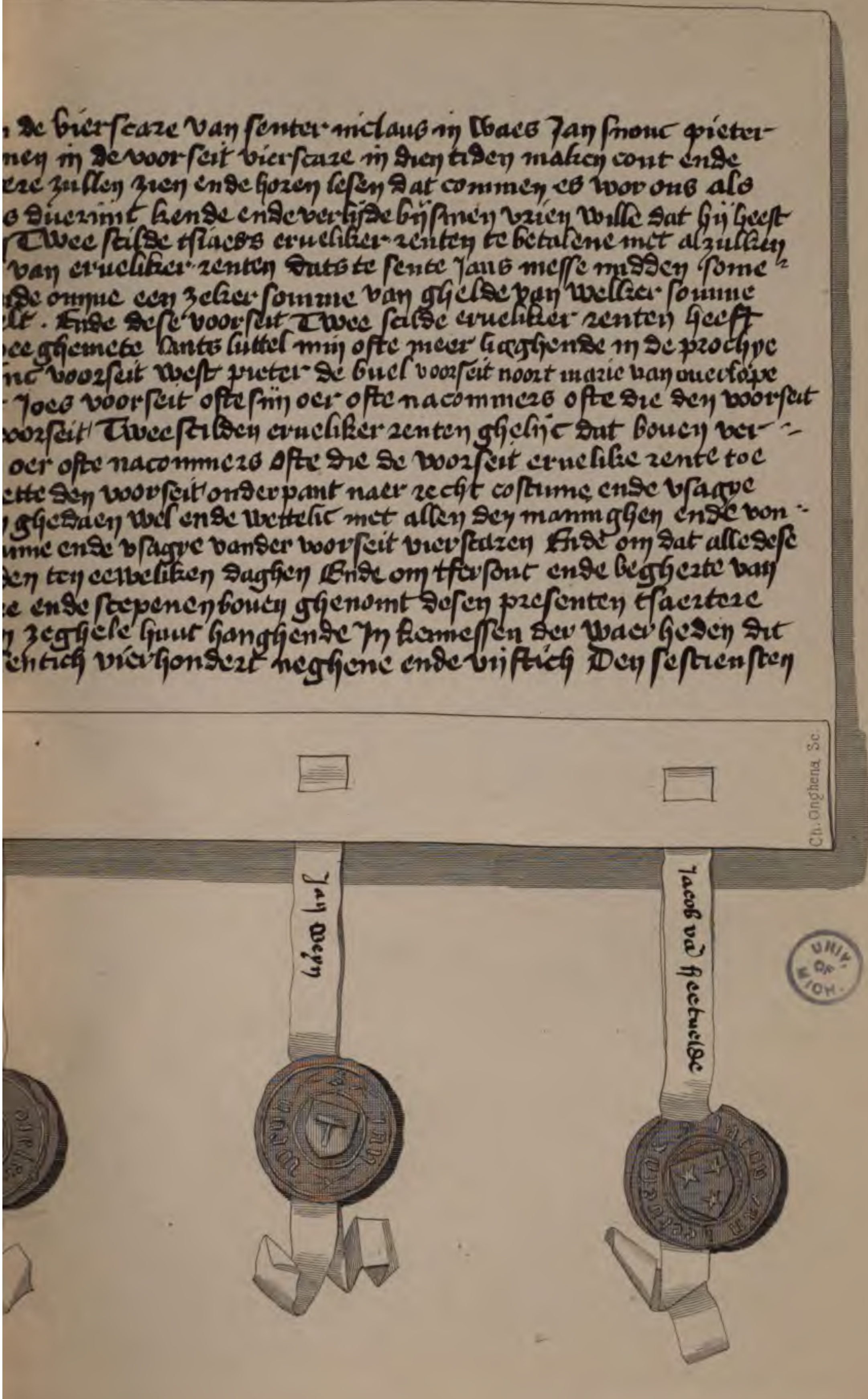
MAISON MUQUARDT, HENRI MERZBACH, SUCCESSEUR, LIBRAIRE DE LA COUR.

IMPRIMERIE A. DE CASTRO A SAINT-NICOLAS.

1872.



Wy Jan de heere als meyere ende wettelic mane
de madere Jan weyn ende Jacob van heetuelde als
kenlic allen den ghenen die desen presenten
voor heere ende wette voornomt in propere persoon
vercocht sonder fraude ofte malicie pieteren den
payment als men ghemeenlic int lant ontfac
re ende alsoe voort van Jare te Jare eewelic ghe
hem Joos voorseit kent vernougt ende te vullen
Joos voorseit beset bewyst ende veronderpant
voorseit landene oest pieter de buel zuut Joos
dwyf dierics van brande Voort waert dat
onderpant besitten sal met ghenouch en bade van
claert es so mach pieter de hoeghe voorseit ofte
behoren sal cummen ende anspreken ofte anveerden
vander voorseit vier staren Ende alle dese zaken
nessen diere toe behoorden ghedaen te sine naer rech
zaken sullen bliuen goet vast ghestade ende wel
beede den partien bouen ghenomt So hebben wy
ghezeghelt elc onser sonderlinghe met sinen pro
was ghedaen Int Jaer ons heeren alsmen screef
dach in wedemaent



de vierscare van senter niclaus in Waes Jan smout pieter-
nen in de voorseit vierscare in dien tiden maken cont ende
ere zullen zien ende horen lesen dat commen es vor ons als
s diervint kende ende verlijde bij sinen vrien wille dat hij heeft
Twee scilde tsiaers erveliker renten te betalene met alzulken
van erveliker renten dats te sente Jans messe midden some
de omme een zeker somme van ghelde van welker somme
lt . Ende dese voorseit Twee scilde erveliker renten heeft
ee ghemete lants luttel min ofte meer lagghende in de prochye
ne voorseit west pieter de buel voorseit noort marie van overlope
Joes voorseit ofte sijn oer ofte nacommers ofte die den voorseit
oorseit Twee scilden erveliker renten ghelijc dat boven ver-
oer ofte nacommers ofte die de voorseit erfelike rente toe
ette den voorseit onderpant naer recht costume ende usagye
ghedaen wel ende wettelic met allen den manighen ende von
ume ende usagye vander voorseit vierscaren Ende om dat alle dese
den ten eeweliken daghen Ende om tversout ende begherte van
e ende scepenen boven ghenomt desen presenten tsaertere
zeghele huut hanghende In kennessen der waerheden dit
entich vierhondert neghene ende vijftich den sestiensten

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES

DE LA VILLE ET DE L'ÉGLISE PRIMAIRE

DE

ST.-NICOLAS (WAES).

A.

PROLÉGOMÈNES.

L'utilité de la publication des Inventaires d'Archives historiques est aujourd'hui généralement reconnue, même dans les pays où les préoccupations industrielles, commerciales et agricoles sembleraient devoir absorber toutes les autres.

La Belgique, parmi les nations de l'Europe, en fournit un éloquent exemple.

Il est vraiment honorable et consolant pour elle de voir, en ce siècle de positivisme financier, de surexcitations sociales et d'oblitération de principes, une phalange relativement nombreuse d'hommes sérieux s'occuper, avec un zèle désintéressé et persévérant, de mettre en lumière les vraies sources de son histoire.

Ce labeur à la fois conservateur et intelligent est bien digne d'attirer l'attention, car l'étude approfondie des annales d'un peuple inspire toujours à ceux de ses fils qui s'y adonnent l'amour de la patrie et le respect de ses institutions.

Aussi n'y a t'il pas lieu de s'étonner de la flatteuse notoriété qui entoure le nom de la plupart des savants qui se sont dévoués, parmi nous, à ce genre de travaux.

Pour ne parler que de quelques uns de nos contemporains nous citerons les Gachard, les de Ram, les de Smet, les Delepierre, les van de Putte, les Diegerick, les Kervyn, les Serrure, les de St. Genois, les van Doren, les van Duyse, les de Busscher, les van der Meersch, les van Lokeren. A ces noms nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres et les choisir dans nos diverses provinces. Par des travaux de même nature, plus ou moins étendus, tous se sont fait une légitime renommée.

Ce grand mouvement archéologique et historique, qui inspire les uns isolément et pousse les autres à créer d'utiles associations, n'est pas, sans doute, destiné à s'arrêter de si tôt. Le but poursuivi par chacun d'eux ou par chaque groupe, dans le rayon de leur activité respective, ne sera complètement atteint que du jour où tous nos dépôts d'archives auront été classés, inventoriés et livrés à l'impression.

Chaque ville, chaque bourgade, chaque église, chaque abbaye, chaque seigneurie, chaque « vierschaer » ou cour de justice est destinée à prendre sa place et à fournir son contingent dans cette grande encyclopédie du passé, qui servira de base à la synthèse de l'histoire circonstanciée de nos provinces sous les rapports politique, religieux, stratégique, judiciaire, moral, artistique, social et littéraire.

En attendant que ce grand œuvre s'achève, sachons rendre hommage et justice aux administrateurs intelligents qui en comprennent toute l'importance. Par la dédicace de ce livre nous reconnaissons, pour notre part, le mérite de nos honorables collègues du Conseil Communal de la Ville et du Conseil de Fabrique de l'Église primaire de St.-Nicolas. Qu'ils reçoivent ici nos remerciements pour les encouragements bienveillants qu'ils nous ont accordés à l'occasion de cette publication.

Le volume d'archives que nous éditons est, en sa partie relative à la Ville, le résultat d'un travail ordonné, sur notre demande, par notre Conseil Communal à feu François Gérard, de Gand, dès 1863. La mort vint le surprendre à l'époque où il terminait son manuscrit. Nous en avons fait la révision, sur l'invitation de M. Gachard, Archiviste général du Royaume, au triple point de vue du style, du calendrier comparé et de la concordance de cette partie de l'Inventaire avec celle relative à l'Église primaire. Pour le reste nous laissons à l'auteur défunt, l'honneur et la responsabilité de son ouvrage.

Quant à la partie concernant les archives de l'Église primaire, elle est notre œuvre personnelle. Ce dépôt de documents originaux, vraiment important pour notre histoire locale, gisait inconnu dans un des greniers de l'église, enfermé dans un vieux coffre dont la serrure avait été fracturée à une époque ignorée. En 1861 nous appelâmes pour la première fois l'attention de notre Conseil de Fabrique sur l'absence de tout trésor de ce genre. Plus tard nous en fîmes la découverte précieuse; et, en avril 1866, après avoir opéré un premier classement, nous nous offrîmes pour en dresser et publier l'Inventaire. Cette proposition fut favorablement accueillie et notre travail était terminé, au mois de mars 1870, lorsque le collége échevinal nous pria de nous charger aussi de la publication, restée en souffrance, de l'Inventaire des archives de la Ville.

Après une assez longue correspondance avec le gouvernement, touchant l'utilité de fusionner les deux Inventaires à cause de

leur intime connexité et afin de n'avoir à suivre qu'un seul ordre chronologique, nous sommes tombés d'accord pour les imprimer l'un après l'autre dans un même volume. Des renvois de concordance, d'un dépôt à l'autre, les mettent en rapports directs et constants sans néanmoins les confondre. Le lecteur appréciera sans doute l'excellence de ce système, et remarquera que l'Église possède dans son trésor presque tous les originaux encore existants des chartes mentionnées dans les Cartulaires de la Ville.

Nous n'avons diversifié la partie propre à l'Église de celle relative à la Ville, que par des titres sommaires placés en tête de chaque analyse; et nous avons subdivisé l'Inventaire des Archives de l'Église en deux sections se rapportant, la première aux « Chartes et documents originaux », et la seconde aux « Registres manuscrits » que nous avons utilisés au nombre de quatre.

Parmi les anciens recueils nous remarquons les suivants :

D'abord le Pouillé de 1553 et 1554, écrit par le chapelain Jacques Wittock, sous le titre de : *Kercken Slapere, N° 1.* — Nous en donnons une analyse complète. Ce registre est d'une grande valeur historique et précédé d'un Cartulaire.

Ensuite le Pouillé de 1616, œuvre de Jacques van der Elst et continuation du manuscrit de Wittock. Il est intitulé : *Kercken Slapere, N° 2, vernieuwt in den jaere* 1616, et fut poursuivi par plusieurs mains. — Nous en avons analysé tous les documents intéressants.

Le registre portant le *N°* 3 est un inventaire intitulé : *Kercken Inventaris van alle octroyen, rente, charters, obligatien, contracten ende andere documenten de Kercke van Ste Nicolaes aengaende A°* 1670. — A ce cahier, qui présente une liste des marguilliers de la paroisse de St.-Nicolas en 1554, 59, 62, 77, 79, et de 1581 à 1673, en sont annexés deux autres portant aussi le nom de : *Kercken Inventaris,* l'un avec la date de 1664, l'autre avec celle de 1670.

Le recueil *N°* 4 est intitulé : *Hantlouck van de conditien ende verpachtinge van de rechten ende premenentien competerende de Kercke van Ste Nicolaes*, et commence à l'année 1640. — Il n'offre qu'un intérêt médiocre au point de vue de l'histoire.

Enfin le *N°* 5, entièrement écrit sur parchemin, est l'œuvre de l'infatigable chapelain Jacques Wittock (1). Il est intitulé : *Den jaer-*

(1) Nous avons fait connaître cet intéressant personnage dans une Notice insérée au tome II des « Annales du Cercle Archéologique du pays de Waes, » pages 41 à 49.

ghetydt Bouck der Kercken van Sinte Nyclaus in Waes, *anno* XV^e^LIIII. — Nous avons puisé d'utiles renseignements dans ce Livre d'anniversaires.

Mentionnons en outre le manuscrit intitulé : « *Chronicon domus ab anno* 1692 » (usque ad 6 augusti 1741,) commencé par Jean van Nieulande, prévôt de l'Oratoire et curé de St.-Nicolas à cette époque ; — une collection incomplète de Comptes de l'église concernant les années 1554, 59, 62, 77, 79, 81, 82, 84, 1586 à 1590, 1601 à 1610, 1629 à 1634, 1636 et 1699; — et deux Comptes relatifs à la Mense du St. Esprit, ou Table des pauvres, des années 1628 et 1642.

Nous avons enrichi ce volume d'un *fac simile* gravé sur cuivre par Charles Onghena, comme *specimen* des originaux appartenant au dépôt confié à nos soins, et de sept planches, lithographiées par N. Heins, représentant cinquante-neuf sceaux, encore appendus à nos actes scabinaux, et ayant appartenu à des maïeurs et échevins de St.-Nicolas, Hamme, Vracene, St.-Gilles, Basel et Thielrode, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Nous avons cru nécessaire de publier *in extenso*, à cause de leur ancienneté, le texte de quelques chartes du trésor de l'église se rapportant au XIIIe siècle. Nous croyons qu'on nous saura gré de cette exception de faveur.

La Table Générale onomastique, que nous avons dressée, est de nature à faciliter les recherches et à rendre plus agréable l'usage de ce livre.

Nous avons religieusement suivi l'orthographe des noms de famille, quelque fantaisiste que nous l'ayons rencontrée. Rien n'était autrefois plus variable que ces divers modes d'écrire les noms propres. Tantôt on les traduisait en flamand, en français ou en latin, voire même en grec ; tantôt on les contractait par abréviation ou en leur donnant la forme du génitif flamand. C'est ainsi que l'on trouve : *Mercator* pour *de Cremere, Cramere, Creemers, Cramers, Kremers, Kremer* ou *Crymer;* que le nom de la famille *de Coudeweder* devient : *Coudwere, Coudweders, Couweders, de Couweder, de Couwere, de Cauwer, Cauwere, Couwers, Cauwers* et *Caers;* et que celui d'une autre famille ancienne, encore existante, s'est transformé comme suit : *de Madere, den Maeder, den Madre, Smaders, Smaers*, *Smars, Smaeyers, de Maeyere, de Mare* et *de Maere.* Il en est de même d'une foule d'autres, et nous avons remarqué maintes fois le nom d'un même personnage subissant, dans le même acte officiel, jusqu'à trois métamorphoses. Nos ancêtres ne regardaient pas de très près sous ce rapport; mais nous avons pensé devoir res-

specter leurs erreurs et leurs caprices pour mériter la réputation d'analyste consciencieux.

Cette tendance assez générale à la transformation des noms a occasionné la perte de beaucoup de souvenirs historiques. Citons-en quelques exemples :

Dans la charte relative à la délimitation de la paroisse de St.-Nicolas, dont nous donnons le texte latin à la page 169 de ce volume, sous le N° 2 de l'Inventaire de l'Église, charte qui date de l'an 1236, nous trouvons la rue dite « alta via » appelée aussi « Rolefscamp ». Ce nom de Rolefscamp ne nous semble pouvoir dériver que des mots *Rolandi campus* et cache apparemment le souvenir d'un guerrier célèbre. Nous ignorons son histoire; mais voyons ce que son nom même est devenu. En rapportant la description des limites décrites à la carte actuelle, nous trouvons sur le territoire de St.-Gilles-Waes, aux confins de St.-Paul et de St.-Nicolas, la rue dite « Hoog straat », l' « alta via » de notre charte, et tout à côté la rue « Roskam straat » qui en est pour ainsi dire la continuation, et dont le nom actuel ne peut se traduire que par les mots de « rue de l'étrille ». Voilà le « Rolandi campus » ou « Rolefscamp » devenu « Roskam straat » ou « rue de l'étrille » ! Qui s'en serait douté aujourd'hui?

Dans le 2e fascicule des « Archives des familles » (1), publication spéciale du Cercle archéologique du pays de Waes, nous avons, en 1864, cité une autre transformation de nom fort curieuse. Nous avions pressenti, à la lecture du Pouillé de l'église de Rupelmonde, écrit en 1509 par Jean van der Beke, que les appellations anciennes de « Burbuer beke » et « Burbuer brugghe », que nous y rencontrions aux confins de Basel et de Cruybeke, pouvaient provenir du nom de la branche de la famille de Bordebur ou de Burbure établie aux XIIIe et XIVe siècles au pays de Waes, et avoir plus tard été transformées par corruption en « Barbier hoek » et « Barbier beke », désignations modernes d'une section et d'un ruisseau situés au même endroit. Plus tard nous avons trouvé la preuve de cette origine dans l'existence du fief de Burbure en ce lieu, comme nous l'avons rappelé aux pages 107 et 108 de notre travail, publié en 1867, sur les « Anciennes magistratures du pays de Waes et leurs titulaires » (2). Dans le « Livre des feudataires des comtes

(1) Article intitulé : Recherches sur le séjour au pays de Waes des familles de Burbure et Schoorman.

(2) Edition tirée à part.

de Flandre au pays de Waes aux XIVe, XVe et XVIe siècles », publication que nous venons de mettre sous presse, nous rencontrons en 1435, également à Basel, l'écluse de Burbure appelée tantôt « Buerbuer sluys », et tantôt « Bortbure sluus », d'après les anciennes formes de ce nom.

Il y a dans cette métamorphose de « Bordebur », « Bortbure » et « Burbure » en « Barbier » quelque chose que nous serions tenté d'appeler *barbare;* mais les ignorants qui ont masqué le souvenir du « camp de Roland », « Rolandi campus », sous l'appellation de « Roskamstraat », nous sembleraient bien mériter un vigoureux coup d'*étrille !*

Nous aurions tort cependant d'accuser les siècles précédents d'avoir commis seuls de semblables crimes de lèse-histoire. Ne voyons-nous pas en effet, à St.-Nicolas même, la rue où était située, avant la première révolution française, la Cour féodale du grand-bailli de Waes, nommée en flamand « Hof straat », c'est-à-dire « rue de la Cour », devenue innocemment aujourd'hui la « rue de jardin » ?

Il en est malheureusement de même à peu près partout, et nous estimons que les édiles de nos villes et communes feraient chose méritoire de réparer ces bévues. Elles ne sont souvent que le résultat palpable de l'occupation de notre pays flamand par des soldatesques étrangères, qui ne connaissaient ni notre histoire, ni notre langue, ni nos institutions.

L'étude des archives est destinée à dessiller les yeux sur bien des erreurs et à raviver l'attachement des populations au sol natal.

Puisse ce livre, resté trop longtemps sur le métier, être accueilli avec satisfaction et indulgence par les amis de notre histoire!

Chev^r^ de S. de T.

St.-Nicolas, 31 Mars 1872.

DÉDICACE.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ST.-NICOLAS

AU 1er JANVIER 1872.

Bourgmestre :

M. Isidore De Smedt-Van der Meyden, commandeur de l'ordre de St. Grégoire le Grand, chevalier de l'ordre de Léopold. — Conseiller et échevin en 1855, bourgmestre en 1861.

Échevins :

MM. Auguste Verdurmen-De Brabander, commandeur de l'ordre du St. Sépulcre, chevalier de l'ordre de St. Sylvestre. — Conseiller et échevin en 1855. — Membre du conseil provincial.
Guillaume D'Hanens-Druwé, avocat. — Conseiller en 1858, échevin en 1861.
Joseph Van Naemen-Maertens. — Conseiller et échevin en 1870.
Joseph Verwilghen-Hyde. — Conseiller en 1863, échevin en 1869.

Membres :

MM. Charles Stoop-Zaman, avocat. — Conseiller en 1856.
Auguste De Meester. — Conseiller en 1856.
Ives De Vos-Schelfhout, docteur en médecine. — Conseiller en 1858.
Amédée chevalier de Schoutheete de Tervarent-de Munck, grand-officier de l'ordre du Nichan-de Tunis, commandeur de l'ordre du St. Sépulcre, officier de l'ordre équestre de San Marino, etc. — Conseiller en 1863. — Membre et secrétaire du conseil provincial.
Louis Disbecq-Van Puyvelde. — Conseiller en 1863.
Louis Janssens-Smits, commandeur de l'ordre de St. Grégoire le Grand. — Conseiller en 1864.
Charles Simais-De Merlier. — Conseiller en 1865.
François Truyens. — Conseiller en 1867.
Louis Nobels-Peelman. — Conseiller en 1870.
Joseph Cappon. — Conseiller en 1870.
Charles Vercauteren-Leclercq. — Conseiller en 1870.
Jean Van Haelst-Goossens. — Conseiller en 1870.

Secrétaire :

M. Louis De Bruyne. — Secrétaire communal en 1848.

DÉDICACE.

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE PRIMAIRE DE ST.-NICOLAS

AU 1er JANVIER 1872.

—

Membres de droit :

M. l'abbé Albert Vermeersch, Doyen de Waes. — Curé-doyen en 1856.
M. Isidore De Smedt-Van der Meyden. — Bourgmestre.

Membres par voie élective :

MM. Auguste De Meester. — Conseiller en 1856, président en 1861. — Conseiller communal.
Amédée chevalier de Schoutheete de Tervarent-de Munck. — Conseiller en 1858, secrétaire en 1859. — Conseiller communal.
Louis Disbecq-Van Puyvelde. — Conseiller et président du bureau des marguilliers en 1863. — Conseiller communal.
Charles Stoop-Zaman. — Conseiller en 1841, trésorier du bureau des marguilliers en 1863. — Conseiller communal.
Louis Smet-Blancquaert. — Conseiller et secrétaire du bureau des marguilliers en 1857.
François Bellemans-Van Heck, avocat, chevalier de l'ordre de Léopold. — Conseiller en 1856. — Membre de la députation permanente du conseil provincial.
Augustin Wittock-Dhondt. — Conseiller en 1859.
Louis Janssens-Smits. — Conseiller en 1859. — Conseiller communal.
Charles Vercauteren-Leclercq. — Conseiller en 1867. — Conseiller communal.

—

1re PARTIE.

ARCHIVES DE LA VILLE.

INVENTAIRE GÉNÉRAL ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES

DE LA VILLE ET DE L'ÉGLISE PRIMAIRE

DE

SAINT-NICOLAS (WAES).

1re PARTIE.

ARCHIVES DE LA VILLE.

1.

1217. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo, mense octobri, consecrationis nostre anno quarto decimo. (Octobre, à Tournai.) (1)

Lettres par lesquelles Gossuin, évêque de Tournai, considérant que le territoire de Waesmunster est si étendu que ceux qui en habitent les confins ne peuvent se rendre à l'église sans courir les plus grands dangers, notamment quand ils conduisent leurs nouveaux nés au baptême, charge Daniël, prêtre de Waesmunster, d'ériger deux nouvelles paroisses tant pour son assistance que pour les besoins des dits fidèles. Et, pour que cette entreprise puisse être menée à bon fin, il prie la comtesse de Flandre de vouloir y contribuer par le don des terrains nécessaires à la construction des églises, cimetières et presbytères.

Cartulaire N° 2, folio 1.

(1) Voir le texte à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 1.

2.

1217. — Gegeven int jaer duysent twee hondert ende seventhien in de maendt van october, in het veerthienste jaer van onse wydinghe. (Octobre, à Tournai.)

Traduction en flamand des lettres qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 2 verso.

3.

1219. — Actum apud Daenem, in die sancti Dionisii, anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo decimo nono. (9 Octobre, à Dacknam.)

Lettres par lesquelles Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, tant pour le salut de l'âme de son époux, Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, que de la sienne et de celles de ses prédécesseurs, donne en aumône perpétuelle à l'église de Saint-Nicolas-au-Bois, six bonniers de terre aboutissant à la même église, et à l'église de Sinay six autres bonniers gisant également près de cette église.

Copie authentique signée « Baers ». Carton I, N° 1. — Transcrit au cartulaire N° 1, folio 244 verso. — Idem, Carton N° 2, folio 4.

4.

1219. — Gedaen by Dacknam, op den dagh van St Dionisius, int jaer ons Heeren geboorte duysent twee hondert ende negenthien. (9 Octobre, à Dacknam.)

Traduction en flamand de la pièce précédente.

Cartulaire N° 2, folio 4 verso.

5.

1236. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto, in crastini apostolorum Petri et Pauli. (30 Juin.) (1)

Lettres par lesquelles Guillaume de Bigarde, archidiacre de l'église de Tournai, en Flandre (sic), et Nicolas dit *Magister* d'Anvers, chanoine de la même église, commis par l'évêque de Tournai à la démarcation des limites entre les paroisses de Saint-Nicolas et de Belcele, déclarent, qu'étant arrivés aux confins des dites paroisses, ils en ont, guidés par les conseils de bons et sages riverains, tracé les limites de la manière suivante, savoir : Que Saint-Nicolas sera séparé de Belcele par le chemin qu'on nomme Dalstrata, tel qu'il se dirige jusqu'au ruisseau dit Pumbeke, et de ce point, suivant le cours du ruisseau, jusqu'au pont où jadis se trouvait le moulin du seigneur Richard de Pumbeke; de ce pont les limites sont tracées dans la direction de la rue, jusqu'à la terre de Bernier, et de cette terre (laquelle restera exclue du territoire des deux paroisses,) elles sont conduites droit vers l'orient dans la direction de la rue jusqu'à la vieille digue (veterum dammum) et suivant cette digue, les limites arriveront jusqu'au pont où le ruisseau dit Pumbeke traverse la même digue; depuis cet endroit le ruisseau séparera les paroisses de Belcele et de Saint-Paul dans tout son parcours jusqu'aux frontières de la paroisse de Sinay.

Item. — Depuis le pont où se trouvait le moulin dudit seigneur Richard, vers le nord, jusqu'à la terre de Bernier, et depuis cette terre vers l'orient jusqu'à la rue qui sépare la terre dudit Bernier de celle de Guillaume de Belcele, les limites s'étendront jusqu'au haut-chemin nommé Rolescamp, et de là, suivant la direction dudit haut-chemin jusqu'à la croix nouvellement appelée Vanekins cruce, elles iront droit vers l'église de Vracene jusqu'au territoire de cette paroisse.

Ces faits se passèrent en présence et avec l'assistance de Jean, doyen du pays du Waes, d'Eustache, prêtre de Belcele, d'Henri, prêtre de Saint-Nicolas, de Nicolas, prêtre de Burcht, de noble homme Thierry Champenois, chevalier, de Guillaume de Belcele, de Thierry Vanekin, de Baudouin Prime, de Nicolas de Lent, de Philippe fils d'Heylote, de Gauthier Harekin et de Guillaume, frère de Baudeloo.

Cartulaire N° 2, folio 5.

(1) Voir le texte, d'après l'original, à l'Inventaire des Archives de l'Église sous le N° 2.

6.

1236. — Ghedaen int jaer ons Heeren duysent twee hondert sessen dertich, 'sdaeghs naer den feestdach van de Apostelen Pieter en Pauwel. (30 Juin.)

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 6.

7.

1236. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto, mense septembri feria sexta post exaltationem sancte Crucis. (20 Septembre.) (1)

Lettres par lesquelles Gautier, par la grâce de Dieu évêque de Tournai, déclare ratifier, approuver et confirmer par l'autorité épiscopale, la démarcation des limites de quelques paroisses gisantes au pays de Waes, savoir: de Belcele, Saint-Nicolas et Saint-Paul, faite par Guillaume, archidiacre de Tournai, en Flandre, et maître Nicolas, chanoine de Tournai, ce à condition que, si ledit archidiacre trouve insuffisante l'indemnité accordée à la paroisse de Belcele, pour perte de la maison de Richard de Pumbeke, chevalier, et de quelques terres environnantes, assignées nouvellement à la paroisse de Saint-Nicolas, elle devra être augmentée d'une compensation convenable.

Cartulaire N° 2, folio 7.

8.

1236. — Gedaen int jaer ons Heeren duysent twee hondert sessendertich in de maent van September, des vrydaeghs na heylich Cruys verheffinghe. (20 Septembre)

Traduction en flamand des lettres qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 7 verso,

(1) Voir le texte, d'après l'original, à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 3.

9.

1241. — Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense junio. (1 Juin, sans lieu). (1)

Keure donnée au pays de Waes par Thomas, comte de Savoie et son épouse Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. Institution de la Vierschare ou juridiction plénière et cour d'appel du pays de Waes.

Organisation de ce tribunal à Saint-Nicolas. Sa compétence. Code pénal à y appliquer aux crimes et délits.

10.

1241. — Dit was gedaen in de maent voor den oust doent was duysent jaer ende twee hondert een en veertich dat Godt mensch werdt. (1 Juin).

Traduction en flamand de la Keure du Pays de Waes.

Cartulaire N° 2, folio 11 verso.

11.

1244. — Actum apud Pumbeke, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense aprili. (Avril, à Pumbeke.) (2)

Lettres par lesquelles Thierry, seigneur de Beveren et châtelain de Dixmude, déclare que les enfants d'Inglebert dit Primes, qu'il eût de Gertrude, sa femme, étaient de condition servile et lui apparte-

(1) La Keure de Waes rédigée en latin et appartenant aux Archives du Chef-Collége a été publiée à Gand, en 1773, dans un recueil imprimé chez Pierre de Goesin et intitulé « Costumen van den Lande van Waes. » p. 46 à 53.
Une traduction flamande du même document a été donnée par Van den Bogaerde, en 1825, dans son ouvrage intitulé « Het distrikt van St. Nikolaas, voorheen Land van Waas. » tome II, p. 343 à 350.
L'original de la Keure de Waes appartient aux Archives du Chef-Collége du Pays de Waes transférées à Gand au dépôt des Archives provinciales.

(2) Voir le texte à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 4.

naient, mais qu'il les a émancipés et appropriés à l'autel de Saint-Nicolas au pays de Waes, à condition qu'eux et leurs descendants paieront annuellement, le jour de Saint-Nicolas, une capitation de deux deniers à ladite église.

Ils seront en outre tenus, eux et leur postérité, de suivre à la guerre le seigneur de Beveren et ses successeurs, de les assister au mariage de leurs filles, ou si ledit seigneur ou ses successeurs étaient retenus en captivité, ou que leurs biens fussent dévastés par suite d'une guerre générale, ils paieront dix escalins monnaie de Flandre.

Et comme ledit seigneur se constitue leur protecteur et avoué, ils paieront, en outre, à leur mariage six deniers et douze deniers à leur mort.

Ce fut fait et donné en présence et sous les sceaux de Thierry de Pumbeke et de Nicolas, prêtre de l'église de Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1. — Cartulaire N° 2, folio 19 verso.

12.

1244. — Gedaen by Pumbeke, int jaer duysent twee hondert vier en veertich in de maent van april. (Avril, à Pumbeke.)

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 20.

13.

1248. — Datum anno Domini m° cc° xl° octavo, in vigilia beati Bartholomei, apostoli. (23 Août.) (1)

Lettres par lesquelles frère Guillaume de Baudeloo déclare que Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, l'ayant commis à la vente des terres incultes à elle appartenant au comté de Flandre, il a cédé à l'église et aux paroissiens de Saint-Nicolas au pays de

(1) Voir le texte à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 3.

Waes, la place gisante près et à l'ouest de ladite église moyennant une rente annuelle de douze deniers, et à condition que ladite place restera pour toujours en son entier sans culture et à l'usage de toute la commune.

Copie authentique signée « Paindavaine » Carton 1, N° 2. — Transcrit au cartulaire N° 1, folio 1. — Idem, cartulaire N° 2, folio 23.

14.

1248. — Gegeven int jaer ons Heeren duysent twee hondert ende acht en veertich, op den avond van den heyligen apostel Bartholomeus. (23 Août.)

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 23 verso.

15.

1249. — Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono. (1)

Lettres par lesquelles Nicolas, prêtre de l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes et Thierry, seigneur de Pumbeke, chevalier, déclarent que Mabélie d'Eechaute, Gertrude, sa sœur, et Baudouin de Remoortere avec leurs descendants, quoiqu' étant de condition libre, en furent privés à tort et réduits à la servitude de Marguerite, comtesse de Flandre, qui, à la suite d'une enquête ouverte à ce sujet, déclara lesdits Mabélie, Gertrude et Baudouin libres de tout servage, et chargea Guillaume d'Oostkercke, alors bailli de Gand et du pays de Waes, de les proclamer tels, ce qu'il fit à l'entrée de l'église de Waesmunster, en présence de ses hommes, savoir : de Thierry, dit Scampenois, seigneur de Pumbeke, de Godefroid, son frère, de Bertram de Bordebur, chevaliers, de Danekin de Rodesacken,

(1) Voir le texte à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 6.

de Jean de Tamise, de Soikin de Horsele, de Guillaume de Wincvelde, de Philippe de Likevelde, alors sous-bailli audit pays de Waes, et de plusieurs autres hommes probes et échevins.

Et après que lesdits Mabélie, Gertrude et Baudouin eurent été remis en liberté, ils se sont rendus, eux et leurs descendants, tributaires à l'église de Saint-Nicolas d'un cens annuel de deux deniers, de six deniers à leur mariage et de douze deniers à leur mort. Ce qu'ils firent en présence des susdits Nicolas, prêtre, Thierry de Pumbeke, chevalier, des marguilliers de ladite église et de plusieurs autres paroissiens.

Cartulaire N° 2, folio 21.

16.

1249. — Int jaer ons Heeren duysent twee hondert ende negen en veertich.

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 22.

17.

1277. — Ce fu fait et donnei à Male en lan del incarnation notre seigneur Jhesu Crist mil deux cens syssante dys et seet el mois de octobre. (Octobre, à Male.)

Lettres par lesquelles Gui, comte de Flandre, confirme toutes les franchises que feu Thomas, comte, et Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut ont octroyé à la communauté du pays de Waes et déclare que toutes les terres qu'il possède dans le même pays, par l'achat qu'il en fit au châtelain de Gand, ainsi que la terre de Meerdonck, seront comprises dans la keure et que leurs habitants jouiront des mêmes franchises que les autres habitants du pays de Waes.

En outre, qu'aucun habitant de Waes ne pourra être attrait en justice hors de la keure par ajournement, si ce n'est par *droite vérité*

Si le bailli du comte poursuit un habitant pour quelque délit, appartenant à la haute justice, le fait devra s'instruire par devant la justice locale, et si le prévenu est trouvé coupable il sera jugé en conformité des dispositions de la Keure.

Le comte veut que, pour plus de sûreté, Robert, son fils, comte de Nevers, seigneur de Béthune et de Termonde, confirme les mêmes franchises et ratifie la nouvelle concession.

Cartulaire de Neve, folio 345.

18.

1300. — Anno Domini millesimo tricentesimo, feria sexta post festum beati Laurentii. (16 Août.) (1)

Lettres par lesquelles Ange, écolâtre de l'église de Tournai, et Henri, prêtre du Grand-Autel de la même église, collecteurs des dîmes accordées par le Saint-Siége au roi de France, certifient avoir reçu de la fabrique de l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes, la somme de 4 escalins parisis, pour le premier terme de la subvention de cette église.

Cartulaire N° 2, folio 49.

19.

1300. — Int jaer ons Heeren duysent drye hondert, 's vrydags naer den feestdach van den H. Laurentius. (16 Août.)

Traduction en flamand des lettres qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 49 verso.

20.

1303. (1304. n. s.) — Datum anno Domini millesimo tricentesimo tertio, dominica ante Lætare-Jerusalem. (1 Mars.) (2)

(1) Voir le rappel de cette pièce à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 10.
(2) Voir le rappel de cette pièce à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 11.

Lettres par lesquelles Jean de Muda, clerc, reconnait avoir reçu pour et au nom de Philippe, fils du comte de Flandre, de la fabrique de l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes, la somme de dix escalins, montant de deux termes de la subvention de cette église.

Cartulaire N° 2, folio 50.

21.

1303. (1304. n. s.) — Gegeven int jaer ons Heeren duysent drye hondert en drye, sondaghs voor half-vasten. (1er Mars.)

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 50.

22.

1330. — Faites à Bruges et données l'an de grace mil trois cens et trente le sezime jour del mois de julle. (16 Juillet, à Bruges.)

Lettres par lesquelles Louis de Nevers, comte de Flandre, pardonne aux habitants du pays de Waes et de ses appartenances, leur participation aux émeutes et révoltes perpétrées dans le courant de l'année 1330, à condition qu'ils paieront une amende de dix mille livres parisis, savoir: deux mille livres à la fête de Noël prochain et la même somme d'année en année à pareille date jusqu'à l'entier versement des dix mille livres.

Ils jureront solennellement d'être dorénavant bons et loyaux sujets et engageront par ce serment leur biens meubles et immeubles et ceux de leurs successeurs.

Moyennant quoi le comte rétablit, approuve et confirme les lois, usages, et Keure dont ils jouissaient avant les émeutes, tout comme ils leur ont été octroyés par ses devanciers comtes et comtesses de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 344 verso.

23.

1336. — Datum in villa S^{ti} Nicolai predicti in Wasia, septimâ die mensis augusti, anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo sexto. (7 Août, à Saint-Nicolas.) (1)

Lettres par lesquelles André, évêque de Tournai, déclare que les habitants de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, ayant entrepris, en l'honneur de Dieu et pour l'ornementation de leur église, la construction d'une belle tour avec campanile pour supporter les cloches, les moyens de l'église étant insuffisants pour achever ce somptueux travail, et voulant stimuler le zèle des fidèles, il accorde à tout ceux qui y contribueront, des indulgences et autres avantages spirituels y spécifiés.

Cartulaire N° 2, folio 50 verso.

24.

1336. — Gegeven int dorp van Ste Nicolaes voorseyt int landt van Waes, den sevensten dagh van de maent augustus int jaer ons Heeren duysent drye hondert sessendertich. (7 Août, à St. Nicolas.)

Traduction en flamand des lettres épiscopales qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 50 verso.

25.

1351. — Datum Wasemonstre die prima mensis julii, anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo primo (1er Juillet, à Waesmunster.) (2)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 12.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 13.

Lettres par lesquelles Philippe, évêque de Tournai, institue dans la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, une procession solennelle qui se fera tous les ans, le jour de la fête de Saint-Nicolas, et accorde à cette fin plusieurs priviléges spirituels.

Cartulaire N° 2, folio 52.

26.

1351. — Gegeven tot Waesmunster, den eersten dach van de maent julius int jaer ons Heeren duysent drye hondert eenen vyftich. (1er juillet, à Waesmunster.

Traduction en flamand des lettres précédentes.

Cartulaire N° 2, folio 53 verso.

27.

1353. (1354. n. s.) — Datum Avinione die decima octava mensis februarii, anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo tertio, indictione sexta, pontificatus Domini Innocenti papæ sexti anno primo. (18 Février, à Avignon.) (1)

Lettres par lesquelles Jacques, archevêque de Néopatrie, et d'autres prélats, réunis à Avignon, accordent plusieurs indulgences à l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes.

Cartulaire N° 2, folio 54 verso.

28.

1353. (1354. n. s.) — Gegeven te Avignon den achttiensten dagh van de maent van february int jaer ons Heeren duysent drye

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 14.

hondert ende vyftich, van de indictie het sesde, van het pausdom van Innocentius den sesden het eerste. (18 Février, à Avignon.)

Traduction en flamand des lettres épiscopales précédentes.

Cartulaire N° 2, folio 56 verso.

29.

1360. — Int jaer van de Carnatioene ons Heeren Jesus Christus als men screef dusentich drye hondert ende sestich, den twaelfsten dach van meye. (12 Mai, à Saint-Nicolas.) (1)

Philippe de Jonghe, maïeur du comte de Flandre en la Keure de Waes, Guillaume van der Ast, maïeur, Guillaume Maes, Gilles de Meester, Gilles Baert, Jean Caenbeke, Jean de Meersman et Daniel van Schaverbeke, échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au Pays de Waes, déclarent que par devant eux ont comparu Gilles de Meester et Gilles van der Cauteren, proviseurs et marguilliers de l'église paroissiale dudit Saint-Nicolas, lesquels déclarèrent que, pour subvenir aux frais de la reconstruction partielle de leur église, détruite par un incendie, ils ont décidé, de concert avec Gauthier van Caenbeke curé, et plusieurs notables de la paroisse, que dorénavant l'église prendrait la moitié du luminaire et de la cire employés aux enterrements et services funèbres qui y seraient célébrés, et demandèrent auxdits baillis de citer, par publications et bans ordinaires, tous ceux qui y trouveraient à redire à comparaître devant la loi pour y faire valoir leurs motifs d'opposition; ce qui ayant été fait et personne n'ayant comparu, les maïeurs et échevins approuvent et confirment la résolution prise par lesdits curé et notables, et prient l'official de Tournai de la confirmer également.

Cartulaire N° 2, folio 60.

30.

1371. — Ghegeven te Ghent den neghensten dach van hoymaent int tjaer ons Heeren duust dry hondert ende eenentzeventich. (9 Juin, à Gand.)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 15.

Lettres par lesquelles Louis de Nevers, comte de Flandre, déclare que pour favoriser l'accroissement de la population des paroisses de Beveren, Calloo, Kieldrecht et Verrebroeck, dont les territoires lui appartiennent en grande partie, mais où peu de gens veulent venir habiter à cause du *droit d'accès* (incomeghelde) qu'il y perçoit, il consent pour lui, ses hoirs et successeurs, comtes de Flandre, à ce que tous ceux qui s'y sont établis ou viendraient s'y fixer à l'avenir soient exempts de ce droit, à condition qu'à la mort de chacun d'eux le comte ou ses successeurs jouiront du droit du *meilleur catel* et du *meilleur chef.*

Cartulaire N° 2, folio 123 verso.

31.

1388. — Che fut fait à Tournoye, auprès Provins, au mois d'aougst lan de grace mil trois cens quattre vings et huyt. (Août, à Tournai.)

Lettres par lesquelles Philippe le Hardi et Marguerite de Male, son épouse, duc et duchesse de Bourgogne, déclarent que, de temps immémorial, les habitants du pays de Waes, gens d'église et autres, qui possèdent des terres redevables de rente pécuniaire aux briefs de Waes, sont tenus de faire vider, curer et nettoyer de sept ans en sept ans, à leur frais et dépens les fossés du château de Rupelmonde ainsi qu'un étang appelé le *Meulenbrouck*, en reconnaissance de certaines franchises et libertés que les possesseurs desdites terres ont obtenues des comtes de Flandre. Mais, comme ils étaient en défaut, depuis près de 14 ans, d'avoir fait vider et nettoyer lesdits fossés et étang, ils avaient été sommés de procéder à ces travaux sans délai. Sur quoi lesdits possesseurs ayant exposé les grandes pertes essuyées par eux à cause des longues commotions dudit pays et les grandes charges qu'ils ont soutenues et supportent encore, il a été finalement convenu, entre eux et les gens du duc, que dorénavant lesdits possesseurs seront exemptés à toujours du service susdit, à condition, pour le défaut où ils ont été, de payer pour une fois, au receveur général de Flandre, la somme de 2000 francs, de quarante gros de Flandre la pièce, aux termes suivants, savoir 500 francs à la St. Remy, 500 francs au 1^r Mai, 500 francs au 1^r Décembre et les derniers 500

francs au 1[er] janvier prochain. Et aussi en considération de ladite exemption, les mêmes possesseurs paieront au receveur des briefs de Waes, de sept ans en sept ans, pour chaque bonnier de terre qui doit rente foncière, outre cette rente, la somme de trois gros de Flandre, auquel paiement lesdits possesseurs tant gens d'église que nobles et autres, s'obligeront par devant bailli et hommes tel qu'il appartiendra.

Cartulaire N° 2, folio 129.

32.

1388. — Le xix[e] jour de novembre lan mille trois cens quatre vingt et huyt. (19 Novembre.)

Lettres par lesquelles Hector de Voorhaute, chevalier, Florent Mulaert, Nicolas Vydt, châtelain de Beveren, Rasse de Witte, Henri van Rysselberghe et Jean de Hancquenaire, haut-échevins du pays de Waes, font savoir qu'ils ont reçu des lettres du duc de Bourgogne (analysées ci-avant) et que, tant pour eux que pour leurs successeurs haut-échevins du pays de Waes, ainsi que pour les habitants de ce pays et leurs hoirs, les nobles, gens d'église et autres payant annuellement rente pécuniaire aux briefs de Waes, ils ont promis et promettent loyalement et de bonne foi, de payer les deux mille francs, ainsi que les trois gros sur chaque bonnier de terre, de sept ans en sept ans, selon le contenu desdites lettres.

A leur prière Messires Philippe de Masmines, sire d'Eecke, Jean Vilain, sire de S[t] Jean-Steen, avoué de Tamise et Pierre de le Zype, chevaliers, ainsi que Jacques de Screyhem, maître des comptes à Lille, conseiller du duc de Bourgogne, ont, pour plus de sûreté de cette promesse, mis leurs sceaux aux présentes lettres.

Cartulaire N° 2, folio 131.

33.

1393. — Ghegheven 'tsinter Claus in Was den achtiensten dach van homaend int jaer duysent drie hondert drie ende tneghentich (18 Juillet, à Saint-Nicolas.) (1)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 17.

Lettres par lesquelles François van den Poele, watergrave de Flandre, déclare avoir vendu à Jean den Maeder, fils de Nicolas, une parcelle de terrain (*inslach*), gisant en la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, aboutissant à la place, pour la somme de vingt escalins parisis, et un cens annuel, perpétuel et héritable d'un denier payable la veille de Saint-Bavon.

Cartulaire N° 1, folio 1. — Idem, N° 2, folio 24.

34.

1407. (1408. n. s.) — Datum et actum Tornaci, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo, mensis aprilis die tertia decima. (13 Avril, à Tournai.) (1)

Lettres par lesquelles Louis, évêque de Tournai, confirme les indulgences accordées à l'église paroissiale de Saint-Nicolas au pays de Waes par l'archevêque de Néopatrie et plusieurs autres prélats réunis à Avignon en 1353, (1354 n. s.)

Cartulaire N° 2, folio 57.

35.

1407. (1408. n. s.) — Gedaen ende gegeven tot Doornick, int jaer ons Heeren duysent vier hondert ende seven, den derthiensten van de maent april. (13 Avril, à Tournai.)

Traduction en flamand des lettres épiscopales qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 58.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 18.

36.

1419. — Gegeven tHulst den derden dach in wedemaendt in jaer dusentich vier hondert ende neghenthiene. (3 Juin, à Hulst. (1)

Lettres par lesquelles Henri Toluin, watergrave de Flandre, déclare avoir donné en cens héritable à Alexandre den Madre, marguillier de l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes et au profit de cette église, une parcelle de terre (*inslach*) d'une superficie de 200 verges, ou environ, gisant entre la rue dite *Srikenstrate* et l'église, à condition de ne jamais clore ledit terrain ou y bâtir. Cette vente est faite moyennant un cens annuel, perpétuel et héritable de six deniers payable chaque année la veille de Saint-Bavon.

Cartulaire N° 1, folio 2. — Idem N° 2, folio 24 verso.

37.

1420. (1421. n. s.) — Den xxij^{en} dach van sporckelle int jaer duysent vier hondert ende twintich. (22 Février.)

Jean van Steelant, bailli du pays de Waes, déclare que Gilles van Hamme fils de Mathieu, natif du pays de Termonde, s'est uni en mariage légitime à Marguerite van Lare, fille de Pierre, domiciliée à Waesmunster; que ledit Gilles, étant venu habiter la même paroisse, a requis ledit bailli de le laisser jouir des libertés et franchises dont jouissent les habitants (Keurbroeders) du pays de Waes, offrant de payer, lui et ses descendants, le cens annuel dû de ce chef.

Que lui bailli a consenti à la demande de Gilles van Hamme à condition qu'il paiera annuellement, la veille de Saint-Bavon, au receveur des rentes du pays de Waes, trois deniers parisis de rente héritable, et qu'à sa mort ses héritiers remettront au bailli le meilleur chef et le meilleur catel de sa succession au profit du comte de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 147 verso.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 19.

38.

1429. — Liste des nobles ayant leur résidence dans le pays de Waes, dressée en 1429, par ordre de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre. (1)

Namen ende toenamen van den persoonen die woonden ende heurlieder continuelle residencie hilden in den Lande van Waes int jair XIIII^c XXIX, te welcke tyde hertoghe Philips van Bourgogne grave van Vlaenderen institueert tot onderhoudt van den Adel in zynen Landen die Ordene van den Gulden Vliesh, de welck ware by die gecommitteert geenrolleert als Edelmannen van wapen ende geborte zy ende haire voorduurende :

« Ridders :

Myn heere Guy van Ghistelle.
Myn heere Philips van Mullem.

« Schiltcnapen :

Jan van Ghistelle.
Gherairt van Ghistelle.
Cairle van Ghistelle, bastairt.
Floreyns van Samslacht.
Hector van Voorhout.
Hector Wielandt.
Rogier Wielandt.
Loys van Steelandt.
Jan van Maldeghem.
Jacob van de Voorde, 't S[te] Pauwels.
Pieter Vilain.
Anthuenis van Rotzelair.
Jan van Steelandt,
Philips van Steelandt, gebroeders.
Baudewyn Scoutheete.

(1) Quoique cette liste ait été publiée en 1825 au tome 2 de l'Histoire du pays de Waes par van den Bogaerde, nous croyons intéressant de la reproduire ici, d'après le Cartulaire, à cause de son intéret historique et dans le but de redresser les inexactitudes et omissions de cette première édition.
Fidèle à nos habitudes nous copions textuellement le manuscrit de Jean de Neve de Voorde (Joannis Nepotiani a Vorde, Wasiæ secretarii.)

Joeris Braderic.
Jan Vyt.
Godevairt Braem.
Philips van den Cauwenbourg.
Philips de Vos.
Jan de Neve,
Baudewyn de Neve, gebroeders.
Willem van Pottelsberghe, 't Ste Pauwels.
Bernairt van Bracle.
Olivier Vanickin.
Jacob van Deyse.
Jan Mettepenninghen.
Gualtier van Karrebeke.
Simon van der Dict.
Willem Sanders.
Gillis van der Moere.
Pieter Coutals.
Lievin van Buggenhout.
Jan Dullairt.
Jan van Rysbrugghe.
Thiery Jacobs.
Gualtier van Ketz.
Simon van Bundelars.
Heyndric van Calue.
Merten van Sinay.
Gillis van Tolleghem.
Gillis Cauwers.
Gillis Bertram.
Jan Rauwel.
Jan van Exairde.
Jan de Ghendt.
Jan Dansart.
Heyndric Boyart.

« Ende waren doe te tyde in den register van den garde du Thoison dor gesteld ende geengistreert alle de voorseide edele mannen met hairlieden wapenen ende coleuren, helmen ende tymbre, metten andere van den graefscepe van Vlaenderen dair men die originale wapenen sal vinden behoirlic geblasoneert staene.

« Enige van deze oude edele gheslachten zyn by middel ende

occasie van den orloghe zo civile als andere gherechte ghefailyeert ende vertrocken (eenighe zyn noch in wesen), zo inde werlt niet altyts gestandich oft durable en is. » (1)

Cartulaire de Neve, folio 6.

39.

1471. — Te Ryssele, den elleve, twaeleve, ende derthiene daghen van hoymaent int jaer duust vyer hondert een en tseventich. (11, 12 et 13 Juin, à Lille.)

Sentence rendue par les Hauts-Rheneurs du duc de Bourgogne, séant à Lille, en cause des hauts-échevins du pays de Waes, plaignants, d'une part, et Guillaume de Wintre, receveur des briefs de Waes, avec Florent Neyt, receveur des rentes, dites *Pieter Masiers renten*, défendeur d'autre part. — Ces derniers ayant été convaincus d'avoir commis dans l'exercice de leurs fonctions des exactions au préjudice d'un grand nombre d'habitants dudit pays de Waes, sont condamnés à la restitution des sommes injustement prélevées, le procureur général de Flandre se réservant la poursuite criminelle de cet affaire.

Cartulaire N° 3, folio 107.

40.

Sans date (1473.)

Requête adressée au duc de Bourgogne par les bailli et hauts-échevins du pays de Waes, lesquels y exposent qu'en vertu de leurs priviléges aucun habitant de ce pays ne peut être cité ou poursuivi en justice ailleurs que par devant la loi du lieu de son domicile, et que nul habitant ne peut en attraire un autre devant une justice étrangère sous peine d'une amende de dix livres, monnaie de Flandre.

(1) On trouvera des détails sur la plupart des personnages cités dans la liste ci-dessus, avec le dessin & la description de leurs armes, dans notre travail sur les « Anciennes magistratures du pays de Waes et leurs titulaires » publié dans le tome III des Annales du Cercle archéologique du pays de Waes, pages 25 à 292, & dans l'Armorial qui l'accompagne.

Que le bailli étant informé qu'au mépris des mêmes priviléges quelques habitants s'étaient permis de se citer l'un l'autre soit devant le doyen de la chrétienté de Waes, soit devant l'official de Tournai, il les avait poursuivis et leur avait fait payer l'amende encourue.

Sur quoi l'official de Tournai, par lettres monitoires, inhibitoires et citatoires avait ordonné aux exposants de rappeler, révoquer et mettre à néant l'application de l'amende susdite, et, en cas d'opposition ou de refus, les assignait devant lui et le promoteur de la cour ecclésiastique de Tournai, sous peine d'excommunication, d'interdit sur toutes les églises du pays de Waes et d'une amende de cent marcs d'argent au profit de l'aumônerie de l'évêque de Tournai.

Et comme la cour ecclésiastique ne doit et ne peut prendre connaissance que des cas spirituels et des causes ecclésiastiques, ils prient le duc d'interdire à l'official de procéder contre eux en matière civile ; de défendre la publication dans les églises du pays de Waes des citations, monitions ou inhibitions émanées de lui ou de la cour ecclésiastique et de mettre à néant tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour de contraire à la puissance et seigneurie du prince et aux priviléges du pays, et, en cas que l'official voulut alléguer des faits contraires, d'assigner jour aux parties pour comparaître devant le duc et son conseil pour que la cause y soit instruite et jugée comme de droit.

Cartulaire de Neve, folio 279.

41.

1481. — Ghegeven te Ghent, den twee en twintichsten dach van decembre int jaer Duust vyer hondert en eenen tachentich. (22 Décembre, à Gand.)

Sentence rendue par le conseil de Flandre, à charge de Jacques van der Moere, bailli du pays de Waes, messire Adrien de Veurhoute, chevalier, Josse de Mengherfruyt, Gilles Spruute, Thierry Rauwele, Pierre Bertram, Michel de Beukele et Pierre Couthals, hommes de fief du même pays, convaincus d'avoir, au mépris des coutûmes et priviléges du pays, fait arrêter, emprisonner et mettre à la torture les nommés Jean Félix et Jean de Deckere, habitants de la Keure (Keurbroeders) du pays de Waes, et de s'être refusés à traduire lesdits pri-

sonniers devant les justices de leurs lieux de domicile.

Ils sont condamnés individuellement à une amende de 100 livres parisis, et subsidiairement au remboursement des frais supportés par les accusés durant leur emprisonnement, ainsi qu'au paiement de tous les frais de la procédure.

Folio 116 verso.

42.

1497. — (7 Juin, à Saint-Nicolas.)

Relation de la joyeuse entrée et de l'inauguration de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et comte de Flandre, comme seigneur souverain du pays de Waes, laquelle eut lieu à Saint-Nicolas le 7 Juin 1497.

43.

1497. — Anno Domini millesimo quadragentesimo nonagesimo septimo, decembris die ultima (31 Décembre, à Termonde.)

Contrat de mariage entre Jean de Neve, haut-échevin du pays de Waes et demoiselle Jacqueline Goesoens, veuve d'Olivier van Royen, passé par devant le notaire Martin van Cousbrouck.

Cartulaire de Neve, folio 429.

44.

1499. (1500. n. s.) — Den vierden dach van Sporcle int jaer xiiij^{e} neghen en tneghentich. (4 Février, à St. Nicolas.)

Ordonnance des hauts-échevins du pays de Waes, relative à la fabrication des carreaux, tuiles et pannes à Stekene.

Cartulaire de Neve, folio 156.

45.

1501. (1502. n. s.) — Prononcée à Malines, le xj[e] jour de mars l'an mil cinq cens et cinq. (11 Mars, à Malines.)

Sentence rendue en degré d'appel par le grand conseil de Malines, en cause des hauts-échevins du pays de Waes, demandeurs, contre ceux de Beveren appelants de l'appointement prononcé par le conseil de Flandre touchant la contribution de ceux de la seigneurie de Beveren, avec ceux du pays de Waes, relativement aux frais des réparations des digues au métier d'Axel.

L'appointement sortira son effet, et la cause est renvoyée au conseil de Flandre pour y être jugée à fond.

Cartulaire de Neve, folio 170 verso.

46.

1512. (1513. n. s.) — Datum in oppido nostro imperiali Francfordensis, die quinta mensis martii anno domini millesimo quingentesimo duodecimo (à Francfort, le 15 Mars.) (1)

47.

1513. — Ghegheven in onse stede van Bruessele, in de maendt van junio int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende derthiene. (Juin, à Bruxelles.) (2)

(1) Nous n'avons pas retrouvé dans les Archives de la ville ni dans celles de l'église primaire la charte à laquelle se rapporte la date indiquée ci-dessus. Gérard ayant négligé d'en fournir l'analyse, il serait possible qu'elle eut été imprimée, comme nous l'avons constaté pour plusieurs autres pièces dont il n'avait rappelé que le lieu et la date. Croyant sa présence possible aux Archives du Chef-Collége du pays de Waes, collection déposée au Gouvernement provincial à Gand, nous y avons provoqué une recherche restée également infructueuse; notre parent et ami M. Félix d'Hoop, conservateur des Archives de l'Etat en cette ville, nous a fait savoir, sous la date du 4 Septembre 1871, le résultat négatif de ses investigations à l'égard de cette pièce.

(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 39.

Lettres patentes de Maximilien, élu empereur des Romains, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc., dépêchées par suite d'une requête par laquelle les curé, maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, sollicitent l'autorisation d'établir un marché hebdomadaire libre, le jeudi avant-midi, et la permission de pouvoir continuer à tenir la foire annuelle le jour de la fête de Saint-Nicolas, laquelle se tenait depuis longtemps mais sans octroi.

L'empereur consent à l'établissement du marché hebdomadaire libre, et permet de continuer à tenir une franche foire annuelle le jour et le lendemain de la fête de Saint-Nicolas, au mois de décembre.

Cartulaire N° 1 folio 4. — Cartulaire N° 2, folio 65 verso.

48.

1513. — Ghegheven onder mynen seghele ende handteecken den vierden dach van wedemaendt duust vyf hondert derthiene. (4 Juin.) (1)

Liévin van Pottelsberghe, conseiller de l'empereur et receveur-général de Flandre, autorise les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, à percevoir au moyen d'une cotisation générale, la somme de 148 livres parisis, monnaie de Flandre, qui doit être employée au paiement des frais faits pour l'obtention du marché hebdomadaire et de la foire annuelle dudit Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 69 verso.

49.

1515. — Donné en nostre ville de Middelbourch, le xvj^e jour de may l'an de grâce mil chincq cens et quinze. (16 Mai, à Middelbourg.)

Commission donnée par Charles, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc, à Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois, Charles, baron

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 40.

de Lalaing, François de Mastaing, seigneur de Masmines, Nicolas Uutenhove, conseiller, Liévin van Pottelsberghe, receveur-général de Flandre et Antoine de Luu, tous chevaliers, Charles de Clercq, membre de la chambre des comptes à Lille, Louis de Steelant, Mathieu de Bavinchove, Liévin Leys, Nicaise Hanneron et Olivier Roose, à l'effet de procéder au renouvellement et à la modification du dernier transport de Flandre fait en 1408, suivant lequel les tailles, aides, subventions, *pointinghen*, *settinghen* et autres charges furent consenties par les Etats et la Communauté de Flandre et ont été taxées, imposées et levées jusqu'à présent.

Nomme à ces fins ledit seigneur de Fiennes, chef et commissaire principal, et les autres conseillers ordinaires, lesquels conjointement avec les députés à ce dénommés et commis par les quatre membres de Flandre, savoir: pour Gand, Guillaume de Wale et Jean de la Kethulle; pour Bruges, Jacques de Halewyn, seigneur de Maldeghem et Antoine Sucquet; pour Ypres, Antoine Uutenhove et Jacques de Steelant; et pour le Franc, André Andries et Gulion Almare, se transporteront par toutes les villes et quartiers du pays et comté de Flandre, et dresseront une nouvelle ordonnance ou transport, selon lequel se réglera dorénavant le paiement des contributions et distributions des deniers qui se lèveront en Flandre, tant pour les aides que pour les subventions ordinaires de ce pays.

Cartulaire de Neve, folio 346 verso.

50.

1515. — Dit was ghedaen den viij^e dagh in wedemaent int jaer duust v^c vichtiene (8 Juin, à Bruges.)

Commission de délégué au renouvellement du transport de Flandre, donnée par les bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, à messire Andrien van Rockeghem, seigneur de Donct, bourgmestre du même Franc, en remplacement de messire André Andries, chevalier, seigneur de Wacken, échevin du Franc, empêché de remplir cette mission à cause de maladie.

Cartulaire de Neve, folio 348.

51.

1515. — Ghedaen te Ghendt int collegie den laetsten in wedemaent (30 Juin, à Gand.)

Commission de délégués au renouvellement du transport de Flandre, données par les échevins des deux bancs et les deux doyens de la ville de Gand, au nom de la même ville, à messire Guillaume de Wale, chevalier, seigneur d'Hansbeke, et à Jean van de Kethulle, seigneur de Volckeghem.

Cartulaire de Neve, folio 348.

52.

1516. — Escript en vostre paroiche de Sainct-Nicolas, le xiiij[e] jour d'avril xv[c] xvj, après pasques. (14 Avril, à St. Nicolas.)

Requête par laquelle les hauts-échevins du pays de Waes prient le roi de vouloir permettre à leur collègue, messire Nicolas Triest, chevalier, de cumuler les fonctions de haut-échevin avec celles de bailli de Beveren.

Cartulaire N° 3, folio 49.

53.

1516. — Gegeven in onser stede van Bruessele in de maent van aprille, int jaer ons Heeren duust vyf hondert zesthiene. (Avril, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles, roi de Castille, etc., archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc, par lesquelles il amortit les rentes

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 43.

héritables et biens immeubles qui ont été donnés à l'église paroissiale de Saint-Nicolas pendant les quarante dernières années.

Ces donations, réduction faite des charges y afférentes, produisent un revenu annuel de 31 livres 16 escalins parisis, de vingt gros monnaie de Flandre la livre.

Cartulaire N° 2, folio 78 verso.

54.

1516. — Ainsi faict par le roy en son conseil du jour et an dessus dicts, aujourd'hui XIII[e] de Décembre l'an mil cincq cens et seise. (13 Décembre.)

Commission de commissaires au renouvellement du transport de Flandre données à Olivier Roose, conseiller en la chambre des comptes à Lille, en remplacement de messire Charles de Clercq, président de ladite chambre, chargé d'une autre mission, et à Pierre du Bois, écuyer, appelé à subroger ledit Olivier Roose.

Cartulaire de Neve, folio 347 verso.

55.

1517. — Ainsy fait et ordonné par le roy en son conseil à Middelbourch, le jour et an dessusdict. (1 Août, à Middelbourg.)

Commission de commissaire principal au renouvellement du transport de Flandre, donnée à messire Charles, baron de Lalaing en remplacement de messire Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, décédé.

Cartulaire de Neve, folio 347.

56.

1517. — Den vj[e] dach van ougst int jaer duust v[c] ende seventhien. (6 Août, à Ypres.)

Commission de délégué au renouvellement du transport de Flandre, donnée par le vooght, échevins et conseil de la ville d'Ypres à Jacques de Que, échevin de la même ville, en remplacement de messire Antoine Uutenhove empêché par cause de maladie.

Cartulaire de Neve, folio 348 verso.

57.

1517. — Ghemaect ende ghegheven den xij^en dach van septembre xv hondert seventhien. (12 Septembre, à Bruges.)

Commissions de délégués au renouvellement du transport de Flandre, données par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, à messire Jacques van Halewyn, seigneur de Maldeghem, et à Guillaume Morael, bourgmestre des échevins de la même ville. Ce dernier en remplacement d'Antoine Sucquet.

Cartulaire de Neve, folio 348.

58.

1517. — Donné en nostre ville de Bruxelles, le vij d'octobre l'an de grâce mil chincq cens et dyx et sept. (6 Octobre, à Bruxelles.)

Commission donnée par Charles, roi de Castille, etc., archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc, à Charles, baron de Lalaing, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, messire François de Mastaing, seigneur de Masmines, messire Nicolas Uutenhove, président du conseil de Flandre, messire Liévin de Pottelsberghe, receveur général de Flandre, tous chevaliers, et Louis de Steelant, capitaine et bailli de Biervliet, à l'effet de dresser les rôles de répartition des quotes suivant le nouveau transport entre toutes les villes, châtellenies, métiers, paroisses, seigneuries, justices et dépendances du comté de Flandre.

Cartulaire de Neve.

59.

Sans date (1517.)

Rôle de la répartition générale des quotes faite, suivant le nouveau transport, entre les villes et châtellenies du comté de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 350.

60.

Sans date (1517.)

Rôle de la répartition particulière des quotes faite, suivant le nouveau transport, entre toutes les villes, châtellenies, métiers, paroisses, seigneuries, justices et dépendances du comté de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 350 verso.

61.

Sans date (vers 1517.)

Rôle de la cotisation des paroisses du pays de Waes, dans les contributions générales, calculée d'après le nouveau « Transport de Flandre » fait en 1517.

Cartulaire de Neve, folio 160.

62.

1517. — Donné en nostre ville de Bruxelles le xj^e jour d'octobre l'an de grâce mil chincq cens et dyx sept.
(11 Octobre, à Bruxelles.)

Lettres par lesquelles Charles, roi de Castille, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, etc, commet le seigneur de Montigny, chevalier de l'Ordre et chef des finances, Jean Ruffault, trésorier des finances, Louis de Masmines, seigneur de Saint-Aubin, maître des requêtes, et Guillaume de Marques, procureur général, d'assister à la publication du nouveau transport de Flandre laquelle aura lieu à Termonde, le 16 et 17 octobre, et d'en faire la réception en son nom.

Cartulaire de Neve, folio 352.

63.

1518. — Den xvj^e in Decembri xve xviij. (16 Décembre.)

Tarif du droit de passage de l'Escaut perçu au ponton d'Anvers. Ce tarif est établi par les hauts-échevins du pays de Waes.

Cartulaire de Neve, folio 154.

64.

Sans date (vers 1518.)

Ordonnance des échevins d'Anvers et de Gand relative au droit perçu pour le passage de l'Escaut entre le pays de Waes et la ville d'Anvers.

(Fragment en flamand.)

Cartulaire de Neve, folio 153.

65.

1520. — Donné en nostre ville de Bruges, au mois de juillet lan de grâce mil chincq cens et vingt. (Juillet, à Bruges.)

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi des Romains, déclare qu'à la requête de messire Liévin van Pottelsberghe, chevalier, seigneur

de Vinderhaute, conseiller ordinaire au conseil de Flandre, il a incorporé au fief dit la seigneurie de Wissekercke, à Basele, le fief de Dorent gisant en la même paroisse, un fief situé à Saint-Paul et un autre à Haesdonck, et en a formé un seul fief et hommage sous le nom de Wissekerke, relevant de la cour féodale de Waes et ressortissant de la Vierschare de Basele. A laquelle seigneurie est également unie et incorporée la recette générale et collecte des aides audit pays de Waes et ses enclavements, comme Beveren et autres. Pourquoi le suppliant, ses hoirs et successeurs seront tenus d'exercer ou de faire exercer en leur nom ladite recette, et collecte des aides, et, en cas que ledit fief succéderait à des femmes ou à des enfants mineurs incapables de desservir ladite recette ils seront tenus d'y commettre un homme capable sous l'agréation des hauts-échevins.

Ledit receveur ne pourra prétendre qu'aux gages attachés à cette charge, d'ancienne date, et sera tenu de rendre annuellement compte de sa gestion, pour sûreté de laquelle le fief et seigneurie de Wissekercke restera affecté en forme d'hypothèque.

Sous le vidimus du conseil de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 134 verso.

66.

(1521.) D'Amiens, le xix de novembre. (19 Novembre, à Amiens.)

Copie d'une lettre chiffrée adressée aux Tournaisiens par le roi de France et trouvée sur un messager le 28 Novembre 1521.

Cartulaire de Neve, folio 179 verso, en marge.

67.

1521. (1522. n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles au mois de febvrier, l'an de grace mil cinq cens vingt et ung. (Février, à Bruxelles.)

Acte par lequel l'empereur Charles V, déclare les villes et places de Tournai, Mortagne, Saint-Amand, et tout le Tournaisis avec ses

appartenances et dépendances, tant de l'une que de l'autre rive de l'Escaut, unis, annexés et incorporés au pays et comté de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 179 verso.

68.

1521. (1522. n. s.) — Actum t's^{ter} Niclaus, ten hoofde aldaer ghehauden op den xx^{en} dach in maerte xv^{c} ende xxj. (20 Mars, à Saint-Nicolas.)

Ordonnance générale concernant le commerce, la police et la justice dans le pays de Waes, renouvelée et interprétée par les bailli, féodaux et hauts-échevins dudit pays, en leur assemblée du 20 Mars 1521.

Cartulaire N° 3, folio 50.

69.

1521. (1522 n. s.) — Ghegeven te Ghendt den achtentwintichsten dach van maerte int jaer ons Heeren duust vyf hondert eenentwintich voor Paesschen. (28 Mars, à Gand.) (1)

Statuts et ordonnances réglant les attributions et les devoirs du collége des hauts-échevins du pays de Waes. Ces statuts décrétés par Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes, gouverneur, lieutenant et capitaine général de Flandre, à ce commis par lettres patentes de l'empereur en date du 30 avril 1521, ne sont qu'une interprétation de la Keure de 1241, provoquée par le refus de quelques lois subalternes de se soumettre à certaines décisions prises par le Chef-Collége en matière d'impositions et de taxations.

Cartulaire N° 3, folio 17.

(1) Cette pièce a été publiée par van den Bogaerde dans son « Land van Waes » tome II. p. 356 à 360.

70.

1522. — Données en nostre ville de Bruxelles, au mois d'apvril l'an de grace mil chincq cens vingt et deux. (Avril, à Bruxelles.)

Ordonnance par laquelle l'empereur Charles V règle le style et la manière de procéder au grand conseil de Malines.

Cartulaire de Neve, folio 261.

71.

1522. — Den xxve dach in septembre A° xv^c^ twee ende twintich. (25 Septembre, à Saint-Nicolas.)

Procès verbal de la résolution prise à l'assemblée générale des hauts-échevins, loix subalternes, nobles et notables du pays de Waes, tenue en l'église paroissiale de Saint-Nicolas le 25 septembre 1522.

A la demande de Jean de Bruwes, conseiller, et de Laurent de Blioul, audiencier, députés par l'empereur, l'assemblée consent à la constitution de rentes annuelles et héritables hypothéquées sur le pays de Waes, à concurrence de quinze cents florins de revenu annuel, à condition que lesdits députés fassent obtenir à ceux de Waes, l'octroi impérial à ce nécessaire.

Cartulaire de Neve, folio 142.

72.

1522. — Données en nostre ville d'Anvers, le dernier jour de septembre, l'an de grace mil chincq cens vingt et deux. (30 Septembre, à Anvers.)

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Charles V octroie aux autorités du pays de Waes et ses appendances la permission de vendre à charge dudit pays des rentes annuelles et héritables jusqu'à concurrence de

1500 livres de revenu par an, d'affecter et hypothéquer ces rentes sur tout le pays de Waes, ses appartenances et dépendances, et sur tous les adhérités, manants et habitants contribuant aux charges ordinaires du même pays. Pour expédier les lettres constitutives ils pourront faire faire un scel aux contrats, lequel leur est à ces fins octroyé et accordé; avec autorisation de sceller ces lettres du nouveau scel, comme si le pays de Waes avait usé anciennement d'un propre scel aux contrats, à condition qu'après que lesdites lettres de rente auront été dépêchées jusqu'à concurrence de 1500 livres de revenu annuel, ledit scel sera remis ès mains de l'archevêque de Palerme, chef du conseil privé, pour être cassé.

Cartulaire de Neve, folio 145 verso.

73.

1522. — Donné en nostre ville d'Anvers, le dernier jour de septembre, l'an de grâce mil chincq cens et vingt et deux.
(30 Septembre, à Anvers.)

Lettres patentes par lesquelles Charles, élu empereur des Romains, déclare que, pour fournir à la solde des gens de guerre, les hauts-échevins et lois subalternes du pays de Waes ont consenti à prêter en deniers comptants la somme de 24000 livres de 40 gros monnaie de Flandre, pour une fois, et que, pour se procurer cette somme il autorise lesdits hauts-échevins à vendre sur le pays de Waes et ses dépendances, des rentes annuelles et héritables jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 1500 livres de rente. Pour sûreté desdites rentes ils pourront en sceller les lettres constitutives d'un scel aux contrats, selon le contenu d'autres lettres qui leur en ont été expédiées. Pour le remboursement de la somme prêtée, le paiement des intérêts et le rachat de ces rentes, ils pourront retenir les deniers qui proviendront de la portion que ledit pays de Waes et ses appendances paie en toutes tailles, aides et subsides courants et en ceux qui, plus tard, pourraient être accordés.

Cartulaire de Neve, folio 138 verso.

74.

1522. — Données en nostre ville de Malines, le xve jour d'octobre, l'an de grace mil chincq cens vingt et deux. (15 Octobre, à Malines.)

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V déclare qu'en cas où aux termes de St Jean et de Noël 1523, et suivants, il n'y aurait aucun revenu courant au pays et comté de Flandre, pour être employé au paiement des gens de guerre, ceux du pays de Waes pourront recouvrer le montant des rentes par eux créées, pour fournir la somme de 24000 livres, sur le revenu des fermes du tonlieu de Rupelmonde, de la recette des briefs et lettres du pays de Waes et du droit dit : *Boomgelt;* ce jusqu'au remboursement intégral du capital et au rachat desdites rentes.

Cartulaire de Neve, folio 143.

75.

Sans date (vers 1522.)

Etat nominatif des officiers dont les traitements ou pensions sont assignés sur la recette générale de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 397.

76.

1522. — Ghedaen ende ghegeven te Gent, den zevensten dach van november xv^{c} twee ende twintich. (7 Novembre, à Gand.)

Lettres par lesquelles les hauts-échevins, lois subalternes, nobles, notables et habitants du pays de Waes, déclarent qu'en vertu des lettres d'octroi de l'empereur datées du dernier jour de septembre 1522, ils ont vendu à Pierre van der Straten une rente annuelle,

perpétuelle et héritable de 300 florins carolus d'or, pou. ..., ont reçu la somme de 4800 florins de la même monnaie.

Cartulaire de Neve, folio 171 verso.

77.

1522. — Ghegeven in onse stede van Ghendt, den ix[e] dach van november int jaer ons Heeren duyst vyf hondert ende twee en twintich. (9 Novembre, à Gand.)

Edit perpétuel de l'empereur Charles V ordonnant qu'à l'avenir tous les appels devront être interjetés pendant le cours de l'année qui suit le jugement.

Cartulaire de Neve, folio 105.

78.

1522. (1523 n. s.) — Le v[e] jour du mois de janvier, l'an xv[e] vingt et deux. (5 Janvier.)

Lettres par lesquelles l'archevêque de Palerme, chef du conseil privé, déclare avoir cassé et rompu le sceau du pays de Waes, en présence de sire Nicolas Triest, chevalier, et de Dominique de Provyn, hauts-échevins, ce en conformité des lettres d'octroi, accordées par l'empereur à ceux du même pays, de vendre des rentes annuelles et héritables jusqu'à concurrence de 1500 livres de revenu annuel.

Cartulaire de Neve, folio 141 verso.

79.

1522. (1523. n. s.) — Données en nostre ville de Gandt, le vij[e] jour de janvier l'an de grace mil cincq cens et xxij. (7 Janvier, à Gand.)

Ordonnance de l'empereur Charles-Quint réglant le mode de procédure à suivre par la chambre du conseil en Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 301.

80.

Sans date (vers 1524.)

Requête présentée à l'empereur par Philippe, baron de Montmorency et de Nevele, à l'effet d'obtenir la permission de reconstruire et paver le chemin appelé le « Ghendwech », depuis sa seigneurie de Burcht et de Zwyndrecht jusqu'au ponton d'Anvers, à condition que, pour couvrir les frais de cette reconstruction, il soit autorisé à percevoir, pendant un terme de 12 ans, un droit de passage d'un demi gros pour chaque cheval, et qu'après ledit terme ce droit soit réduit à un cigot pour chaque cheval de selle ou de trait, l'import de ce droit devant être affecté à l'entretien du chemin.

Folio 124 verso.

81.

Sans date (vers 1524.)

Avis des hauts-échevins du pays de Waes sur la requête ci-dessus. — Ils déclarent adhérer à la demande du seigneur de Burcht et de Zwyndrecht, la reconstruction et le pavage du « Ghendwech » étant une entreprise utile et profitable, mais ils croient que les habitants des pays de Waes et de Beveren ne devraient payer que la moitié du droit de passage imposé aux étrangers, que ceux qui possèdent ou exploitent des terrains au *Zwyndrecht-brouck* devraient pouvoir passer et repasser librement sur le chemin, conduire leurs chevaux aux prairies, transporter leurs récoltes etc., etc, qu'en outre ledit chemin devrait être soumis à l'inspection et à la juridiction des hauts-échevins du pays de Waes.

Folio 125 verso.

82.

1524. — Donné en nostre ville de Bruxelles, le xiij[e] jour de septembre lan de grace mil chincq cens vingt et quattre. (13 Septembre, à Bruxelles.)

Lettres patentes de l'empereur Charles V par lesquelles il autorise Philippe, baron de Montmorency et de Nevele, seigneur de Burcht et de Zwyndrecht, de faire reconstruire et paver le chemin dit « Ghendtweech », depuis lesdites seigneuries de Burcht et de Zwyndrecht jusqu'au ponton d'Anvers, avec pouvoir de lever, pour un terme de douze ans, un droit de passage d'un demi gros pour chaque cheval attelé et d'un estrelin pour chaque cheval de selle. Bien entendu que ceux de Burcht et de Zwyndrecht, et des villages coupés par ledit chemin, y pourront passer et circuler librement, que le chemin sera visité annuellement, aux frais du seigneur de Burcht et de Zwyndrecht, par le bailli de Waes assisté de deux hommes de fief, que la personne commise à la perception dudit droit sera tenue de prêter serment ès mains dudit bailli de Waes et de rendre compte de sa recette et administration, de trois ans en trois ans, au receveur général de Flandre et aux bailli et hommes de fief du pays de Waes.

Folio 126.

83.

1526. — Ghegheven in onse stede van Mechelen den sesthiensten dach van meerte int jaer ons Heeren duyst vyf hondert ende sessentwintich (16 Décembre, à Malines.)

Lettres par lesquelles l'empereur Charles V octroie aux maïeur, échevins et habitants de la paroisse de Stekene, au pays de Waes, l'autorisation de paver la partie du grand chemin d'Anvers vers Bruges qui parcourt leur paroisse, et afin de pourvoir aux frais de cette entreprise, il leur permet de prélever pour un terme de dix années consécutives les impôts suivants, savoir :

Sur chaque tonneau de bière débitée dans la paroisse, valant plus que six mites le pot, neuf gros payables par le débitant.

Sur chaque tonneau de bière dit *Hantstecker*, huit gros. Est exemptée de cet impôt la bière dont les habitants se pourvoient par tonneaux ou demi-tonneaux pour être consommée à l'occasion de noces ou de funérailles.

Sur chaque aime de vin, de quelque qualité qu'il puisse être, le débitant paiera deux escalins 2 deniers de gros.

Sur chaque bœuf ou vache, abbatu et vendu dans la paroisse, 4 gros.

Sur chaque *winterlinck*, trois gros.

Sur chaque mouton, verrat ou veau, deux gros.

Sur chaque agneau vendu dans la paroisse entre Pâques et la Saint Jean, un gros; et ceux qui seront vendus après cette époque seront comptés pour moutons et paieront 2 gros.

Sur chaque panier de poisson vendu, il sera payé 2 gros.

Sur chaque baril de hareng, deux gros.

Il est en outre ordonné à tous les voituriers et fermiers de la paroisse qui tiennent deux chevaux de servir avec leurs chevaux et chariots, un jour par an, pour transporter les matériaux nécessaires aux travaux, ce pendant le même terme de dix ans.

Après que le pavage sera terminé, on continuera à percevoir pour chaque cheval attelé à un chariot transportant soit des voyageurs, soit des marchandises, un anglais.

Le produit de cette taxe sera affecté à l'entretien et à la réparation dudit chemin.

Les requérants seront en outre obligés, à cause de cet octroi, de payer, au profit de l'empereur, le sixième denier dudit impôt, qui sera versé entre les mains du receveur général de Flandre, lequel en rendra compte avec les autres deniers de sa recette.

Cartulaire de Neve, 163 verso.

84.

1527. — Ghegheven in onse stadt van Ghendt, den twaelfsten dach van juillet int jaer ons Heeren duust vyf hondert zeven en twintich. (12 Juillet, à Gand.) (1)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 49.

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Charles V déclare avoir reçu la requête des maïeur, échevins et habitants de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, portant que dans ladite paroisse (qui est la plus ancienne [sic], la plus notable et le chef-lieu dudit pays de Waes), se trouvent plusieurs jeunes gens s'exerçant journellement au tir à l'arc à la main, et que voyant l'attachement qu'ils portent audit exercice, les requérants désireraient fonder parmi eux une confrérie, tant pour le bien-être de la paroisse que pour former de bons archers qui contribueraient à la sûreté et à la défense du pays. Mais que ne pouvant le faire sans en avoir obtenu octroi et consentement, ils se sont adressés à l'empereur, lequel, considérant les faits allégués et ayant pris l'avis des président et conseillers du conseil de Flandre, accorde et octroie par grâce spéciale auxdits suppliants, la permission d'ériger une confrérie d'archers en l'honneur de Saint-Sébastien, d'y recevoir jusqu'au nombre de 80 membres, gens paisibles, de bonne réputation et capables de manier l'arc.

Ils pourront, pour gérer la confrérie, installer un roi, des doyens, des jurés et autres officiers, lesquels seront réélus tous les ans ou continués, selon qu'on trouvera convenir.

Ils auront tous les ans un jour de fête auquel on tirera l'oiseau d'honneur, comme on a coutume de le faire en d'autres lieux.

Ceux qui seront reçus dans la confrérie paieront une livre parisis de dette mortuaire, et si quelque membre voulait quitter la confrérie, il paiera deux livres. Ces deniers seront employés au paiement de services funèbres célébrés pour les membres défunts, ou réservés aux besoins de la confrérie.

Les doyens, jurés, officiers et membres de la confrérie rendront annuellement leurs comptes aux maïeur et échevins de Saint-Nicolas.

Les confrères pourront porter tels habillements ou parures que bon leur semblera, et quand ils se rendront à un concours dans quelque ville ou seigneurie du Pays, ils pourront porter lesdits habillements ou parures, leurs arcs, flèches, bâtons et armes servant à leurs jeux, sans être passibles d'amende.

Ils pourront aussi, de l'avis des maïeur et échevins, établir tels statuts, lois et ordonnances qu'ils jugeront utiles ou nécessaires au bien-être de la confrérie, les augmenter ou diminuer au besoin et infliger des peines et des amendes à ceux qui y contreviendraient.

Le roi, les doyens et les jurés connaîtront de tous faits, disputes et différends survenant entre les confrères pendant le jeu ou dans les assemblées, sauf des cas réservés au bailli de Waes.

Et, pour plus grande grâce, il est accordé et octroyé aux dits roi, doyens, jurés et confrères, pour eux et leurs successeurs, que, s'il

arrivait qu'un d'entre eux tirant aux cibles de leur cour blessât, estropiât ou tuât quelqu'un par malheur, soit à cause de ce que son arc se fût rompu ou que sa flèche eût devié, il ne sera pas tenu de répondre de ce fait, ni en justice, ni aux parties intéressées, lorsqu'il aura été établi qu'avant de tirer, il a crié à haute voix, (selon les coutumes observées en d'autres cours de tir), et qu'après ce cri les spectateurs ont eu le temps de se mettre à l'abri du danger.

Les roi, doyens, jurés et confrères jureront, entre les mains du bailli de Waes, de servir bien et fidèlement l'empereur et ses successeurs en toutes guerres et autres occasions où ils seraient appelés.

Cartulaire N° 1, folio 21. — Cartulaire N° 2, folio 85.

85.

1527. — Ghemaect den iiij^en^ novembris anno xv^c^ xxvij. (4 Novembre.)

Inventaire de tous les documents appartenant au pays de Waes et conservés à l'abbaye de Baudeloo, dressé en présence de messire Nicolas Triest, chevalier, Dominique de Provyn, Olivier van Royen, Josse van Steelant, hauts-échevins du même pays.

Cartulaire de Neve, folio 151.

86.

1528. (1529. n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxj^e^ jour de fevrier l'an de grace mil chincq cens vingt huit. (21 Février, à Bruxelles.)

Ordonnance de l'empereur Charles V statuant qu'à l'avenir nul, au pays et comté de Flandre, ne pourra vendre, constituer ou hypothéquer des rentes non rachetables. Qu'au cas où les détenteurs de rentes non rachetables les vendront, les propriétaires des biens ou terres sur lesquelles ces rentes sont constituées pourront les reprendre au prix d'achat, endéans l'année où ils auront été avertis de

la vente, pour en décharger leurs biens, sauf en cas de retrait lignager ou personnel.

Cartulaire de Neve, folio 166.

87.

1530. — Actum te Laere ter vierschaere ten daeghe en jaere als boven. (25 Novembre, au Laer sous Vracene.)

Sentence des bailli et hommes de fief de la justice de Vracene et de Saint-Gilles, au pays de Waes, condamnant Jean Ramondt, fils d'Alexandre, du chef d'homicide, à cinquante années de bannissement hors du pays et comté de Flandre sous peine de la vie, avec confiscation de tous ses biens au profit de l'empereur.

Cartulaire de Neve, folio 282.

88.

Sans date (1531), en flamand.

Requête présentée à l'empereur par Jean Ramondt, fils d'Alexandre, domicilié en la paroisse de Vracene, tendant à obtenir rémission de la peine de cinquante années de bannissement avec la confiscation de ses biens, à laquelle il a été condamné par la justice de Vracene et de Saint-Gilles du chef d'homicide perpétré sur la personne de Baudouin Verheyden, fils de Paul. Le requérant avait été arrêté récemment au pays de Waes, en rupture de ban, et se trouvait détenu au château de Rupelmonde.

Cartulaire de Neve, folio 281.

89.

Sans date (1531.)

Même requête en français.

Cartulaire de Neve, folio 282 verso.

90.

1531. — Ghescreven te Vracene, den xxvj^en^ dach van octobre anno xxxj. (26 Octobre, à Vracene.)

Avis des bailli, hommes de fief et échevins de Vracene sur la requête de Jean Ramondt. (Voyez le n° précédent.)

Le suppliant étant rentré au pays de Waes croyait y trouver les lettres de sauf-conduit que ses amis lui avaient promises mais qu'ils n'avaient pû obtenir. Il fut arrêté et confiné au château de Rupelmonde. Comme sa conduite fut toujours irréprochable les bailli et hommes de fief sont d'avis qu'il mérite les effets de la clémence impériale.

Cartulaire, de Neve, folio 282.

91.

Sans date (1531.)

Requête par laquelle l'abbé de Baudeloo, Martin van Saemslach, chevalier, capitaine de Saeftinghe, Philippe, Louis et Servais van Steelandt et Paul Hauwe, nobles, notables et inhabitants du pays de Waes, prient l'empereur de vouloir abolir la coutume, suivie dans le même pays, en vertu de laquelle les enfants de frères et sœurs sont exclus de la succession de leurs oncles et tantes quand ceux-ci laissent des frères et sœurs survivants; ainsi que d'ordonner que désormais on admette au pays de Waes la représentation en ligne collatérale en conformité des dispositions des coutumes de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 284 verso.

92.

Sans date (1531.)

Requête adressée à l'empereur par les bailli et hauts-échevins du pays de Waes, exposant qu'en vertu des priviléges et franchises du même pays, ils ont la première judicature et connaissance

de toutes matières d'appel ou de réformation ayant leur ressort immédiat par devant eux; qu'à ces causes ils instruisent journellement plusieurs procès, lesquels, après sentence ou appointement, sont le plus souvent appelés et réformés au conseil de Flandre. Et, quoique la plupart de ces procès soient plaidés par écrit devant les suppliants qui, en cas de réformation ou d'appel, envoyent le procès écrit au conseil pour y être examiné, jugé et terminé sur les mêmes actes, ceux du conseil, sans avoir égard aux dites procédures et à ce qui a été exhibé ou produit par les parties devant les suppliants, font procéder de nouveau tout comme s'il n'y avait pas eu de procès. Que de plus les appelants ou réformants y sont admis à produire de nouveaux faits et moyens que les suppliants sont tenus de débattre et auxquels ils doivent répondre à leurs dépens, et nonobstant que ces nouveaux faits ne les regardent aucunément, n'ayant pas été allégués ou produits devant eux, il arrive souvent que par là leurs sentences sont réformées et qu'ils se voient condamnés à l'amende et aux dépens.

Qu'il arrive encore qu'au cas où les suppliants obtiennent la confirmation des sentences par eux rendues, et compensation des dépens, ils ne savent recouvrer ces dépens à cause de l'insolvabilité des condamnés, le tout à leur grand détriment et au préjudice des intérêts du pays.

Que les attributions des suppliants ne sont pourtant point inférieures à celles des villes de Courtrai, Audenarde, Alost, Grammont et Termonde, qui ont obtenu à cet effet des lettres patentes d'exemption, qu'ils ont même sur ces villes l'avantage de pouvoir connaître des appels et des réformations, par conséquent ils prient l'empereur de vouloir leur accorder et octroyer semblables lettres d'exemption en forme de privilége.

Cartulaire de Neve, folio 283 verso.

93.

Sans date (1531.)

Requête présentée au gouverneur de Flandre par les bailli et hauts-échevins du pays de Waes, pour et au nom des habitants des paroisses de Lokeren, Dacknam, Exaerde, Sinay, Moerbeke, Stekene

et Kemseke, qui dans le courant de l'année précédente ont, à la demande de l'empereur, contribué pour 1200 florins aux frais de réendiguement du pays de Saeftinghe et des poldres environnants. Ils exposent que nonobstant les réserves qu'ils avaient fait valoir alors auprès des commissaires impériaux, Sa Majesté vient d'imposer aux mêmes habitants un nouveau subside de 600 florins, et, comme ces impôts pourraient être indirectement renouvelés de temps en temps au grand préjudice des requérants, ils prient le gouverneur de vouloir surseoir pour un mois à toutes les exécutions qui pourraient être faites du chef de non-paiement dudit subside, pour que dans l'intervalle ils puissent formuler plus amplement leurs griefs et doléances et après qu'il y soit statué comme de droit.

Cartulaire de Neve, folio 285.

94.

Sans date (1531)

Requête présentée au gouverneur de Flandre par messire Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, en qualité de tuteur des enfants de son frère, messire François van der Gracht, chevalier, seigneur de Schardau, Françoise Petit, damoiselle Jacqueline de Witte et consorts, principaux adhérités aux poldres de Notre-Dame dits *Beverenbrouck*, de Saint-Nicolas, de Haendorp et de Saint-Antoine, nord et sud, par laquelle ils exposent que par la dernière inondation une grande partie de leurs propriétés ont été tellement endommagées que ce n'est qu'au moyen de grands sacrifices qu'ils parviendront à les réendiguer et à les rendre de nouveau productives.

Que nonobstant toutes les charges et les frais qu'ils doivent seuls supporter, ces terres improductives furent, il y a un an, imposées et viennent de l'être de nouveau comme celles de leurs voisins qui ont peu ou point souffert.

Craignant d'être exécutés en cas de non-paiement de ce nouvel impôt, ils prient le gouverneur de surseoir pour un mois à toute mesure de rigueur, afin qu'entretemps ils puissent lui exposer plus amplement leurs griefs pour y être avisé à leur charge ou décharge comme il appartiendra.

Cartulaire de Neve, folio 285 verso.

95.

1531. — Présenté en la ville de Bruxelles, le xiij^{e} juillet xv^{c} xxxj. (13 Juillet, à Bruxelles.)

Requête des maïeur, échevins et notables de la paroisse de Stekene, au pays de Waes, par laquelle ils prient l'empereur de vouloir leur faire l'abandon du dixième denier de l'impôt qu'il leur avait permis de lever par lettres patentes du 16 mars 1527, afin de pourvoir aux frais du pavage de la partie du grand chemin d'Anvers à Bruges qui traverse leur paroisse, lequel dixième, quoiqu'au bout de dix ans il ne montera qu'à la somme de 100 livres de gros, suffirait pour l'achèvement des travaux.

Cartulaire de Neve, folio 281 verso.

96.

1531. (1532. n. s.) — Donné et pronunchié en nostre présence, en nostre ville de Bruxelles, le iiij^{e} jour de janvier l'an de grace mil chincq cens trente et ung. (4 Janvier, à Bruxelles.)

Sentence par laquelle l'empereur Charles V reconnaît que la bulle ou privilége d'or de Brabant est sans effet quant au comté de Flandre et à ses habitants.

Cartulaire de Neve, folio 174.

97.

1531. (1532. n. s.) — Ghegheven in onse stadt van Bruesele den vyfsten dach van januario int jaer ons Heeren duust vyf hondert eenen dertich. (5 Janvier, à Bruxelles.)

Ordonnance de Charles V introduisant au pays de Waes la représentation en ligne collatérale en fait de succession, statuant que désormais les enfants de frères et sœurs y seront admis comme héritiers à la succession de leurs oncles et tantes, et abolissant à jamais les coutumes ou usages à ce contraires.

Cartulaire de Neve, folio 170.

98.

1531. (1532. n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles, le xj[e] jour de mars l'an de grace mil chincq cens trente et ung. (11 Mars, à Bruxelles.) (1)

Ordonnance de l'empereur Charles V statuant que, quand les appointements ou sentences définitives ou interlocutoires ayant force de chose jugée, rendus par les hauts-échevins du pays de Waes sur procès formés et déménés par écrit devant eux, seront appelés ou réformés au conseil de Flandre, les parties n'auront plus besoin de procéder de nouveau, pourvu toutefois que les hauts-échevins se fassent assister par de bons praticiens de l'avis desquels les procès seront vidés ou sentenciés. En outre, que les procès seront clos et scellés en présence des parties avant le jugement, pour, en cas d'appel ou de réformation, être envoyés au conseil de Flandre, qui les recevra comme procès par écrit, pour y être examinés et terminés comme de droit.

Quand la partie appelante ou réformante sera admise à présenter ou alléguer des faits nouveaux, à faire plus ample production ou nouvelle enquête, outre celle contenue au procès par écrit, en ce cas les hauts-échevins seront mis hors de cause et ne seront condamnables à aucune amende pour avoir mal jugé.

Cartulaire de Neve, folio 169.

(1) Cette pièce a été imprimée dans les « Costumen van den Lande van Waes » publiées chez de Goesin à Gand en 1775, p. 60 à 64.

99.

Sans date (vers 1532.)

Requête présentée à l'empereur par Gilles van den Broucke, demeurant en la paroisse de Stekene, au pays de Waes, lequel expose que par suite du décès de feu Guillaume van Pottelsberghe, son beau-père, il est entré en jouissance de certains biens qui lui avaient été assignés en avancement de son mariage avec la fille du défunt, d'où va résulter un procès intenté par Jeanne Praets, veuve dudit Guillaume, et autres héritiers, et comme il désirerait invoquer les témoignages de plusieurs personnes agées et valétudinaires, qui furent présentes à la donation desdits biens, prévoyant que ce procès porté devant la loi de Kemseke sera de longue durée, et craignant qu'entretemps un ou plusieurs témoins viendraient à mourir, il prie l'empereur de vouloir, par lettres de commission, charger Jean de Neve, Paul Hauwe, André Hooft ou tous autres officiers compétents, de l'interrogatoire des témoins que le requérant désignera, et lui délivrer l'enquête close et scellée pour lui servir où besoin serait.

Cartulaire de Neve, folio 286.

100.

1533. — Dit was aldus ghedaen ten voornoemden slote van Rupelmonde, binnen baillen den veertiensten in wedemaent anno duyst vyf hondert dry en dertich. (14 Juin, au château de Rupelmonde.)

Sentence prononcée par les hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, à charge de Gilles Inghele, né et domicilié à Moerbeke, convaincu d'avoir diffamé la personne de Martine Penne, de Stekene. Il est condamné à une heure d'exposition sur la place de Stekene, un jour de marché en présence du bailli de Waes et de la loi de Moerbeke; à demander pardon à la loi, à ladite Martine et aux parents et amis qu'elle choisira à cet effet; et finalement à six années de bannissement hors du pays et comté de Flandre sous peine de perdre *la première phalange du petit doigt de la main gauche*.

Cartulaire de Neve, folio 288 verso.

101.

Sans date (1533.)

Requête en grâce présentée à l'empereur par Gilles Inghele, domicilié à Moerbeke, condamné par les hommes de fief et les hauts-échevins du pays de Waes, du chef de diffamation de Martine Penne, à l'exposition publique, à demander pardon à la loi, et à ladite Martine, ses parents et amis, ainsi qu'à six années de bannissement.

Voyez la pièce précédente.

Cartulaire de Neve, folio 286 verso.

102.

1533. — Ghescreven te Brussele, den xviij^{rn} dach van junio xv^{c} xxxiij. (18 Juin, à Bruxelles.)

Lettre missive de Marguerite d'Autriche reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, adressée aux hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, pour demander leur avis sur la requête en grâce présentée à l'empereur par Gilles Inghele.

Voyez les deux pièces précédentes.

Cartulaire de Neve, folio 287.

103.

1533. — Ghescreven te Ste Niclaes int voornoemde landt van Waes, den xxvj^{en} van wedemaent xv^{c} dryenderlich. (26 Juin, à St. Nicolas.)

Avis des hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes sur la requête en grâce présentée à l'empereur par Gilles Inghele.

Ils pensent que la gravité du fait mérite une punition exemplaire, et concluent à l'exécution de la sentence prononcée à charge du requérant.

Voyez les trois pièces précédentes.

Cartulaire de Neve, folio 288.

104.

1535. — Datum Tornaci, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quinto, die vero vicesima mensis junij. (20 Juin, à Tournai.) (1)

Lettres par lesquelles Charles de Croy, évêque de Tournai, et les vicaires-généraux du diocèse, déclarent qu'à la requête de Gisbert *Mercatoris*, vicaire, Jacques Wittock, chapelain, et François van Exaerde, receveur du comte de Flandre, marguillier de l'église paroissiale de Saint-Nicolas au pays de Waes, et après avoir ouï l'avis de Jean Tayspil, curé, ils ont consenti à l'érection, dans ladite église, d'une confrérie en l'honneur du Saint Nom de Jésus.

Cartulaire N° 1, folio 15 verso. — Idem N° 2, folio 89.

105.

1535. — Gegeven tot Doornick int jaer ons Heeren duysent vyf hondert ende vyf en dertig, den twintichsten van de maent juny. (20 Juin, à Tournai.)

Traduction en flamand des lettres qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 91.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 51.

106.

1535. — Dit was ghedaen te S[t] Niclaus, ten hoofde aldaer ghehauden den xxij in junio xv[c] vyf ende dertich. (22 Juin, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles Josse van Steelant, Guillaume van Pottelsberghe, Gilles de Baenst, maître Guillaume Fransman, Jean Rauwele, Daniel de Quade et Paul Hauwe, hauts-échevins du pays de Waes, certifient, qu'en vertu de certain mandement émané du conseil privé de l'empereur, ils ont admis et reçu la seigneurie de Cruybeke à la participation dans la Keure aux priviléges et franchises du pays de Waes, sur le même pied que les autres paroisses dudit pays; à charge de payer annuellement à la recette générale de Flandre, à titre de reconnaissance, la somme de 36 livres parisis, conformément aux dispositions dudit mandement.

Cartulaire de Neve, folio 469.

107.

1535. — Actum den xxij in junio xv[c] vyf en dertich. (22 Juin, à St. Nicolas.)

Pierre Vydt, bailli, Jean van Goye, Simon de Dyckere, Michel Keppens, Jean Vyt, Jean de Backer, Jean Cool et Luc Cappe, échevins de la paroisse et seigneurie de Cruybeke, au pays de Waes, déclarent que, de l'avis et du consentement des principaux adhérités, notables et habitants de ladite paroisse, ils s'engagent, tant pour eux que pour leurs successeurs, à payer annuellement et perpétuellement au profit de la communauté dudit pays de Waes, la somme de 36 livres parisis monnaie de Flandre, en reconnaissance de ce que ladite paroisse et seigneurie de Cruybeke a été admise à jouir des mêmes priviléges, droits, franchises et exemptions que les autres paroisses dudit pays.

Cartulaire de Neve, folio 462.

108.

1536. (1537 n. s.) — Den thienste dach van februario vyfthien hondert zessen daertich. (10 Février, à Gand.) (1)

Lettres par lesquelles les prince, conseillers, bailli, clerc et communs confrères de la société de la Sainte Trinité, appelée « la Fontaine », dans la ville de Gand, en qualité de chef-chambre de rhétorique au pays et comté de Flandre, font savoir qu'ils ont reçu l'humble supplique des honorables, discrets et sages, leurs chers et aimés amis les bourgmestre et échevins de Saint Nicolas au pays de Waes, et les bourgmestre et échevins de la loi de Nieuwerstraten en la même paroisse, en date du 2 février 1536 (1537 n. s.), ainsi que la requête de sieur Jacques Wittock, prêtre et chapelain, Michel van Landeghem, prince, Thierry Maes, doyen, et des communs compagnons amateurs de rhétorique dans ladite paroisse, remontrant qu'ils désireraient continuer comme ils faisaient ci-devant à s'occuper du noble art de la rhétorique, sollicitant à ces fins d'être confirmés et baptisés comme chambre de rhétorique, ainsi que le sont les autres chambres du comté de Flandre et d'ailleurs, ce à l'effet de pouvoir représenter des jeux et exercer la rhétorique où et quand il leur plaira, en leur donnant pour titre: le Saint Nom de Jésus, pour nom: le Souci (de Goudblomme), et pour devise: Simple d'esprit, (Simpel van Sinnen.)

En conséquence, pour augmenter le prédit art de rhétorique dans lequel consiste toute science, révérence et passe-temps agréable, les susdits amateurs sont autorisés à s'ériger en chambre de rhétorique, à s'intituler: Société du Saint Nom de Jésus dite « le Souci », à se présenter en cette qualité dans toutes villes fermées et autres places et villages du pays et comté de Flandre et ailleurs, où l'on jouera et s'exercera en l'art de la rhétorique, à mettre en rhétorique des sujets religieux et autres, à les représenter en *ébattements* ou autrement, à prononcer des éloges et des refrains, (loven en refreynen), et à concourir pour tous prix, de telle manière que le font les autres chambres confirmées et baptisées du pays.

Consentant à ce qu'ils tiennent leur fête patronale le jour du S[t] Nom de Jésus, et à ce qu'ils portent pendant l'octave de cette fête, brodés sur leur manche en couleurs ou en argent, les insignes de leur société qui sont: *l'enfant Jésus assis sur un coussin, tenant en la main un Souci, et au dessus une nuée d'où tombent quinze gouttelettes.*

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 56.

Consentant en outre, à ce que ceux qui seront reçus dans la compagnie paient une dette mortuaire qui sera fixée par les gouverneurs mais ne pourra dépasser 10 gros.

La société sera tenue d'observer les ordonnances suivantes, savoir :

Le matin de leur fête, les compagnons se réuniront en leur chambre, avec le prince, pour se rendre de là à l'église et y entendre la messe du Nom de Jésus ; ils ne pourront sortir avant la fin du service, sans permission du prince, sous peine de l'amende d'une demi livre de cire.

Item, si quelqu'un refuse de prendre un rôle qu'il peut remplir, il sera passible d'une amende d'un quarteron de cire.

Celui qui, ayant appris un rôle, refuse de le jouer, sera puni d'une amende d'une livre de cire et paiera les dommages causés par son refus.

Item, il est défendu aux compagnons de jouer à la chambre de rhétorique quelque autre jeu, soit aux dés ou aux cartes, pendant que la société est réunie, sous peine d'une amende d'une demi livre de cire au profit de l'autel.

Item, quand le prince ou le doyen convoquent les membres, et qu'eux-mêmes ne comparaissent pas à l'heure qu'ils ont fixée, ils seront punis de l'amende d'une livre de cire. Le compagnon faisant défaut, paiera douze mites au profit comme dessus.

Item, celui qui dans la chambre amène une femme, autre que la sienne, paiera une amende de douze deniers au profit de la société.

Celui qui se permet de prononcer des mots obscènes ou indécents, ou de jurer par Dieu et ses saints, ou par son âme, que ce soit par oubli ou non, sera puni d'une amende de douze mites au profit comme dessus.

Item, celui des compagnons qui en insulte un autre, ou lui lance des épithètes injurieuses, sera puni d'une amende de douze mites au profit comme dessus.

Item, celui qui parle après que le prince ou le doyen lui aura enjoint de se taire, paiera une amende de six mites.

Item, si un compagnon se marie, tous les autres iront à l'offrande sous peine d'une amende de douze mites.

Item, si un compagnon vient à mourir, on lui fera célébrer une messe de *requiem* et tous ses confrères devront aller à l'offrande sous peine d'une amende de douze mites.

Item, tout compagnon entrant dans la chambre de réunion est tenu de faire révérence au Nom de Jésus et au prince, sous peine d'une amende de six mites.

Item, si quelque compagnon se trouvant en la chambre, s'adresse au prince, en lui donnant un autre nom que celui de prince, il paiera une amende de six mites.

Item, celui qui, sans la permission du prince ou du doyen, sort de la chambre sans avoir payé son écot, et s'il n'en a pas chargé un autre, paiera un gros au profit que dessus.

Item, tous les différends s'élevant entre les compagnons seront décidés par le prince ou par le doyen, sauf le cas de l'empereur dont ils ne peuvent connaître.

Item, s'il arrivait que le prince ou le doyen fussent invités en quelque école ou chambre de rhétorique, ils ne pourront s'y rendre que du consentement des notables de leur société.

Item, le prince et le doyen rendront compte des recettes et des dépenses de la société une ou deux fois par an; tous les compagnons contribueront pour une part égale à l'excédant des dépenses.

On élira chaque année, à jour fixe, un nouveau prince, doyen, etc.

Cartulaire N° 1. — Cartulaire N° 2, folio 94.

109.

1538. (1539. n. s.) — Donné en nostre ville de Bruxelles, xxiij jour de janvier l'an de grâce mil cincq cens et trente huyt.
(23 Janvier, à Bruxelles.)

Lettres d'octroi par lesquelles l'empereur Charles V déclare que les hauts-échevins du pays de Waes lui ont remontré qu'à cause des guerres passées, des deux dernières inondations et des charges extraordinaires qu'ils ont supportées depuis cinq ou six ans, le pays de Waes est tellement grevé qu'il leur est impossible de contribuer aux charges ordinaires, moins encore dans les aides de 400000 livres récemment accordées par les Etats de Flandre, et dans lesquelles leur quote part s'élève à 11640 livres, à moins qu'il ne plaise à l'empereur de les autoriser à créer les rentes et les impôts spécifiés dans leur requête.

En considération de quoi l'empereur permet la vente de rentes héritables, hypothéquées sur le pays de Waes, jusqu'à concurrence du montant de ladite quote part, ainsi que la levée des impôts suivants, payables par tous les manants et habitants du pays de Waes, savoir :

Sur chaque tonneau de cervoise valant un demi gros le pot, quatre patars.

Sur chaque tonneau de convoise étrangère, l'impôt sera réglé à l'avenant de la valeur.

Sur chaque aime de vin du Rhin, Romeny ou Bâtard, quinze patars, et

Sur les vins rouges et de Poitou, cinq patars.

Ce, à condition que les deniers provenant de ces impôts seront employés exclusivement au rachat desdites rentes.

Cartulaire de Neve, folio 177 verso.

110.

1538. (1539 n. s.) Gemaeckt anno xv^{c}xxxviij, de xxiij in Sporkele. (28 Février.) (1)

Inventaire des archives du pays de Waes déposées au monastère de Baudeloo, dressé par Jean de Neve, greffier, en présence de Daniel de Quade et de Paul Hauwe, hauts-échevins du même pays.

Cartulaire de Neve, folio 8.

111.

1540. — Donné en nostre ville de Gand, le dernier jour d'apvril l'an de grâce mil cincq cens et quarante. (30 Avril, à Gand.)

Sentence de l'empereur Charles V, à charge des Gantois, à cause de la dernière révolte.

Cartulaire de Neve, folio 331.

(1) Cet Inventaire a été publié dans les « Annales du Cercle archéologique du pays de Waes » tome IV, p. 176 et suivantes.

112.

1540. — Datum in nostro oppido Gandavo, ultima die aprilis anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo. (30 Avril, à Gand.)

Concession dite « Caroline » accordée à la ville de Gand par l'empereur Charles V.

Cartulaire de Neve, folio 337 verso.

113.

1540. — Ainsy faict et advisé à Bruges, le xxv de juing xv^{c} quarante. (25 Juin, à Bruges.)

Ordonnance par laquelle l'empereur Charles V règle la manière dont se formeront les assemblées générales des hauts-échevins et lois subalternes du pays de Waes.

Quand les hauts-échevins auront mandé les lois subalternes en leur faisant connaître l'objet de la convocation, celles-ci assembleront, au lieu de leur juridiction, les officiers, les répartiteurs, le receveur de l'année courante et de la précédente, les marguilliers et les maîtres des pauvres de l'année et de la précédente, et six notables, sans plus, lesquels seront tenus de comparaître sous telle peine que la loi ordonnera.

Les convoqués et les hommes de la loi délibéreront ensemble sur les propositions faites par les hauts-échevins et prendront une décision avant de se séparer. La réponse sera envoyée par les députés de la loi aux hauts-échevins à tel jour et lieu qui leur aura été désigné, sous peine d'être tenus pour désobéissants.

Cartulaire de Neve, folio 177.

114.

1541. — Aldus ghedaen ende ghecondicht den laetsten in junio vyfthien hondert ende eenen veertich. (30 Juin, à St. Nicolas.)

Statuts et ordonnances réglant la manière de procéder, tant devant le chef-Collége que devant les justices et lois subalternes du pays de Waes, décrétés par les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du même pays.

Cartulaire N° 3, folio 21.

115.

1542. — Ghegheven in onser stadt van Brussel den vj^en dach van meye int jaer ons Heeren duyst v^c twee en veertich.
(6 Mai, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Charles V autorise Louis van Steelant, bailli du pays de Waes, à se faire assister en son office par un lieutenant.

Cartulaire de Neve, folio 178 verso.

116.

1542. — Binnen der prochie van Sente Niclaus int voornoemde landt van Waes, den xvj in junio xv^c ende twee ende veertich.
(16 Juillet, à St. Nicolas.)

Déclaration et avis de quelques hommes de fief, gens de loi et coutumiers du pays de Waes, faits et donnés sur certains articles à eux soumis par Messire Denis van der Sare, conseiller et commissaire du conseil de Flandre, pour servir en la cause pendante devant ledit conseil entre messire Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, en qualité de tuteur des enfants de Josse de Baenst, son frère, demandeur, d'une part, et Chrétien de Berg, au nom de sa femme, veuve de Gommaire de Witte, Josse et Anne de Witte enfants dudit Gommaire, et Nicolas Triest, défendeurs, d'autre part.

Ces déclarants sont :

Daniel de Quade, homme de fief et haut-échevin du pays de Waes, âgé de 71 ans.

Jean de Neve, greffier du même pays et homme de fief, âgé de 39 ans.

Philippe van den Voorde, homme de fief et échevin de la justice de Vracene et de St. Gilles, âgé de 60 ans.

Félix van Deyse, homme de fief au même pays, âgé de 58 ans.

Michel Seghers, bailli de Weerde, ci-devant échevin de Waesmunster, âgé de 58 ans.

Nicolas de Jonghe, ayant été longtemps échevin de St. Nicolas, âgé de 64 ans.

Jean van de Velde, échevin de la paroisse et justice de Saint-Nicolas, âgé de 51 ans; et

Gilles van de Velde, échevin de la justice de Vracene, âgé de 59 ans.

Cartulaire de Neve, folio 291.

117.

1542. — Te Ghendt desen iiij[en] octobris xv[c] twee en veertich.
(4 Octobre, à Gand.)

Lettre par laquelle les échevins des Parchons de la ville de Gand invitent les bailli et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, à convoquer par devant eux quelques coutumiers résidant dans leur jurisdiction, à les interroger et demander leur avis sur certains articles (joints à la lettre) destiné à servir de preuve en certain procès porté devant lesdits Parchons par François Borluut, pour et au nom de sa femme, contre Gilbert de Gruutere, seigneur de Loovelde.

Cartulaire de Neve, folio 289 verso.

118.

1542. — Binnen der prochie van Sinter Niclaes int voornoemde landt van Waes, den xvj in octobris xv[c] ende twee en veertich. (16 Octobre, à Saint-Nicolas.)

Déclaration et avis de quelques hommes de fief, gens de loi, et coutumiers du pays de Waes et de la seigneurie de Beveren, faits et donnés par devant les échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, en conformité des lettres réquisitoriales des échevins des Parchons de la ville de Gand, pour servir de preuve en cause de messire François Borluut, demandeur au nom de sa femme, veuve de messire Jean de Saemslach, chevalier, d'une part, contre Gilbert de Gruutere, seigneur de Loovelde, défendeur d'autre part.

Les déclarants sont :

Guillaume de Pottelsberghe, bailli et receveur du pays de Beveren, homme de fief et haut-échevin du pays de Waes, âgé de 51 ans.

Daniel de Quade, homme de fief et haut-échevin du pays de Waes, âgé de 72 ans.

Roland Sanders, maïeur héréditaire de la justice de Vracene et de Saint-Gilles, et de ce chef homme de fief, âgé de 46 ans.

Philippe van de Voorde, homme de fief et bourgmestre de la justice de Vracene et de St. Gilles, âgé de 60 ans, ou environ.

Gérard Ysebrant, bailli de la seigneurie de Ter Verren et homme de fief, âgé de 47 ans.

Félix van Deyse, homme de fief, âgé de 59 ans, ou environ.

François van Exaerde, homme de fief, receveur de rentes foncières au pays de Waes, âgé de 47 ans.

Thierry Rauwele, homme de fief, âgé de 44 ans; et

Antoine Aertszone, aussi homme de fief, âgé de 52 ans.

Cartulaire de Neve, folio 290.

119.

1542. — Ghescreven den xxvj[en] in octobre xv[e] ende xlij. (26 Octobre, à St. Nicolas.)

Lettre par laquelle les échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, informent les échevins des Parchons de la ville de Gand, que, faisant droit à leur réquisition, ils ont mandé devant eux plusieurs coutumiers, hommes de loi et hommes de fief du pays de Waes et de la seigneurie de Beveren, qu'ils les ont interrogés et entendus sur les articles joints à ladite réquisition et qu'ils leur adressent l'avis demandé.

Cartulaire de Neve, folio 289 verso.

120.

1542. — Dit was ghedaen binnen de prochie van Crubeke int jaer ons Heeren duyst vyf hondert twee ende veertich den acht en twintichsten december. (28 Décembre, à Cruybeke.)

Acte de donation mutuelle entre Jean van den Eynde (ou van der Heyden) et demoiselle Barbe van de Putte, conjoints, domiciliés en la paroisse de Cruybeke, passé par devant le notaire apostolique Liévin Heylinc.

Cartulaire de Neve, folio 438.

121.

1543. (1544. n. s.) Geexpedieert binnen de stat van Ghent den neghentiensten in sporcle xve dry ende veertich. (19 Février, à Gand.)

Contrat de mariage passé par devant le notaire Jacques Robbins, à Gand, entre Jean de Neve, greffier du pays de Waes, et Jacqueline van der Zype.

Cartulaire de Neve, folio 430 verso

122.

Sans date. (Mars 1544, à Gand.)

Interrogatoire de Nicolas le Borgne, dit Buz, accusé de haute trahison.

Cartulaire de Neve, folio 441.

123.

1543. (1544. n. s.) Ainsi prononchié en la ville de Gand, le iiij^{e} de march xv^{c} quarante trois. (4 Mars, à Gand.)

Sentence criminelle à charge de Nicolas le Borgne, dit le capitaine Buz.

Voyez pièce précédente.

Cartulaire de Neve, folio 441 verso.

124.

1543. — Dit was ghedaen den derden dach van mey, anno vyfthien hondert dry en veertich. (3 Mai, à Saint-Nicolas.)

Josse van Gavere et Pierre de Macre, échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, certifient que par devant eux ont comparu Pierre de Macre, fils de Martin, et Pierre de Brune, fils de Jean, maîtres de la confrérie et gilde des SS. Nicolas et Sébastien en la dite paroisse, d'une part, et Guillaume Maes, fils de Michel, empereur de ladite gilde, d'autre part, qui déclarèrent être convenus entre eux de ce qui suit : Lesdits maîtres feront faire un collier en argent auquel pendront trois oiseaux du même métal, lequel collier sera porté par ledit empereur sa vie durant aux jours de fête et en toutes autres occasions quand bon lui semblera, à condition qu'après sa mort le collier retournera à la confrérie et qu'en cas de perte ou de détournement la valeur en sera restituée.

Cartulaire N° 1, folio 314.

125.

1544. (1545. n. s.) — Ghegheven in onser stadt van Bruessele den ix^en^ dach van maerte int jaer ons Heeren duysent vyf hondert vierenveertich. (9 Mars, à Bruxelles.)

Ordonnance de l'empereur Charles V réglant les devoirs et les attributions des reneurs héréditaires et des receveurs des espiers, briefs et autres rentes, ressortissant à la haute reninghe du pays et comté de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 182.

126.

1545. — Den xv in julio xlv. (15 Juillet, à l'Abbaye de Baudeloo.) (1)

Inventaire des chartes et autres documents, appartenant au pays de Waes, déposés au *secret* de Baudeloo, le 15 juillet 1545, par Guillaume van Pottelsberghe, Servais van Steelant, Guillaume Fransman et Daniel de Quade, hauts-échevins, assistés de Jean de Neve, greffier du même pays.

Cartulaire de Neve, folio 9 verso.

127.

1546. — Escript à Malines, le xe jour de juillet xlvj. (10 Juillet, à Malines.)

Lettre des président et conseillers du Grand Conseil de Malines invitant les bailli et hauts-échevins du pays de Waes, à faire parvenir à ce Conseil les Coutumes dudit pays, pour être présentées à l'empereur qui doit les confirmer.

Cartulaire N° 3, folio 29.

128.

1546. — Ghegheven in onse stad van Brussele den xxvij dach der maent van Julio, int jaer ons Heeren duyst vyf hondert ende zesse veertich. (27 Juillet, à Bruxelles.)

Lettres patentes de l'empereur Charles V autorisant Louis van Steelant, bailli du pays de Waes, à se faire assister en son office par un lieutenant.

Cartulaire de Neve, folio 179.

(1) Cet Inventaire a été publié dans les « Annales du Cercle Archéologique du pays de Waes », tome IV, p. 183 et suivantes.

129.

1546. — Sans date. (19 Novembre, à St. Nicolas.)

Coutumes et usages du pays de Waes, rédigés par les commissaires délégués à cet effet, après avoir été lus, débattus et vérifiés en assemblée générale des bailli, hauts-échevins, lois subalternes et coutumes dudit pays, du 19 Novembre 1546, et remis au mois de décembre suivant aux président et conseillers du Grand Conseil de Malines, en exécution des lettres de ce Conseil en date du 10 Juillet de la même année.

Cartulaire N° 3, folio 27.

130.

1547. (1548 n. s.) — Ghegheven in onser stede van Mechelen den xxvij[en] dach van januario int jaer ons Heeren duyst v[c] ende xlvij. (27 Janvier, à Malines.)

Sentence rendue au Grand Conseil de Malines en cause de Louis van Steelant, bailli, Josse van Steelant, Guillaume van Pottelsberghe, Daniel de Quade et Paul Hauwe, hauts-échevins du pays de Waes, agissant tant en leur nom qu'en celui de la généralité du pays de Waes, contre messire Florent d'Egmont, comte de Beveren, aïeul et tuteur, et Anne d'Egmont, comtesse de Hornes, mère des enfants mineurs de messire Joseph de Montmorency, en son vivant seigneur de Nevele, Huysse, Burcht et Zwyndrecht, ladite dame à ce autorisée par le comte de Hornes, son époux actuel, relativement au différend surgi entre parties au sujet des quotes imposées à la seigneurie de Burcht dans les subventions ordinaires et aux frais de guerre à supporter par la généralité du pays de Waes, et auxquels les défendeurs prétendent que cette seigneurie n'est pas tenue de contribuer.

Le Grand Conseil, jugeant en degré d'appel, approuve l'exécution ordonnée par les demandeurs par suite du non paiement des dites quotes et condamne les défendeurs aux frais du procès.

Cartulaire de Neve, folio 293.

131.

1547. (1548. n. s. — Escript le 17 de febvrier xlvij. (17 Février, à St. Nicolas.)

Lettre par laquelle les hauts-échevins du pays de Waes prient le vicaire de l'évêché de Tournai d'accorder, aux habitants du même pays, la faculté d'user de laitage pendant le carême prochain.

Cartulaire de Neve, folio 162.

132.

1549. — Fait en la paroiche de St. Nicolas, audict pays de Waes, en nostre assemblée et chief lieu le xviij de juing xv^{c} xlix. (18 Juin, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes commettent Jean de Hertoghe, en remplacement de Jean Claissone, à la recette des quinze cents livres assignées sur la recette générale de la Flandre-Orientale, notamment sur le tonlieu de Rupelmonde, les briefs et *boomghelt* du dit pays de Waes. Ce en conformité des lettres de décharge de l'empereur, en date du 16 Novembre 1522.

Cartulaire de Neve, folio 178.

133.

1549. — De Gand le xvij jour de juillet 1549. (17 Juillet, à Gand.)

Lettre missive par laquelle Marie, reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, invite les hauts-échevins du Pays de Waes à envoyer leurs députés à Bruges, le lundi suivant (22 du même mois), pour y prêter serment au prince d'Espagne, comme futur seigneur et comte de Flandre.

Cartulaire de Neve, folio 470.

134.

1549. — (Fin Juillet, à St. Nicolas.)

Lettre des hauts-échevins adressée à la gouvernante pour lui faire connaître que l'invitation de se rendre à Bruges le 22 de ce mois ne leur est parvenue que le 26, néanmoins que leurs députés se seraient mis en route s'ils n'avaient appris que la cour était partie de cette ville.

Cartulaire de Neve.

135.

1549. — Aldus ghedaen te Sinter Niclaus ter hooger vierscare van den lande van Waes, ghehouden den xxvj[en] november anno xv[c] neghen en veertich. (26 Novembre, à St. Nicolas.)

Ordonnance rendue par les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, pour régler la manière de procéder à la saisie de biens meubles opérée en vertu de jugements rendus par les justices et lois subalternes, et fixant les honoraires dûs aux officiers chargés desdites saisies.

Cartulaire N° 3, Folio 26 verso.

136.

1549. — Den xxvj[en] novembris anno 1549. (26 Novembre, à St. Nicolas.)

Acte par lequel les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, règlent le salaire de Josse Pauwels, leur géomètre juré.

Cartulaire de Neve, folio 434.

137.

1549. — Actum ter hoogher vierschaere van den Lande van Waes, aldaer gehauden den xxvj[en] in novembre anno xv[c] negen en veertich. (26 Novembre, à St. Nicolas.) (1)

Ordonnance des bailli et hauts-échevins du pays de Waes, au sujet des droits à payer pour les étaux placés sur la place, devant l'église paroissiale de Saint-Nicolas, nommée le Trieu (den Driesch), lors de la foire annuelle tenue le jour de la fête de St. Nicolas.

Les habitants de la paroisse, à quelque métier qu'ils appartiennent, plaçant un étal de la longueur de huit à neuf pieds paieront huit gros, et ceux qui placent plus qu'un étal paieront comme le marchand du dehors.

Le marchand habitant la paroisse aura le choix de sa place, suivant son métier, à condition d'en informer le fermier des droits quinze jours avant la foire.

Les marchands étrangers paieront comme suit :

Ceux qui vendent des étoffes de velours et de soie, bonnets, etc., étant placés en double rangée, paieront pour leurs étaux, longs de six pieds, quatorze gros, et le premier venant aura le choix de sa place. Les marchands du même métier placés à simple rangée paieront dix gros.

Les étaux de draps paieront deux gros par pied.

Les étaux simples de draps de Capryck (*Caperyckx*), du quartier de l'Ouest (*Westelingen*), de Renaix (*Ronchenairs*), de Duffel (Duffelairs) et tous autres, paieront pour chaque pied, un gros, et ceux placés en double rangée paieront double taxe.

Les étaux de mercerie tels que couteaux, épingles, aiguillettes, châles de cou, bas et autres, recouverts ou faits pour l'être, paieront huit gros.

Les étaux de glaives, couteaux-longs, piques, javelines et autres objets semblables, paieront dix gros.

Les cordonniers paieront huit gros suivant l'ancienne ordonnance.

Les chapeliers paieront, pour chaque étal, dix gros.

Les marchands de ferailles paieront, pour chaque étal long de six pieds, huit gros.

Les marchands de courroies, brosses, peignes et autres outils servant au tissage, paieront six gros.

(1) Rappel à l'Inventaire des Archives de l'Eglise sous le N° 62.

Tous marchands étalant sur des rondeaux, tables, tonneaux etc., ainsi que les libraires sans étaux paieront deux gros.

Les boulangers, marchands de gruau, fruitiers et autres qui n'ont point d'étal, paieront un gros.

Les marchands de viande et de poisson paieront quatre gros.

Les chaudronniers, vanniers, faiseurs de coffres, de paniers, tamis, sabots, gaufriers, etc., paieront quatre gros.

Tous ceux dont les marchandises se trouvent à terre, tels que cordonniers, savetiers, etc., paieront trois gros.

Ceux qui viennent à la foire avec du lin, soit du dedans ou du dehors, paieront pour chaque sac un gros, selon l'ancienne coutume.

Chaque sac de grains, grand ou petit, paiera six deniers parisis.

Les moutons, porcs et agneaux, étant vendus, paieront par tête six deniers parisis.

Les bêtes à cornes, tels que vaches, bœufs, genisses, etc., grasses ou maigres, étant vendues, paieront 1 gros.

Et, en ce qui concerne le marché aux chevaux : Tout cheval passant la corde pour entrer au marché paiera un gros, et étant vendu deux gros.

Pour tous les poulains arrivant au marché on paiera par tête un gros.

Il est défendu de vendre ou d'acheter un cheval en dehors du marché sous peine d'une amende de trois livres parisis.

L'exécution de la présente ordonnance pourra être poursuivie par toutes voies de droit.

Cartulaire N° 1, folio 5. — Cartulaire N° 2, folio 71.

138.

1549. — (Sans date.)

Liste des clercs et greffiers du pays de Waes, dressée d'après les titres conservés aux archives du Chef-Collége, par le greffier Jean de Neve.

Cartulaire de Neve, folio 7.

139.

1549. (1550. n. s.) — Ter voorseyde plaetse van Baudeloo, den ix[en] in sporcle xlix. (9 Février, à Baudeloo.) (1)

Inventaire des documents appartenant au pays de Waes déposés au secret de l'Abbaye de Baudeloo par messire Antoine de Baenst, chevalier, Servais van Steelant, Guillaume van Pottelsberghe, Guillaume van Waelwyck et Roland Sanders, hauts-échevins du même pays.

Cartulaire de Neve, folio 10 verso.

140.

1549. (1550. n. s.) — Escript en la chambre des comptes à Lille, le xij de mars xlix. (12 Mars, à Lille.)

Lettre par laquelle les président et gens des comptes à Lille demandent au bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, leur avis sur la requête présentée à l'Empereur par Guillaume de Waelwyck, receveur général de la Flandre Orientale, à l'effet d'obtenir l'érection des fiefs de la Moere et de Willemaers, gisant à Saint-Nicolas, en une seule seigneurie sous le nom de Walbourg.

Cartulaire de Neve, folio 424 verso.

141.

(1550 n. s.) — Sans date. (Mars, à St. Nicolas.)

Lettre adressée au président et gens des comptes à Lille par les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, contenant leur avis favorable à la demande de Guillaume de Waelwyck relative à l'union et l'érection en une seule seigneurie, des fiefs de la Moere et de Willemaers.

Cartulaire de Neve, folio 425.

(1) Cet Inventaire a été publié dans les « Annales du Cercle Archéologique du pays de Waes », tome IV, p. 186 et 187.

142.

1550. — Ce fut fait en la paroiche de Waesmunster audict pays de Waze en Flandre, le premier jour de juing xve cincquante. (1 Juin, à Waesmunster.)

Lettres par lesquelles Servais van Steelant, seigneur de Wissekercke, et Daniel de Caye, hauts-échevins et hommes de fief de la cour féodale du pays de Waes, certifient que noble homme Arnould de Cruninghen, écuyer, seigneur de Voorhaute, a reconnu devant eux avoir donné procuration générale à Jean van Exaerde, Chrétien van Laere, Olivier du Mont et Daniel de Vleeschhoudere pour procéder à la vente de la terre et seigneurie de Bargues, près de Bapaume, au comté d'Artois, que sa mère, noble dame Jacqueline de Cruninghen, veuve de feu Josse de Cruninghen, seigneur de Voorhaute, est intentionnée de faire à son plus grand profit.

Cartulaire de Neve, folio 427.

143.

1550. — Op den 4^{en} july xve vyftich. (4 Juillet, à Cruybeke.)

Lettres par lesquelles les bailli et échevins de la paroisse et seigneurie de Cruybeke certifient que par devant eux ont comparu Jean van der Heyden (ou van den Eynde) et Barbe van de Putte, sa femme, lesquels se sont donnés mutuellement, leur vie durant, tous leurs biens meubles et immeubles, conformément à l'acte passé par devant le notaire Liévin Heylinc, en 1542.

144.

1550. — Ce fut fait au chasteau de Voorhaute audict pays de Waes, le xxiij^{e} de juillet l'an de grace mil cinq cens et cinquante. (23 Juillet, au château de Voorhaute, sous Kemseke.)

Lettres par lesquelles Jean de Neve et Jacques de Putthem, hom-

mes de fief du pays de Waes, certifient que par devant eux a comparu Demoiselle Jacqueline de Cruninghe, dame en partie de Cruninghen, de Bargues, etc., veuve de feu Josse de Cruninghen, écuyer, seigneur de Voorhaute, et déclara donner procuration spéciale à Robert et Jean Creancier et à Jean Pieterssone pour comparaître en son nom par devant monseigneur François de Melun, comte d'Espinoy, etc., ou son bailli en son comté de Beaunes, pour y faire le relief, foi et hommage, de la terre et seigneurie de Bargues, dévolue à ladite constituante par le trépas de demoiselle Marguerite d'Ognies, veuve de Jacques de Cruninghen, ses père et mère.

Cartulaire de Neve, folio 426 verso.

145.

1550. — Den ij^{en} in decembris anno 1550. (2 Décembre, à Cruybeke.)

Déclaration et avis donnés par plusieurs hommes de fief, officiers et coutumiers du pays de Waes, par devant la loi de Cruybeke, au sujet d'un différend existant entre Corneille van der Heyden et Jean Oncle, tuteurs de Jean van Stralen fils de messire Gossuin, chevalier, d'une part, et messire Jean van Eeckeren et consorts, d'autre part, touchant l'aliénation de certains fiefs.

Les déclarants sont :

Louis van Steelant, bailli de Waes et homme de fief, âgé de 49 ans.

Guillaume van Pottelsberghe, bailli de Beveren, homme de fief et haut-échevin du pays de Waes, âgé de 69 ans.

Jean de Neve, homme de fief et greffier dudit pays, âgé de 49 ans.

Antoine Aertsins, homme de fief et bailli de plusieurs cours féodales, âgé de 60 ans.

Jean Cant, homme de fief, échevin de Melsele et bailli de plusieurs cours subalternes, âgé de 55 ans.

Pierre Smet, homme de fief de la cour féodale de Waes, âgé de 60 ans.

Daniel de Vleeschhouder, sous-bailli du pays de Waes, âgé de 47 ans.

Félix van Deyse, homme de fief, âgé de 62 ans.

Jean van Havere, bailli de plusieurs cours subalternes et homme de fief, âgé de 56 ans.

Pierre van Royen, échevin de Basele, âgé de 60 ans, environ.
Jean Lyssens, homme de fief de la cour féodale de Cruybeke, âgé de 60 ans.
Simon de Deckere, homme de fief de ladite cour de Cruybeke, âgé de 65 ans.
Jean de Vrint, maïeur de Melsele, âgé de 68 ans.
Antoine de Cairle, homme de fief, âgé de 39 ans, et
Jean de Caluwe, échevin de la seigneurie de Burcht, homme de fief de la cour de Cruybeke.

Cartulaire de Neve, folio 433.

146.

1551. — Dit was ghedaen den xxviij[en] in april, anno xv[c] eenen vyftich. (28 Avril, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, déclarent que, pour obvier aux inconvénients résultant de ce que les paroisses de Stekene et de Saint-Paul sont sujettes à la justice de Kemseke, ils ont créé et établi cinq échevins pour Stekene et deux pour Kemseke, lesquels formeront ensemble un banc de justice pour ces deux paroisses dont la « Vierschare » se tiendra à Kemseke.

Cartulaire de Neve, folio 441 verso

147.

1551. — Dit was ghedaen te S[te] Niclaus ter vergaderinghe van Bailliu, 's gravenmannen ende hooftschepenen, den sesentwintichsten in julio. Anno xv[c] ende eenen vyftich. (26 Juillet, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les bailli, hommes de fief et hauts-échevins du pays de Waes, déclarent qu'en vertu de la Keure dudit pays, ayant créé et institué cinq échevins pour la paroisse de Stekene et

deux pour celle de Kemseke, qui formeront désormais une pleine justice ou Vierschare, pour ces deux localités, ils en ont séparé la paroisse de Saint-Paul pour laquelle ils créent et érigent une justice particulière formée d'un banc complet de sept échevins.

Cartulaire de Neve, folio 439 verso.

148.

1551. (1552. n. s.) — Fait en la ville de Gand, le xxvij jour de janvier a° xv^{c} cinquante ung. (27 Janvier, à Gand.)

Sentence prononcée par le conseil de Flandre dans le différend existant entre les bailli, écoutète, échevins et la communauté de Rupelmonde, les bailli, manants et habitants de Tamise plaignants, et les bailli et hauts-échevins du pays de Waes défendeurs, au sujet de la prestation de chevaux et chariots faite en 1545, pour le service du roi d'Angleterre, desquelles prestations les plaignants prétendent être exemptés.

Le conseil, faisant droit, déclare les plaignants non fondés dans leur opposition et tenus de contribuer dans les charges générales tant ordinaires qu'extraordinaires, mais que, quant aux contributions levées pour l'administration de la justice dans ledit pays de Waes, celles-ci concernant seulement les villages compris dans la Keure de Waes, les plaignants en sont et en demeureront exemptés.

Cartulaire de Neve, folio 443.

149.

1552. — Ghescreven den xviij in julio 1552. (8 Juillet.)

Commission de haut-échevin du pays de Waes donnée à Jean Wouters, avocat au conseil de Flandre, en remplacement de messire Antoine de Baenst, chevalier, décédé.

Cartulaire de Neve, folio 406, en marge.

150.

Sans date. (Vers 1552.)

Formule du serment exigé des avocats et procureurs admis au Chef-Collége du pays de Waes.

Cartulaire de Neve, folio 434.

151.

1553. (1554. n. s.) — Dit was ghedaen den zevenentwintichsten dach february a° xve dry ende vyftich. (27 Février, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles Guillaume van Waelwyck, seigneur de Walburch, grand-bailli, Roland Sanders et Jean de Neve, hauts-échevins, Antoine de Caerle et Daniel de Vleeschhouwer, hommes de fief du pays de Waes, certifient que par devant eux a comparu Charles van Male, bailli de Burcht et de Zwyndrecht, procureur spécial et irrévocable de dame Anne d'Egmont, comtesse douairière de Hornes, dame de Nevele, Altena, Bautersem, Huysse etc., ainsi que de Philippe de Montmorency, chevalier, comte de Hornes, seigneur desdits lieux et seigneuries, et de Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, gentilhomme de la chambre de l'empereur, lequel a déclaré que ses commettants ont bien et légalement vendu à Corneille de Bergues, seigneur de Zevenbergen, les fiefs et seigneuries de Burcht et de Zwyndrecht, avec toutes leurs appendances et dépendances, ayant haute, moyenne et basse justice, etc., tenues en fief et hommage de l'empereur, de sa cour et haute justice du pays de Waes et ressortissant à la justice de Melsele. Qu'à la requête de leur procureur lesdits vendeurs ont été deshérités de ces fiefs et seigneuries au profit du seigneur de Zevenbergen, qui en a été adhérité et à fait l'hommage et le serment de féauté à ce requis ès mains dudit grand-bailli.

Cartulaire de Neve, folio 465.

152.

Sans date. (Septembre 1554, à St. Nicolas.)

Requête par laquelle les hauts-échevins du pays de Waes exposent aux conseillers de la chambre des comptes de Lille, qu'ils vont apparemnent avoir un procès contre le seigneur de Beveren à cause de ce que les échevins et la communauté de cette seigneurie refusent de contribuer, avec le pays de Waes, aux charges extraordinaires, telles que de fournir gens de guerre, pionniers, chevaux et chariots, quoique de tout temps les requérants aient eu la répartition des charges générales, tant sur la Keure de Waes que sur ses vassaux et appendances. Pour ce motif ils prient les conseillers de vouloir leur faire délivrer copie de l'acte par lequel Philippe, duc de Bourgogne, cède et transporte à Antoine de Bourgogne, son fils bâtard, la terre et seigneurie de Beveren, mais s'en réservant le ressort et la souveraineté; et de deux anciens transports de Flandre, de 1360 et 1408; pour utiliser ces documents à la défense et à la justification de leur droit. Ayant appris qu'au chartrier de Rupelmonde sont conservés plusieurs pièces relatives à la délimitation et à la séparation des territoires de Waes et de Beveren qui pourraient leur être utiles, ils espèrent que leurs députés obtiendront la permission d'examiner le répertoire des dites archives pour que, le cas échéant, ils puissent faire les démarches nécessaires pour en obtenir copie.

Cartulaire de Neve, folio 470.

153.

1554. — Faict à Lille, xxviij de septembre l'an xv[e] liiij.
(28 Septembre, à Lille.)

Apostille à la requête précédente. — Les conseillers de la chambre des comptes accordent aux réquérants la copie de la cession de la terre et seigneurie de Beveren, et du transport de Flandre de 1408. — Quant au transport de 1360, ce document ayant été fait et publié avant l'érection de la chambre des comptes, il ne s'y trouve pas, mais les conseillers ont chargé maître Charles de Calonne, leur

158.

1557. (1558. n. s.) — Actum te Ste Niclaus, den ix^{en} january xve zeven en vyftich. (9 Janvier, à St. Nicolas.)

Appointement entre Guillaume de Waelwyck, bailli du pays de Waes, d'une part et Gérard Pels, bailli de messire Corneille de Berghes, seigneur de Zevenberghen, en sa seigneurie de Burcht et de Zwyndrecht, d'autre part.

Les échevins de Burcht ayant refusé de payer leur quote dans les charges extraordinaires du pays pour l'année 1556, et renvoyé les lettres que les hauts-échevins leur avaient écrites à ce sujet, furent poursuivis du chef de désobéissance par le bailli de Waes qui concluait à ce qu'ils fussent condamnés individuellement à une amende de 100 florins.

Les échevins de Zwyndrecht, ayant également refusé de comparaître aux réunions du Chef-Collége et aux assemblées générales du pays, le bailli exigea, pour ces faits, la condamnation de chacun d'eux à une amende de 50 florins.

Les inculpés reconnurent leurs torts et prièrent le seigneur de Zevenbergen de régler le différend par une transaction. Ledit seigneur chargea son bailli de s'entendre à ce sujet avec le bailli de Waes et finalement les parties convinrent des points suivants :

Les baillis et échevins de Burcht paieront au bailli de Waes le montant de leur quote aux charges extraordinaires de l'année 1556, s'élevant à la somme de 3 livres parisis.

Conformément à la Keure et aux coutumes du pays, les échevins de Zwyndrecht comparaîtront à toutes les réunions du Chef-Collége ainsi qu'aux assemblées générales et extraordinaires.

Ceux de Burcht et de Zwyndrecht paieront ensemble les frais du procès évalués à la somme de 18 livres de gros.

En rédemption des amendes encourues envers le même bailli de Waes, ils lui paieront la valeur de deux aimes de vin au taux de 15 florins l'aime.

Moyennant ce, les parties se tiennent pour satisfaites et le procès sera regardé de part et d'autre comme non avenu.

Cartulaire de Neve, folio 292 verso.

159.

1564. — Ghepprononceert den ix^{en} dach van september xve lxiiij.
(9 Septembre, à Bruxelles.)

Sentence rendue par le Conseil Privé, en cause de Guillaume van Steelant, seigneur de Wissekercke, demandeur, d'une part, et les hauts-échevins du pays de Waes, défendeurs, d'autre part, au sujet de la recette particulière des aides au pays de Waes et ses dépendances, opérée par le seigneur de Wissekercke, en sa qualité de receveur héréditaire dudit pays, recette que les hauts-échevins prétendent leur appartenir avec le droit d'y commettre une personne à leur choix.

Le Conseil, faisant droit, ordonne aux défendeurs de laisser le demandeur opérer toutes les recettes des aides et subsides et subventions de la manière qu'elles ont été fixées par le transport, ce moyennant l'ancien salaire du 40e denier, et d'expédier directement audit seigneur de Wissekercke les lettres qui lui seront adressées par le receveur général et autres fonctionnaires chargés de la recette générale des aides, et finalement condamne les défendeurs aux frais du procès.

Cartulaire N° 3, folio 42.

160.

1578. — Gegeven in onser stadt van Antwerpen inde maent van aprille int jaer ons Heeren duysent vyf hondert acht en tzeventich. (Avril, à Anvers.) (1)

Lettres patentes par lesquelles Philippe II, roi d'Espagne, déclare qu'à la requête des marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, chef-lieu des dix sept paroisses du pays de Waes, il a consenti à l'établissement d'une foire d'été, à tenir le premier septembre de chaque année, avec les mêmes franchises et exemptions dont jouit leur foire annuelle d'hiver.

Cartulaire N° 1, folio 11. — Cartulaire N° 2, folio 100.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 66.

161.

1583. — Toorconden dhandteeckens hier onder gestelt desen xxvij[en] octobris xv[c] dryen tachentich. (27 Février, à Rupelmonde.)

Les lois subalternes, nobles et notables du pays de Waes, réunis dans la ville de Rupelmonde, vu la célérité qu'exige l'état actuel du Pays, autorisent le grand-bailli dudit pays ainsi que Jean van Steelant et Louis Thyerin, hauts-échevins, Roland de Tournon, seigneur de Walbourg, et Guillaume de Warenghien d'exécuter les résolutions qui leur seront remises le lendemain à Rupelmonde, après qu'elles auront été soumises aux communautés. Promettant, de bonne foi et sous serment, de tenir ferme et de valeur tout ce que lesdits délégués feront, constituant en garantie leurs personnes et leurs biens présents et à venir.

Signé pour la généralité du Pays : B. Saman, B. van Exaerde, de Warnier, Vale, L. van Steelant, Chrétien Saman, P. Auwenrogghe, Henri van Zele, Gilles van Royen, L. de Crane, Jean van Lare.

Cartulaire N° 2, folio 108.

162.

1583. — Aldus gedaen onder haerlieder handteecken den dry en twintichsten octobris xv[c] dry en tachentich, stilo reformato, (23 Octobre, à St. Nicolas.)

Requête adressée aux grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes par les lois subalternes, les nobles et notables du mêmes pays, lesquels voyant la position critique où se trouve le pays et l'impossibilité de s'opposer par la force des armes à la puissance du prince de Parme, qui se trouve avec son armée à Assenede, jugent que le seul moyen de préserver le pays d'une destruction totale consiste dans l'envoi, de la part du Chef-Collége, de députés chargés de traiter avec le Prince et de souscrire à telles conditions qu'ils trouveront utiles et nécessaires pour conserver au pays son état actuel de tranquillité.

Ils prient le Collége d'accéder à leur demande et promettent de

tenir pour bon, ferme et valable, tout ce que lesdits députés auront fait et conclu en exécution de leur charge, ce sous l'engagement de leurs personnes et de leurs biens.

Signé : — J. Steenlant, Tournon, B. Saman, J. Tack, J. Coppejans, Warnier, B. van Exaerde, Thomas van Royen, Jean van Remoorter, Arnoud Baert, van Schoote, Jean van Landeghem, Thomas de Jonghe, Jacques van Cleemputte, Baudouin van Eyghem, Thierry Verbraken, Jean van Gavere, Jacques Waelpoel, Nicolas Vercauteren, Gilles van Driessche fils de Georges, Josse Seghers, André Vercauteren, Gilles Saman fils de Pierre, Jacques Vael, Jean de Weert, Thomas Vercauteren, Gilles van Royen, Remacle Verstraeten, Henri van Zele, Swaervelt, J. Baert, Pierre Auwenrogghe, Josse Vale, Guillaume Stalins, Volckerick, Jean Guchteneere, Jean van Lare, Chrétien Saman, Jean van Cleemputte, Josse d'Hooghe, Jean Vernimmen, S. Impens, P. de Lampere, J. Damman, Vale, Adrien de Wolf, L. Eechout, Jacques vander Smessen, Jean van Bogaerde.

Cartulaire N° 1, folio 105 verso.

163.

1583. — Actum te Rupelmonde, den vier en twintichsten octobris xve dry en tachentich. (24 Octobre, à Rupelmonde.)

Commission donnée par les grand-bailli et hauts-échevins du pays Waes à Louis Thyerin, aussi haut-échevin, et à ceux qu'il désignera pour l'accompagner, à l'effet de se rendre auprès du prince de Parme, pour prendre connaissance des conditions auxquelles il voudrait traiter de la pacification du pays.

Cartulaire N° 2, folio 160 verso.

164.

1583. — Fait au camp d'Eeckloo, le xxve d'octobre xve quatre vingt et trois. (25 Octobre, à Eecloo.)

Sauf-conduit accordé par Alexandre, prince de Parme et de Plaisance,

lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, à Louis Thyerin, haut-échevin du pays de Waes, et à tous ceux qu'il voudra amener avec lui, chargés de pouvoirs suffisants pour conclure et arrêter les conditions de la pacification dudit pays.

Le prince ordonne de les laisser venir librement et de leur prêter assistance tant au départ, que pendant leur séjour et au retour, pendant toute la durée du présent sauf-conduit qui est de douze jours, et veut qu'entretemps aucun soldat ne passe le canal de Gand pour aller parcourir ledit pays de Waes.

Cartulaire N° 2, folio 106 verso.

165.

1583. — Fait au camp à Eecloo, le xxvj^{e} d'octobre xv^{c} quatre vingt et trois. (26 Octobre, à Eecloo.)

Propositions du prince de Parme remises aux députés du pays de Waes, des villes et métiers d'Hulst et d'Axel, tant pour eux que pour tous ceux du pays situé entre le canal de Gand et l'Escaut qui voudraient être compris dans l'exemption des charges et incursions militaires.

Ils auront à payer une contribution mensuelle de cent mille florins pour l'entretien des gens de guerre qui se trouvent actuellement au pays ou qui y viendront, ce pendant quatre mois, à laquelle fin son Altesse leur laisse les moyens généraux, impôts, transports et toute autre forme de collation et aides dont ils se sont servis entre eux jusqu'à présent, et, si pour leur sûreté ou défense ils avaient besoin de quelques gens de guerre à pied ou à cheval, il leur en donnera et leur entretien sera compris dans la susdite somme, sans que ces soldats puissent être autrement mis à leur charge de quelque manière que ce soit.

Le prince accorde en outre aux députés, afin de communiquer avec leurs commettants, un terme de huit jours pour tout délai, pendant lequel temps il retiendra son armée en deçà du canal de Gand.

Cartulaire N° 2, folio 107.

166.

1583. — Ainsi arresté à Eecloo, le premier de novembre mil cincq cens quatre vingts et trois. (1 Novembre, à Eecloo.) (1).

Réponse faite au prince de Parme par les députés des magistrats, nobles et notables, et communautés des pays de Waes et de Beveren avec leurs appartenances, des villes et métiers d'Hulst et d'Axel, et des franchises de Saeftinghe et de St. Jans-Steene, aux propositions par lui faites au sujet de la pacification des dits pays avec le roi.

Ayant vu les propositions faites par écrit de la part du prince au nom du roi, tant à eux qu'à tous ceux du pays situé entre le nouveau canal de Gand et l'Escaut qui veulent être protégés contre les foules, incursions et exactions des gens de guerre, ils remercient Son Altesse des soins qu'elle a eus jusqu'ici de préserver lesdits pays de toutes courses et pillages.

Leur intention n'ayant jamais été de manquer à leurs devoirs envers Sa Majesté, ils supplient unanimement, tant pour eux que pour tous ceux qui sont venus résider auxdits pays depuis trois mois, (nommément Monsieur Conrad d'Oyenbrugge, élu évêque de Tournai,) et ceux qui voudraient venir y demeurer endéans les trois mois qui suivront la réconciliation soient reçus à merci et mis en la bonne grâce de Sa Majesté, avec oubli perpétuel des choses passées tant générales que particulières.

Ils remettront aux mains du roi les dits pays, villes et franchises, avec tels priviléges, usages et coutumes qu'ils possédent de tous temps et que Son Altesse daignera ratifier et confirmer en la forme qu'ils eurent à leur première concession.

Ils demandent que tous les habitants qui voudront rester aux dits quartiers demeurent libres de conscience, à condition qu'ils s'abstiennent de tout scandale; et que ceux qui voudraient se retirer le puissent endéans certain temps à limiter, avec pleine et libre disposition de leurs biens meubles et immeubles.

Et comme lesdits pays, villes et quartiers avoisinent de tous côtés l'ennemi, d'où résultent de grands dommages pour leur commerce, ils prient le prince d'autoriser lesdits magistrats, tant pour eux que pour leurs administrés, à pouvoir librement traîter et négocier avec ceux de Hollande et de Zélande.

Cartulaire N° 2, folio 109.

(1) Cette pièce a été imprimée dans van den Bogaerde « Land van Waes » tome II, p. 364 et 365.

167.

1583. — Faict au camp à Eecloo, le premier jour de novembre quinze cents quatre vingt et trois. (1 Novembre, à Eecloo.) (1)

Acte de réconciliation et de pacification accordé, au nom du roi, par Alexandre, prince de Parme, aux pays de Waes et de Beveren avec leurs appartenances, aux villes et métiers d'Hulst et d'Axel, et aux franchises de Saeftinghe et de St. Jean-Steene.

Le prince, après avoir traîté verbalement avec les députés desdits pays, villes et franchises, leur pardonne, et met en oubli perpétuel tout ce qu'ils peuvent avoir méfait durant les troubles présents et passés, les tient dès ce moment pour bons et loyaux sujets et comme tels les met sous la main et protection du roi, et avec eux tous ceux qui sont venus résider depuis trois mois en ces pays, ainsi que ceux desdits pays et villes qui y retourneront endéans les trois mois à dater de ce jour.

Il leur accorde la jouissance de leurs biens, priviléges, usages et coutumes, tels qu'ils les ont possédés de tous temps, et en la forme qu'ils en jouissaient à l'époque de l'abdication de feu l'empereur.

Permet en outre que tous ceux qui voudraient se retirer hors desdits pays et villes, pourront le faire endéans le terme de quatre mois, les autorisant à mettre à profit leurs biens meubles et immeubles, ou à les laisser administrer par ceux qu'ils voudront y commettre.

Il leur sera loisible de trafiquer avec gens de toutes nations et en la même forme qu'il est permis à tous les sujets du roi.

Quand à l'accord fait entre lesdits députés, d'une part, et le prince au nom du roi, d'autre part, au sujet du paiement d'une contribution mensuelle pendant quatre mois pour l'entretien de l'armée, le prince, au lieu de s'en tenir au premier accord, accepte l'offre à lui faite par lesdits députés, savoir : que lesdits pays de Waes et de Beveren, avec leurs appartenances, paieront la somme de 25000 livres, de quarante gros la livre; la ville d'Hulst 1000 livres; le métier d'Hulst 1500 florins; la ville et le métier d'Axel 1800 florins; la franchise de Saeftinghe 400 florins, et celle de St. Jean-Steene 60 florins, le tout par mois, et pendant un terme de quatre mois qui finira le 30 Février 1584.

(1) Cette pièce a été imprimée dans van den Bogaerde, « Land van Waes » tome II p. 365 à 367.

Pour trouver lesdits deniers le prince permet aux dits pays et villes de les lever par telles voies qu'ils aviseront et leur laisse et cède à ces fins tous impôts, moyens généraux, aides et autres cotisations dont ils se sont servis jusqu'à présent, pour fournir leurs portions et contingents, de quoi leur seront dépêchées lettres patentes en dûe forme.

Cartulaire N° 2, folio 110.

168.

1583. — Sans date. (Vers le 3 Novembre.)

Remontrance faite au prince de Parme par les députés des pays de Waes et de Beveren avec leurs appartenances, des villes et métiers d'Hulst et d'Axel et des franchises de Saeftinghe et de St. Jean-Steen, portant: qu'ayant examiné l'acte que Son Altesse a fait dépêcher sur les propositions et offres par eux faites, tant en leur nom que pour leurs communautés, ils remercient très-humblement Son Altesse de la grande clémence dont elle a usé à leur égard; mais ils voient avec peine que cet acte diffère des préliminaires acceptés de part et d'autre. Ils supplient le prince de vouloir faire redresser cet acte et y ajouter les clauses suivantes :

Que les habitants desdits pays, villes et quartiers, tant en général qu'en particulier, ne seront point poursuivis ni recherchés pour aucune chose passée, même pour le fait de la religion catholique romaine.

Que lesdits habitants pourront traiter d'affaires commerciales avec ceux de Hollande et de Zélande sans qu'il soit requis autre octroi que ledit acte.

Que, pour mieux assurer la levée de la contribution convenue, les délinquants pourront réellement et de fait être poursuivis et exécutés pour le paiement de leur part dans la contribution susdite.

Cartulaire N° 2, folio 110 verso.

169.

1583. — Faict à Eecloo, le iiij[e] jour de novembre xv[e] quatre vingt et trois. (4 Novembre, à Eecloo.)

Lettres par lesquelles Alexandre, prince de Parme, interprêtant et amplifiant les clauses de l'acte de réconciliation par lui accordé aux pays de Waes et de Beveren, aux villes et métiers d'Hulst et d'Axel, et aux franchises de Saeftinghe et de St. Jean-Steen, déclare que les habitants, tant en général qu'en particulier, ne seront jamais poursuivis ni recherchés pour aucune chose passée, soit en fait de religion ou autrement, pourvu qu'ils s'abstiennent à l'avenir de tout scandale contre la religion catholique romaine, l'obéissance due au roi, ou contre le repos public.

Ils pourront négocier et trafiquer avec ceux de Hollande et de Zélande en la forme et manière permise à tous autres sujets du roi.

Et pour mieux assurer la levée des contributions accordées, le prince veut et ordonne que les cotisations, de quelque forme et manière qu'elles soient faites, soient rendues exécutoires par ordonnance du bailli et de ceux de la loi, comme doivent l'être et le sont les deniers des aides et impôts accordés au roi.

Cartulaire N° 2, folio 110.

170.

1583. — Donné en nostre ville de Tournai, le seiziesme jour de décembre, l'an de grâce mil cinq cents quatre vingt et trois. (16 Décembre, à Tournai.)

Lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, par lesquelles il autorise ceux du pays de Waes et de la terre et seigneurie de Beveren, à lever, pour la présente année, deux cinquièmes sur le revenu des maisons et héritages, situés aux dits pays et seigneurie, à payer par les fermiers, lesquels pourront en défalquer l'une moitié aux propriétaires, l'autre moitié demeurant à leur charge.

Cet octroi est accordé auxdits pays et seigneurie pour leur faciliter les moyens de trouver les deniers de la contribution au paiement de laquelle ils se sont obligés, à charge et condition expresse que les deniers provenant de cette taxe ne seront employés à nul autre usage qu'au paiement susdit, sous peine de recouvrer sur les délinquants en leur nom privé ce qui se trouverait avoir été employé autrement.

Cartulaire N° 2, folio 112.

171.

1589. — Gegeven in onzer stadt van Bruessel den lesten dach der maendt may int jaer ons Heeren duysent vyf hondert ende negen en tachentich. (31 Mai, à Bruxelles.) (1).

Lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, par lesquelles il déclare avoir reçu la requête des échevins et habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, portant que leur paroisse est une des principales dudit pays, privilégiée de deux belles foires annuelles et d'un marché hebdomadaire très fréquentés, qu'elle est aussi le chef-lieu de la haute juridiction et le lieu des assemblées générales des lois subalternes du même pays de Waes, mais que le terrain servant de marché est si bas et si marécageux que la marche continuelle de piétons et chevaux et le roulage des chariots le rend impraticable pendant la plus grande partie de l'année, à tel point que l'on ne saurait se rendre à pied sec de l'une à l'autre maison, ce qui est cause de l'état d'abandon où se trouvent alors lesdites foires et marchés et des maladies pestilentielles qui ont pour origine les exhalaisons putrides de la mare.

Pour obvier à ces inconvénients, les requérants ont formé le projet d'exhausser et de paver le marché et le terrain gisant devant les maisons environnantes, mais vu les grands frais qu'entraîneront ces travaux et les moyens restreints dont ils disposent, ils prient le roi de vouloir les autoriser à percevoir à cet effet, pour le terme de six ans, une cotisation générale ou des petits impôts, à la discrétion et de l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes.

Le roi, vu l'avis de ceux du Conseil de Flandre, et ouï le bailli de Waes, octroye aux suppliants la permission de lever un impôt de trois sols sur chaque pierre de lin, sur chaque sac de colza, graine de lin et autres produits de cette nature qui seront vendus au marché de Saint-Nicolas pendant trois années à partir de la date des présentes.

Cartulaire N° 1, folio 81, — Cartulaire N° 2, folio 115.

172.

1595. — Aldus geliquideert den xxvj^{en} december 1595. (26 Décembre, à St. Nicolas.)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 68.

Compte rendu aux maïeur et échevins de Saint-Nicolas par Philippe de Latteur, commis par le grand-bailli du pays de Waes aux recettes et aux paiements relatifs aux travaux de pavage exécutés dans ladite paroisse.

Les recettes étaient de 5,026 florins, un sol, et les dépenses faites s'élevèrent à 4,783 florins, 18 sols, 5 deniers.

Cartulaire N° 1, folio 83.

173.

1601. — Ghedaen tot Bruessel, den twintichsten dach der maent february, int jaer duysent ses hondert ende een.
(20 Février, à Bruxelles.) (1)

Lettres par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle déclarent que les curé, marguilliers, maïeur, échevins et habitants de la paroisse de Saint-Gilles, au pays de Waes, leur ont remontré que la paroisse de Saint-Nicolas, au même pays, tient depuis longtemps deux foires annuelles dont l'une est fixée au 1er Septembre, étant le jour de la fête patronale et de la kermesse de Saint-Gilles, ce qui leur cause un grand préjudice, et qu'afin d'y remédier ceux de Saint-Nicolas sont convenus de remettre leur foire au jeudi suivant la fête de Saint-Gilles, ce à quoi les archiducs ont consenti.

Cartulaire N° 1, folio 18 verso. — Cartulaire N° 2, folio 103.

174.

1602. — Sans date.

Extraits de comptes, rendus par les marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, au sujet d'un tableau (tryptique) pour le maître-autel de cette église.

Ce tableau peint par David Teniers (le vieux), couta la somme

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 74.

de 608 florins, dont un tiers fut payé par l'église, un autre par la franche confrérie des SS. Nicolas et Sébastien, et le dernier tiers par la paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 314 verso.

175.

1603. — Gegeven in onser stadt van Bruessele den dertichsten dach der maent van ougst, int jaer onser Heeren duysent zes hondert en drye. (30 Août, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle déclarent avoir reçu la requête des curé, marguilliers, maîtres des pauvres, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, portant qu'à l'époque du siége et de la prise de la ville d'Hulst, leur église était, pour ainsi dire, le cimetière général de ceux tués devant cette place, qui furent transportés à Saint-Nicolas en si grand nombre, qu'on devait creuser des fosses pour y déposer huit à dix cadavres à la fois, ce qui a occasionné tant de frais qu'ils se trouvent actuellement sans moyens pour pourvoir à la réparation des dégats que l'église a subis en cette circonstance. Que néanmoins elle est chargée de la restauration des pavés du marché et des rues environnantes, entièrement détruits par les troupes qui y campèrent, et qu'en outre elle a été pillée par l'ennemi lors de la prise d'Hulst, et perdit alors ses ornements, cloches, autels, orgues, chandeliers, ciboires, calices, etc.

C'est dans cette circonstance que les requérants sollicitent des lettres d'octroi en vertu desquelles ils seraient autorisés à lever un impôt de 10 sols sur chaque tonneau de bière, et de dix escalins de gros sur chaque aime de vin débitée aux tavernes et auberges de Saint-Nicolas.

Les archiducs, tout considéré, accordent aux suppliants l'effet de leur demande, les autorisant à percevoir ledit impôt pour le terme de trois années.

Cartulaire N° 1, folio 165. — Cartulaire N° 2, folio 142.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 76.

176.

1605. — Ghedaen tot Bruessel den vyfthienden dach der maent van meerte int jaer xvj[c] ende vyfve. (15 Mars, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils déclarent avoir reçu la requête des curé, échevins, notables et propriétaires de la paroisse de Saint-Nicolas, qui exposent que feu le roi (Philippe II), de bonne mémoire, leur a permis de percevoir pour le terme de trois ans, une taxe de trois sols sur chaque pierre de lin et sur chaque sac de colza, graine de lin, etc., que l'on vendrait endéans ce temps sur le marché de la même paroisse, pour pouvoir, des deniers en provenant, entreprendre le pavage de leur marché et des rues environnantes; mais que par l'invasion des troupes ennemies et la prise de la ville d'Hulst, en 1591, les travaux ont été abandonnés et la perception des taxes interrompue. Qu'au surplus, dès la mise en vigueur dudit impôt, le seigneur de Wissekercke, grand-bailli du pays de Waes, ne leur a pas laissé l'entière jouissance des sommes perçues, qui, depuis la date de l'octroi jusqu'en 1591, s'élevaient déjà à la somme de 15000 florins, dont ils n'ont pu employer que 4844 florins, le surplus ayant été, de l'assentiment des suppliants, affecté par ledit seigneur de Wissekercke aux besoins de la guerre et du pays.

Leurs Altesses, ce que dessus considéré, vu l'avis du conseil provincial en Flandre, octroient aux suppliants la permission de recevoir un demi sol, des deux perçus actuellement par le chef-collége sur chaque pierre de lin sortant du pays de Waes, ce pendant toute la durée de l'octroi dépêché à cet effet.

Cartulaire N° 1, folio 95 verso. — Cartulaire N° 2, folio 190.

177.

1606. — Geteeckent den xvj[en] january 1606. (16 Janvier, à St. Nicolas.)

Traité d'union conclu entre les échevins de la paroisse de Saint-

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 78.

Nicolas, d'une part, et les hommes de fief et manants des seigneuries de Puyvelde, Paddeschoot et Aerschoot, d'autre part.

Ils s'engagent réciproquement, pour tout le temps que durera la présente guerre, à faire entre eux et de commun accord la taxation des frais de logements militaires et autres charges, rien n'étant réservé sauf leur juridiction respective.

Cartulaire N° 1, folio 105.

178.

1606. — De Bruxelles, le 2 d'Avril 1606.

Lettre des archiducs Albert et Isabelle, adressée aux maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, pour les informer qu'ils ont à continuer le paiement de la pension de cinq patars par jour accordée à David Mension, soldat estropié.

Original en papier, signé: « de Grimaldi », et cacheté aux armes des archiducs en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton 1, N° 3.

179.

1606. — Gegeven in onser stadt van Brussel den achtsten dach der maent van novembri, int jaer ons Heeren duysent zesse hondert ende zesse. (8 Novembre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils déclarent avoir reçu la supplique des curé, marguilliers, maîtres des pauvres et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, portant que l'octroi par eux obtenu de pouvoir lever un impôt de dix sols sur chaque tonneau de bière et de trois florins sur chaque aime de vin, débités aux tavernes et auberges de la même paroisse, pour la réparation de leur église, est loin d'avoir produit les som-

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 80.

mes à ce nécessaires; qu'en outre les travaux exécutés, il y a un an, ont été très endommagés par une tempête, le jour de Pâques dernier, alors que le pignon principal de l'église s'est écroulé et qu'une partie des toitures et des verrières furent détruites.

Afin de pourvoir à la réparation de tant de dégats, les requérants prient les archiducs de vouloir leur accorder non seulement la continuation dudit impôt pour un terme de six ans, mais de l'augmenter, celui sur la bière à raison d'un florin par tonneau, et celui sur le vin de 6 florins par aime.

Les archiducs, ouï l'avis du grand-bailli du pays de Waes, prolongent pour quatre ans la levée de l'ancien impôt de dix sols sur chaque tonneau de bière, et de trois florins sur chaque aime de vin débités en ladite paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 165. — Cartulaire N° 2, folio 144.

180.

1607. — Le 29e de mars 1607. (A St. Nicolas.)

Compte-rendu aux maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, par Josse Vercauteren par eux commis à la recette de l'impôt établi sur le lin, conformément à l'octroi accordé par les archiducs en date du 15 mars 1605.

Les recettes de l'année 1606 s'élevèrent à la somme de 1000 livres de gros, les dépenses faites pour travaux de pavage montèrent à 1091 livres, 14 escalins et 8 deniers de gros.

Cartulaire N° 1, folio 101, verso.

181.

1608. — (Mars, Mai, Juillet et Septembre.)

Pièces de procédures au sujet d'un différend existant entre les brasseurs et taverniers de la paroisse de Saint-Nicolas, d'une part, et le fermier de l'impôt sur la bière, d'autre part.

Carton 1, N° 4.

182.

1609. — Actum den xxiiij[en] april xvj[c] neghene. (24 Avril, à St. Nicolas.)

Jean van Havere, Thomas Vercauteren, Jacques van Cleemputte, Gilles Vercauteren, Jacques van Landeghem, Adrien van Havere et Jean Vercauteren, fils d'André, tous habitants et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, certifient qu'ils ont vu et ouï lire certain privilége accordé vers 1526 par feu Sa Majesté Impériale, à la confrérie de Saint-Nicolas, patron de la paroisse, consentant à ce qu'elle fut érigée en une confrérie libre d'archers à l'arc à la main, sous l'invocation de Saint-Sébastien, et dirigée par un chef-homme, un roi, deux maîtres et deux anciens; stipulant en outre qu'ils tireraient l'oiseau d'honneur une fois par an, le deuxième dimanche avant la Pentecôte, et paieraient six gros de dette mortuaire et deux gros par an pour l'entretien du service religieux. Que la confrérie serait exemptée de tous impôts (excepté l'accise royale) et jouirait de tous les priviléges accordés aux autres confréries libres du pays.

Ils déclarent en outre que, par suite des troubles, le susdit privilége ayant été aboli, ils ont signé la présente à l'effet de poursuivre l'obtention d'un nouvel octroi, avec adjonction d'une clause stipulant que personne ne pourra être admis dans la confrérie s'il n'est de bon nom et réputation et homme d'honneur, comme le sont les confrères actuels.

Cartulaire N° 2, folio 156.

183.

1609. — Desen xxiiij[en] november xvj[e] neghene. (24 Décembre, à St. Nicolas.)

Antoine Verbeke, André van Kemseke, Jean van Havre, Nicolas Maes, Vincent Maes et Jacques van Landeghem, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, certifient que la confrérie des SS. Nicolas et Sébastien nommée « l'ancienne gilde » d'archers à l'arc à la main a joui d'ancienne date du privilége de ne devoir payer d'autre impôt sur la bière consommée dans ses assem-

blées ordinaires, que l'accise royale, montant ci-devant à 5 sols par tonneau, ce en conformité des lettres patentes accordées à ladite confrérie par feu l'empereur Charles V; qu'elle a profité de cette exemption jusques il y a deux ou trois ans, alors que les commis établis aux recettes des impôts ont commencé à molester les confrères, prétextant que ledit privilége était aboli à cause des troubles, et les ont fait exécuter pour le paiement de plusieurs années d'arrérages du susdit impôt avec tant de sévérité qu'ils s'en sont pris jusqu'au chef-homme de la confrérie, qu'ils tiennent en ce moment en prison, pour garantie des susdits paiements.

Cartulaire N° 2, folio 157.

184.

1610. — Gegeven in onse stadt van Bruessele, den acht en twintichsten dach der maent van augusto, int jaer ons Heeren duysent zesse hondert ende thien. (28 Août, à Bruxelles.) (1).

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils déclarent avoir reçu la remontrance des curé, marguilliers, maîtres des pauvres, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, contenant qu'il résulte des comptes du receveur de l'impôt sur la bière et le vin, à eux octroyé pour être employé à la restauration de leur église, que les dépenses faites ont dépassé de 61 livres, 9 escalins, 6 gros, 6 deniers, les sommes perçues. Que les comptes des marguilliers prouvent que l'église a contribué dans lesdits travaux pour 71 livres, 16 escalins, 2 gros et 6 deniers monnaie de Flandre, nonobstant qu'elle reste toujours dépourvue de ses ornements les plus nécessaires tels que orgue, cloche, horloge, etc.; et pour se les procurer ils sollicitent un nouvel octroi qui leur permettrait de percevoir pour le terme de six ans, une taxe de vingt sols sur chaque tonneau de bière, au lieu des 10 sols, et de six florins sur chaque aime de vin, au lieu de trois florins consentis par le précédent octroi.

Les archiducs, considérant les faits exposés par les requérants, leur

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 85.

accordent et octroient le pouvoir de lever, pour un nouveau terme de trois ans, l'ancien impôt de 10 sols sur chaque tonneau de bière et de trois florins sur chaque aime de vin débités aux tavernes et auberges de la paroisse de Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 167 verso. — Cartulaire N° 2, folio 146.

185.

1611. — Sans date. (A St. Nicolas.) (1)

Requête adressée aux archiducs par les curé, marguilliers, maïeur, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, portant que feu le roi (Philippe II), de bonne mémoire, a octroyé en 1589 à leur église la permission de percevoir, pour un terme de trois ans, une taxe de trois sols sur chaque pierre de lin, sur chaque sac de colza, graine de lin, etc., vendus sur le marché dudit lieu à condition d'employer le produit de cet impôt au pavage du susdit marché et des rues environnantes, octroi dont les suppliants n'ont profité que jusqu'à concurrence de la somme de 4834 florins, le surplus ayant été affecté au service du pays et aux besoins de la guerre. Depuis ce temps les travaux ayant été interrompus par suite de l'invasion des troupes étrangères, les suppliants s'adressèrent, en 1605, à leurs Altesses à l'effet d'obtenir la permission de lever pour le terme de trois ans, un sol sur chaque pierre de lin vendu dans le pays de Waes, et il leur fut accordé un demi sol des deux perçus sur chaque pierre de lin sortant du pays de Waes, pour le terme nécessaire à l'accomplissement du premier octroi.

Depuis, et quoique de son côté, le Chef-Collége du pays de Waes ait contribué par un subside de mille livres de gros aux frais dudit pavage, les suppliants ont dû cesser les travaux faute de fonds, ayant même dépassé de 543 livres, 3 escalins, 1 gros, les sommes perçues.

D'un autre côté, messire Jean de Seur, greffier de la chambre des comptes à Lille, commis à l'audition des comptes du receveur du pays de Waes, refuse d'approuver l'article du subside de mille livres de gros ainsi que celui des 543 livres dépensées au delà des sommes perçues, sous prétexte que le second octroi ne dit pas assez

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 86.

clairement que l'impôt du demi sol pouvait être levé jusqu'à concurrence de ce qu'aurait pu rapporter le premier octroi s'il avait été mis en vigueur.

Cause que les requérants s'adressent aux archiducs, les priant de vouloir interpréter les clauses du second octroi dans le sens qu'ils profiteront de l'impôt du demi sol jusqu'à concurrence de ce que devait rapporter le premier.

Cartulaire N° 1, folio 111. — Cartulaire N° 2, folio 121.

186.

1611. — Desen xvij[en] may 1611. (17 Mai, à Saint-Nicolas.) (1).

Le grand-bailli, hauts-échevins et greffier du pays de Waes, certifient qu'à l'époque où ceux de Saint-Nicolas obtinrent du feu roi (Philippe II) l'octroi de percevoir, pour le terme de trois ans, un impôt de trois sols sur chaque pierre de lin et sur chaque sac de colza, graine de lin, etc., il a été fait un accord entre les curé et échevins de ladite paroisse, d'une part, et les hauts-échevins, d'autre part, portant qu'au lieu de mettre cet octroi en exécution, les sommes qu'il pourrait rapporter seraient prélevées sur le produit de l'octroi général dudit pays, et payées à ceux de Saint-Nicolas au fur et à mesure de leurs besoins. Qu'à cette fin ils leur ont fait délivrer plusieurs ordonnances de paiement avant et pendant le cours du second octroi, pour solder les sommes dues pour le transport du premier, le tout en conformité du susdit arrangement.

Cartulaire N° 1, folio 112 verso.

187.

1611. — Fait audit S[t] Nicolas, le xvij[e] de mai 1611. (17 Mai, à St. Nicolas.) (2).

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 88.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 89.

Jean de Seur, commis à l'audition des comptes du pays de Waes, à la réquisition des curé et échevins de Saint-Nicolas audit pays de Waes, déclare qu'il a refusé de passer au compte du pays une partie de 6000 florins que les hauts-échevins ont ordonné de payer auxdits de Saint-Nicolas pour la construction de leurs chaussées, en vertu d'un octroi du 15 mars 1605, parceque ledit octroi leur accorde le quart de deux sols de l'impôt levé par le pays et ce jusqu'à l'entier paiement des sommes prévues par l'octroi du dernier mai 1589, lequel accordait, pour le terme de trois ans seulement, la perception d'un impôt de trois sols sur chaque pierre de lin, dont ceux de Saint-Nicolas ont remontré n'avoir profité que jusqu'à concurrence de 4834 florins, selon leur requête de 1605, où ils demandent seulement un sol sur chaque pierre de lin pour trois ans. Ils observent qu'ils invoquent les lettres patentes de 1605 pour profiter d'une somme égale à celle qu'aurait produit le premier octroi tandis que le second semble se rapporter à la durée et non au produit du premier. Que, si lesdits 4834 florins ont été le produit d'une demi année de l'impôt fixé par le premier octroi, le second servait pour deux ans et demi, auquel cas se devrait liquider le rapport du quart desdits deux sols pour les susdits deux ans et demi à partir de la date du second octroi, et être rabattus et portés en compte. Sachant que l'intention de la Cour est, que lesdits de Saint-Nicolas profitent de la somme qu'aurait rapportée l'impôt du premier octroi, de 1589, il lui semble qu'il devrait être expressément stipulé que ledit rapport devra être liquidé et justifié avant que de pouvoir approuver ladite somme et autres semblables.

Cartulaire N° 1, folio 113 verso. — Cartulaire N° 2, folio 123 verso.

188.

1611. — Faict à Bruxelles, le xix[e] de mai 1611. (19 Mai, à Bruxelles) (1).

Les conseillers des archiducs, vu la requête remontrance de ceux de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, déclarent que les suppliants doivent jouir de l'impôt du demi sol, jusqu'à ce qu'il ait

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 90.

produit les sommes prévues dans le premier octroi. La liquidation s'en fera avec les hauts-échevins du pays de Waes.

Apostille du N° 185 du présent Inventaire, signée Della Faille.

Cartulaire N° 1, folio 112 verso. — Cartulaire N° 2, folio 123.

189.

1611. — Le dernier mai xvi^c xi. (31 Mai, à St. Nicolas.)

Compte rendu à Jean de Seur, greffier de la chambre des comptes à Lille, par Josse Vercauteren, commis à la recette de l'impôt sur le lin établi en vertu des octrois du dernier mai 1589 et du 15 mars 1605.

Les recettes s'élevèrent à 1000 livres de gros, les dépenses faites en travaux de pavage montèrent à 1482 livres, 1 escalin, 9 gros.

Cartulaire N° 1, folio 114 verso.

190.

Sans date. (Juillet 1611, à St. Nicolas.)

Requête adressée aux hauts-échevins du pays de Waes par les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas portant que le Conseil des archiducs, ayant interprété l'octroi permettant le prélèvement d'un impôt d'un demi sol sur chaque pierre de lin sortant du pays de Waes, a décidé que cet impôt serait perçu jusqu'à ce qu'il soit satisfait à la portée du premier octroi, autorisant en même temps le Chef-Collége de procéder à la liquidation de cet import. Ils prient les hauts-échevins de procéder à cette liquidation en conformité de l'ordonnance susdite.

Cartulaire N° 1, folio 118 verso.

191.

1611. — Actum dezen xxviii^{en} july 1611. (28 Juillet, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les hauts-échevins du pays de Waes commettent leurs collègues, le seigneur de Paddeschoot et Servais de Steelandt, à la liquidation susdite.

Voir la pièce précédente.

Cartulaire N° 1, folio 118 verso.

192.

1612. — Den xvii^{en} july 1612. (17 Juillet, à St. Nicolas.)

Liquidation faite entre le Chef-Collége du pays de Waes et les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, des recettes opérées par le Chef-Collége du chef des impôts sur le lin, les graines et les huiles, dont un quart revient à la paroisse de Saint-Nicolas, pour couvrir les frais des travaux de pavage exécutés et projetés.

Il résulte des comptes joints à cette liquidation que, depuis le 15 août 1589 jusqu'au 15 août 1592, l'impôt de trois sols sur chaque pierre de lin exportée du pays de Waes avait rapporté la somme de 39,767 florins, 8 sols.

L'impôt de deux sols sur chaque pierre de lin vendu au marché de Saint-Nicolas, pendant le même terme, aurait rapporté 26,514 florins, 18 sols, 8 deniers, mais, en vertu d'une convention conclue avec le Chef-Collége, cet impôt n'a pas été perçu et la susdite somme doit être payée des deniers provenant de l'impôt général ci-dessus.

Pendant les mêmes trois ans, l'impôt levé sur les huiles et graines oléagineuses exportées hors du pays de Waes, a rapporté 7256 florins, 6 sols.

Les sommes dues à la paroisse de Saint-Nicolas s'élevaient à 28,339 florins, 6 deniers. Au moment de la clôture des comptes, elle avait encore à recevoir 9529 florins, 10 sols, 8 deniers.

Cartulaire N° 1, folio 129.

193.

1612. Sans date. (Novembre, à St. Nicolas.) (1)

Requête présentée aux archiducs par les curé, maïeur, échevins, marguilliers, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, par laquelle ils remontrent qu'ils ont obtenu en 1513 l'autorisation de tenir un marché libre, le jeudi de chaque semaine, et une franche foire annuelle le jour de St. Nicolas, en décembre; et comme par ordonnance des archiducs, du denier août 1608, il est défendu de tenir des marchés ou foires les dimanches et jours feriés sans octroi et consentement, ils prient leurs Altesses de vouloir les autoriser à tenir, le cas échéant, leurs marchés et foires aux jours exceptés avec jouissance des mêmes droits et franchises qu'aux jours libres.

Cartulaire N° 1, folio 7 verso. — Cartulaire N° 2, folio 75.

194.

1613. — Ghedaen in den Secreten Raede van Haere Hoocheden gehouden tot Brussele den dertichsten january sesthien hondert en derthiene. (30 Janvier, à Bruxelles.) (2)

Lettres dépêchées par le Conseil Privé des archiducs accordant aux curé, maïeur, échevins, marguilliers, adhérités et notables de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, l'autorisation de tenir leur franche foire annuelle le jour même de la fête de St. Nicolas et le jour suivant, et si cette fête tombe un dimanche ils pourront tenir le premier jour de foire le lundi, et le second le mardi, étant le jour de la Conception.

Quant à leur marché hebdomadaire tenu le jeudi, si c'est un jour férié ils pourront le mettre au mercredi, en conservant tous les priviléges et franchises qui leur sont octroyés aux jours ordinaires.

Cartulaire N° 1, folio 9 verso. — Cartulaire N° 2, folio 76.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 93.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 95.

195.

1613 — Desen xviii^{en} february 1613. (18 Février, à St. Nicolas.)

Procuration donnée par les maïeur, échevins, marguilliers et notables du Beversche à Jacques van der Elst, échevin et greffier de la même paroisse, à l'effet de poursuivre l'obtention d'un octroi autorisant, pour le terme de six ans, la perception d'un impôt de six escalins de gros sur chaque tonneau de bière vendu aux tavernes du même lieu, afin de pouvoir payer les travaux du pavage de leur marché et des rues environnantes, interrompus par le motif que l'octroi leur accordant à cet effet la recette d'un demi sol sur les deux que le pays de Waes percevait à raison de chaque sac de lin exporté, a cessé de droit.

Cartulaire N° 1, folio 134. — Cartulaire N° 2, folio 127 verso.

196.

1613. — Geghevcn in onse stadt van Brussele den twintichsteu dach meerte, in den jaere ons Heeren duysent ses hondert ende derthiene. (20 Mars, à Bruxelles.) (1).

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils déclarent avoir reçu la requête des curé, maïeur, échevins, marguilliers et notables de la paroisse de Saint-Nicolas, de la Keure et du Beversche, remontrant que, par octroi de l'an 1589, ils ont été autorisés à lever un impôt de trois sols sur chaque pierre de lin, et d'une pareille somme sur chaque sac de colza et graine de lin qui seraient vendus au marché de Saint-Nicolas, ce pour couvrir les frais de pavage du susdit marché et des rues environnantes; que ces travaux ont été interrompus à cause de la guerre jusqu'en 1606, époque à laquelle les archiducs leur ont permis de profiter d'un demi sol des deux perçus par le Chef-Collége sur chaque sac de lin sortant du pays de Waes, jusqu'à l'entier rapport des sommes qu'aurait dû produire le premier octroi. Que les deniers provenus de cet impôt ont été employés aux dits travaux, de même qu'un subside de

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 96.

6000 florins qui leur avait été accordé par le pays; mais que, par suite de l'abolition du susdit impôt de 2 sols sur le lin, ils se trouvent sans moyens de payer les dettes arriérées, moins encore de continuer les travaux, si les archiducs ne leur accordent la permission de lever, pour un terme de six ans, une taxe de six escalins de gros sur chaque tonneau de bière débité aux tavernes et auberges de leur paroisse, ce en remplacement de la taxe de 5 escalins, 4 gros que les taverniers étaient accoutumés de payer au profit de la généralité du pays, laquelle taxe vient d'être abolie de commun accord par le Chef-Collége.

Les archiducs, ouï l'avis de Philippe de Licques, seigneur de Wissekercke, grand-bailli du pays de Waes, accordent aux suppliants la permission de lever un impôt de 5 escalins sur chaque tonneau de bière à charge de payer, endéans les deux premières années, au monastère des religieuses à Waesmunster, la somme de huit cent livres artésiennes pour la réédification de leur église, au lieu du tiers de l'impôt qu'elles avaient demandé.

Cartulaire N° 1, folio 134 verso. — Cartulaire N° 2, folio 128.

197.

1613. — Onderteeckent den x^en^ meye 1613. (10 Mai, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre les curé, maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, d'une part, et maître Jean Grongnaert, fondeur de cloches à Gand, d'autre part. Ce dernier s'engage à fondre deux cloches qui lui seront payées à raison de vingt quatre gros et demi la livre et les garantit pour un an contre toutes crevasses, fentes et autres défauts.

Le paiement se fera, savoir: comptant et d'avance, une somme de trente livres de gros, prise sur le premier quart, à payer lors de la livraison des cloches; les trois autres quarts devront être soldés de six mois en six mois, à dater du jour de ladite livraison, ce outre les quatre pierres de lin qu'on fera remettre le même jour à la femme dudit Jean.

Cartulaire N° 1, folio 162 verso.

198.

1613. — Ghegeven in onze stadt van Brussel, den dertichsten dach july int jaer ons Heeren duyst ses hondert ende derthiene. (30 juillet, à Bruxelles.)

Lettres patentes d'Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, etc., par lesquelles ils déclarent avoir reçu la requête des chef-homme, roi et doyen de la confrérie des SS. Nicolas et Sébastien, instituée en la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, remontrant que l'octroi à eux accordé vers 1526, par l'empereur Charles V, a été perdu pendant les troubles, mais que la confrérie est néanmoins restée unie, s'exerçant au tir à la cible et tirant l'oiseau d'honneur une fois par an ; qu'ils continuaient aussi à jouir des franchises à eux concédées, telles que l'exemption d'impôts et d'autres charges, mais qu'à ce sujet des contestations se sont élevées entre eux et les collecteurs des impôts qui prétendent que la confrérie ne peut produire aucune preuve légale de ses droits auxdites exemptions.

Cause qu'ils se sont adressés aux archiducs à l'effet d'obtenir des lettres de confirmation de leurs anciens priviléges, avec extension de franchise d'impôts en leur chambre, aux jours de leurs assemblées ordinaires, ainsi qu'aux enterrements et aux services funèbres des défunts confrères.

Les archiducs, ce que dessus considéré et ouï l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, consentent à la continuation de la confrérie, laquelle pourra être composée de 80 membres, hommes paisibles, de la religion catholique, jouissant d'un bon renom et de bonne réputation et capables de manier l'arc. Elle sera régie par un chef-homme, un roi, un doyen et des jurés, lesquels doyen et jurés seront réélus ou continués chaque année.

Les confrères pourront tenir leur fête annuelle aux jours ordinaires.

Ceux qui seront reçus dans la confrérie ou qui en sortiront paieront deux livres parisis de dette mortuaire, deniers qui seront affectés au paiement des services funèbres à célébrer pour les membres défunts, ou aux besoins de la confrérie.

Les doyens et jurés seront tenus de rendre compte de leur gestion une fois par an, selon l'ancienne coutume.

Les confrères pourront porter les habillements et parures qu'ils choisiront. Lorsqu'ils se rendront à un concours de tir, dans quelque ville ou seigneurie que ce soit, ils porteront leurs arcs, flèches, bâ-

tons et armes servant à leur jeu, sans contrevenir aux ordonnances à ce contraires.

Les chef-homme, roi, doyen et jurés pourront prendre connaissance de tous les cas de disputes ou différends qui s'éleveraient entre les confrères, tant pendant le jeu que dans la chambre et aux assemblées ordinaires, et en juger, sauf les cas qui sont de la juridiction du bailli de Waes.

Lorsqu'un confrère se trouvera entre les cibles, il devra, avant que de tirer, avertir les assistants par le cri ordinaire, et s'il arrivait qu'alors, en tirant, il blessât ou tuât quelqu'un, il ne pourra être molesté à ce sujet par qui que ce soit.

Le chef-homme prêtera serment ès mains du grand-bailli du pays de Waes, les jurés et confrères entre les mains du chef-homme, de fidèlement servir les archiducs et leurs successeurs dans les guerres et ailleurs où ils seraient appelés, et de défendre la religion catholique.

Les confrères sont exemptés de tous impôts en leur chambre, aux assemblées ordinaires, aux tirs, aux enterrements et aux services funèbres de leurs collègues, le tout de la même manière que jouissent de cette franchise les autres confréries privilégiées du pays.

Cartulaire N° 1, folio 18 verso. — Cartulaire N° 2, folio 102 verso.

199.

1613. — Desen xi^en augusty 1613. (11 Août, à St. Nicolas.)

Accord fait entre les curé, maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, et Paul de Somere, charpentier à Gand, par lequel ce dernier s'engage à monter et placer en la tour de l'église dudit lieu les deux nouvelles cloches et à déplacer la petite.

Ce travail lui sera payé dix livres de gros.

Cartulaire N° 1, folio 160 verso.

200.

1615. — T'orconden desen lesten april 1615. (30 Avril, à St. Nicolas.)

Déclaration faite par maître Jean Grogniart, fondeur de cloches à Gand, au sujet des deux cloches qu'il a livrées aux curé, maïeur

et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas. L'une de ces cloches s'étant fêlée, il soutient que celà ne dépend point de la matière mais de ce que le battant s'est détaché, et il promet que, si les échevins veulent mander deux autres fondeurs afin de procéder à une enquête, et s'il en résulte que les cloches ne répondent pas en tous points aux termes de l'accord conclu à cet effet, il paiera tous les dommages que lesdits experts auront constatés.

Cartulaire N° 1, folio 168.

201.

1616. — A Bruxelles le dix-neufviesme jour de janvier mil six cent et seize. (9 Janvier, à Bruxelles.)

Sentence rendue au Conseil Privé des archiducs en cause des brasseurs et taverniers de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, demandeurs par requête du 30 octobre 1615, d'une part, et les curé, maïeur, échevins et adhérités de ladite paroisse, défendeurs d'autre part, au sujet de l'impôt de trente sols sur chaque tonneau de bière qui se débite aux tavernes dudit lieu, en vertu des lettres d'octroi de leurs Altesses en date du 20 mars 1613.

La cour déclare les brasseurs et taverniers en leur opposition non recevables ni fondés et les condamne aux dépens.

Cartulaire N° 1, folio 142 verso. — Cartulaire N° 2, folio 131.

202.

1616. — Sans date

Requête présentée aux archiducs par les curé, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, par laquelle ils exposent que les comtes de Flandre, ancêtres des archiducs, ont jadis fait don à l'église paroissiale d'une verrière avec inscription, qui a été détruite par la grêle dans le courant de la présente année avec toutes celles qui se trouvaient placées du côté occidental de l'église. Et comme ils ne possèdent pas les moyens de

réédifier cette verrière, ils prient Leurs Altesses de vouloir leur accorder à cet effet une certaine somme prise sur la recette générale de la Flandre Orientale.

Cartulaire N° 1, folio 27. — Cartulaire N° 2, folio 64.

203.

1616. — Donné à Tervueren, le 23 novembre 1616. (23 Novembre, à Tervueren.)

Apostille de la pièce précédente : — Leurs Altesses, ayant ouï le rapport du contenu de cette requête et considérant les motifs y relatés, ont, de l'avis de leurs conseillers des finances, donné et accordé, donnent et accordent, à l'effet requis par eux, la somme de deux cent cinquante livres de quarante gros, monnaie de Flandre, pour être payée par le receveur général des prédites finances, et ordonnent d'en expédier des lettres patentes.

Cartulaire N° 1, folio 27. — Cartulaire N° 2, folio 64.

204.

1617. — Le premier jour de febvrier seise centz dix-sept. (1 Février.)

Ambroise van Oncle, conseiller et receveur-général des finances des archiducs, confesse avoir reçu de Philippe de Latteur, collecteur du droit levé sur les bières d'Anvers, importées en Flandre, la somme de deux cent cinquante livres du prix de quarante gros, monnaie de Flandre, somme qu'il a remise entre les mains des curé et marguilliers de l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes, et formant le montant de la donation faite à la dite église, par lettres patentes des archiducs, en date du 23 Novembre 1616.

Cartulaire N° 1, folio 38. — Cartulaire N° 2, folio 65.

205.

1617. — Ghegeven te Gendt den xxv^{en} february sesthien hondert ende zeventhiene. (25 Février, à Gand.)

Sentence rendue par le Conseil de Flandre en cause des hauts-échevins du pays de Waes et des échevins de Saint-Nicolas, d'une part, et des échevins de Tamise, d'autre part, au sujet de la juridiction sur le hameau de Hoogcamere (*Haute Chambre*) que les deux parties prétendaient leur appartenir. La sentence porte que cette juridiction appartient exclusivement à la loi de Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 183. — Cartulaire N° 2, folio 157 verso.

206.

1617. — Den lesten van sporkel 1617. (28 Février, à St. Nicolas.)

Compte rendu aux maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas par François de Cauwere, commis à la recette de l'impôt de cinq escalins sur chaque tonneau de bière débité à Saint-Nicolas, établi en conformité des lettres patentes des archiducs en date du 20 Mars 1613.

Il résulte de ce compte que, depuis le 1^{r} Mai 1613 jusqu'au 30 Octobre 1615, cet impôt produisit la somme de 770 livres, 14 escalins et 3 gros.

Cartulaire N° 1, folio 143.

207.

1617. — A Bruxelles, l'onzième de may xvj^{c} et dix-sept. (11 Mai, à Bruxelles.)

Commission du Conseil Privé des archiducs donnée au conseiller de Grysperre à l'effet de procéder à une enquête relativement au

différend qui s'est élevé entre David Mention, soldat estropié, ayant perdu le bras droit au siége d'Ostende, demandeur par requête du 8 Juillet 1616, d'une part, et les maïeur et échevins de Saint-Nicolas, défendeurs, d'autre part.

Cartulaire N° 1, folio 154 verso.

208.

1617. — Faict à Bruxelles, le xxv[e] de septembre 1617. (25 Septembre, à Bruxelles.)

Sentence rendue par le Conseil Privé en cause de David Mention, soldat estropié, contre les maïeur et échevins de Saint-Nicolas.

Le conseil, ouï le rapport du commissaire, ordonne aux défendeurs de continuer au demandeur l'aumône de cinq patars par jour accordée ci-devant par son Altesse.

Cartulaire N° 1, folio 155.

209.

1618. — Gegeven in onse stadt van Breussel, den vierden dach der maent van meye, int jaer ons Heeren duysent ses hondert ende achtien. (4 Mai, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, à continuer, pour un terme de trois ans, la perception de la taxe établie par les hauts-échevins du dit pays sur les peaux vendues au marché de Saint-Nicolas.

Cette taxe devra être perçue de la manière suivante :

Sur chaque peau de bœuf, vache ou génisse, un gros, monnaie de Flandre.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 103.

Sur chaque peau de mouton ou de veau, un liard, et sur chaque peau d'agneau, un cigot.

Ce à condition expresse que les deniers provenant de cette taxe seront employés à l'entretien de l'église, des chaussées et des étaux du marché.

Cartulaire N° 2, folio 165.

210.

1618. — Ghedaen te Brussele, ten bureele van de voorseyde Finantien, den vi[en] junio duysent zess hondert en achttien. (6 Juin, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles les archiducs Albert et Isabelle autorisent les maïeur, échevins et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, à planter des arbres de haute futaie sur les accotements de toutes les rues suffisamment larges de leur paroisse, à charge de payer, à la recette du Watergrave de Flandre, un droit de reconnaissance de six livres parisis par an.

Cartulaire N° 1, folio 170. — Cartulaire N° 2, folio 172.

211.

1618. — Gegeven in onse stede van Bruessele den vyfthiensten dach der maent decembris, in den jaere ons Heeren duysent sesse hondert ende achtiene. (15 Décembre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle dépêchées par suite d'une requête qui leur a été présentée par les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, portant que l'octroi qui leur permettait de lever un impôt de dix sols sur chaque tonneau de bière et trois florins sur chaque aime de vin vendus aux tavernes et auberges de ladite paroisse, et dont le pro-

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 105.

duit devait être affecté à la réparation de leur église, étant expiré depuis le 31 Janvier 1614, ils en sollicitent le renouvellement, tant pour réparer les dégats que l'église a soufferts à ses toits et verrières par la grêle en 1614, que pour pouvoir exécuter d'autres travaux urgents.

Les archiducs leur accordent un nouvel octroi pour un terme de trois ans, aux charges et conditions stipulées dans les octrois précédents.

Cartulaire N° 2, folio 148.

212.

1619. — Desen v^en february 1619. (5 Février, à St. Nicolas.)

Gilles Vercauteren fils de Pierre, se reconnait redevable envers Guislain Bauwens d'une somme de 64 livres de gros, monnaie de Flandre, pour sûreté de laquelle il déclare constituer une rente annuelle de 4 livres de gros, garantie par double hypothèque.

Cartulaire N° 1, folio 136.

213.

1619. — Den 8^en february 1619. (8 Février, à St. Nicolas).

François de Latteur, maïeur, Jacques van der Elst, Gilles Saman, Jean Verbeke et Jacques van den Vyvere, échevins de la paroisse et Keure de Saint-Nicolas; Jean van de Vyvere, maïeur, Josse Tack, André van Kemseke, Gilles de Maere et Antoine Cauwere, échevins du Beversche dans la même paroisse, certifient avoir vendu à Adrien Vernimmen, deux pièces de terre contenant ensemble 768 verges, appartenant à la chapellenie de Notre-Dame de la même paroisse, gisant à Saint-Nicolas, en la seigneurie de Burms, ce à raison de 52 livres de gros la mesure, et 8 livres par dessus le marché, faisant ensemble 141 livres, 5 escalins de gros.

Cartulaire N° 1, folio 176.

214.

1619. — Gesloten den xviii[en] february 1619. (18 Février, à St. Nicolas.)

François de Latteur, maïeur, Jacques van der Elst, Gilles Zaman, Jean Verbeke, et Jacques van de Vyvere, échevins de la paroisse et Keure de Saint-Nicolas; Jean van de Vyvere, maïeur, Josse Tack, André van Kemseke, Gilles de Maere et Antoine Cauwere, échevins du Beversche au dit Saint-Nicolas, certifient avoir vendu à Gilles Vercauteren, fils de Thomas, une partie de terre contenant 615 verges, appartenant à la chapellenie de Notre-Dame de l'église de Saint-Nicolas et gisant en la même paroisse, ce à raison de 47 livres de gros la mesure, faisant une somme totale de 102 livres de gros.

Cartulaire N° 1, folio 171 verso.

215.

1619. — Ghegeven binnen onsen huyse tot Loo-Christi den viij[en] aprilis, int jaer duysent sesse hondert ende neghenthien. (8 Avril, au château de Loochristi.)

Jacques Boonen, évêque de Gand, approuve la vente de quelques parcelles de terrain appartenant à la chapellenie de Notre-Dame fondée en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à la condition expresse que les deniers provenant de cette vente soient convertis en rentes dûment hypothéquées.

Cartulaire N° 1, folio 173.

216.

1619. — Int jaer ons Heeren xvj[c] negenthien den xxiii april. (23 Avril, à St. Nicolas.)

Gilles Vercauteren, bailli, Gilles van Gremberghen, Adrien Baert, Henri Philips et Jean Baert, hommes de fief de la seigneurie de Burms, en la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, déclarent que par devant eux a comparu Adrien Vernimmen qui reconnut être redevable, à la chapellenie de Notre-Dame en l'église du dit Saint-Nicolas, d'une rente annuelle de 4 livres, 10 escalins de gros, dont le premier paiement devra s'effectuer la veille de Noël 1619, et pour sûreté de cette rente il déclare constituer hypothèque sur deux parties de terre gisant à Saint-Nicolas, relevant de la dite seigneurie de Burms.

Cartulaire N° 1, folio 179 verso.

217.

1619. — Desen v^en^ juny xvj^c^ negenthien. (5 Juin, à St. Nicolas.)

François de Latteur, maïeur, Jacques van der Elst, Gilles Zaman, Jean Verbeke, et Jacques van de Vyvere, échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, déclarent que par devant eux a comparu Guislain Bauwens, et qu'il reconnut devoir hypothéquer au profit de la chapellenie de Notre-Dame à l'église de la dite paroisse, une rente annuelle de 7 livres, 5 escalins de gros, rachetable au denier seize, dont le premier paiement se fera le 24 Avril 1620, et pour sûreté de la rente il a constitué hypothèque sur sa maison sise à Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 175.

218.

1620. — Dezen iiii^en^ january 1620. (4 Janvier, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst et Gilles Zaman, échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, certifient que par devant eux a comparu la demoiselle veuve de messire Jean van Exaerde, assistée du sieur Marc Ysebrant, échevin et greffiér de la paroisse de Saint-Paul, exécuteur testamentaire du dit M^re^ van Exaerde, et qu'elle s'est

reconnue être redevable à la chapellenie de Saint-Nicolas en la dite paroisse, de la somme de 54 livres de gros, promettant de la payer endéans les trois années, et à défaut, de fournir hypothèque suffisante.

Cartulaire N° 1, folio 182 verso.

219.

1620. — Desen xxiiien february xvjc twintich. (23 Février, à St. Nicolas.)

Gilles Zaman et Jacques van der Elst, échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, certifient que par devant eux a comparu Guillaume van de Perre qui reconnut devoir à la chapellenie de Saint-Nicolas en ladite paroisse, la somme de 64 livres de gros, pour sûreté de laquelle il promet de constituer hypothèque sur des biens à lui appartenant gisant en la susdite paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 183.

220.

1620. — Desen xxven april 1620. (25 Avril, à St. Nicolas.) (1)

Testament de Jean Roose, ancien curé et chapelain de la paroisse de Saint-Nicolas.

Outre quelques dispositions relatives à sa sépulture, à ses funérailles, et quelques legs faits à des particuliers, il ordonne que tous ses biens tant meubles qu'immeubles soient vendus, et que le produit de cette vente soit constitué en rente annuelle dont le revenu sera affecté à la fondation d'une bourse de théologie en faveur d'un étudiant pauvre de Saint-Nicolas ou de Waesmunster. Il en confie la collation aux curé et échevins de Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 196. — Cartulaire N° 2, folio 175.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 107.

221.

1622. — Ainsy faict le xj d'avril xvj[c] vingt et deux. (11 Avril, à St. Nicolas.)

Accord fait entre les curé, maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, d'une part, et maîtres Guillaume Vincent et Michel Varoit, fondeurs de cloches, d'autre part.

Ces derniers s'engagent à refondre une cloche appartenant à l'église de Saint-Nicolas aux conditions suivantes :

Les dits curé et maïeur leur feront livrer 150 livres de cuivre rouge, charbon, briques, sablon et bois, et leur donneront un charpentier pour les aider.

Il leur sera dû de ce chef une somme de quinze livres de gros, monnaie de Flandre, à payer lorsque la cloche sera achevée et montée. Ils seront tenus de la garantir pour deux ans et de fournir à cet effet caution suffisante.

Cartulaire N° 1, folio 193.

222.

1622. — Ghegheven in onse stadt van Bruessele den achtsten dach der maendt van october int jaer ons Heeren duysent zes hondert ende twee en twintich. (8 Octobre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, par lesquelles il accorde aux curé, maïeur, marguilliers et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, un nouvel octroi leur permettant de percevoir, pendant un autre terme de trois ans, l'impôt sur les peaux, tel qu'il a été établi par lettres patentes des archiducs en date du 4 Mai 1618.

Cartulaire N° 2, folio 167.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 109.

223.

1622. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den derthienden decembris int jaer ons Heeren duysent zess hondert twee en twintich. (13 Décembre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, dépêchées par suite d'une requête présentée par les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, portant qu'en 1618 ils ont obtenu des lettres d'octroi continuant, pour un terme de trois ans, la perception d'un impôt de 10 sols sur chaque tonneau de bière et de trois florins sur chaque aime de vin vendus aux auberges et tavernes du dit Saint-Nicolas, pour, au moyen des deniers provenant de cet impôt, pourvoir à la réparation de leur église. Que le droit sur le vin n'ayant pû être affermé, ils n'ont profité que de celui sur la bière, lequel pendant les dits trois ans n'a produit que la somme de 318 livres, 2 escalins, 5 gros, monnaie de Flandre, tandis que les dépenses faites par l'église s'élevaient à 337 livres, 17 escalins, 11 gros, ce qui offre un excédant de dépenses de 17 livres, 15 escalins, 6 deniers. Qu'en 1621, l'excédant des dépenses sur les recettes a été de 42 livres, 6 escalins, 8 gros, non compris une somme de 15 livres, 17 escalins, 5 gros, due pour la réparation des toitures de l'église; et qu'ils ont en outre à continuer les travaux de voûtage de leur église d'où résultera une dépense de 3700 florins.

N'ayant aucun moyen de payer les dettes et d'achever les travaux à cause de la pauvreté des habitants qui sont épuisés par les logements militaires, les contributions et impositions extraordinaires, les requérants demandent l'autorisation de pouvoir continuer, pour un nouveau terme de six ans, la perception de l'impôt sur la bière seule.

Le roi, tout ce que dessus considéré, accorde aux suppliants la continuation de l'impôt sur les bières pour un terme de deux ans, aux conditions stipulées dans le dernier octroi.

Cartulaire N° 2, folio 152.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Église sous le N° 110.

224.

Sans date. (Mars 1624, à St. Nicolas.)

Requête présentée à l'évêque de Gand par les curé, maïeur, échevins, marguilliers, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, tendant à obtenir l'autorisation de vendre, au profit de l'église, le terrain appelé « le trieu de l'église », ainsi que les arbres y croissant, avec faculté pour les acheteurs du terrain d'y construire des maisons.

Cartulaire N° 2, folio 28 verso.

225.

1624. — Gegeven in onse stadt van Brussele den zessentwintichsten dach van meerte duysent zess hondert vier en twintich. (26 Mars, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, dépêchées sur la requête présentée par les curé, maïeur, échevins, marguilliers, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas par laquelle ils exposèrent qu'en 1248 les marguilliers de la dite paroisse achetèrent du Watergrave de Flandre le terrain actuellement appelé : le trieu de l'église *(den kerken-driesch)*, qu'ils désireraient vendre au profit de l'église (laquelle est grevée de plus de 1000 florins de dettes), en permettant aux acheteurs d'y bâtir; mais comme l'acte du dit achat porte que ce terrain doit rester vague et à l'usage commun des habitants, ils sollicitent l'octroi nécessaire pour pouvoir le vendre aux fins susdites.

Le roi, ouï le rapport du conseiller avocat fiscal de la Flandre-Orientale, et des chefs, trésorier-général et commis des domaines et finances, accorde aux suppliants la permission de vendre le terrain susmentionné en différentes parties, à charge de payer à la recette générale de la Flandre-Orientale un cens annuel de 20 livres parisis, et à condition que les façades des maisons et bouti-

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 113.

ques à construire sur les parties vendues feront face au marché, et que les rues se trouvant de chaque côté du trieu seront conservées en leur ménageant une largeur suffisante pour que quatre chariots puissent y marcher de front sans encombre.

Cartulaire N° 1, folio 194. — Cartulaire N° 2, folio 25.

226.

1624. — Actum den twelfsten april xvj[c] vier en twintich. (12 Avril, à Gand.)

Lettres par lesquelles Antoine Triest, évêque de Gand, autorise les curé, maïeur, échevins, marguilliers, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas à vendre le terrain appelé : le trieu de l'église. Les sommes provenant de cette vente seront converties en rentes annuelles au profit de l'église.

Les arbres seront vendus publiquement au plus offrant, et le produit de cette vente sera immédiatement employé au paiement des dettes de l'église.

Cartulaire N° 2, folio 29.

227.

1625. — Fait audit St. Nicolas, le 8 d'apvril 1625. (8 Avril, à St. Nicolas.)

Lettres de sauvegarde accordées à la paroisse de Saint-Nicolas, par Albert, prince de Barbanson et d'Arenberg, comte d'Aigremont, etc., chef et général de cavalerie de l'armée du roi.

Original en papier, signé : « Le prince de Barbanson », cacheté aux armes du prince en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

228.

1633. — Actum Gandavi, anno millesimo sexcentesimo trigesimo tertio, mensis septembris die trigesima. (30 Septembre, à Gand.)

Antoine Triest, évêque de Gand, approuve les statuts de la Confrérie des âmes du purgatoire érigée, sous le vocable de Notre-Dame de la Consolation, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, au pays de Waes.

Cartulaire N° 1, folio 202. — Cartulaire N° 2, folio 183.

229.

1633. — Ghedaen te Ghendt int jaer ons Heeren duysent ses hondert dry en dertich den dertichsten van septembre. (30 Septembre, à Gand.)

Traduction en flamand des lettres épiscopales qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 187.

230.

Sans date. — (1633.)

Bulle par laquelle le cardinal Barberini, du titre de Ste Agathe, déclare que la Confrérie de Notre-Dame de la Consolation érigée en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, au pays de Waes, est assimilée et unie à l'Archiconfrérie établie à Rome.

Cartulaire N° 2, folio 187 verso. (Transcription incomplète.)

231.

1639. — Actum den xij^en^ april xvj^c^ negen en dertich. (12 Avril, à St. Nicolas.)

Acte de la vente faite à François de Costere, fils de Jean, d'une partie du terrain appelé « le trieu de l'église » (*den kerken-driesch*), d'une contenance de 172 verges, moyennant une rente annuelle de 4 livres, 16 escalins, 8 gros, rachetable au denier seize, et un cens annuel et perpétuel de deux livres de gros; à charge pour l'acheteur d'entretenir les rues qui environnent le terrain vendu et restent la propriété de l'église.

Cartulaire N° 2, folio 29.

232.

1641. — Datum Gandavi, in palatio nostro episcopali, quinto aprilis 1641. (5 Avril, à Gand.) (1)

Lettres par lesquelles Antoine Triest, évêque de Gand, approuve l'union et l'incorporation de la chapellenie de Notre-Dame, de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à la cure de la même paroisse, à condition que les revenus de la dite chapellenie seront désormais affectés à l'entretien d'un vicaire.

Cartulaire N° 1, folio 200. — Cartulaire N° 2, folio 47.

233.

1641. — Gegeven tot Ghendt in ons bisschoppelyck palleys den vyfden april xvj[c] een en veertich.

Traduction en flamand des lettres épiscopales qui précèdent.

Cartulaire N° 2, folio 46.

234.

Sans date. — (1642, à St. Nicolas.)

Requête présentée à l'évêque de Gand, par les curé, maïeur et

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 130.

échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, tendant à pouvoir procéder à la vente de quelques petites rentes appartenant à la mense des pauvres, à la cure, à la chapellenie et à la sacristie de l'église paroissiale du dit lieu.

Cartulaire N° 1, folio 204 verso.

235.

1642. — Actum 31 mey 1642. (31 Mai, à Gand.)

Apostille à la requête qui précède : — L'évêque autorise la vente des rentes dont le revenu annuel ne dépasse point la somme de dix sols, à condition que, des deniers provenant de cette vente, seront constituées des rentes uniques au profit des bénéficiaires des anciens revenus.

Cartulaire N° 1, folio 205.

236.

1642. — Actum desen 3en october xvjc twee en veertich. (3 Octobre, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre les bailli, bourgmestre et échevins de la paroisse de Tamise, d'une part, et les échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, d'autre part, au sujet des cotisations et impositions levées sur quelques parties de terre gisant au quartier dit *Eygheloo.*

Cartulaire N° 1, folio 205.

237.

1644. — Ghegeven in onse stadt van Bruessele, den lesten dach der maendt aprilis int jaere ons Heeren duysent zes hondert vier en veertich. (30 Avril, à Bruxelles.) (1)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 133.

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, dépêchées par suite d'une requête des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, qui y exposèrent que leur paroisse a joui d'ancienne date de deux célèbres foires et d'un marché hebdomadaire très fréquenté; qu'en 1589 leurs prédécesseurs ayant décidé de faire paver la place du marché et les rues environnantes, ils obtinrent à cet effet un octroi qui leur permit de lever une taxe sur quelques marchandises sortant du pays de Waes, mais que, d'abord par opposition, et puis par suite de la prise de la ville d'Hulst, ces travaux ont été interrompus et n'ont pû être continués faute de fonds, la paroisse ayant même dépassé de 500 florins les sommes recueillies par la dite taxe.

Que cependant, désirant vivement mener à bonne fin une entreprise aussi utile que nécessaire, ils prièrent le roi de vouloir leur en faciliter les moyens en leur accordant un octroi portant autorisation de percevoir, pour un terme de dix ans, une taxe sur les bestiaux vendus au marché de Saint-Nicolas.

Le roi, tout considéré, et ouï l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du dit pays de Waes, accorde aux requérants la permission de lever, pour le terme de dix ans, un impôt sur les bestiaux dont la perception se fera de la manière suivante :

Pour chaque cheval ou poulain vendu au dit marché on paiera huit gros. — Pour chaque bête à cornes 6 gros. — Pour chaque veau âgé de moins de deux ans 4 gros. — Pour chaque porc 2 gros, et pour chaque mouton ou agneau, un gros. Ce, à condition expresse que les deniers provenant de cet impôt seront employés exclusivement à l'achèvement des dits travaux de pavage et à l'extinction des dettes de la paroisse.

Cartulaire N° 2, folio 131 verso.

238.

1645. — Fait au fort de la Teste de Flandre, le 8 d'octobre 1645. (8 Octobre, à la Tête de Flandre.)

Lettres de sauvegarde accordées aux habitants de la paroisse de Saint-Nicolas par le baron de Beck, mestre de camp général des

armées du roi aux Pays-Bas, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny.

Original en papier, signé : « Beck », cacheté aux armes du général en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

239.

1646. — Faict à Terremonde, le 15 janvier 1646. (15 Janvier, à Termonde.)

Lettres de sauvegarde accordées aux habitants de Saint-Nicolas par le comte de Saint-Amour, prince et maréchal du St. Empire, capitaine-général de l'artillerie du roi dans son armée contre la Hollande.

Original en papier, signé : « le comte de S[t] Amour, » cacheté aux armes du général en cire rouge.

Carton N° 1.

240.

1646. — Données à Dendremonde le 28 d'avril 1646. (28 Avril, à Termonde.)

Lettres de sauvegarde accordées aux habitants de la paroisse de Saint-Nicolas par le baron de Beck, maître de camp-général des armées du roi aux Pays-Bas, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Original en papier, signé : « Beck », et cacheté aux armes du général en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

241.

1646. — Gedaen int leger te Lokeren, den 21en july 1646. (21 Juillet, au camp de Lokeren.)

Lettre par laquelle Frédéric-Henri, prince d'Orange, permet au magistrat de Saint-Nicolas de prendre, dans l'armée ennemie, dix ou douze soldats pour lui servir de sauvegarde *vivante*, à condition que ce magistrat se tienne neutre et n'entreprenne rien au préjudice des États des Provinces-Unies.

Le dit magistrat pourra disposer aux mêmes fins de dix ou douze soldats pris dans l'armée des États.

Cette permission restera en vigueur pendant tout le temps que l'armée du prince se trouvera aux environs.

Original en papier, signé: « F. H. Prince d'Orange », et cacheté aux armes du prince en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

242.

1647. — Faites au château d'Anvers, le trentiesme de juin 1647. (30 Juin, à Anvers.)

Lettres de sauvegarde accordées à la paroisse de Saint-Nicolas par don Juan de Aragon-y-Borsa, gouverneur du château d'Anvers.

Original en papier, signé: « Don Juan d'Aragon-y-Borsa », cacheté aux armes du gouverneur en cire rouge.

Carton N° 1.

243.

1647. — Ghegeven in 's Graven-Hage, den xxen october 1647. (20 Octobre, à La Haye.)

Lettres de sauvegarde accordées aux habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, par les États-Généraux des Pays-Bas Unis.

Original en papier, signé: « Fred. van Roorda », cacheté aux armes des États en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

244.

1650. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den negenthienden der maent van februario int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vyftich. (19 Février, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, dépêchées par suite d'une requête présentée par les maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, relatant que par la perte du Sas de Gand, en 1644, et de la ville de Hulst, en 1645, le revenu de l'octroi qui leur a été accordé pour le pavage et l'entretien du marché et des principales rues de leur paroisse est tellement diminué qu'ils n'ont pu achever les travaux les plus urgents, ni rembourser les deniers levés auparavant; et comme le terme du dit octroi expire au mois d'avril prochain, les requérants, en ayant sollicité la continuation pour un nouveau terme de dix ans, le roi, ouï l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, leur accorde un nouvel octroi pour le terme de six ans.

Cartulaire N° 2, folio 134.

245.

1652. — Datum Gandavi, in palatio nostro episcopali, anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo secundo, mense julii die undecima. (11 Juillet, à Gand.)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 151.

Lettres par lesquelles Antoine Triest, évêque de Gand, autorise la congrégation des Pères de l'Oratoire, établis à Tamise, à se fixer en la paroisse de Saint-Nicolas, et leur donne la cure de cette paroisse avec tous les bénéfices et offices y adhérant, à charge d'affecter au service de l'église paroissiale autant de prêtres que les évêques de Gand le jugeront utile ou nécessaire pour prêcher, cathéchiser et remplir toutes les fonctions dont la cure et la chapellenie de la même église sont chargées. La congrégation devra ouvrir à Saint-Nicolas une école latine où l'on enseignera également les humanités et la langue latine.

Cartulaire N° 1, folio 279 verso. — Cartulaire N° 2, folio 213 verso.

246.

1652. — Gegeven te Gent, in ons bisschoppelyck paleys int jaer ons Heeren duysent ses hondert vyftich ende twee den 11en der maent july. (11 Juillet, à Gand.)

Traduction en flamand de l'acte qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 217. (Transcription incomplète.)

247.

1656. — Gegeven in onse stadt van Brussel den acht en twintichsten dach van september, int jaer ons Heeren duysent ses hondert ses en vyftich. (28 Septembre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, portant continuation, pour un nouveau terme de six ans, de l'octroi du 10 Février 1650.

Cartulaire N° 2, folio 136.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 144.

248.

1660. — (Le 10 Décembre, à Gand.)

Concordat entre Charles van den Bosch, évêque de Gand, d'une part, et les Frères-Mineurs Récollets de la province de Saint-Joseph, au comté de Flandre, d'autre part.

Les religieux du dit ordre, chassés de leur couvent d'Hulst après la prise de cette ville par les États des Provinces unies, ayant obtenu du roi l'autorisation de se fixer en la paroisse de Saint-Paul, au pays de Waes, et de s'y construire un couvent, il est nécessaire d'établir les charges et conditions auxquelles ce transfert pourra s'effectuer. Dans ce but les deux parties réunies en conférence au palais épiscopal à Gand, ont dressé et approuvé le présent concordat. (Suivent les clauses de ce concordat.)

Cartulaire N° 2, folio 235.

249.

1660. — Den x[en] decembre. (10 Décembre, à Gand.)

Traduction en flamand du concordat qui précède.

Cartulaire N° 2, folio 237.

250.

1661. — Données en nostre ville de Bruxelles, au mois de mars, l'an de grâce, mille six cent soixante un. (Mars, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles Philippe IV, roi d'Espagne, déclare avoir reçu la supplique du provincial de l'ordre des Frères-Mineurs Récollets de la province de Saint-Joseph, au pays et comté de Flandre, contenant que les États-Généraux des Provinces-Unies, après s'être emparés de la ville d'Hulst, ont obligé les religieux du dit ordre y demeurant d'abandonner cette ville, en considération de

quoi le roi, par acte du 28 Mars 1654, leur permit de s'établir au village de Saint-Paul, au pays de Waes, d'où surgirent diverses difficultés, aplanies depuis au moyen d'un concordat, approuvé le 10 Décembre 1660 par le suppliant et quelques religieux du dit ordre, d'une part, et l'évêque de Gand, d'autre part. Et comme le dit suppliant ne peut jouir de cet accord sans l'agréation du roi et des lettres d'amortissement des héritages à acquérir au dit village de Saint-Paul, pour y bâtir ensuite l'église et le couvent, il a supplié le roi de vouloir lui accorder et faire dépêcher les lettres patentes à ce nécessaires.

Le roi, ouï l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, agrée et approuve le susdit concordat et permet au suppliant d'établir son couvent et son église au dit village de Saint-Paul, au lieu précédemment occupé par les dits religieux de son ordre, et d'y acquérir la quantité de cinq mesures de terre amorties à cet effet par les présentes lettres patentes, à charge et condition qu'afin de moins léser la fréquentation et la dévotion des églises paroissiales et des tables du Saint-Esprit, les Récollets assisteront les curés des paroisses du pays de Waes aux fêtes ordinaires et principales, et en outre, y étant requis par les dits grand-bailli ou hauts-échevins du pays de Waes, en temps de peste et de contagion, ils seront obligés d'assister et d'administrer les malades, etc.

Cartulaire N° 1, folio 218 verso.

251.

1661. — Den vii^en^ september xvj^c^ een en tsestich. (7 Septembre, à St. Nicolas.)

Projet de règlement fait par le Chef-Collége du pays de Waes, à la requête des maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, des maïeur et échevins du Beversche et des bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Arschoot en la même paroisse, au sujet des distilleries, brasseries, forges, dépôts de lin et autres bâtiments offrant un danger permanent d'incendie.

Cartulaire N° 1, folio 218.

252.

1661. — Tot Ghendt in ons paleys des bisdoms desen twaelfsten december sesthien hondert een en tzestich. (12 Décembre, à Gand.)

Charles van den Bosch, évêque de Gand, confirme le réglement fait par les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas et les députés du Beversche, concernant la construction de sépultures dans l'église paroissiale et les droits à payer à ce sujet.

Cartulaire N° 1, folio 239. — Cartulaire N° 2, folio 240 verso.

253.

1663. — Gegeven in onse stad van Brussele den xviij^{en} april int jaer ons Heeren duysent ses hondert ende dry en tsestich. (18 Avril, à Bruxelles.)

Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, dépêchées par suite d'une requête par laquelle les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, ont remontré qu'au commencement de l'année 1657 ils ont repris les travaux d'agrandissement de leur l'église, ce qui leur a coûté la somme de 36,251 florins, dans laquelle les habitants ont contribué en dons volontaires pour 6,943 florins ; que, pour pouvoir effectuer le paiement de ces travaux, ils ont du vendre deux maisons appartenant à l'église, dont le revenu actuel n'est plus que de 393 florins, 2 sols et demi et seize sacs de seigle, somme même insuffisante à payer les intérêts des 11,012 florins levés lors de l'exécution des susdits travaux. A ces causes, ayant sollicité des lettres d'octroi leur permettant de lever un liard sur chaque pierre de lin vendue au marché de Saint-Nicolas, le roi, tout considéré, autorise les requérants à lever, pour le terme de trois ans, une taxe d'un cigot par pierre de lin vendue au dit marché, pour, au moyen des deniers en provenant, payer les dettes dont l'église est grevée, et à charge d'en rendre compte aux députés des hauts-échevins du pays de Waes.

Cartulaire N° 1, folio 244.

254.

1663. — Ghedaen te Brussel den xxiij^{en} mey duysent sesse hondert dry en sestich. (23 Mai, à Bruxelles.)

Résolution prise par le Conseil-Souverain sur la requête présentée au roi par les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, les maïeur et échevins du Beversche et les bailli, hommes de fief et manants de la seigneurie d'Arschoot, remontrant que ceux de la paroisse de Lokeren ont obtenu, en date du 29 Juillet 1655, du conseil de Flandre, un règlement pour prévenir les cas fréquents d'incendie, et comme la dite paroisse de Saint-Nicolas possède un marché hebdomadaire renommé et deux foires, pendant lesquelles on allume aux auberges qui environnent le marché des grands feux, quoique la plupart des maisons soient couvertes en paille et aient des cheminées très basses, offrant ainsi un danger permanent d'incendie, les suppliants ont eu recours au roi pour qu'il daigne décréter le règlement provisionnel joint à leur requête.

Le Conseil, ouï l'avis des hauts-échevins du pays de Waes, déclare que le règlement confirmé par le conseil de Flandre, le 29 Juillet 1655, à la demande de ceux de Lokeren, sera également appliqué à la paroisse de Saint-Nicolas et aux seigneuries y enclavées ou limitrophes.

Cartulaire N° 1, folio 219 verso.

255.

1663. — Faict à Bruxelles, le vingt troisième d'octobre mil six cens soixante et trois. (23 Octobre, à Bruxelles.) (1)

Déclaration du Conseil-Souverain portant que la roi, à la demande des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas au pays de Waes, a consenti à la continuation de l'octroi du 10 Février 1650, pour un nouveau terme de six ans, aux charges et conditions reprises dans les lettres patentes précédemment dépêchées, et notamment de rendre compte du revenu du dit octroi.

Cartulaire N° 2, folio 138.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise au bas du N° 144, du 28 Septembre 1656.

256.

1666. — Ghedaen tot Brussel den xvj[en] meerte duysent zes hondert zessen sestich. (16 Mars, à Bruxelles.)

Ordonnance du Conseil-Souverain, rendue à la requête des curé, magistrats et maîtres des pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas, au sujet des étrangers qui viennent s'établir au pays de Waes.

Les enfants indigents et étrangers qui se rendront dans une des paroisses du pays de Waes pour y apprendre un métier, quoiqu'ils y aient résidé pendant trois ans, ne pourront invoquer en leur faveur le règlement de 1618.

S'ils se marient, ils ne pourront continuer leur résidence dans la paroisse, sous prétexte d'y avoir été domiciliés pendant trois ans, sans avoir constitué des cautions répondant qu'au cas où ils viendraient à mourir endéans les trois années qui suivront leur mariage, les enfants qu'ils laisseraient après eux ne tomberont pas à charge de la paroisse.

Cartulaire N° 2, folio 251 verso.

257.

1666. -- Donné en la ville de Bruxelles, le quatriesme d'octobre mil six cent soixante six. (4 Octobre, à Bruxelles) (1)

Lettres du Conseil-Privé portant que le Roi, à la requête des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, a daigné prolonger pour un nouveau terme de six ans l'effet des lettres d'octroi du 10 Févrior 1650, continuées le 23 Octobre 1663. Le susdit terme commencera à l'expiration de l'octroi courant, mais il est bien entendu que cette fois l'impôt pourra être levé sur tout le bétail dont la livraison se fera au jour du marché, quoi qu'il ait été vendu, échangé ou aliéné ailleurs et auparavant.

Cartulaire N° 2, folio 138.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise au bas du N° 144, du 28 Septembre 1656.

258.

1669. — Ghegeven tot Brussel, 6 september 1669. (6 Septembre, à Bruxelles,)

Arrêt de Conseil-Souverain rendu à la requête des maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, en interprétation du règlement fait pour prévenir les cas fréquents d'incendie, confirmé par sentence du 23 Mai 1663.

Le Conseil déclare qu'il est entendu que non seulement les bâtiments qu'on élèvera à l'avenir autour du marché de Saint-Nicolas devront être couverts en tuiles ou ardoises, mais que, lorsque les toits en chaume, paille ou joncs couvrant d'anciennes bâtisses exigeront une réparation de plus du quart de leur superficie, ces parties devront être remplacées également par des tuiles, pannes ou ardoises, ce en conformité de l'article 1r du prédit règlement.

Cartulaire N° 1, folio 220.

259.

1669. — Gedaen tot Brussel den sevensten novembris duysent zesse hondert negen en tsestich. (7 Novembre, à Bruxelles.)

Arrêt du Conseil-Souverain, rendu à la requête des maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, portant que, pour faciliter l'exécution du règlement sur les bâtisses confirmé par sentence du 23 Mai 1663, et l'interprétation du 6 Septembre 1669, il est ordonné que tous ceux qui désireraient faire des réparations ou changements aux toitures de leurs maisons devront au préalable en donner connaissance aux dits maïeur et échevins, sous peine de telles amendes qu'il plaira au conseil de fixer à cet égard.

Cartulaire N° 1, folio 220 verso.

260.

1670. — Gegeven in onse stadt van Brussel den negensten der maendt

van mey, int jaer ons Heeren duysent sesse hondert seventich. (9 Mai, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes par lesquelles Charles II, roi d'Espagne, accorde aux curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, un nouvel octroi pour continuer, pendant un terme de neuf ans, la perception de l'impôt sur les peaux, tel qu'il a été établi par les octrois précédents.

Cartulaire N° 2, folio 168 verso.

261.

1671. — Actum den 23en julius xvjc een en zeventich. (23 Juillet, à St. Nicolas.)

Signification faite par le notaire Ramont aux maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, de la protestation signée par Philippe van der Sare, Adrien et Nicolas Snouck, au nom de plusieurs notables et adhérités de la même paroisse, contre toute résolution qui serait prise par les dits maïeur et échevins concernant le refus ou l'admission des Pères Récollets, sans que les notables ou adhérités soient convoqués et entendus, comme ils le sont en d'autres circonstances où il s'agit également de l'intérêt commun de la paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 218.

262.

1675. — Données en nostre ville de Bruxelles, le cincquiesme d'aoust l'an de grâce mil-six-cens septante cincq. (5 Août, à Bruxelles.) (2)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 161.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 164.

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, par lesquelles il est accordé aux curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, un nouvel octroi autorisant, pour un autre terme de quatre ans, la perception de l'impôt d'un cigot sur chaque pierre de lin vendu au marché du dit Saint-Nicolas, ce aux charges et conditions spécifiées dans l'octroi du 18 Avril 1665.

Cartulaire N° 2, folio 248.

263.

1679. — Gegeven in onse stadt Brussel den dry en twintichsten october int jaer ons Heeren duysent ses hondert negen en seventich. (23 Octobre, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées par le Conseil-Privé, portant que les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, ont remontré, qu'à l'effet de pourvoir aux frais du pavage des principales rues de leur paroisse, ils obtinrent en 1644 un octroi qui leur permit de lever une taxe sur les bestiaux; que cet octroi fut continué de temps en temps, et la dernière fois le 4 octobre 1666, avec cette extension que la taxe serait également lévée sur tout le bétail dont la livraison serait faite aux jours de marché, quand même il aurait été vendu ou échangé auparavant et ailleurs qu'à Saint-Nicolas. Ce dernier octroi étant également expiré, les remontrants n'en sollicitèrent point le renouvellement à cause de la guerre et les Français les empêchèrent de percevoir l'impôt.

Cependant la réparation des chaussées étant devenue urgente, et désirant continuer les travaux de pavage, les requérants sollicitent à cet effet des nouvelles lettres d'octroi. Le roi, ouï l'avis du conseil provincial de Flandre, leur permet de prélever pour un autre terme de six ans, l'impôt sur les bestiaux tel qu'il a été perçu antérieurement avec l'extension relatée dans les lettres patentes du 4 Octobre 1666.

Cartulaire N° 1, folio 231 verso.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Église sous le N° 174.

264.

1681. — Gegeven te Brussel den twelfsten mey, duysent ses hondert een en tachentich. (12 Mai, à Bruxelles.)

Lettres du Conseil-Privé, dépêchées par suite d'une requête présentée au roi par les maïeur, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, par laquelle ils remontrent que, pendant la dernière guerre, ils ont été obligés de lever plusieurs contributions extraordinaires pour pouvoir supporter les lourdes charges imposées à leur paroisse, notamment la défense des frontières du pays de Waes contre l'invasion des troupes ennemies; mais que nonobstant les soins et les forces de ceux du dit pays, l'armée française, conduite par le maréchal d'Humières, passa le canal du Sas le 21 Avril 1676, incendia leur paroisse le lendemain et réclama des otages, contraignant par ce moyen le Chef-Collége du pays de Waes de souscrire à un accommodement par lequel il devait s'engager à payer la somme d'un million de florins, dans laquelle la paroisse devait contribuer pour plus de 60,000 florins. Que pour réunir cette somme ils recoururent en vain à l'augmentation des taxes et contributions, de sorte qu'il ne leur resta d'autre moyen de préserver leur paroisse d'une destruction totale que de se constituer eux-mêmes et solidairement garants pour les sommes dont ils avaient besoin, montant à 3736 livres, 3 escalins et dix gros, espérant que les années suivantes leur auraient fourni l'occasion de rembourser une bonne partie de ce capital au moyen de taxes générales, mais que cet espoir s'est bien vite évanoui, car, après la prise de la ville de Gand, leur paroisse devint le quartier-général de l'armée Française qui y resta depuis le 2 Octobre 1678 jusqu'au 25 Février 1679, d'où il résulta qu'au lieu de rembourser les capitaux précédemment levés, ils furent de rechef contraints d'avoir recours à un nouvel emprunt de 5296 livres, tant pour fournir leur quote-part dans les nouvelles contributions levées par les Français, que pour payer les dettes contractées pendant cette occupation, et qu'ainsi les capitaux empruntés et les taxes extraordinaires perçues montèrent ensemble à 9323 livres, 3 escalins, 4 gros.

Les remontrants, prévoyant que ces charges excessives ne pourront être liquidées dans un court espace de temps à cause de l'appauvrissement des habitants, se trouvant d'ailleurs contraints par les créanciers, soit à rembourser soit à hypothéquer les sommes levées, ont prié le roi de vouloir leur accorder des lettres patentes d'octroi

qui les autorisent à répartir, sur les propriétaires de biens situés dans leur paroisse et leur fermiers, une cotisation générale dont le produit servirait au remboursement des dits capitaux.

Le roi, ouï le rapport du conseil provincial de Flandre, déclare par les présentes, que les maïeur, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas sont autorisés à lever, endéans le terme de trois ans et au moyen d'une cotisation générale répartie sur les propriétaires de biens et sur leurs fermiers actuels et à venir, les sommes mentionnées ci-dessus.

Cartulaire N° 1, folio 227.

265.

1681. — Faict à Bruxelles le 8me d'aougst 1681. (8 Août, à Bruxelles.)

Déclaration du Conseil-Privé portant, qu'ayant vu la remontrance faite au roi par le Père Cyrille van Thienen, provincial des Récollets en la province de St. Joseph au comté de Flandre, contenant que ses religieux après avoir été chassés de la ville de Hulst, par les Hollandais, sont allés s'établir en une petite cabane au territoire de la paroisse de Saint-Paul, près de Saint-Nicolas, au pays de Waes, et qu'y ayant beaucoup souffert, tant à cause de la pauvreté du lieu que des rigueurs de l'hiver, certain fidèle, ému de compassion, souhaiterait (avec l'agréation des maïeur et échevins du dit Saint-Nicolas) de leur donner en aumône une maison avec terrain pour y fonder leur couvent. A ces fins le remontrant supplia Sa Majesté de consentir à la translation de leur couvent de la paroisse de Saint-Paul en celle de Saint-Nicolas.

Le roi, ce que dessus considéré et ouï l'avis des maïeur et échevins de Saint-Nicolas, déclare que la demande du dit Père provincial ne peut s'accorder, lui interdisant de renouveler sa requête à l'avenir et ordonne à tous ceux qu'il appartiendra de se régler selon le contenu des présentes.

Cartulaire N° 1, folio 217.

266.

1687. — Gegheven in onse stadt van Brussel den sessen twintichsten meye int jaer ons Heeren duysent ses hondert seven en tachentich. (26 Mai, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, portant autorisation aux curé, échevins, marguilliers et maîtres des pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, de procéder au renouvellement des livres de rentes et registres terriers appartenant à l'église, à la cure, à la mense du St. Esprit et à la chapellenie du dit Saint-Nicolas, et d'user à ces fins de toutes les formalités légales, telles qu'informations, publications, proclamations, citations, etc.

Cartulaire N° 1, folio 233 verso.

267.

1687. — Gegeven in onze stadt van Brussel, den xiij^en dagh der maent van juny duysent ses hondert seven en tachentich. (18 Juin, à Bruxelles.)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées par le Conseil-Privé, à la suite d'une requête adressée au roi de la part des maïeur, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, remontrant que le 12 Mai 1681 ils obtinrent un octroi leur permettant d'établir une cotisation générale afin de pouvoir réunir et rembourser une somme de 9323 livres, 8 escalins, 4 gros, qu'ils avaient du lever pour payer les contributions de guerre et les frais des prestations militaires. Qu'après y avoir mis toute la diligence possible, ils étaient parvenus à rembourser une somme de 4198 livres, 6 escalins, 8 gros, lorsque, contre toute attente, ils furent contraints en temps de paix, pendant les années 1683 et 1684, de payer aux Français des nouvelles contributions de guerre jusqu'à concurrence de 2500 livres de gros, ce qui les mit dans l'impossibilité de continuer le susdit remboursement, attendu que, s'ils avaient levé des nouvelles cotisations, les habitants se seraient vus réduits à tout abandonner.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 175.

Cependant, comme l'ancienne levée pourrait actuellement s'opérer sans inconvénient, les requérants viennent solliciter le renouvellement de l'octroi de 1681 afin de trouver les deniers nécessaires au remboursement de la somme de 5128 livres, 16 escalins, dont la paroisse est encore redevable.

Le roi, ouï les avis du conseil provincial de Flandre et des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, accorde aux requérants un nouvel octroi les autorisant à établir, pour un autre terme de trois ans, une cotisation générale dont le produit sera affecté à l'extinction des dettes de la paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 228 verso.

268.

1688. — Actum den xix^{en} february 1688. (19 Février, à St. Nicolas.)

Transaction conclue entre les bailli, bourgmestre et échevins de la paroisse et seigneurie de Berlaere, au pays de Termonde, demandeurs en réduction de frais, dommages et intérêts d'une part, et les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, maïeur et échevins du Beversche et les lois des seigneuries de Puyvelde, Paddeschoot et Aerschoot enclavées dans la dite paroisse de Saint-Nicolas, opposants, d'autre part, portant que, pour terminer le procès pendant devant le Conseil de Flandre, à cause de l'arrestation dans la paroisse de Saint-Nicolas du nommé Pierre Vercauteren, les parties sont convenues que les demandeurs paieront pour tous frais, dommages et intérêts, la somme de 35 livres de gros, moyennant quoi les défendeurs renoncent à tous leurs droits et prétentions à ce sujet.

Cartulaire N° 1, folio 226 verso.

269.

Sans date. (Vers 1688, à St. Nicolas.)

Remontrance adressée au roi par les maïeur et échevins de Saint-Nicolas, au pays de Waes, par laquelle ils exposent que les Pères Récollets ont présenté à Sa Majesté une requête itérative à l'effet de pouvoir transférer leur résidence, de la paroisse de Saint-Paul en celle de Saint-Nicolas, ce qui serait contraire à plusieurs décrets du Conseil-Privé et notamment à celui rendu contradictoirement le 24 Novembre 1673; que ces religieux sont néanmoins parvenus à obtenir que leur requête fut soumise à l'avis des grand-bailli et hauts-échevins du dit pays de Waes, lesquels ont statué en faveur des requérants, décision à laquelle il ne devrait être fait aucune attention, attendu que le Chef-Collége n'a aucun intérêt dans cette affaire.

Les remontrants, en priant Sa Majesté de s'en référer aux décrets précédents, croient tenir le serment par eux prêté de protéger et sauvegarder les intérêts de la commune, de l'église et des pauvres.

Cartulaire N° 1, folio 217 verso.

270.

1688. — Données en nostre ville de Bruxelles, au mois de septembre, l'an de grâce mil six cents quatre vingt huit. (Septembre, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles Charles II, roi d'Espagne, déclare avoir reçu l'humble supplique des habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, contenant qu'après la reddition de la ville et du métier de Hulst aux États des Provinces-Unies, les Frères-Mineurs Récollets y résidant en ayant été chassés, sont venus s'établir au village de Saint-Paul, aux confins de la juridiction de Saint-Nicolas et à une demi-lieue de l'église paroissiale. Que les dits Frères ont rendu au pays de Waes de si grands services que le Chef-Collége, lois subalternes, vassaux et contribuables du même pays, ainsi que les habitants de Saint-Nicolas, sont unanimes à déclarer que leur couvent devrait être transféré au village de Saint-Nicolas à cause, entre autres, que cette paroisse, chef-lieu du dit pays, ayant sept mille habitants, ne peut être convenablement desservie par un curé et quatre chapelains qu'elle possède actuellement, inconvénient auquel il pourrait être rémedié si les dits religieux obtenaient et l'autorisa-

tion de s'établir à Saint-Nicolas, et l'amortissement d'une quantité de terrain équivalente à celui qu'ils possèdent au dit village de Saint-Paul.

Le roi, après délibération, accorde, permet et octroie par les présentes aux Frères-Mineurs Récollets établis à Saint-Paul d'abandonner ce village et de transférer leur couvent à Saint-Nicolas, amortisant à cet effet les terrains dont ils auront besoin et qui leur seront assignés par la loi.

Cartulaire N° 1, folio 211.

271.

1688. — Actum desen vij^en^ septembre 1688. (7 Septembre, à St. Nicolas.)

Résolution prise dans l'assemblée générale des maïeur, échevins, nobles, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, tenue le 7 Septembre 1688.

Monsieur Jean-Frédéric Ramont ayant remis à l'assemblée les lettres patentes du même mois portant autorisation aux Frères-Récollets de transférer leur couvent de la paroisse de Saint-Paul en celle de Saint-Nicolas, la loi, ouï l'avis des principaux habitants, désigne aux dits Récollets, pour y bâtir leur couvent, le terrain gisant au *Cloosterwyck*, derrière la maison d'André de Grave, à condition que du dit couvent, un chemin ou allée conduira jusqu'au marché de Saint-Nicolas, sans que jamais on n'y pourra élever ni croix, ni barrière et que jamais autre chemin ne conduira à l'église ou au couvent des dits religieux, etc.

Cartulaire N° 1, folio 213 verso.

272.

1689. — Actum den 3^en^ april 1689. (3 Avril, à St. Nicolas.)

Résolution prise dans l'assemblée générale des nobles, notables,

adhérités et habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, tenue le 3 Avril 1689.

Les députés de l'assemblée, ayant à différentes reprises prié l'évêque de Gand de permettre aux Pères-Récollets de célébrer publiquement le service religieux et Sa Grandeur ne voulant y consentir avant qu'elle n'ait acquis la certitude que les revenus de l'église paroissiale et des pauvres de Saint-Nicolas resteront dans les vingt prochaines années ce qu'ils étaient dans les vingt années écoulées, il est résolu de prier les maïeur et échevins de vouloir, tant en leur nom qu'en celui de l'assemblée, garantir à l'église paroissiale et aux pauvres, pour un terme de vingt ans, à dater de ce jour, la moyenne des revenus dont ils ont joui pendant les vingt dernières années.

Cartulaire N° 1, folio 214.

273.

1689. — Desen vierden april xvj^{c} negen en tachentich. (4 Avril, à St. Nicolas.)

Acte par lequel Ferdinand-Philippe de Boneem, N. van de Werve, Marc de Haze et F. van der Sare, adhérités de la paroisse de de Saint-Nicolas, déclarent se porter garants pour l'accomplissement de la promesse faite à l'évêque de Gand, que les revenus de l'église paroissiale et des pauvres de Saint-Nicolas resteront pendant les vingt prochaines années au chiffre qu'ils atteignirent dans les vingt années écoulées, sauf les cas de guerre, ruine ou dévastation.

Cartulaire N° 1, folio 214 verso.

274.

Sans date. (Avril 1689.)

Même déclaration que la précédente faite par Pétronille Boele veuve van de Perre, J. Ramont, D. J. F. de Castro, seigneur de Puyvelde, D. F. Sanchez de Castro-y-Toledo, T. de Jonghe, Hau-

weel, J. de Maere, J. Rombaut, Jean Brys, P. A. van der Beke, Jean de Backere, Pierre Heyndricx fils de Jean, Gilles van de Vyvere, J. de Jode, N. Snouck, Marc Seghers, Jeanne Seghers, Anne van Gysel, J. Cauwer, F. de Cock, Josse de Lange et le Thuy.

Cartulaire N° 1, folio 215.

275.

1690. — Actum tot Waesmunster den 12 juny 1690. (12 Juin, à Waesmunster.)

Lettres par lesquelles sœur Jacqueline van der Haeghen, abbesse de Roosenberghe à Waesmunster, déclare que le 25 Mai dernier, un incendie ayant détruit la tour et les cloches de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, et qu'en vertu de l'ordonnance des archiducs Albert et Isabelle de l'année 1613 les collecteurs des dîmes étant tenus de contribuer aux frais de la restauration des églises, à raison de deux sixièmes du revenu total de six années de la même dîme, elle s'engage à se conformer à la dite ordonnance en cédant à ceux de Saint-Nicolas le revenu de deux années des dîmes que son Abbaye perçoit en la dite paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 224.

276.

1690. — Actum 28 decembre 1690. (28 Décembre, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre les maïeur et échevins de Saint-Nicolas, les maïeur et échevins du Beversche, et les députés des seigneuries de Puyenbeke, Paddeschoot et Aerschoot, d'une part, et maître Pierre van Roy, horloger de la ville de Gand, d'autre part. Le dernier s'engage à construire et à placer sur la tour de l'église paroissiale de Saint-Nicolas une nouvelle horloge en remplacement de celle qui

périt dans l'incendie de la même année, moyennant une somme de six cents florins.

Cartulaire N° 1, folio 238 verso.

277.

1692. — Hulst 2^{en} january 1692. (2 Janvier, à Hulst.)

Lettre de Jean, comte de Hornes, par laquelle il prie les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas de ne mettre aucun obstacle au recrutement de compagnons d'armes qui se fera dans leur paroisse, ces hommes étant destinés au service des États des Provinces-Unies, alliés du roi d'Espagne.

Il espère que ceux chargés de ce recrutement trouveront parmi eux toute aide et assistance.

Original en papier, signé: J. B. Grave van Hornes, et cacheté aux armes du comte en cire rouge.

Carton 1, N° 13.

278.

1692. — Gedaen in ons bisschoppelyck paleys tot Ghendt desen xiij^{en} february 1692. (13 Février, à Gand.)

Lettres par lesquelles Albert d'Allamont, évêque de Gand, déclare, qu'ayant reçu à plusieurs reprises de la part des Pères-Récollets, du magistrat et des habitants de Saint-Nicolas des requêtes tendant à obtenir que les dits religieux soient autorisés à transférer leur résidence du village de Saint-Paul en celle de Saint-Nicolas, avec permission de célébrer publiquement le service divin, il a commis le sieur van Pottelsberghe, son archidiacre, pour se transporter à Saint-Nicolas, y procéder à une enquête, avec pouvoir de prendre telle décision et faire telles ordonnances et règlements qu'il jugera convenir, lui recommandant tout spécialement d'avoir égard à l'instruction de

la jeunesse et aux intérêts de l'église paroissiale, promettant de ratifier tout ce que son dit commissaire aura fait et ordonné à ce sujet.

Cartulaire N° 1, folio 216 verso.

279.

1692. — Actum binnen de prochie van S[te] Niclaes den xxiiij[en] february 1692. (24 Février, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles Philippe van Pottelsberghe, archidiacre du chapitre de Saint-Bavon à Gand, à ce commis par Sa Grandeur Albert d'Allamont, évêque de Gand, déclare avoir eu communication de l'octroi obtenu par les nobles, notables et habitants de Saint-Nicolas, portant permission aux Pères-Récollets de transférer leur résidence du village de Saint-Paul en celui de Saint-Nicolas, et que, pour satisfaire aux instances des dits nobles, notables et habitants, il agrée et approuve le dit transfert et consent à ce que les dits religieux célèbrent publiquement le service divin aux conditions suivantes, etc.

Cartulaire N° 1, folio 215.

280.

1693. — Actum desen v[en] juny 1693. (5 Juin, à St. Nicolas.)

Transaction conclue entre le sieur Pierre Vyt, héritier de son père feu François Vyt, fils de Pierre, d'une part, et les curé, maïeur, échevins, marguilliers, maîtres des pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas, et les députés du Beversche, d'autre part, relative à plusieurs créances dues au dit Pierre Vyt par la paroisse, l'église, les pauvres de Saint-Nicolas et la juridiction seigneuriale susdite.

Cartulaire N° 1, folio 222 verso.

281.

1693. — Gegeven in onse stadt van Brussel, den elfsten july int jaer ons Heeren duysent sesse hondert dry en tnegentich. (11 Juillet, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées par le Conseil-Privé, par suite de la requête des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, remontrant que, par lettres du 23 Octobre 1679, ils ont obtenu renouvellement de l'octroi leur permettant de lever une taxe sur les bestiaux vendus au marché de Saint-Nicolas, taxe qui devait être perçue de la manière suivante, savoir : de chaque cheval ou poulain, 8 gros, de chaque bête-à-cornes 6 gros, de chaque veau âgé de plus de deux ans 4 gros, de chaque porc 2 gros et de chaque mouton ou agneau un gros, y compris tous les bestiaux livrés à Saint-Nicolas au jour du marché quoiqu'ils eussent été vendus ou échangés auparavant et ailleurs. — Que les deniers provenus de cette taxe ont été employés tant au pavage des rues conduisant au marché qu'aux réparations urgentes faites à l'église paroissiale, et, comme le dernier octroi est expiré depuis quelque temps, ils prient le roi de les mettre à même d'achever les dits travaux en renouvelant le dit octroi pour un terme de quinze ans. Ce qui leur est accordé.

Cartulaire N° 1, folio 233.

282.

1693. — Gegeven tot Brussel, den veerthienden october, duysent ses hondert dry en tnegentig. (14 Octobre, à Bruxelles.)

Arrêt du Conseil-Privé, rendu à la requête de la loi de la paroisse de Saint-Nicolas, portant que, comme les règlements du 23 Mai 1663, 6 Septembre et 7 Novembre 1669, ne préviennent pas assez les causes des fréquents incendies dans cette paroisse, attendu que depuis 1690 il y a eu neuf ou dix cas d'incendie commencés dans des distilleries, brasseries, dépôts de lin et d'étoupes, etc., cause

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 178.

pour laquelle la dite loi s'est adressée au roi afin d'obtenir approbation et confimation d'un nouveau règlement; le Conseil, ouï l'avis des président et conseillers du Conseil de Flandre, approuve et rend exécutoire le règlement dont le projet est joint à la requête. Suit ce règlement.)

Cartulaire N° 1, folio 221.

283.

1694. — Actum den xiiij october 1694. (14 Octobre, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre Pierre, abbé de Baudeloo à Gand, d'une part, et les curé, maïeur, échevins et marguilliers de Saint-Nicolas, d'autre part, portant qu'en 1690 un incendie détruisit la tour et une partie de l'église paroissiale du dit lieu, et, qu'en vertu du placard de 1613, les collecteurs des dîmes sont tenus de contribuer à la réparation de la dite église, au moyen du montant d'un tiers du rapport de six années des mêmes dîmes, il a été convenu, qu'outre ce qu'il a déjà avancé, l'abbé paiera encore une somme de 207 livres, 3 escalins, 4 gros.

Cartulaire N° 1, folio 236 verso.

284.

1694. — Actum den xviij october 1694. (18 Octobre, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre Marguerite, abbesse du Nouveau-Bois à Gand, d'une part, et les curé, maïeur, échevins et marguilliers de Saint-Nicolas d'autre part, portant qu'en 1690 un incendie a éclaté au centre de la paroisse, détruisant la tour et une partie de l'église, et que, conformément à l'ordonnance de 1613, les collecteurs des dîmes doivent contribuer à la réparation de tels dégats, à concurrence du rapport de deux années de la même dîme, les parties

sont convenus que la dite abbesse paiera, en tout, la somme de 63 livres de gros, y compris les 12 livres précédemment reçues.

Cartulaire N° 1, folio 224.

285.

1695. — Gegeven in onse stad van Brussel den xxiiij^en january int jaer ons Heeren duysent ses hondert en tnegentich. (24 Janvier, à Bruxelles.)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées par le Conseil-Privé, sur la requête présentée au roi par les maïeur, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, lesquels remontrèrent que, le 12 Mai 1681, ils ont obtenu un octroi les autorisant à lever, endéans un terme de trois ans, une cotisation générale dont le produit devait servir au remboursement d'une somme de 9323 livres, trois escalins, 4 gros, qu'ils avaient du lever pour parfaire leur quôte-part dans les contributions de guerre et payer les dettes contractées pendant l'occupation de leur paroisse par les Français, ce qu'ils seraient parvenus à faire s'ils n'avaient été contraints en 1683 et 1684 de fournir de nouvelles contributions s'élevant à 2500 livres de gros. Qu'en considération de celà Sa Majesté, par lettres patentes du 18 Juin 1687, leur accorda un nouvel octroi pour pouvoir effectuer l'entier remboursement de la somme susdite, mais qu'en Janvier 1691 les Français exigèrent de rechef une contribution s'élevant cette fois à 48000 florins, au dessus des aides, subsides, secours extraordinaires, prestations de chariots, chevaux, pionniers, et autres charges. Que, dans l'intervalle le dit dernier octroi étant expiré, ils en sollicitent le renouvellement à l'effet de parvenir à libérer la paroisse des dettes dont elle est grevée.

Le roi, ce que dessus considéré, ouï l'avis des président et conseillers du Conseil de Flandre et le rapport des grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, accorde aux suppliants un nouvel octroi pour le terme de six années qui prendront cours à la fin de la présente guerre.

Cartulaire N° 1, folio 229 verso.

286.

Sans date. (1695.) (1)

Requête présentée au roi par les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas portant que, par une ordonnance récente, Sa Majesté a interdit les foires aux chevaux, afin d'empêcher que pendant la présente guerre l'armée ennemie se fournisse de chevaux, d'autant plus que les marchés tenus aux villages n'offrent point les garanties nécessaires pour prévenir la fraude. Les requérants font observer qu'à cet égard le pays de Waes ne peut donner aucun sujet de crainte vu qu'il est protégé par deux grandes rivières et environné de villes fermées telles que Termonde, Gand, le Sas de Gand, Hulst et Anvers; que d'ailleurs les divisions de l'armée des alliés, qui occupent actuellement le pays de Waes et notamment leur paroisse, empêcheraient à elles seules toute tentative de fraude.

A ces causes ils prient le roi de vouloir leur accorder la permission de continuer à tenir leur foire aux chevaux comme par le passé.

Cartulaire N° 1, folio 225 verso.

287.

1695. — Actum in palatio episcopali Gandavensi, hac 13ᵉ octobris 1695. (13 Octobre, à Gand.) (2)

Sentence arbitrale prononcée par Philippe-Erard van der Noot, évêque de Gand, et Corneille Legier, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de la même ville, choisis comme arbitres du différend existant entre la Congrégation de l'Oratoire à Saint-Nicolas, d'une part, et le magistrat, les marguilliers et les maîtres des pauvres de la même paroisse, d'autre part, au sujet du droit de sépulture et autres prétentions déduites aux pièces portées devant le Conseil-Privé.

Pour éviter tous procès, frais et désagréments, les arbitres ordonnent et les parties promettent de se conformer aux dispositions suivantes.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 180.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 183.

Que le dit Oratoire sera tenu et obligé de payer promptement, pour tous les droits de sépultures que l'église pourrait prétendre, la somme de 1000 florins, et que le caveau que feu le Père van Nieulande a fait construire demeurera au profit de l'église.

Qu'à l'avenir les curé, vicaires et autres prêtres de l'Oratoire seront tenus et obligés de se conformer, à l'égard des droits de l'église, aux usages existants.

Moyennant cet accord les parties déclarent cesser tous leurs différends, prétentions et contestations.

Cartulaire N° 1, folio 225 verso.

288.

1695. — Fait à Bruxelles, le 10 de novembre 1695. (10 Novembre, à Bruxelles.) (1)

Apostille à la requête précédente indiquée au N° 286. — Le Conseil-Privé, vu la requête de ceux de Saint-Nicolas et ouï le Conseil de Flandre, déclare que leur demande ne peut s'accorder.

Cartulaire N° 1, folio 225 verso.

289.

1697. — Fait à Bruxelles, le 21 Octobre 1679. (21 Octobre, à Bruxelles.)

Lettres du roi Charles II, dépêchées par le Conseil-Privé, portant que pendant le cours des dernières guerres il a été défendu à ceux de Saint-Nicolas de tenir leurs marchés aux chevaux, mais que maintenant, la paix étant conclue et sur le point d'être publiée, il leur est permis de tenir leurs marchés et foires comme par le passé.

Cartulaire N° 1, folio 249.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 184.

290.

1697. — Anno a Virginis partu millesimo nonagesimo septimo mense novembri. (Novembre, à Orval.)

Aimé Tuméral, abbé d'Orval, provincial de l'ordre de la Sainte-Trinité et de la rédemption des esclaves, déclare qu'à la demande du sieur Jean van Nieulande, curé de Saint-Nicolas, au pays de Waes, il consent à l'érection dans l'église paroissiale de ce lieu, d'une l'archi-confrérie de la Sainte-Trinité et de la rédemption des esclaves.

Cartulaire N° 1, folio 243.

291.

1697. — Dedimus Gandavi in palatio nostro episcopali, anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo septimo, mensis novembris die vigesima tertia. (23 Novembre, à Gand.)

Philippe-Erard van der Noot, évêque de Gand, confirme l'érection dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de l'archi-confrérie de la Sainte-Trinité pour la rédemption des esclaves.

Cartulaire N° 1, folio 243 verso.

292.

1700. — Gegeven in onse stadt van Brussel den vyfflhiensten junius int jaer ons Heeren duysent zeven hondert. (15 Juin, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées par le Conseil-Privé, portant prolongation pour un nouveau terme de dix ans, de l'octroi autorisant les curé, échevins et marguilliers de la

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 186.

paroisse de Saint-Nicolas à percevoir une taxe sur le bétail, afin de subvenir aux frais de pavage du marché de la dite paroisse et des rues environnantes. Ce, aux conditions spécifiées dans l'octroi du 11 Juillet 1693.

Cartulaire N° 1, folio 259.

293.

1701. — Onderteeckent dezen xxxj^{en} 8^{ber} 1701. (31 Octobre, à Saint-Nicolas.)

Accord conclu entre les maïeur et échevins de Saint-Nicolas, du Beversche, de Puyvelde et d'Arschoot, d'une part, et Pascal Malliaert, fondeur de cloches à Anvers, d'autre part, au sujet de la fonte d'une nouvelle cloche, du poids de 1000 livres, destinée à l'église paroissiale du dit Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 266 verso.

294.

1703 — Tot St. Nicolaes, den 21 juny 1703. (21 juin, à Saint-Nicolas.)

Spécification faite par A. van Leemput, intendant subdélégué du pays de Waes, des indemnités dues par les lois des villages du dit pays aux habitants chargés de logements et de prestations militaires.

Cartulaire N° 1, folio 318 verso.

259.

1703. — Ghedaen int campement tot Calvers-houck den 30^{en} juny 1703. (30 Juin, au Calf à St. Gilles-Waes.)

Lettres de sauvegarde accordées aux grand-bailli, hauts-échevins, pensionnaires et greffier du Chef-Collége du pays de Waes, et à tous les habitants de ce pays et de la seigneurie de Beveren, par le baron van Coehoorn, général de l'artillerie, lieutenant-général de l'infanterie et directeur-général des fortifications des Etats des Provinces-Unies, commandant l'armée des Etats en Flandre.

Expédition authentique destinée à la paroisse de Saint-Nicolas, signée : « Ramont » et cachetée aux armes du Chef-Collége en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

296.

1710. — Gegeven in onse stadt van Brussel den twintichsten augusti int jaer ons Heeren duysent seven hondert thien. (20 Août, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, dépêchées à la suite d'une requête par laquelle les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, exposent que la prolongation de dix ans de l'impôt sur le bétail, à eux accordée par lettres patentes du 10 Juin 1700, est expirée depuis le 10 Juillet dernier sans que le produit de cet impôt ait pu suffire à couvrir les frais des réparations urgentes de leurs chaussées, fortement endommagées pendant la présente guerre à cause de la marche incessante de troupes, et qu'ils ont encore moins pu rembourser les capitaux empruntés et hypothéqués sur le dit octroi. Par ces causes ils sollicitent une nouvelle prolongation pour un autre terme de dix ans.

Le roi, ouï l'avis du Conseil de Flandre, accorde la prolongation demandée aux charges et conditions énoncées dans les octrois précédents.

Cartulaire N° 1, folio 286 verso.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 188.

297.

1711. — Sans date. (Février 1711, à Saint-Nicolas.)

Requête présentée au roi par les curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, à l'effet d'obtenir une déclaration portant que l'impôt levé sur les bestiaux vendus à Saint-Nicolas peut être levé non seulement aux jours ordinaires du marché, mais aussi à tout autre jour de la semaine.

Cartulaire N° 1, folio 285 verso.

298.

1711. — Fait à Bruxelles, le 18 mars 1711. (18 Mars, à Bruxelles.)

Le Conseil d'Etat, vu l'avis du Conseil de Flandre, déclare que l'impôt accordé à ceux de St. Nicolas se lèvera non seulement à charge de ceux qui achèteront ou échangeront des bestiaux à Saint-Nicolas aux jours ordinaires du marché, mais aussi de ceux qui en achèteront ou vendront à tout autre jour de la semaine et dans toute l'étendue de la paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 287 verso.

299.

1711. — Sans date. (Juillet 1711, à Saint-Nicolas.)

Requête par laquelle les curé, maïeur, échevins et marguilliers de Saint-Nicolas exposent aux hauts-échevins du pays de Waes qu'en souvenir de sa joyeuse entrée, célébrée à Saint-Nicolas le 7 Juin 1497, Philippe, duc de Bourgogne, roi de Castille, archiduc (sic) de Brabant et comte de Flandre, fit présent à l'église de Saint-Nicolas d'une verrière à ses armes qui fut placée dans la façade de l'église et détruite par la grêle en 1616; qu'elle fut renouvelée par les soins des archiducs Albert en Isabelle, qui donnèrent

à cette fin la somme de 250 florins de 40 gros, monnaie de Flandre. Qu'en 1690, la verrière périt de rechef dans l'effroyable incendie qui détruisit l'église et une grande partie de la paroisse. Les suppliants s'adressèrent alors à la chambre des comptes à l'effet d'obtenir le rétablissement de la verrière, mais ne recevant aucune réponse ils la firent rétablir aux frais de l'église et y ajoutèrent les armoiries des archiducs. Le 17 mai de la présente année (1711), la grêle ayant de nouveau détruit toutes les verrières ainsi que les toitures du côté sud de l'église, et les suppliants ne possédant pas les moyens de réparer tous ces dégats, ils prient les hauts-échevins de vouloir faire renouveler la dite verrière, avec les mêmes armoiries et incriptions que ci-devant, aux frais de la généralité du pays de Waes.

Cartulaire N° 1, folio 290 verso.

300.

1711. — Actum int collegie den 10en july 1711. (10 Juillet, à St. Nicolas.)

Les grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, vu la requête des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, accordent un subside de 25 livres de gros pour la restauration d'une verrière dans l'église paroissiale, outre ce que coûtera la peinture des armoiries, etc., et ordonnent au conseiller-receveur-général de leur compter cette somme.

Cartulaire N° 1, folio 291.

301.

1711. — Te Ste Nicolaes, desen vyfden december 1711. (5 Décembre, à St. Nicolas.)

Acte passé devant le notaire George van Overtvelt par lequel demoiselle Françoise Vercauteren, fille de Pierre, Elisabeth Heyman, fille de Jean, Françoise de Brabander, fille de Jean, Marie Smet, fille de Gilles, Amelberghe van Haver, fille de Corneille, Laurence van

Acker, fille de Josse, et Marie van Driessche, fille de Pierre, se constituent en communauté religieuse sous le nom de « Sœurs de Charité » et ce dans le but de servir les malades, les vieillards et les incurables.

Elles désignent comme leur supérieure la dite demoiselle Françoise Vercauteren et déclarent adopter le règlement qui se trouve à la suite du présent acte.

Cartulaire N° 1, folio 291 verso.

302.

Sans date. (Mars 1712.)

Requête des maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, adressée aux grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes, tendant à obtenir l'assentiment du Collége pour le pavage de la rue de Plaisance à Saint-Nicolas, et la permission de pouvoir acquérir le moulin appelé *Dries-meulen*, avec le terrain qui en dépend, situé et gisant au commencement de la dite rue, du côté du marché.

A cette requête en est jointe une autre de plusieurs notables et adhérités de Saint-Nicolas, qui prient le Collége de vouloir statuer favorablement sur la demande des dits maïeur et échevins.

Cartulaire N° 1, folio 295.

303.

1712. — Actum int Collegie den 2^en^ april 1712. (2 Avril, à St. Nicolas.)

Les grand-bailli et hauts-échevins du pays de Waes déclarent adhérer à la décision prise par les maïeur, échevins, notables et adhérités de la paroisse de Saint-Nicolas concernant le pavage de la rue de Plaisance.

Cartulaire N° 1, folio 295 verso.

304.

1712. — Toorconden desen 20^{en} april 1712. (20 Avril, à St. Nicolas.)

Les propriétaires riverains de la rue de Plaisance à Saint-Nicolas s'engagent à intervenir pour un quart dans les frais de pavage de cette rue, signé : J. P. Zaman, F. Baert, F. Aertssens, André Mercx, Jeanne de Beleir, Jean Thoen, Govard Coghen, Josse van Poucke, Pierre Ivens, François Mariman, Pierre van Oppens, Jeanne Mertens, Gilles Francoys, Jean Beirnaert, Jean Persoon, J. Aelbrecht, Jeanne Hendrickx, Jean Maes, Adrien Verest et François Philips.

Cartulaire N° 1, folio 296.

305.

1713. — Faict à St. Niclas (sic) le 5 août 1713. (5 Août, à St. Nicolas.)

Projet de construction d'un nouvel orgue pour l'église paroissiale de Saint-Nicolas. — Accord conclu à cet effet avec Louis de la Haye, facteur d'orgues demeurant à Gand. — Liste contenant les noms de ceux qui ont contribué par dons volontaires à la construction de cet orgue. — Compte des paiements et des dépenses faites pendant le placement, etc. Le dernier article nous fait connaître que Jean de la Haye reçut, outre les frais de logement et de nourriture, la somme de 5000 florins, argent de change, et que les sculptures de l'orgue furent exécutées par Jean-François Gadifer, de Cambrai.

Cartulaire N° 1, de folio 298 verso à folio 305.

306.

1715. — Desen 28^{en} juny 1715. (28 Juin, à St. Nicolas.)

Jean Seghers, Josse Vergucht, André Kieckemans, fils de Pierre, Pierre Fierens, Gilles van de Steene, Adrien van Overloop, Adrien Heyman, André Brack, Josse Verstichelen, François Kelderman, Jacques van Goethem et Adrien van Gheersum, tous habitants de la paroisse de Saint-Nicolas, déclarent qu'ils ont vu sur le Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, avant qu'il fut construit en marbre en 1668 et 1669, un tableau à volets peint des deux côtés. — Le panneau du milieu représentait le sacre de Saint-Nicolas; le volet droit, le même Saint jetant sa bourse à trois femmes pauvres, et au revers, le même évêque en habits pontificaux avec les trois enfants. Sur le volet gauche était représentée l'apparition de Saint-Nicolas à l'empereur Constantin, et au revers on voyait Saint-Sébastien lié à un arbre, et un ange retirant du corps du martyr les flèches qui l'ont tué.

Ils certifient que les trois compartiments de ce tableau se trouvent encore à la dite église.

Cartulaire N° 1, folio 316 verso.

307.

1717. — Desen 24 meye 1717. (24 Mai, à St. Nicolas.)

Même déclaration que la précédente faite sous serment, prêté entre les mains de Pierre Zaman, de Gilles de Maere, échevins, et de François Baert, greffier de la paroisse de Saint-Nicolas, par Jean Seghers, fils de Pierre, André Kieckemans, fils de Pierre, Adrien van Overloop et Adrien Heyman, fils de Martin, habitants de la même paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 317.

308.

1720. — Ghegeven in onse stadt van Brussel, den seventhiensten julii int jaer ons Heeren duysent seven hondert twintigh. (17 Juillet, à Bruxelles.) (1)

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 190.

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Charles VI accorde aux curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, l'autorisation de continuer, pour un nouveau terme de dix ans, la perception de l'impôt sur les bestiaux, tel qu'il est établi par octroi du 15 Juin 1700.

Cartulaire N° 1, folio 324 verso.

309.

1726. — Actum desen xix^{en} septembre 1726. (19 Septembre, à St. Nicolas.)

Transaction conclue entre les lois de Saint-Nicolas, du Beversche, de Puyenbeke, de Paddeschoot et d'Aerschoot, d'une part, l'abbé de Baudeloo, le chapitre de Tournai et l'abbesse du Nouveau-Bois, d'autre part, au sujet de la cloche des dîmes de l'église paroissiale de Saint-Nicolas.

Cette cloche s'étant félée, les échevins et les marguilliers ont cité les dits abbé, chapitre et abbesse, comme grands collecteurs des dîmes en ce lieu, aux fins de contribuer aux frais de la refonte de la dite cloche, et, pour éviter tous différends et procès, les parties sont convenues que les dites lois feront refondre la cloche et que les collecteurs des dîmes interviendront dans les frais pour une somme de six cents florins.

Cartulaire N° 1, folio 327.

310.

1726. — Desen x^{en} october 1726. (10 Octobre, à St. Nicolas.)

Accord conclu entre les maïeur et échevins des deux bancs de la paroisse de Saint-Nicolas, les lois de Puyenbeke, Paddeschoot et Aerschoot, d'une part, et Jean Pauwels, fondeur de cloches, à Gand, d'autre part, concernant la fonte d'une nouvelle cloche des dîmes pour l'église paroissiale du dit Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 328.

311.

1732. — Gegeven in onse stadt van Brussel den xxi^{en} february int jaer ons Heeren duysent seven hondert twee ende dertigh. (21 Février, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Charles VI prolonge, pour un terme de dix ans, l'effet de l'octroi permettant aux curé, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, la levée d'un impôt sur le bétail, aux charges et conditions stipulées dans les lettres patentes et les prolongations antérieures.

Cartulaire N° 1, folio 340.

312.

1735. — De Bruxelles, le 16 may 1735. (16 Mai, à Bruxelles.)

Lettre de Marie-Elisabeth, gouvernante-générale des Pays-Bas, par laquelle elle informe le magistrat de Saint-Nicolas que les directeurs de l'archi-confrérie de la T. Ste Trinité dans la ville d'Anvers l'ont suppliée d'ordonner, à tous les magistrats des villes respectives, de charger les directeurs des dites confréries y établies de vider promptement leurs caisses des aumônes reçues jusqu'à présent et de les envoyer aux suppliants pour racheter le reste de l'équipage du capitaine de Gheselle, pris en 1724 par les Algériens et restant en esclavage.

La gouvernante ordonne à ceux de Saint-Nicolas d'enjoindre aux directeurs de la confrérie y établie de remettre leurs aumônes aux dits directeurs de la ville d'Anvers endéans la quinzaine.

Original en papier, signé : « Marie-Elisabeth » et cacheté aux armes de la gouvernante en cire rouge couverte de papier blanc.

Carton N° 1.

313.

1749. — Actum desen 8^{en} meirt 1749. (8 Mars, à St. Nicolas.)

Ordonnance des hauts-échevins du pays de Waes concernant l'érection, dans la paroisse de Saint-Nicolas, d'une minque au poisson de mer.

Cette ordonnance est suivie d'un règlement sur l'importation, la vente et le colportage dans la dite paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 349 verso.

314.

1749. — Gegeven in onse stadt Brussel den elfsten augusti int jaer ons Heeren duysent seven hondert negen en viertich.
(11 Août, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse portant prolongation, pour un terme de quinze ans, de l'octroi autorisant les curé, échevins et marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, à percevoir un impôt sur le bétail, dont le produit doit être affecté à la réparation des chaussées et à la continuation des travaux de pavage dans la dite paroisse.

Cartulaire N° 1, folio 348.

315.

1755. — Le vingt neufiesme d'aoust, mille sept cent cinquante cinq.
(29 Août.) (2)

Lettres par lesquelles François-Jacques van Overstraeten, conseiller et receveur-général de l'impératrice-reine, reconnait avoir reçu des régisseurs de la table des pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, la somme de 50 livres, du prix de quarante gros monnaie de Flandre la livre, pour la reconnaissance de l'amortissement qui leur a été accordé par lettres patentes du 30 Avril 1755.

Cartulaire N° 1, folio 365.

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 192.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 195.

316.

1755. — Fait à Bruxelles, le 30 août 1755. (30 Août, à Bruxelles.) (1)

Lettres patentes par lesquelles Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, accorde l'amortissement de deux pièces de terres gisant au polder de Basel, contenant ensemble onze cents verges, au profit de la table des pauvres de Saint-Nicolas.

Cartulaire N° 1, folio 364 verso.

317.

1755 — Gedaen tot Brussel den negensten september duysent seven hondert vyf en vyftich. (9 Septembre, à Bruxelles.) (2)

Lettres patentes par lesquelles Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, confirme l'église paroissiale et la table des pauvres de Saint-Nicolas, dans la possession de quelques biens et rentes, sujets à l'édit du 15 septembre 1753 concernant l'acquisition des biens de main-morte, et leur en accorde l'amortissement.

Cartulaire N° 1, folio 365 verso.

318.

1755. — Le neufiesme septembre mille sept cent cinquante cinq. (9 Septembre.) (3)

Lettres par lesquelles Jean-Jacques van Overstraeten, conseiller et receveur-général des domaines et finances de l'impératrice-reine, re-

(1) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 196.
(2) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 197.
(3) Rappel à l'Inventaire de l'Eglise sous le N° 198.

connait avoir reçu du curé de Saint-Nicolas, la somme de 457 livres, 17 sols, 11 deniers, du prix de 40 gros monnaie de Flandre la livre, dont 288 livres, 11 sols, 10 deniers de l'église, et 169 livres, 6 sols, 1 denier de la table des pauvres de cette paroisse, pour la reconnaissance des amortissements leur accordés par lettres patentes du même jour.

Cartulaire N° 1, folio 371.

319.

1755. — Fait à Bruxelles, le 22 octobre 1700 cinquante cinq. (22 Octobre, à Bruxelles.)

Lettres patentes de Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, dépêchées en suite de la requête par laquelle Françoise Vercauteren, supérieure d'une communauté de filles fondée en la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Waes, dans le but de servir les malades et incurables, sollicite l'agréation de cette communauté et l'amortissement de la maison qu'elle occupe.

Son Altesse, agréant et approuvant la dite communauté, permet aux filles d'y rester à l'avenir au nombre de vingt personnes sans pouvoir admettre dans la suite au delà de ce nombre. Il autorise la suppliante et ses successeurs à conserver la dite maison qui pourra être par elles possédée héréditairement tant que l'établissement subsistera.

Cartulaire N° 1, folio 371.

320.

1761. — Gedaen den 30en meye 1761. (30 Mai, à St. Nicolas.)

Convention conclue entre les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, d'une part, et messire Alexandre vicomte de Berthout de Palma-Carillo, seigneur de Cauwerburgh, au sujet de la construction de deux réservoirs et d'un égoût souterrain destinés à recevoir et à évacuer les eaux stagnantes vers le bout de la rue de Chaux (Kalkerstraete), dans la direction du chemin conduisant à Tamise.

Cartulaire N° 1, folio 374.

321.

Sans date. (1761.)

Annotations concernant un égout et quatre réservoirs construits aux frais de la paroisse de Saint-Nicolas dans la rue de Walbourg, près du château de ce nom.

Cartulaire N° 1, folio 374 verso.

322.

1772. — A Bruxelles, le 9 novembre. (9 Novembre, à Bruxelles.)

L'impératrice Marie-Thérèse, vu la requête des maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas tendant à obtenir l'autorisation de paver une partie de chaussée au bout de la Kalkerstraete, ouï l'avis du conseiller-fiscal de Flandre et la délibération du Sérénissime duc Charles de Lorraine et de Bar, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, autorise les suppliants à construire la chaussée dont il s'agit, sur le pied de leur délibération du 20 Janvier 1769.

Cartulaire N° 1, folio 377.

323.

1789. — Toorconden den 27 maerte 1700 negen en tachentich. (27 Mars, à St. Nicolas.)

Transaction conclue entre les maïeur et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, d'une part, et messire Guillaume-François, vicomte d'Ottignies, seigneur de Cauwerburgh, Walbourg, etc., au sujet du différend qui s'est élevé à propos de la convention conclue le 30 Mai 1763, entre les mêmes maïeur et échevins et le père du sieur d'Ottignies, relativement aux réservoirs et au conduit d'eau souterrain construits en partie sur la terre de Walbourg.

Cartulaire N° 1, folio 385 verso.

324.

1791. — Sans date, à St. Nicolas.

Requête présentée à l'empereur par les curé, maïeur et échevins des deux bancs de la paroisse de Saint-Nicolas, lesquels exposent que, par acte du 24 Mars 1775, ils ont contracté avec Dominique et Pétronille-Françoise Venneman, et pris d'eux en bail pour un terme de cinquante années consécutives, au rendage annuel de six livres de gros, un terrain et quatre petites maisons pour y placer leurs pauvres infirmes.

Que ces maisons, tombant en ruines par vétusté et étant d'ailleurs devenues trop peu spacieuses, ils se sont trouvés obligés de construire un bâtiment plus grand et plus commode.

Qu'ayant considéré qu'à l'expiration du dit terme de cinquante ans, les prédits Dominique et Pétronille-Françoise Venneman auraient pu se réapproprier cet héritage, d'où il serait résulté une grande perte et même la ruine totale de la table des pauvres, eu égard aux grands frais que leur a occasionnés ce nouveau bâtiment, ils prient l'empereur de vouloir approuver la convention qu'ils ont conclue avec les dits Venneman, en date du 2 Septembre 1791, de permettre l'acquisition faite au profit des pauvres et d'en faire expédier l'octroi et les lettres d'amortissement en due forme.

Cartulaire N° 1, folio 387 verso.

325.

1791. — Fait à Bruxelles, le 27 octobre 1791. (27 Octobre, à Bruxelles.)

Lettres patentes par lesquelles l'empereur Léopold 1er confirme l'acquisition faite, par les maïeur et échevins des deux bancs de la paroisse de Saint-Nicolas, de 51 verges de terrain sur lesquelles ils ont fait bâtir une maison pour les pauvres infirmes de l'endroit, et ordonne que les actes à ce nécessaires soient expédiés sans frais en faveur des dits pauvres.

Cartulaire N° 1, folio 387 verso.

INVENTAIRE GÉNÉRAL ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES

DE LA VILLE ET DE L'ÉGLISE PRIMAIRE

DE

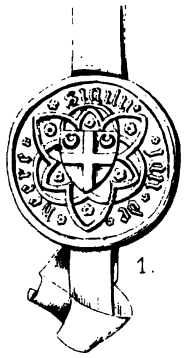
SAINT-NICOLAS (WAES).

—

2me PARTIE.

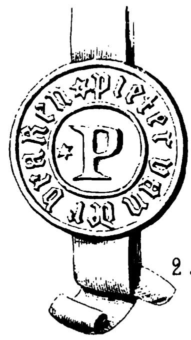
ARCHIVES DE L'ÉGLISE.

Jean de Heere
Maieur de St Nicolas 1449.n.s.



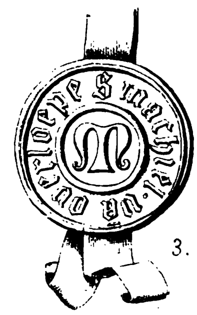
1.

Pierre van der Braken,
Echevin de St Nicolas 1449.n.s



2.

Michel van Overloepe,
Echevin de St Nicolas 1449 n.s.



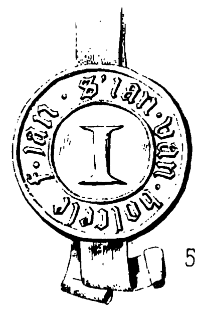
3.

Jean de Boschere,
Echevin de St Nicolas, 1449.n.s



4.

Jean van Bolsele, fils de Jean,
Echevin de St Nicolas 1449.n.s



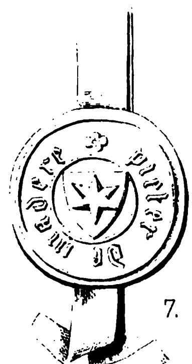
5.

Jean Snouc,
Echevin de St Nicolas 1459.



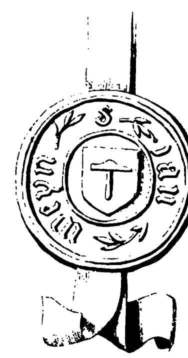
6.

Pierre de Madere,
Echevin de St Nicolas 1459.



7.

Jean Weyn,
Echevin de St Nicolas 1459.



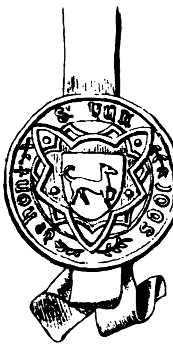
8.

Jacques van Heetvelde,
Echevin de St Nicolas 1459



9.

Josse de Hont,
Echevin de S.t Nicolas, 1491.



10.

Gauthier van Scote,
Maïeur de S.t Nicolas, 1503.



11.

Martin van Scaverbeke,
Echevin de S.t Nicolas, 1503.



12.

Jean van Exaerde,
Maïeur de S.t Nicolas, 1527.



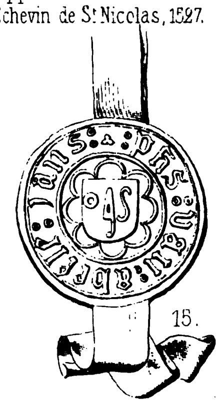
13.

Nicolas de Jonghe,
Echevin de S.t Nicolas, 1527.



14.

Philippe van Abeele, fils de Jean,
Echevin de S.t Nicolas, 1527.



15.

Jean van Branteghem,
Echevin de S.t Nicolas, 1527.



16.

Mathieu Suy
Echevin de S.t Nicolas, 1571, n. s.



17.

Jean van Havere,
Echevin de S.t Nicolas, 1571, n. s.



18.

Expl. de Schoutheete de Tervarent, edit. — N. Heins sculpsit.

Antoine Vercouteren,
Echevin de St Nicolas, 1571, n. s.



19.

Jacques Snouck,
Echevin de St Nicolas 1571, n. s.



20.

Louis van Pottelsberghe,
Echevin de St Nicolas 1571, n. s.



21.

François de Latteur,
Maïeur de St Nicolas, 1575, n. s.



22.

Jacques van der Elst,
Echevin de St Nicolas, 1575.



23.

Gilles Saman,
Echevin de St Nicolas, 1575.



24.

Josse de Neve,
Echevin de St Nicolas, 1576.



25.

Jean van Lare,
Bailli de la Seigneurie de Varenbeke, 1596.



26

Jacques de Wrée,
Homme de loi de la Seigneurie de Varenbeke 1596.



27.

Eques de Schoutheete de Tervarent edidit. J. Heins sculp.

François van Schoote,
Maïeur de S.t Nicolas, 1601.



28.

Thomas Vercauteren,
Echevin de S.t Nicolas, 1601.



29.

Corneille de Cocq,
Echevin de S.t Nicolas, 1601.



30.

Jean Verbeke,
Echevin de S.t Nicolas, 1601.



31.

François de Cauwer,
Maïeur de S.t Nicolas, 1606.



32.

Jacob van Cleemputte,
Echevin de S.t Nicolas, 1606.



33.

Joos Baes
Echevin de S.t Nicolas, 16.5.



34.

Jean Verbeke,
Echevin de S.t Nicolas, 1612.



35.

Jean Waelpoel,
Maïeur de S.t Nicolas, 1633.



36.

Fques de Schoutheete de Tervarent, édit.

H. Heins sculpsit.

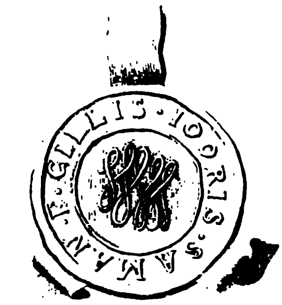
Adrien Baert, fils de Jean, [illegible]

Georges Sanan, Echevin de S.t Nicolas, [illegible]

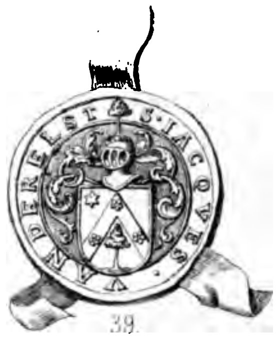
Jacques van der Elst, fils de Jacques, [illegible] de S.t Nicolas, 16[illegible]



37.



38.



39.

Gilles van Dale, Echevin de S.t Nicolas [illegible]

[illegible] Couwer, Mayeur de S.t Nicolas 1641.



40.



41.

HAMME

Andries van Overlope, [illegible] de Hamme [illegible]

[illegible] Echevin de Hamme [illegible]

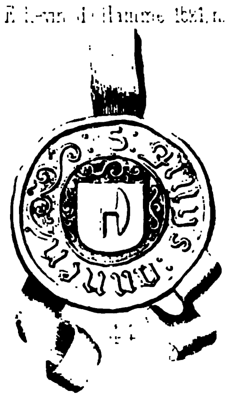
Gilles Auren, Echevin de Hamme [illegible]



42.



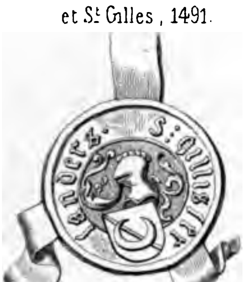
43.



44.

VRACENE.

Gilles Sersanders,
Maïeur de la Vierschare de Vracene
et St Gilles, 1491.



45.

Josse Steemaer,
Echevin de la Vierschare de Vracene
et St Gilles, 1491.



46.

Jean Everbout,
Echevin de la Vierschare de Vracene
et St Gilles 1491.



47.

Jean van Wolvelaer,
Echevin de la Vierschare de Vracene
et St Gilles, 1491.



48.

Nicolas Vergouwen,
Echevin de la Vierschare de Vracene
et St Gilles 1491



49.

Jacques van Goethem,
Echevin de la Seigneurie de La Verre
à Vracene, 1514.



50.

BASEL.

Jean de Smedt,
Echevin de la Seigneurie de Wissekerke
à Basel, 1472.



51.

Henri van den Berghe,
Echevin de la Seigneurie de Wissekerke
à Basel, 1472.



52.

Eques de Schoutheete de Tervarent edidit.

Georges de Buedele,
Echevin de la Seigneurie de
Beaffoertsche à Basel, 1536, n.s.

Jacques Couthals,
Echevin de la Seigneurie de
Beaffoertsche à Basel, 1536, n.s.

BASEL.



53.



54.

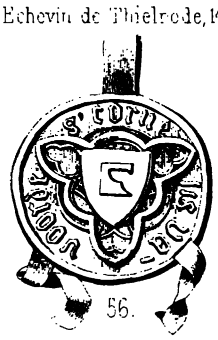
THIELRODE.

Gérard de Boc,
Bailli de Thielrode, 1445



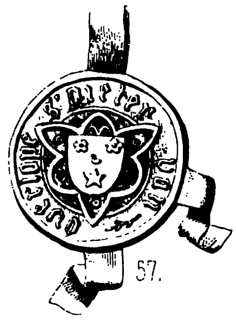
55.

Corneille van de Voorde,
Echevin de Thielrode, 1445.



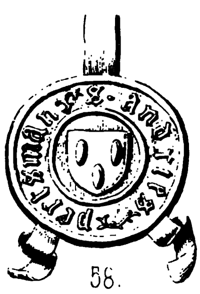
56.

Pierre van Overlope,
Echevin de Thielrode, 1445.



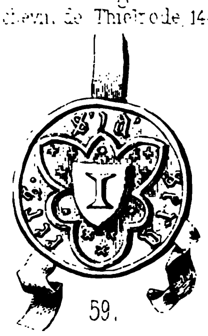
57.

André Persman,
Echevin de Thielrode, 1445



58.

Jean Sergeers,
Echevin de Thielrode, 1445



59.

2me PARTIE.

ARCHIVES DE L'ÉGLISE.

1ère SECTION. CHARTES ET DOCUMENTS ORIGINAUX.

1.

Création de la paroisse.

1217. — (Octobre, à Tournai.) (1)

Voici, d'après le folio 3 du Cartulaire du Kerken Slaper N° 1, copié en 1553 par Jacques Wittock, le texte fidèle de cette importante pièce dont l'original a disparu des Archrives de l'Eglise et qui concerne l'érection de la paroisse de St. Nicolas. — Pour plus de clarté nous rétablissons le texte en supprimant les abréviations. —

« Gossuinus, dei gratia Tornacensis episcopus, Karissime sue nobili mulieri Joanne Flandrie et Hanonie Comitisse, ceterisque nobilibus personis et militibus ac aliis universis christi fidelibus quibus

(1) Voir l'analyse de cette pièce au N° 1 de l'Inventaire de la Ville.

presentes litere ostendentur, in domino salutem. Ex commisse nobis pastoralis dignitatis et sollicitudinis officio, circa subditos nostros tam corporum quam animarum periculis prospicere et ea que ad ipsorum utrobique pertinent salutem, cura vigili et sollicitudine diligenti tenemur promovere. Igitur cum in parochia de Wasmonstre, que tam ampla existit et longua per circuitum, per locorum distantiam in baptismatis sacramento parvulis exhibendo, multa evenerint usque modo animarum pericula, preter alios parochianorum christianitatis defectus, et incommoditates antequam ad ecclesiam accedere possent eisdem frequentibus imminentes, Nos ad hujusmodi tam corporum quam animarum pericula compatientem habentes respectum, viro fideli et discreto Danieli presbytero de Wasemonstre, latori presentium, duos concessimus presbiteratus, ex subventione Christi fidelium, in parrochia sua instituendos, per quos tempore oportuno animarum periculis succurratur, et corporum incommoditates subleventur. Quia vero hujusmodi præpositum tam utile, tam perficuum, pium et honestum, sine vestra precipue et aliorum Christi fidelium subventione ad finem debitum perduci non poterit, et optatum a vobis domina commitissa tanquam a persona principali principium subventionis et auxilium præcipuum ad hoc opus effectui mancipandum rogamus affectuose et requirimus in domino diligenter; videlicet ut de terra vestra, propter vestre, predecessorum, successorumque vestrorum animarum salutem, ad ecclesias construendas, cimiteria facienda et ad mansuras presbyteris conferendas in perpetuum libenter et liberaliter conferre velitis, alium sicut necessitas evidens exigit de terra vestra adjacenti facientes succursum, ad presbyterorum ibidem perpetuo servientium debitam sustentationem. Vobis autem personis nobilibus ac militibus ceterisque Christi fidelibus preces nichilominus in domino porrigimus in quantum possumus affectuosas, atque in remissionem peccatorum vestrorum, vobis fideliter injungimus quatenus ad predictum opus consummandum, quod tam pium existit et necessarium, de bonis vobis a deo collatis, pias elemosias et grata charitatis subsidia largiri studeatis, ut ab ipso qui proximos nostros tanquam nosmetipsos nos diligere precipit, per proximorum nostrorum tam necessariam subventionem, centuplum in celis recipere mereamini. Speramus enim in domino firmiter, per hec charitatis opera pre ceteris erga deum supra offensis vestris vos facilius posse reformari. Scituri pro certo, quod ad hujusmodi negocii promotionem, nosmetipsi auxilium nostrum et consilium, et de bonis nostris succursum liberaliter exhibebimus et libenter. Datum anno domini M° CC° septimo decimo mense octobri. Consecrationis nostre anno quarto decimo. »

2.

Délimitation de la paroisse.

1236. — (30 Juin.) (1)

Voici la copie de la pièce *originale* sur parchemin conservée aux Archives de l'Eglise. Les sceaux qui ornaient cette charte bien conservée pendaient à deux queues de parchemin et sont tombés. Le Slaper du chapelain Wittock, folio 4 du Cartulaire, contient une bonne copie du même document.

« Noverint universi presens scriptum visuri, quod Ego Willelmus de Bigardis, Tornacensis ecclesie Archidiaconus in Flandria et Ego Nicholaus dictus Magister de Antwerpia, concanonicus ejusdem, freti vice domini Tornacensis Episcopi in limitatione parrochiarum Sancti Nicholai in Wasia et de Belscle, personaliter accedentes in confinio dictarum parochiarum, de consilio bonorum ac prudentum vicinorum parrochianorum, terminos sepedictarum parrochiarum distinximus in hunc modum. Quod parrochia Sancti Nicholai distinguitur a parrochia de Belsele in termino qui dicitur dalstrata. Secundum quod idem terminus extenditur usque in rivulum qui dicitur Pumbeke. Et ab eodem Pumbeke secundum quod procedit rivulus terminus extenditur usque ad pontem quo situm fuerat molendinum domini Riquardi de Pumbeke. Et ab eodem ponte terminus secundum stratam protenditur usque ad terram Berneri. Et ab eadem terra Berneri, ita quod eadem terra excluditur, ab utraque dictarum parrochiarum, terminus extenditur versus occidenten directe. Secundum quod strata dribonit sive protenditur usque ad veterem dammum. Et inde secundum protentionem ejusdem dammi terminus protenditur usque ad pontem ubi rivulus qui dicitur Pumbeke transit dammum eundem. Et inde idem rivulus limitat utramque parrochiam de Belsele et Sancti Pauli secundum decursum suum usque ad terminos parrochie de Synai. Item a supradicto ponte ubi situm fuit molendinum predicti domini Riquardi versus septentrionem usque ad terram Berneri. Et a terra Berneri versus orientem usque ad stratam decurrentem inter terram dicti Berneri et Willelmi de Belsele terminus protenditur usque ad altam viam que dicitur Rolefscamp. Et inde terminus protenditur secundum decursum ejusdem alte vie, usque ad crucem que de novo

(1) Voir l'analyse au N° 5 de l'Inventaire de la Ville.

dicitur Vanckinscruce. Et inde terminus protenditur sive dribonit super ecclesiam de Vrasene, usque ad terminos ejusdem parrochie de Vrasene. Hæc autem acta sunt in presentia et attestatione Johanis decàni de Wasia, Eustachii presbyteri de Belsele, Henrici presbyteri de Sancto Nicholao, Nicholai presbyteri de Borht, et nobilis viri domini Theoderici Champenois militis, Willelmi de Belsele, Theoderici Vanekin, Balduini Prime, Nicholai de Lint, Philippi filii Heilote, Walteri Harekin, Willelmi fratris de Bodelo. Actum anno domini M° CC° XXX° sexto. In crastino apostolorum Petri et Pauli. »

3.

Confirmation de la délimitation de la paroisse.

1236. — (20 Septembre.) (1)

Voici la copie de la pièce *originale* sur parchemin conservée aux Archives de l'Eglise. Le sceau est tombé. Transcription fidèle au Slaper de Wittock, folio 4 du Cartulaire.

« Waltherus, dei gratia Tornacensis Episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod limitationem factam per dilectos nostros Willelmum Archidiaconum Tornacensem in Flandria, et Magistrum Nicholaum, canonicum Tornacensem, super parochiis quibusdam in Wasia constitutis, videlicet de Belsele et Sancti Nicholai et Sancti Pauli, que de novo juxta premissarum parochiarum terminos est constructa ratam et gratam habemus et pontificali auctoritate confirmamus. Hoc tamen extante quod, si recompensatio facta prædicte parrochie de Belsele pro domo Richoardi militis de Pumbeka et quibusdam terris circonjacentibus, de novo ad parrochiam Sancti Nicholai assignatis, minus sufficiens reperta fuerit, per prefatum Archidiaconum ad recompensationem condignam reducetur. Datum anno domini millesimo ducentesimo tricesimo sexto, mense septembri, feria sexta post exaltationem Sancte Crucis. »

(1) Voir l'analyse au N° 7 de l'Inventaire de la Ville.

4.

Thierry de Beveren émancipe les enfants d'Inglebert Primes.

1244. — (Avril, à Sombeke.) (1)

Voici la copie de cette pièce d'après le Slaper N° 1, folio 4 verso du Cartulaire. Le chapelain Wittock nous apprend que l'original, partiellement endommagé, était muni de deux sceaux en cire blanche dont l'un représentait un cavalier et l'autre un faucon.

« Ego Theodericus, dominus de Beverna, castellanus de Dixmude, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris presens scriptum visuris, quod cum filii et filie Ingelberti dicti Primes et Gertrudis uxoris ejusdem servilis essent conditionis et ad me pertinerent, Ego, divine remunerationis intuitu, ipsos manumisi, conferens et assignans eosdem Beato Nicolao in Wazia, ita videlicet quod quilibet eorum cum posteris suis dabit annuatim dicte ecclesie duos denarios in die Beati Nicholai pro censa capitali. Hoc vero mihi salvo, quod quilibet eorum cum posteris suis, ad meam militiam sive successorum meorum, sive ad maritagium filiarum, seu vero ad succursum captivitatis, sive destructionis terre mee in guerra communi si contingeret, daret mihi decem solidos flandrenses sive meis posteris. Et ego me constituo ipsorum tutorem et advocatum, et ipsos in meam recipio defensionem, ita videlicet quod quilibet eorum dabit mihi sex denarios in ipsorum maritagium et duodecim ad obitum. Et ne de cetero super hoc ab aliquo questionem sibi sustineant nocituram, presens scriptum in hujus rei testimonium, sigillo meo et sigillis domini Theoderici de Pumbeke et Nicholai presbyteri ecclesie beati Nicolai in Wasia dignum duxi roborare. Actum apud Sumbeke, anno Domini M° CC° XL° quarto, mense aprili. »

5.

Création de la grand'place.

1248. — (23 Août.) (2)

(1) Voir l'analyse au N° 11 de l'Inventaire de la Ville, où l'on a lu par erreur « Pumbeke » pour « Sumbeke » et en français « Sombeke », hameau de Waesmunster.

(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 13.

Voici le texte de cette pièce d'après le Kerken Slaper de Wittock, folio 5 verso du Cartulaire. Il ajoute que le sceau en cire verte représentait un lis.

« Universis presentes literas inspecturis, frater Wilhelmus de Bodelo, salutem. Cum illustris domina Margareta Comitissa Flandrie de Hanonia, me loco sui constituisset, vendere wastinas suas in Comitatu Flandrie, sicut litere ejusdem Comitisse super hoc confecte et mihi concesse testantur, vendidi ecclesie et parrochianis Beati Nicolai in Wasia, placiam jacentem juxta dictam ecclesiam versus occidentem pro duodecim denariis annuatim. Ita videlicet quod dicta plachia integra et inculta permanebit in perpetuum ad communem usum omnium. Et ut hec venditio mea firma et stabilis permaneat, literas meas dicte ecclesie et parrochianis sigillo meo contuli roboratas. Datum anno domini M° CC° XL° octavo, in vigilia Beati Bartholomei apostoli. »

6.

Attestation concernant la liberté de condition de quelques personnes.

1249. — (Sans date précise.) (1)

Voici le texte de cette pièce rapportée au folio 5 du Cartulaire du Slaper N° 1. Wittock nous dit que l'original en parchemin était encore muni de son temps d'un sceau équestre en cire blanche représentant le seigneur de Pumbeke.

« In nomine patris, et filii et spiritus sancti. Omnibus Sancte matris Ecclesie filiis innotescat quod cum Mabelia de Eechoute et Gertrudis soror ejus, et Balduinus de Rimortere et eorum progenies libere essent conditionis, et minus juste per justitiam secularem confracti erant et deducti ad servitutem Comitisse Flandrie : Nobilis matrona Margareta, Comitissa Flandrie, inquisita veritate et cognita, dictos Mabeliam et Gertrudem et Balduinum cum omnibus posteris suis a servitute quitos clamavit, et per balgivum suum Willemannum de Ostkercke, qui fuit tunc temporis balgivus Gandensis et in Wazia,

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 15.

in presentia hominum suorum scilicet Theoderici dicti Scampenois domini de Pumbeke et Godefridi fratris sui et Bertrammi de Bordebur, militum, Danekini de Rodesacken, Johannis de Thamisia, Soikini de Horsele, Willelmi de Winevelde et Philippi de Likevelde, tunc subbalgivi in Wazia, et in presentia multorum aliorum proborum hominum et scabinorum et aliorum, in atrio ecclesie de Waesemonstre in fine orientali, quitos clamari fecit. Et cum predicti Mabelia et Gertrudis et Balduinus pristine libertati essent restituti, in presentia Nicholai presbyteri, tunc curati in ecclesia Beati Nicholai in Wasia, Theoderici domini de Pumbeke militis, procuratoris dicte ecclesie, et aliorum parrochianorum, se tributarios fecerunt et ad altare Beati Nicholai dicte ecclesie ad annualem censam se dederunt, videlicet ad duos denarios annuatim cum omnibus posteris suis, in matrimoniis ad sex, in obitu ad duodecim denarios, partim presbytero, partim dicte ecclesie persolvendos. Et in hujus rei testimonium, Ego Nicolaus presbyter et Ego Theodericus dominus de Pumbeke miles, qui hec audivimus et vidimus, presentes literas sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari, anno domini M° CC° XL° nono. »

7.

Donation faite à l'église par Baudouin Baert.

1249. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono in die Beati Martini. (11 Novembre, à St. Nicolas.)

Acte passé en présence de Nicolas, prêtre de l'église de St. Nicolas, Thierry seigneur de Pumbeke, Thierry Vaenken, J. Robert proviseur de l'église, Gauthier Couweders, Jean Baert, Hugues Broschen bailli, Nicolas de Lendt et Baudouin Prime par lequel Baudouin Baert, frère de Jean Baert, donne en aumône à l'église de St. Nicolas, au pays de Waes, pour le salut des âmes de ses père, mère et proches, cinq escalins blancs de rente hypothéquée sur un bonnier de terre sis à St. Nicolas, à charge de célébrer un anniversaire.

Copie au Slaper N° 1, folio 64 verso, et rappel du même acte folio 60 au mois de Novembre. Wittock nous dit que l'original était écrit sur parchemin et muni d'un grand et d'un petit sceau, tous les deux en cire blanche.

8.

Constitution d'un anniversaire perpétuel par Thierry Champenois, seigneur de Pumbeke.

1254. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quingentesimo quarto feria quarta post nativitatem Beati Johannis. (28 Juin.)

Lettres par lesquelles Thierry dit Champenois, chevalier, seigneur de Pumbeke, constitue au profit de l'église paroissiale de St. Nicolas une rente, de quatre escalins et cinq deniers d'Artois, pour exonérer son anniversaire perpétuel, à charge de Guillaume Waghen ou de ses héritiers.

Copie au Slaper N° 1, folio 36 verso, et mention du même acte folio 32 au mois de Juin. Wittock nous dit que l'original en parchemin était scellé d'un grand sceau en cire blanche, endommagé dès son époque.

9.

Legs testamentaires de Baudouin van der Brugghen (de Ponte) et de Clémence, sa femme.

1255. — Actum anno gratie millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense aprili. (Avril.)

Lettres par lesquelles Baudouin dit van der Brugghen (de Ponte) et Clémence, sa femme, habitants de St. Nicolas, déclarent que pour le salut de leurs âmes ils ont testé et fondé leur anniversaire en l'église de cette paroisse.

Ils font des legs à la mense du St. Esprit, à la fabrique de l'église des Frères Prêcheurs à Anvers, aux Frères Mineurs à Malines et à ceux de Gand, à l'église Notre-Dame à Tournai, aux églises de Vracene, de St. Gilles, de Kemseke, de St. Paul, de Tous les Saints (ecclesie de Omnibus Sanctis), de Sinay, de Belcele, de Waes-

munster, à la chapelle de Ste Anne et au monastère du dit lieu, aux églises d'Elversele, de Thielrode et de Tamise, à la chapelle des Béguines du dit lieu, à l'église de Haesdonck, à Heyle fille de Mathieu de Thielrode et au clerc de l'église de St. Nicolas. Le tout est hypothéqué sur un bonnier de terre, situé au lieu dit Hauwe, tenu en fief héréditaire du Comte de Flandre. Fait en présence de Henri prêtre de St. Nicolas et de noble homme Thierry seigneur de Pumbeke.

Copie au Slaper N° 1, folio 65. Wittock, nous apprend que l'original en parchemin portait deux queues à l'une desquelles pendait un sceau en cire blanche bien conservé.

10.

Quittance délivrée à l'église pour les dîmes payées au Roi de France.

1300. — Anno Domini millesimo tricentesimo feria sexta post festum beati Laurentii. (16 Août.) (1)

Copie au Slaper de Wittock, folio 6 verso du Cartulaire. L'original était muni de deux petits sceaux en cire verte.

11.

Quittance au nom de Philippe, fils du Comte de Flandre.

1303. (1304. n. s.) — Datum anno Domini millesimo tricentesimo tertio, dominica ante Lætare Jerusalem. (1er Mars.) (2)

Copie au Slaper N° 1, folio 6 verso du Cartulaire. Wittock dit que l'original était muni d'un sceau en cire verte.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 18.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 20.

12.

André, Evêque de Tournai, accorde des indulgences aux fidèles qui contribueront à la construction de la tour de l'église.

1336. — Datum in villa Sancti Nicolai predicti, in Wasia, septima die mensis augusti, Anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo sexto. (7 Août, à St. Nicolas.) (1)

Copie au Slaper de Wittock, folio 7 du Cartulaire. L'original était muni du sceau épiscopal en cire verte.

13.

Institution de la procession solennelle de la fête de St. Nicolas par Philippe, Evêque de Tournai.

1351. — Datum Wasemonstre die prima mensis julii anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo primo. (1 Juillet, à Waesmunster.) (2)

Copie au Slaper de Wittock, folio 6 verso du Cartulaire. L'original en parchemin existe encore aux Archives de l'Eglise mais en très piteux état. A l'époque du chapelain Wittock la pièce était intacte et munie du sceau épiscopal en cire rouge.

14.

Indulgences accordées à l'église par divers prélats.

1353. (1354. n. s.) — Datum Avinione die decima octava mensis februarii, anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo tertio. (18 Février, à Avignon.) (3)

Copie au Slaper de Wittock, folio 7 verso du Cartulaire. L'origi-

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 23.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 25.
(3) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 27.

nal était, dit-il, de grande dimension et muni d'un grand nombre de sceaux pendant à des lacs de soie rouge et jaune.

N.B. Les noms et désignations des évêques intervenants sont les suivants : Jacobus, Néopatrensis ; Anansius, Xanthiensis ; Petrus, Calliensis; Nitardus, Termopolensis; Franciscus, Vicensis; Joannes, Tertopolensis ; Augustus, Destillariensis ; Joannes, Draconariensis ; Gregorius, Saliniensis; Joannes, Tribuniensis; Adam, Perpensis; et Nicolas, Suanensis.

15.

Les maïeur et échevins accordent des subsides pour la reconstruction de l'église incendiée.

1360. — Int jaer van de Carnatioene ons Heeren Jesus Christus als men screef dusentich drye hondert ende sestich, den twaelfsten dach van meye. (12 Mai, à St. Nicolas.) (1)

Copie au Slaper N° 1, folio 8 verso du Cartulaire. Wittock nous apprend que l'original était muni de douze doubles queues de parchemin auxquelles pendaient encore de son temps huit sceaux en cire verte, et que les quatre autres sceaux étaient tombés par défaut de soins.

16.

Exposé du Watergrave de Flandre au sujet du trieu de l'église.

Vers 1386. (Sans date.)

Exposé du Watergrave de Flandre concernant la juridiction sur la grand'place, prairie ou trieu de l'église de St. Nicolas Waes appelé *driesch,* juridiction que ce fonctionnaire prétend et soutient appartenir au Comte de Flandre, duc de Bourgogne (Philippe le Hardi).

Minute sur papier conservée aux Archives de l'Eglise. Ecriture du temps.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 29.

17.

Le Watergrave François van den Poele vend une lisière de terrain à Jean den Maeder, ou de Maere.

1393. — Ghegheven 'tsinter Claus in Was den achtiensten dach van homaend int' jaer duysent drie hondert ende tneghentich. (18 Juillet, à St. Nicolas.) (1)

Les Archives de l'Eglise possèdent l'original de cette pièce écrite sur parchemin. Le sceau qui, au témoignage de Wittock, était en cire rouge et pendait à une simple queue a disparu depuis. Copie au Slaper N° 1, folio 5 verso du Cartulaire.

N.B. Au dos de la pièce originale se trouve le nom de : Jan de Marc, filius Clais.

18.

Louis, Evêque de Tournai, confirme les indulgences.

1407. (1408. n. s.) — Datum et actum Tornaci, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo, mensis aprilis die tertia decima. (13 Avril, à Tournai.) (2)

Copie au Slaper, folio 8 du Cartulaire. Wittock ajoute que la pièce était signée Swaye, écrite sur parchemin et munie du sceau du prélat en cire rouge pendant à des lacs de soie verte.

19.

Le Watergrave Henri Tollin cède une parcelle de terrain à Alexandre den Madre, ou de Maere.

1419. — Gegeven 't Hulst den derden dach in wedemaendt in jaer

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 33.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 34.

dusentich vier hondert ende neghentiene. (3 Juin, à Hulst.) (1)

Copie au Slaper de Wittock, folio 6 du Cartulaire. L'original, au dire de ce registre, était orné d'un sceau en cire rouge pendant à une simple queue de parchemin.

20.

Reconnaissance d'une rénte.

1445. — Dit was ghedaen den achtsten dach van november int jaer ons heeren als men screef dusentich viere hondert veertich ende vive. (8 Novembre, à Thielrode.)

Gérard de Boc, bailli, Corneille van de Voorde, Pierre van Overloope, André Peertsman et Jean Sergeers, échevins de Thielrode, déclarent que Gérard de Boc et Catherine sa femme se sont reconnus redevables à Siger Boenen et à Elisabeth, sa femme, d'une rente annuelle de cinq écus de Flandre de 24 gros, échéant le jour de la fête de St. Jean. Cette rente est hypothéquée sur une ferme habitée par lesdits Gérard de Boc et sa femme.

Original en parchémin muni des cinq sceaux en cire brune des dits bailli et échevins de la Vierschare de Thielrode, pendant à des doubles queues.

21.

Constitution de rente.

1448. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef dusentich vier hondert achte ende veertich, den veertiensten dach van wedemaent. (14 Juin, à St. Nicolas.)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 36.

Jean de Heere, maïeur, Michel van Overlope, Jean de Madere, Jean Snouck et Jean de Bosschere, échevins de Saint-Nicolas, certifient que par devant eux a comparu Pierre van Muelenackere lequel a déclaré devoir à Pierre de Smet, que l'on appelle Soy, une rente annuelle de deux escalins de gros et promet de lui en donner une hypothèque suffisante si celle sur laquelle repose la rente ne le contentait pas.

Original en parchemin fort endommagé. Les cinq sceaux en cire verte sont tombés. Copie au Slaper de Wittock, folio 4.

22.

Constitution d'emphytéose.

1448. (1449 n.s.) — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef dusentich vier hondert achte ende veertich, den vyftienden dach van sporkille. (15 Février, à St. Nicolas.)

Jean de Heere, maïeur; Pierre van der Braken, Michel van Overlope, Jean Maes, Jean Snouc, Jean de Bosschere et Jean van Bolsele, échevins de St. Nicolas, certifient que par devant eux a comparu Nathalie, fille de Jean de Heere, du consentement de Jean de Madere son époux, laquelle a déclaré avoir donné en cens héréditaire à Elisabeth Coolmans 92 verges de terre avec une demeure, moyennant quatre escalins de gros par an à payer à la Noël.

Original en parchemin muni des sceaux de Jean de Heere, de Pierre van der Braken, de Michel van Overlope, de Jean de Bosschere et de Jean van Bolsele, tous en cire brune et pendant à des doubles bandes de parchemin. Les sceaux de Jean Maes et de Jean Snouc sont tombés.

N.B. Cet acte est rappelé au Slaper de Wittock, folio 67, et à l'analyse du Slaper au mois de Décembre du chapitre des Anniversaires. — Voir l'analyse du dos de cette charte au 10 Mars 1510, n. s., sous le N° 38 du présent Inventaire.

23.

Vente d'une rente annuelle.

1459. — Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef dusentich vier hondert neghene ende vyftich den sesthiensten dach in wedemaent. (16 Juin, à St. Nicolas.)

Jean de Heere, maïeur, Jean Snouc, Pierre de Madere, Jean Weyn et Jacques van Heetvelde, échevins de la loi de St. Nicolas, attestent que devant eux a comparu Josse Duerunc lequel a déclaré avoir vendu à Pierre den Hoghen deux écus de rente annuelle hypothéqués sur deux mesures de terre sises dans la dite paroisse de St. Nicolas.

Original en parchemin muni des sceaux en cire brune des cinq maïeur et échevins susdits pendant à des doubles queues. Au dos de cette pièce on lit: « Jean de Buel, Janssone, iiii Schellinghen gr. — Dese rente oft saertere es ghegheven ter causen van den moert ghedaen in Paesschine Borrens by haren vrienden der kerken toegheleit van den soene ende maechsoene. »

N.B. Cette charte a été fac-similée et gravée par Charles Onghena. Nous la reproduisons en tête de ce volume. — Elle est rappelée au Slaper de Wittock, folio 45 verso et 46, et à l'analyse du Slaper au mois d'Août du chapitre des Anniversaires.

24.

Vente d'une rente hypothéquée.

1459. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef dusentich vier hondert neghene ende vyftich den neghensten dach in octobre. (9 Octobre, à St. Nicolas.)

Jean de Heere, maïeur, Jean Snouc, Pierre de Madere, Jean van Bolsele, Jean Weyn et Jean van Vivere, échevins de la Vierschare

de St. Nicolas Waes, déclarent que Paul de Madere, Elisabeth Svos sa femme, et Maguerite Svos ont vendu à Jacques van Heetvelde une rente héritable de deux écus de Flandre hypothéquée sur une ferme appartenant à Jean den Witten, fils de Pierre, et aboutissant à la Sgravenstraete nommée la Calkestraete, à Nicaise de Hooghe, à Jean de Heere, à Jean Smaders et à Jean Maes, fils de Nicolas.

Original en parchemin très endommagé. Les six sceaux, qui étaient appendus à des doubles bandes, sont tombés.

N.B. Au dos de cette pièce est un transport à l'église daté du 20 Janvier 1616. Voir le N° 102 du présent Inventaire.

25.

Reconnaissance d'une rente perpétuelle.

1468. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren duust vier hondert ende achtensestich den eersten dach van octobre.
(1 Octobre, à Kieldrecht.)

Pierre Scoenmaker, maïeur, Vincent de Pape, Guillaume Danckaert, Jean Rosaert, Pierre Bolle, Guillaume Rauwaert, Jean fils de Nicolas (Claiszone) et Laurent fils d'Arnold (Aertszone), échevins de la paroisse et Vierschare de Kieldrecht, certifient que Michel Reylof a reconnu devoir à Colard van Scoete une rente perpétuelle de trente huit escalins de gros, monnaie de Flandre, en garantie de laquelle il constitue hypothèque sur sa maison et dépendances située à Kieldrecht, propriété confinant aux biens de Vincent de Pape, à la Sheerenstraete, à Corneille den Bot, à Jean Lemmen surnommé Coopal et à Corneille fils de Jean (Janszone).

Original en parchemin annexé au testament de Colin van Scote passé à Waesmunster le 12 Avril (samedi après Pâques) de l'année 1477. Le sceau de la loi de Kieldrecht est tombé. Voir le N° 28.

26.

Vente d'une rente hypothéquée.

1468 (1469 n.s.) — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef duust vier hondert ende acht en zestich den negesten dach in maerte. (9 Mars 1469, à St. Nicolas.)

Acte par lequel Roger Braem, maïeur, Jacques van Heetvelde, Pierre de Mare, Jacques van der Braken et Jean van Vivere, échevins de St. Nicolas, certifient que Jean de Lantheere a vendu à Jean Volkeric une rente perpétuelle de vingt quatre gros par an hypothéquée sur une mesure de terre aboutissant aux biens de Marguerite van Heetvelt, Pierre Manel et Pierre de Lantheere.

Original en parchemin muni autrefois de cinq sceaux en cire verte, comme nous le dit le Slaper de 1553, mais aujourd'hui tombés de leurs queues. Copie au Slaper, folio 16.

A cette charte est annexée une déclaration originale sur papier, également copiée au Slaper, folio 16 verso, signée Guill. Maes. En voici l'analyse :

1519. Den achtsten dach van october vyftienhondert neghentiene. (8 Octobre 1519.)

Egide Maes reconnait avoir vendu à Jean Baert deux escalins de gros de rente annuelle hypothéquée sur une mesure de terre située près de la propriété d'Adrien Meghels et appartenant actuellement à Gilles Daen.

27.

Vente d'une rente héritable.

1472. — Ghedaen int jaer ons heeren als men screef duusent vier hondert ende LXXII. (Sans date, à Basel.)

Gauthier Minnemoens, bailli de damoiselle Catherine van Rotselaer

pour sa seigneurie de Wissekerke à Basel, Henri van den Berghe, Jean de Smedt, Jean van Royen et Josse van Bergheem, échevins de la dite seigneurie, déclarent que Josse Vydt, fils de Philippe, a vendu à Thierry de Madere une rente annuelle et héritable de douze gros et en a été deshérité en leur présence en faveur du dit Thierry.

Original en parchemin muni des sceaux des cinq bailli et échevins de Wissekerke en cire verte pendant à des doubles queues. Ceux de Jean de Smedt et de Henri van den Berghe sont seuls conservés.

28.

Testament de Colin van Scote.

1477. — Int jaer ons heeren M.CCCC.LXXVII upten saterdach na Paesschen. (Le samedi après Pâques, c'est à dire le 12 Avril 1477, à Waesmunster.)

Testament de Colin van Scote, fils de Thierry. — Il recommande d'abord son âme à Dieu et à tous les Saints, désire être inhumé en l'église de Waesmunster dans la chapelle de St. Nicolas et donne à cet effet le droit ordinaire. Il lègue à l'église de Waesmunster pour la bâtisse dix escalins de gros; à la mense du St. Esprit dix idem; aux prébendiers pauvres 5 idem; à l'hopital dix idem; à la mense du St. Esprit à St. Pierre six idem; aux prébendiers six gros; aux confréries du St. Sacrement et de Notre-Dame, et à l'hôpital, à chacun six gros outre son droit comme confrère; à la confrérie de Saint Christophe douze gros outre son droit; à sieur Antoine son confesseur douze gros; au sacristain six gros; à chaque chapelain deux gros; aux femmes qui veilleront son cadavre ensemble six gros; à la recluse six gros; aux Frères Cellites dix escalins de gros; aux communautés des sœurs de Bachtsteene et de Bachtsgravenhove, à chacune six gros; aux Beggards six gros; aux prisonniers et malades, à chacun six gros. Il désire qu'il soit célébré après sa mort trente

messes de *requiem* et donne à cette fin le droit ordinaire. Il stipule qu'à son service funèbre, aux messes hebdomadaires et aux trentaines on distribuera chaque fois aux pauvres quatre huitièmes (mesure) de pain, on donnera à treize pauvres à chacun trois aunes et demie de drap de seize gros l'aune, treize chemises de trois gros l'aune et treize paires de souliers. Il donne à l'Ordre de St. Jean et aux Frères de l'Ordre Teutonique à chacun six gros et aux béguines six gros pour faire un pélerinage. Il donne à treize pauvres gens à chacun deux gros ou un repas. Il lègue à sa servante douze gros; à Jacques, son bâtard, trente huit escalins de gros de rente annuelle hypothéqués sur une maison avec ses dépendances sise à Kieldrecht, au Pays de Beveren, et si le prédit Jacques se marie cette rente suivra à ses hoirs, et s'il meurt sans hoirs légitimes elle passera à la mense du St. Esprit de la paroisse de St. Nicolas au Pays de Waes, à la condition de faire célébrer perpétuellement deux messes par semaine le vendredi et le samedi, l'une à l'autel du St. Esprit, l'autre à l'autel de Notre-Dame dans la dite église, et le surplus sera distribué aux pauvres. Il lègue encore au prédit Jacques, son bâtard, une rente annuelle de douze escalins de gros constituée sur la communauté du Pays de Waes et, s'il meurt sans descendants, cette rente fera retour aux héritiers légaux du testateur; et si Jacques entrait en religion la rente fera retour au couvent. Il lègue à son épouse toutes les robes et les bijoux dont elle use et le meilleur lit avec tout ce qui en dépend. Il donne à Pierre son beau-frère son meilleur justaucorps, et à Gauthier, son frère, son justaucorps à crevés (van voren open). On distribuera à chacun de ses voisins, hommes et femmes, deux lots de vin. Il nomme comme exécuteurs testamentaires Antoine, fils de Gauthier, son confesseur, et Gilles, fils d'Adrien, et met entre leurs mains toute sa succession pour être distribuée comme de droit à ses héritiers légaux et les prie de vouloir sceller le présent testament, ce qu'ils ont fait. L'acte fut passé le samedi après Pâques de l'an 1477 en présence de Corneille, fils de Corneille, et de Gisbert van Honthorst, notables et paroissiens de Waesmunster appelés à cet effet comme témoins, et en présence des prédits exécuteurs testamentaires qui déclarent avoir scellé l'acte. Les exécuteurs testamentaires recevront chacun deux escalins pour leurs peines.

Original en parchemin, sceaux tombés. A cet acte en est annexé un autre du 1er octobre 1468. Voir cette pièce au N° 25 du présent Inventaire.

29.

Création d'une emphytéose.

1491. — Dit was aldus ghedaen int jaer ons heeren dusentich vier hondert ende een en neghentich den twaelfsten dach van september. (12 Septembre, en la Vierschare de Vracene et St. Gilles.)

Gilles Sersanders, maïeur et stadhouder du Comte de Flandre en sa Vierschare de Vracene et St. Gilles, au pays de Waes, Josse Steemaer, Jean Everbout, Jean van Wolvelaer, fils de Michel, et Nicolas Vergouwen, échevins, déclarent que devant eux ont comparu en personne Gilles Stomme et Jean van de Velde, fils de Jacques, tuteurs légaux des enfants de Pasquier Stomme, et qu'ils ont donné librement en cens héritable à certain Jean de Smet, fils de Josse, quatres mesures de terre hypothéquées d'une obligation de douze gros en faveur d'Elisabeth van den Voerde, fille de Jean, moyennant une rente annuelle héritable payable à la Noël et à certaines conditions.

Original en parchemin muni des cinq sceaux en cire verte des maïeur et échevins susdits pendant à des doubles queues.

N.B. Au dos de cette charte est un transport du 6 Février 1637. Voir cette pièce sous le N° 121. Voir aussi la charte datée de Hamme vers Mars 1521 n.s., sous le N° 44, et le transport daté de St. Nicolas le 7 Février 1637, sous le N° 122.

30.

Vente d'une rente hypothéquée.

1491. (1492 n. s.) — Int jaer duust vier hondert en eenen neghentich up den XVIsten dach in apprille. (16 Avril, à St. Nicolas.)

Gauthier van Scooten, maïeur, Josse den Hont, Simon Maes, Michel Maes et Martin van Scaverbeke, échevins de la Vierschare

de St. Nicolas, au Pays de Waes, déclarent que Jean Raeywaert *alias* Borbuer et Marguerite Maes, sa femme, ont vendu à Nicolas van Raemdonc douze escalins de gros de rente perpétuelle et héritable, et que les dits Jean et Marguerite ont hypothéqué cette rente annuelle sur deux bonniers de terre formant trois parcelles gisant à St. Nicolas.

Original en parchemin auquel pendaient les cinq sceaux des maïeur et échevins ci-dessus mais dont un seul, celui de Josse den Hont en cire verte, attaché à une double queue de parchemin, a été conservé.

31.

Vente d'une rente hypothéquée.

1499. (1500 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer ons heeren duyst vier hondert ende neghen ende neghentich den zesten dach van sporckele. (6 Février, à St. Nicolas.)

Thomas Tack, maïeur, Thierry de Madere, Pierre Raes, Michel Maes, Martin van Scaverbeke et Martin de Madere, échevins de la loi de St. Nicolas, certifient que devant eux ont comparu Elisabeth Ans, fille de Jean, et Elisabeth Smeersmans, fille de Gilles, lesquelles ont reconnu avoir vendu à Jean van den Spieghele, bourgeois de Gand, une rente perpétuelle héritable de dix escalins de gros échéant chaque année la veille de Noël et hypothéquée sur des maisons et une ferme de la contenance d'un bonnier sis à l'endroit dit Hascoep à St. Nicolas, touchant à la S'heerenstraete et aux biens des héritiers de Victor Vaele et de Gilles de Caluwe, ainsi que sur cent verges de terre gisant près de la dite ferme et aboutissant à la même rue, aux mêmes héritiers et à ceux de Mathieu de Madere.

Original en parchemin muni des six sceaux en cire verte des maïeur et échevins ci-dessus pendant à des simples queues. Copie au Slaper de Wittock, foliis 76 verso et 77, avec ce qui suit.

Au dos du dit acte est un écrit de la teneur suivante:

1549 (1550 n. s.) — Den twintichsten in sporckele anno vyfthien hondert neghen en veertich voor Paesschen. (20 Février, à St. Nicolas).

Pierre Inghele, maïeur, Jacques Luucx, Jean van den Velde, Pierre de Maere et Jean Vercauteren, échevins de St. Nicolas, déclarent que Guillaume de Loose et Jossine Buels, sa femme, ont cédé à Guillaume de Cauwere, marguillier, au profit de l'église de St. Nicolas, leur rente mentionnée au recto des présentes. La déclaration est signée P. de Maere et Couteren.

N.B. Les sceaux de la charte ci-dessus du 6 Février 1500 n. s. sont assez endommagés. Celui de Thomas Tack représente un arbre sec et arraché accosté à gauche d'un cor de chasse; celui de Thierry de Madere, une étoile à six rais sur un écu; celui de Pierre Raes, une roue ou bien une rose sur un écu; celui de Michel Maes, un sautoir sur un écu soutenu par un dragon ailé; celui de Martin van Scaverbeke a été gravé sous le N° 12, avec la date de 1503; enfin celui de Martin de Madere porte l'étoile des de Maere sur un écu.

32.

Vente d'une rente hypothéquée.

1500. (1501 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer ons heeren duust vyf hondert, den sesten in sporckele. (6 Février, à St. Nicolas.)

Gilles de Hondt, bailli, Martin van Buendere, Josse Wittock, Jacques de Coninck et Jean van Branteghem, hommes de fief de la cour et seigneurie de la Moere à St. Nicolas, certifient que devant eux a comparu Salomon van Eetvelde qui reconnait avoir vendu à Paul Hauwe, fils de Laurent, une rente perpétuelle et héritable de six escalins de gros par an que le dit Salomon a hypothéquée sur deux mesures de terre sises à St. Nicolas.

Copie au Slaper de Jacques Wittock, folio 76. Celui-ci nous dit que l'original en parchemin était muni de six sceaux en cire verte bien conservés.

33.

Constitution d'une rente au profit de l'église.

1501. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef duuyst

vyf hondert en een den twintichsten dach van novembre. (20 Novembre, à St. Nicolas.)

Baudouin (de) Neve, bailli du Pays de Waes, Pierre Raes, Michel Maes, Martin van Scaverbeke et Martin de Maere, échevins de la Keure de St. Nicolas, certifient que devant eux a comparu Jean van Cleemputte lequel a constitué en faveur de l'église de St. Nicolas une rente annuelle et héritable de deux escalins de gros par an, échéant la veille de Noël, hypothéquée sur des maisons et terres lui appartenant situées à St. Nicolas.

Copie au Slaper N° 1, foliis 54 verso et 55. Wittock nous dit que l'original en parchemin était muni de cinq sceaux, dont un en cire rouge et les autres en cire verte.

34.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1502. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren duuyst vyf hondert ende twee den thiensten dach in meye. (10 Mai, à St. Nicolas.)

Wauthier van Schoete, maïeur, Pierre Raes, Michel Maes, Martin van Scaverbeke et Martin de Madere, échevins de la loi de St. Nicolas, certifient que par devant eux ont comparu Jean Taybaert et Elisabeth van Caenbeke, fille de Josse, sa femme, lesquels se sont reconnus être redevables à Jean de Wrée, fils de Jean, d'une rente de cinq escalins de gros par an qu'ils ont hypothéquée sur quatre mesures de terre gisant en deux parcelles et aboutissant à la Tsheerenstraete, aux héritiers de Cathérine Moyckints, fille de Jean, à Elisabeth Moyckints, à Gisbert van der Heyden, à Nicolas van Landeghem, fils de Baudouin, et à Agnes Tshertoghen, fille de Henri.

Original en parchemin, sceaux tombés sauf celui de Martin de Madere en cire verte pendant à une double queue.

N.B. Cette charte, remise à feu François Gérard pour en dessiner le sceau, ne nous a pas été restituée après sa mort malgré nos pressantes réclamations. On l'a dite égarée.

35.

Constitution d'une emphytéose.

1503. — Dit was ghedaer (sic) int jaer ons heeren als men screef vyftien hondert ende drie den VIII^{sten} in october. (8 Octobre, à St. Nicolas.)

Gauthier van Scoete, maïeur, Thierry de Maeyere, Simon Maes, Martin van Scaverbeke et Martin de Maeyere, échevins de St. Nicolas, certifient que devant eux a comparu Michel Dullaert, fils de François, lequel reconnait avoir donné au nommé Jean Felix, en cens héritable, sept mesures de terre situées à Nieukerken, dans la Vierschare de St. Nicolas, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de douze escalins.

Original en parchemin muni de cinq sceaux pendant à doubles queues dont deux seulement, en cire verte, ceux de Gauthier van Scoete et de Martin van Scaverbeke, sont conservés.

36.

Vente d'une rente héritable.

1504. (1505 n. s.) — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef duuyst vyf hondert ende viere den zevensten dach in maerte. (7 Mars, à St. Nicolas.)

Pierre van Schoete, maïeur, Michel Maes, Martin van Scaverbeke, Simon Maes et Martin de Mare, échevins de la Vierschare de St. Nicolas au pays de Waes, déclarent que Michel Maes, échevin, et François Verlaer, tuteurs des enfants de Jean Maes, fils de Gilles, ont vendu à Michel de Mare une rente héritable de quatre escalins de gros par an.

Original en parchemin. Le sceau de Martin van Scaverbeke en cire verte est seul conservé pendant à double queue; les quatre autres sont tombés.

37.

Vente d'une rente hypothéquée à Gilles van der Burst.

1505. — Dit was ghedaen int jaer vyfthien hondert vive den twalefsten dach van meye. (12 Mai, à St. Nicolas.)

Thomas Tack, maïeur, Michel Maes, Martin van Scaverbeke, Martin de Mare et Gilles van Laere, échevins de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas, certifient que Corneille Maes, fils d'Antoine, a vendu à Gilles van der Burst une rente annuelle et héritable de quatre escalins de gros par an, hypothéquée sur des maisons et des terres.

Original en parchemin à cinq queues. Les deux sceaux qui y pendaient du temps de Wittock ont disparu aujourd'hui. Copie au Slaper N° 1, folio 37 verso.

38.

Partage d'une rente héritable.

1509 (1510 n. s.) — Date en jaer duyst vyf hondert en neghen den thiensten dach in maerte. (10 Mars, à St. Nicolas.)

Martin de Mare et Jean van Branteghem, échevins de St. Nicolas, déclarent que Thierry van Ackere a prouvé avoir le droit de percevoir deux escalins des quatre constitués en rente héritable par la femme de Jean de Mare en date du 15 Février 1449, n.s.

En bas est écrît : « Dits de fundatie van Onser Vrauwe dachmisse besedt up Gillis Couwere.

Dos de la charte en parchemin analysée précédemment et datée du 15 Février 1449, n.s. Voir le N° 22 du présent Inventaire.

39.

Création du marché hebdomadaire et confirmation de la foire annuelle de décembre par l'Empereur Maximilien, Comte de Flandre.

1513. — Ghegheven in onse stede van Bruessele, in de maendt van

junio int jaer ons Heeren duust vyf hondert ende derthiene. (Juin, à Bruxelles.) (1)

Copie au Slaper de Wittock, foliis 9 et 10 du Cartulaire. Ce copiste nous apprend que l'original était écrit avec grand soin sur parchemin et que le sceau impérial en cire verte y était appendu par des lacs de soie. La pièce était nantie d'un étui.

40.

Prélèvement d'une somme nécessaire pour payer les frais de l'établissement du marché hebdomadaire et de la foire.

1513. — Ghegheven onder mynen seghele ende handteecken den vierden dach van wedemaendt duust vyf hondert derthiene. (4 Juin.) (2)

Copie au Slaper N° 1, folio 11 du Cartulaire. Wittock nous dit que l'original sur parchemin était muni d'un sceau en cire rouge et signé : L. Pottelsberghe.

41.

Reconnaissance d'une rente en nature.

1514. — In jaer vyftien hondert XIIII, den XII[ten] dach in wedemaent. (12 Juin, à Vracene.)

Jacques van Goethem et Jacques van Rysselberghe, échevins de la cour et seigneurie de Ter Verren (La Verre) à Vracene, appartenant à Damoiselle Isabelle Verdiere, fille de messire Jean, certifient que devant eux a comparu Jean Taeybaert, fils de Gilles, lequel reconnait être redevable aux enfants de Jacques Stroobants et de Marguerite Saman,

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 47.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 48.

représentés par leur tuteur Paul Saman, d'une rente héritable de deux mesures de seigle, promettant d'en faire expédier des lettres en due forme.

Original en parchemin muni de deux sceaux pendant à doubles queues. Celui de Jacques van Goethem en cire brune est très endommagé et représente une fleur de lis, celui de Jacques van Rysselberghe en cire verte a été gratté au couteau et se trouve indéchiffrable.

42.

Reconnaissance d'une rente.

1515. — In kennissen ende in oercontschepe der waerheyt in jaer vyftien hondert ende vyftiene den VIII[sten] dach in novembre. (8 Novembre, dans la Vierschare de Vracene et St.Gilles.)

Jacques Stroebandt et Nicolas van der Gouwen (Vergauwen), échevins de la Vierschare de Vracene et St. Gilles, au pays de Waes, certifient que par devant eux a comparu Elisabeth Snoeys, veuve de Jean van der Bercmoest, fils de Pierre, laquelle s'est reconnue débitrice envers Arnold van der Bercmoest d'une rente annuelle de six escalins et six gros par an.

Original en parchemin. Les sceaux des deux échevins sont tombés.

N.B. A cette charte en est scellée une autre datée de St. Nicolas le 12 Octobre 1598. Voir le N° 71 du présent Inventaire.

43.

Amortissement de quelques rentes et immeubles de l'église par Charles-Quint Achiduc d'Autriche et Comte de Flandre.

1516. — Gegeven in onse stede van Bruessele in de maent van

aprille, int jaer ons Heeren duust vyf hondert zesthiene. (Avril, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin, appartenant aux Archives de l'Eglise, muni de fragments du sceau du souverain en cire verte pendant à des lacs de soie rouge et verte.

44.

Constitution d'emphytéose.

1520. (1521 n. s.) — Dit was aldus ghedaen int jaer XVe twintich ontrent maerte int tvorseide jaer. (Vers le mois de Mars, à Hamme.)

Henri van Niewenhove, maïeur, Gilles van Moorter, André van Overloope, Jean van der Hofstad et Gilles Annen, échevins de la paroisse de Hamme, certifient que Jean Ghellof, fils de Daniel, et Jeanne Tvolmans, sa femme, ont pris en cens héritable de Gilles van Denderen, fils de Pierre, quatre mesures de terre gisant en la dite paroisse.

Original en parchemin muni des sceaux des cinq maïeur et échevins pendant à doubles queues. Les trois derniers, en cire verte, sont seuls conservés.

N.B. Au dos est un transport aux pauvres de St. Nicolas en date du 7 Février 1637. Voir cet acte sous le N° 122 du présent Inventaire. Voir aussi les N°s 44 et 121.

45.

Ordonnance de renouvellement des livres de rentes de l'église et de la mense de St. Esprit.

1522. (1523 n. s.) — Ghegheven te Ghendt onder den zeghele

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 53.

van den voorseyden Camere den acht en twintichsten dach van marte, int jaer duust vyf hondert ende twee en twintich voor Paesschen. (28 Mars, à Gand.)

Commission adressée par le Conseil de Flandre à son premier huissier portant : qu'ayant reçu la requête de Félix van Deynse et de Jean Maes, marguilliers, de Jean van Havere et de Gauthier van Remoortere, maîtres des pauvres de l'Eglise de St. Nicolas au pays de Waes, indiquant que les livres de rentes de l'Eglise et de la Mense du St. Esprit ont besoin d'être renouvelés et modernisés, ils sollicitent la permission à ce nécessaire. Le Conseil charge cet huissier de faire connaître l'ordonnance par publications de bans et formalités requises en pareil cas, à son de trompe devant l'Eglise de St. Nicolas un jour de fête, pour informer tous ceux qui doivent des rentes en deniers ou en grains, à cause de terres ou autrement, qu'ils aient à produire la contenance et la situation des dites terres afin que l'on puisse faire renouveler les livres de ces rentes.

Copie au Slaper N° 1, folio 2 du Cartulaire. Wittock nous dit que l'acte original en parchemin était muni d'un sceau en cire rouge.

46.

Rapport de l'huissier concernant ses publications pour le renouvellement des livres de rentes.

1523. — Ghedaen ten jaere ende daghe alsvoren, 's woensdaechs den achtsten dach van april vyfthien hondert dry en twintich, naer Paesschen. (8 Avril.)

Corneille de Cusere, huissier du Conseil de Flandre, déclare qu'à la requête de Félix van Deynse et de Jean Maes, marguilliers, de Jean van Havere et de Gauthier van Remoortere, maîtres des pauvres de St. Nicolas Waes, il s'est rendu le mercredi 8 Avril 1523, jour de fête et à l'heure de la grand'messe, en la dite paroisse, et qu'il a mandé là, de la part de Sa Majesté Impériale, à tous ceux qui doivent des rentes en deniers ou en grains à l'Eglise ou aux pauvres de St. Nicolas, par hypothéques sur leurs terres ou autrement, de comparaître, en déans le mois de la signification de la présente ordonnance, devant la loi de la dite paroisse pour y décla-

rer la contenance, la situation et les aboutissants des terres sur lesquelles pèsent les dites rentes, sous peine d'une amende de vingt escalins parisis au profit de Sa Majesté.

Copie au Slaper N° 1, foliis 2 verso et 3 du Cartulaire. Wittock nous apprend que l'original sur parchemin était signé : de Cusere, et annexé à la précédente commission.

47.

Vente d'une rente hypothéquée.

1525. — Dit was ghedaen int jaer als men screef duyst vyf hondert vyf en twintich den twee en twintichsten in novembre. (22 Novembre, à Kemseke.)

Martin van den Braemt, maïeur de la Vierschare de Kemseke, Antoine van Cruyninghen, Henri van Deynse, Jean Piersone, Corneille Herdewel, échevins de Kemseke, certifient que par devant eux a comparu Baudouin van Landeghem lequel déclara avoir vendu à Adrien Pauwels une rente héritable de trois escalins et quatre deniers de gros, monnaie de Flandre, dont le premier paiement écherra la veille de Noël 1526. Cette rente est hypothéquée sur quatre cents verges de terre sises à St. Paul.

Copie au Slaper de Wittock, foliis 5 et 6, qui nous apprend que l'original en parchemin était muni de cinq sceaux en cire verte pendant à doubles queues. Cette rente est ensuite transportée à l'Église par Gaspard Coudewere, fils d'Adrien, par sa femme Gertrude van Nieulandt et par leurs enfants: Gilles, Catherine, Marguerite, Jeanne et Elisabeth.

48.

Constitution d'emphytéose.

1527. — Den XXIX in april XV hondert ende zeven ende twintich. (29 Avril, à St. Nicolas.)

Jean van Exaerde, maïeur, Philippe Abeel, Nicolas de Jonghe, Félix van Deinsse et Jean van Branteghem, échevins de St. Nicolas, certifient que par devant eux a comparu Gilles de Hoghe, fils de Nicolas, lequel a déclaré qu'il donnait à cens annuel et héritable à maître Gisbert de Kreemere, prêtre, certaine partie de terre gisant à proximité de sa ferme située dans la *S'heerenstraete* à St. Nicolas, moyennant une rente de quatre escalins de gros par an.

Original en parchemin muni du sceau en cire rouge de Jean van Exaerde, et des sceaux en cire verte des quatre échevins susdits, pendant à des doubles queues; celui de Félix van Deinsse est tombé.

N.B. A cette charte est annexé un acte en papier daté du 18 Janvier 1537 n.s. Voir le N° 55 du présent Inventaire.

49.

Erection de la Confrérie des Archers, sous le vocable de St. Sébastien, par octroi de l'empereur Charles-Quint.

1527. — Ghegheven in onse stadt van Ghendt den twaelfsten dach van juillet int jaer ons Heeren duust vyf hondert zeven en twintich. (12 Juillet, à Gand.) (1)

Copie aux foliis 13 et 14 du Cartulaire du Slaper N° 1. Wittock témoigne que l'original en parchemin est signé sur le pli : de Zoete, et qu'il est muni d'un grand scel en cire rouge pendant à une double queue.

50.

Vente d'une rente hypothéquée.

1531. — Dit was gedaen int jaer ons Heeren als men (screef) vyftien hondert een en dertich den achtsten dach van julio. (8 Juillet, à St. Nicolas.)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 84.

Nicolas de Jonghe et Jean Pauwels, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que Mathieu Bunnelaer, fils de Jean, a vendu à Martin van der Braken pour et au profit de Mathieu Verbraken, son fils, une rente héréditaire de quatre escalins de gros par an hypothéquée sur une maison et ferme sise à Nieukerken aboutissant aux biens de Gilles Verbraken, de Martin Verbraken et à la Sheerenstraete.

Original en parchemin dont les deux sceaux en cire verte, pendant à doubles queues, sont tombés.

N.B. Au dos de cette charte est un transport de l'an 1656. Voir le N° 145 du présent Inventaire.

51.

Erection de la Confrérie du Saint Nom de Jésus par Charles de Croy. Evêque de Tournai.

1535. — Datum Tornaci anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quinto, die vero vicesima mensis junii. (20 Juin, à Tournai.) (1)

Copie au Slaper N° 1, folio 14 verso du Cartulaire. Le chapelain Jacques Wittock, qui fut l'un des requérants pour l'obtention de l'érection de cette confrérie, nous apprend dans son manuscrit que l'original en parchemin était signé : Fourmainoir, et muni d'un sceau en cire rouge.

52.

Déclaration de promesse de vente d'une terre hypothéquée.

1535. — Int jaer ons heeren duyst vyf hondert ende vyf en dertich den vyfsten octobris. (5 Octobre, à St. Nicolas.)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 104.

Acte par lequel Baudouin de Maere et Thierry Schoenmakere, agissant comme tuteurs des orphelins délaissés par Pierre van Schoenen, et Alexandre van den Vyvere, agissant en nom personnel, reconnaissent qu'à Remacle van Schoenen, frère des dits orphelins, est échu en partage un bonnier de terre gisant en la paroisse de Basel, sous la juridiction de la seigneurie du Beaffortschen, sur laquelle terre la mense du St. Esprit de St. Nicolas perçoit annuellement une rente héritable de douze escalins de gros, et que le dit Remacle est convenu avec le sieur Gisbert de Cremere, curé de St. Nicolas, Pierre et François van Exaerde, Félix van Duyse, Jean Baert et Pierre de Maere, maîtres de la mense du St. Esprit en l'Eglise de ce lieu, qu'il leur céderait tous ses droits sur la dite terre moyennant la somme de cinq livres, treize escalins, quatre deniers de gros, outre tous frais et dépens.

Original en papier signé par Baudouin de Maere et Pierre van Schoenen.

53.

Vente d'un bonnier de terre dans la seigneurie de Beaffortsche, à Basel.

1535 (1536 n.s.) — Int jaer ons heeren duyst vyf hondert ende vyf en dertich desen laetsten in louwe. (31 Janvier, à Rupelmonde.)

Les échevins de la forteresse et ville de Rupelmonde certifient que par devant eux ont comparu Baudouin de Mare et Thierry Schoemakere, comme tuteurs des orphelins de Pierre van Schoenen, et Paul van Schoenen en qualité d'oncle, représentant une moitié; Remacle van Schoenen, en nom personnel, et Alexandre van den Vyvere, comme tuteur de Marie van Schoenen, sa femme, pour l'autre moitié; lesquels comparants reconnaissent avoir vendu à Jean Baert et à Pierre de Mare, marguilliers de la paroisse de St. Nicolas, au pays de Waes, tous les droits qu'ils ont ou pourraient avoir sur certain bonnier de terre ressortissant à la seigneurie du Beaffoortschen, sous Basel, aboutissant à la Loysschebeke, à Georges de Buedele, à Joséphine Couthals, fille de Jacques, et aux enfants de Pierre van den Bossche.

Original en parchemin muni du grand sceau de la loi de la ville de Rupelmonde en cire verte, endommagé, pendant à une double queue.

54.

Cession de terrains à Basel en faveur de la mense du St. Esprit de St. Nicolas.

1535. (1536 n.s.) — Ten jare ende daghe voorscreven. Den derthyensten in sporkille XV^{c} XXXV. (13 Février, à Basel.)

Georges de Buedele et Jacques Couthals, échevins de la seigneurie du « Beaffoertschen » à Basel, certifient que Baudouin de Maere et Thierry Schoemakere, tuteurs des orphelins de Pierre van Schoenen, Remacle van Schoenen en nom personnel, et Alexandre van de Vyvere au nom de Marie van Schoenen, ont comparu par devant Thierry Rauwel, bailli, Georges de Buedele, Pierre van Raemdonck, Jacques Couthals et Pierre van Royen, échevins de la dite seigneurie, et se sont deshérités de tous leurs droits et action sur certaines terres, amplement spécifiées dans les lettres qui en ont été dressées par devant la loi de Rupelmonde, et en ont adhérité la mense du St. Esprit de la paroisse de St. Nicólas.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte de Georges de Buedele et de Jacques Couthals pendant à des doubles bandes.

55.

Déclaration de vente d'une rente hypothéquée.

1536. (1537 n.s.) — Den achtienste daghe in januario A° XVe sees ende dertich. (18 Janvier, à St. Nicolas.)

Jean et Adrien Baert, frères, fils de Henri, déclarent avoir vendu au sieur Gilbert de Kremere quatre écus de rente héritable achetée par feu leur père de Gilles de Hoghe et hypothéquée sur une maison avec jardin, achetée par le prédit sieur Gilbert au même Gilles de Hoghe.

Original en papier signé : « Jan Baert. »

N.B. Cette pièce est annexée à une charte en parchemin datée de St. Nicolas le 29 Avril 1527. Voir le N° 48 du présent Inventaire.

56.

Création et confirmation par la Chambre de Rhétorique La Fontaine, de Gand, de celle appelée : le Souci, (de Goudtblomme ,) à St. Nicolas.

1536. (1537 n.s.) Den thienste dach van februario vyfthien hondert zessen daertich. (10 Février, à Gand.) (1)

Copie au Slaper N° 1, foliis 16, 17 et 18 du Cartulaire. Jacques Wittock, qui fut l'un des requérants en faveur de la création de la Chambre de Rhétorique de St. Nicolas, nous apprend que l'original en parchemin, muni d'un sceau en cire verte pendant à une double queue et renfermé dans un étui, était signé : Janssins.

57.

Vente d'une rente hypothéquée.

1541. — Den twintichsten dach in april int jaer vyfhondert een en viertich, naer Paesschen. (20 Avril, à St. Nicolas.)

Daniël de Vleeschauwere, maïeur, Josse Vercauteren, Josse van Havere, Jean van der Beke et Pierre de Mare, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, font savoir que par devant eux a comparu Martin de Beul, fils de Pierre, qui reconnait avoir vendu à Jean van Mullem, fils d'Ange, une rente annuelle de huit escalins de gros, hypothéquée sur une ferme et dépendances de la contenance d'une mesure de terre à St. Nicolas.

Copie au Slaper N° 1, folio 79, qui nous dit que l'acte original portait cinq sceaux en cire verte.

Suivent les renseignements, sans dates, que voici: Antoine van Maele ayant épousé Catherine Weyns transporte la rente ci-dessus à Jacques van der Elst.

Le même van der Elst transporte cette rente au profit de l'Eglise de St. Nicolas.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 108.

58.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1543 (1544 n.s.) — In oorconden der waerheyt desen vierden in maerte vyfthien hondert dry en viertich voor Paesschen. (14 Mars, à Tamise.)

Josse de Rycke et Jean van den Voorde, échevins de la Keure de Tamise, certifient que par devant eux a comparu Egide Smet, fils d'André, époux de Pierrine de Dycker (Sdyckers), lequel a reconnu devoir à Jean van Raemdonck, à cause de son épouse Elisabeth de Dycker, la somme de deux escalins de gros de rente héritable et perpétuelle, à lui dévolue au partage de la succession de leur beau-père Gilles de Dycker, hypothéquée sur un demi bonnier de terre gisant à Tamise.

Copie au Slaper de Wittock, folio 61, où il est dit que l'original en parchemin était muni de deux sceaux en cire verte. Cette rente fut cédée à l'Eglise de St. Nicolas par Josse Vercouteren, fils de Gilles, échevin, Elisabeth van Bogaerdt sa femme, et leurs enfants : Elisabeth, Jean, Gilles, Josse, Marguerite, Mathieu et Antoine, à charge d'un anniversaire à célébrer la veille de la fête de St. Martin.

59.

Fondation d'une messe hebdomadaire perpétuelle.

1543 (1544 n.s.) — Int jaer ons heeren vyfthien hondert dry ende viertich den zesthiensten dach in maerte. (16 Mars, à St. Nicolas.)

Acte par lequel Félix van Doysse, fils de Jean, et Béatrice van Remoortere, fille de Jean, sa femme, ont fondé de commun accord une messe basse hebdomadaire perpétuelle pour leur salut et en l'honneur de Dieu, de Marie sa mère et de tous les Saints, à célébrer tous les mardis à l'autel des sept douleurs, au nord du chœur de l'Eglise de St. Nicolas, et un anniversaire perpétuel le premier vendredi du mois de Mars. Les dits fondateurs ont capitalisé la som-

me qui devra être restituée à leurs successeurs pour être employée aux mêmes fins si la charge était négligée par l'Eglise. Passé en présence de maître Michel Magherman, vicaire, de maître Jacques Wittock, chapelain héréditaire, de Josse Coppins, clerc, de Daniël de Vleeschauwere et de Josse van Havere, marguilliers, de Nicolas Pieters et de Pierre Maes, maîtres des pauvres, de même qu'en présence des échevins des deux bancs et d'autres notables et propriétaires de la paroisse.

Copie au Slaper de Wittock, foliis 82 verso et 83.

60.

Vente d'une rente hypothéquée.

1544. — Desen XVIII[en] in april A° XLIIII naer Paesschen. (18 Avril, à St. Nicolas.)

Jean Verbeke et Jean Vercouteren, échevins de la Vierschare de St. Nicolas, déclarent que devant les maïeur et échevins de la dite loi a comparu Catherine de Pape, veuve de Jean van Ackere, laquelle a déclaré avoir vendu à Josse Vercouteren, fils de Josse, une rente annuelle de quatre escalins de gros, rachetable au denier seize, hypothéquée sur une ferme située dans la Brandstraete contenant quatre cents verges et confinant à la Sheerenstraete, à Jean de Dyckere, à la susdite Catherine et à François van Mieghem.

Original en parchemin dont les deux sceaux sont tombés.

61.

Vente d'une rente hypothéquée.

1547 (1548 n.s.) — Den V[en] dach van januarius XV[c] XLVII. (5 Janvier, à St. Nicolas.)

Pierre de Maere et Jean Verbeke, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que Gilles Vereeken, fils de Mathieu, a vendu aux tuteurs des enfants de Gilles van de Velde une rente annuelle de quatre escalins de gros, hypothéquée sur une ferme d'un quart de bonnier sise à St. Nicolas au Maeshouck près des Trois Rois, aboutissant aux biens de Jean Vercouteren, de Jeanne Smaers, de Jean de Hont et à la Sheerenstraete.

Original en parchemin dont les deux sceaux sont tombés.

62.

Règlement pour le droit d'étal au marché le jour de la foire de St. Nicolas.

1549. — Actum ter hoogher vierschaere van den Lande van Waes aldaer gehauden den XXVI^sten^ in novembre anno XV^c^ negen en veertich. (26 Novembre, à St. Nicolas.)

Original sur parchemin reposant aux Archives de l'Eglise et signé : Neve. Copie au Slaper N° 1, foliis 11 verso et 12 du Cartulaire.

63.

Donation de Nicolas Goeman.

1570 (1571 n.s.) — Desen XXVIII^en^ january XV^c^ LXX. (28 Janvier, à St. Nicolas.)

Mathieu Suy, maïeur, Antoine Vercauteren, Jacques Snouck, Jean van Havere et Louis van Pottelsberghe, échevins de St. Nicolas, certifient que devant eux a comparu Nicolas Goeman lequel a déclaré que de sa propre volonté, par charité et dévotion, il donne aux pauvres de St. Nicolas le juste tiers de tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, en cas de mort sans laisser d'enfants.

Original en parchemin, muni des cinq sceaux assez endommagés

des maïeur et échevins ci-dessus, dont quatre en cire verte et le cinquième, celui de Louis van Pottelsberghe, en cire rouge, pendant à des doubles queues.

N.B. Le légataire mourut sans postérité et la mense du St. Esprit profita de la donation testamentaire ci-dessus.

64.

Reconnaissance d'une rente.

1574 (1575 n.s.) — Den XIII[en] january XV[c] LXXIIII. (13 Janvier, à St. Nicolas.)

François de Latteur, maïeur, Antoine Vercauteren, Jean van Havere, Jacques Snouck et Louis van Pottelsberghe, échevins de St. Nicolas au pays de Waes, certifient que Jean van Remortere, fils de Jacques, a reconnu devoir à Michel Vercauteren une rente héritable de huit escalins de gros par an, rachetable au denier seize et hypothéquée sur une maison sise près de l'héritage de Josse Tack, à proximité des terres de Gilles Smet et de la Sheerenstraete.

Original en parchemin endommagé. Les sceaux sont tombés sauf celui de François de Latteur en cire verte, lequel est presque complètement fruste.

N.B. A cette charte en est scellée une autre, du 26 Octobre 1641, concernant le transport de cette rente à l'église par Philippe de Latteur. Voir le N° 99 du présent Inventaire.

Au dos de cette charte est un transport du 14 Septembre 1609. Voir le N° 84 du présent Inventaire.

65.

Attestation de rente.

1576. — Desen eersten julio XV[c] zessentzeventich. (1 Juillet, à St. Nicolas.)

Barthélémy Vyt, maïeur, Josse de Neve, Jacques Snouck, Mathieu Tack et Martin van Cleemputte, échevins de la Vierschare de St. Nicolas au pays de Waes, certifient que Paul Pulaert a déclaré être redevable à la mense du St. Esprit, en l'église de St. Nicolas, d'une rente héritable de deux escalins huit gros par an, et qu'il a promis d'en fournir hypothèque sur les biens qui lui appartiennent dans la dite paroisse de St. Nicolas.

Original en parchemin. Les sceaux de Josse de Neve en cire rouge et de Jacques Snouck en cire verte sont seuls conservés ; les trois autres sont tombés.

66.

Institution d'une foire annuelle d'été à St. Nicolas le jour de la fête de St. Gilles, tombant le 1 Septembre, par octroi de Philippe II.

1578. — Gegeven in onser stadt van Antwerpen inde maent van aprille int jaer ons Heeren duysent vyf hondert acht en tzeventich. (Avril, à Anvers.) (1)

Charte originale en parchemin munie des fragments d'un grand sceau royal en cire brune, pendant à des lacs de soie rouge et verte. La pièce est signée sur le pli comme suit :

« By den Coninck : De heere de Liedekercke hooft, heeren Gaspard Schetz heere van Grobbendonck tresorier generael, Joes de Damhoudere riddere, Jacques Ringout ende Engelbert Doeyenbrugghe gecommitteerde van de financien ende andere jegenwoirdich :

« Pottelsberghe. »

Au dos est l'apostille de la chambre des finances datée du 14 Avril 1578 et signée : « P. de Liedekercke, G. Schetz, J. Damhoudere et Doeyenbrugghe. »

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 160.

67.

Constitution d'une rente hypothéquée.

1586. — Actum desen zeventhiensten maerte vyfthien hondert ses en zeventich. (17 Mars 1586.)

Jean Vercauteren fils d'Antoine, maïeur, Bernard van Exaerde, Thomas Vercauteren, André Vercauteren fils de Gilles et Jean de Block, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken au pays de Waes, certifient qu'Adrien van Havere a reconnu hypothéquer au profit de Gilles van Havere une rente annuelle de dix escalins de gros, rachetable au denier seize, sur un bonnier de terre gisant en la paroisse de St. Nicolas.

Copie au Slaper de Wittock, foliis 77 verso et 78, mais d'une main étrangère qui nous apprend que le dit acte était muni de cinq sceaux en cire. — Vient ensuite la déclaration suivante :

Actum desen sesden in october 1597.

Gilles van Havere déclare céder et transporter la dite rente à Philippe de Latteur moyennant une somme convenue entre eux. — Puis encore ceci :

Desen vierthiensten meye 1598.

Le même Philippe de Latteur transporte la même rente à l'église paroissiale de St. Nicolas moyennant une somme de six livres de gros.

68.

Octroi de Philippe II autorisant de paver le marché et de lever pendant trois années des droits de place pour couvrir les frais.

1589. — Gegeven in onser stadt van Bruessel den lesten dach der maendt may int jaer ons heeren duysent vyf hondert ende negen en tachentich. (31 Mai, à Bruxelles.) (1)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 171.

Original en parchemin bien conservé et muni du grand sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. La pièce est signée sur le pli : By den Coninck in zynen raede : S. de Grimaldi. 1589.

69.

Reconnaissance d'une rente.

1596. — Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men schreef duyst vyf hondert sessentnegentich den XXIII[en] dach in meye. (23 Mai, à la cour de Varenbeke sous Belcele et St. Nicolas.)

Jean van Laere, bailli de la cour et seigneurie de Varenbeke appartenant à la veuve et aux héritiers d'Erasme van den Brakele (lisez van Bracle), Jacques Baert, Baudouin van Remoortere, Jean van Buynder et Jean de Wrée, hommes de loi de la dite seigneurie, déclarent que devant eux a comparu Gilles de Brabandere lequel s'est reconnu redevable à Josse Vercauteren, fils de Jean, d'une rente annuelle de dix escalins de gros, rachetable au denier dix, et a promis d'en fournir suffisante hypothèque.

Original en parchemin. Sceaux en cire verte de Jean van Laere et de Jean de Wrée; les trois autres sont tombés.

N.B. Cet acte porte trois transports inscrits au dos, l'un du 20 Avril 1600, le second du 7 Décembre 1611 et le troisième du 4 Octobre 1614. Voir les N[os] 72, 91 et 98 du présent Inventaire.

70.

Constitution d'une rente hypothéquée au profit de l'église.

1598. — Desen twintichsten dach february (duyst) vyf hondert acht ende tnegentich. (20 Février, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst, bailli de messire Remy de Tournon en sa cour et seigneurie de Walbourg, Bernard van Exaerde, Jean Baert, Nicolas Maes et Pierre Smet, échevins de la même seigneurie, cer-

tifient que par devant eux ont comparu Jean Senys, fils de Gérard, en qualité de tuteur de Gilles son frère, également comparant, lesquels déclarèrent avoir hypothéqué au profit de l'église de St. Nicolas, au pays de Waes, une rente annuelle de douze escalins de gros sur deux pièces de terre d'une contenance de trois mesures sises à St. Nicolas.

Copie au Slaper N° 1, folio 82, qui nous apprend que l'acte original était muni de cinq sceaux en cire verte.

71.

Reconnaissance d'une rente à la mense du St. Esprit de St. Nicolas.

1598. — Den XII[sten] octobre anno XV[c] acht en tnegentich.
(12 Octobre, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst et Corneille de Cock, échevins de St. Nicolas, certifient que devant eux ont comparu Michel Wittock, père et tuteur de Gilles Wittock, et Jean van Landeghem, co-tuteur du prédit Gilles, lequel Gilles étant héritier de Pierre van Landeghem, ses tuteurs le reconnaissent devoir à la mense du St. Esprit de la paroisse de St. Nicolas une rente de six escalins et six gros par an.

Original en parchemin muni des sceaux en cire brune fort endommagés des deux échevins, pendant à des doubles queues. Cette charte est annexée à celle datée de la Vierschare de Vracene et St. Gilles le 8 Novembre 1515. Voir le N° 42 du présent Inventaire.

72.

Transports d'une rente.

1600. — XX april 1600. (10 Avril, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas déclarent que Josse Vercauteren, fils

de Jean, a cédé et transporté la rente de dix escalins de gros par an, créée le 23 Mai 1596, à Michel Maes et que celui-ci l'a cédée à son tour à Jean Coppejans. Ce dernier l'a lui-même transportée à Abraham Impens en décharge d'une autre rente du même revenu dont il lui était redevable.

Original en parchemin signé : van der Elst.

N.B. Ces transports sont écrits au dos de l'acte du 23 Mai 1596. Voir le N° 69 du présent Inventaire.

73.

Constitution de rente hypothéque au profit de l'église.

1600. — Int jaer ons heeren als men schreef duysent ses hondert den vierden december. (4 Décembre, à S. Nicolas.)

Jean de Latteur, lieutenant de messire Servais de Steelant, chevalier, seigneur de Wissekercke, grand bailli de Waes, Jean Suy, Jacques van Landeghem, Bernard van Exaerde et Jacques van der Elst, hommes de fief de la cour de Waes, font savoir que par devant eux ont comparu Gauthier van Beerlinck et Catherine Braems, sa femme, lequels déclarent avoir hypothéqué, au profit de l'église de St Nicolas, une rente héritable et rachetable de treize escalins quatre gros par an, au denier seize, sur un fief tenu par la dite Catherine gisant en la paroisse d'Elversele mouvant du plein fief de Jean Braem.

Copie au Slaper N° 1, folio 78 verso, où il est dit que l'original était muni d'un sceau en cire rouge et de quatre autres en cire verte.

74.

Consentement des Archiducs Albert et Isabelle à la remise de la foire d'été au jeudi qui suivra la fête de St. Gilles.

1601. — Ghedaen tot Bruessel, den twintichsten dach der maent fe-

bruarii, int jaer duysent ses hondert ende een. (20 Février, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin signé : S. de Grimaldi.

75.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1601. — Desen vyfden april zesthienhondert en een. (5 Avril, à St. Nicolas.)

François van Schoote, maïeur, Thomas Vercauteren, Corneille de Cocq, Bernard van Exaerde et Jean Verbeke, échevins de la paroisse de St. Nicolas, déclarent que Jean Verbanck a reconnu devant eux au profit de Jacques Verhelst, ses hoirs et successeurs, une rente annuelle de deux livres de gros, dont il a assigné hypothèque sur une ferme de la contenance d'un demi arpent située aux Trois Rois.

Original en parchemin muni des sceaux en cire brune du maïeur susdit et des échevins Vercauteren et de Cocq, et de celui en cire verte de Jean Verbeke. Le sceau en cire brune de Bernard van Exaerde est tombé. Tous pendaient à des doubles bandes de parchemin.

76.

Octroi des Archiducs autorisant de lever pendant trois ans des impôts sur la bière et le vin pour réparer les dommages et les frais occasionnés pendant le siége de la ville d'Hulst.

1603. — Gegeven in onser stadt van Bruessele den dertichsten dach der maent van ougst, int jaer onser Heeren duysent zes hondert en drye. (30 Août, à Bruxelles.) (2)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 173.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 175.

Original en parchemin muni du sceau endommagé des Archiducs, en cire rouge, pendant à double queue. — Signé sur le pli : By de Eertzhertoghen in heuren raede : Denghien.

77.

Reconnaissance d'une redevance annuelle en nature.

1604. — Int jaer ons heeren zesthienhondert viere den zesthiensten junij. (16 Juin, à St. Nicolas.)

François de Cauwere, maïeur, Corneille de Cocq, Jean Verbeke, Jacques van Cleemputte et Josse Baes, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que par devant eux a comparu Guillaume Maes, comme tuteur et mari d'Elisabeth van Remoortere, ci-devant veuve de Laurent van Dale, et qu'il a reconnu que sa dite femme et l'enfant qu'elle avait de son premier époux sont redevables à Marie van Schaverbeke, femme de Jacques van der Elst, d'un cens annuel de trois mesures gantoises de seigle, hypothéquées sur une maison et dépendances sise en la paroisse de St. Nicolas dans la section nommée le Godtschalck et aboutissant à la ferme de Jossine Speelmans, femme de Luc Schelfhout, à la Sheerenstraete et à Jacques Snouck.

Original en parchemin dont les sceaux en cire verte sont tombés sauf celui de Corneille de Cocq et un fragment de celui de Jacques van Cleemputte.

N.B. Au dos de cette pièce se trouve un transport daté du 7 Avril 1611. Voir le N° 87 du présent Inventaire.

78.

Lettre patente des Archiducs autorisant la continuation de la perception d'impôts sur le lin et les grains pour favoriser le pavage du marché et des rues environnantes.

1605. — Ghedaen tot Bruessel den vyfthienden dach der maent van meerte int jaer xvj^c ende vyfve. (15 Mars, à Bruxelles.) (1)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 176.

Original en parchemin signé : Grimaldi. Sceau en cire rouge couver de papier blanc, collé en marge.

79.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1606. — Int jaer ons heeren zesthienhondert ende zesse, den zesthiensten dach van january. (16 Janvier, à St. Nicolas.)

François de Cauwere, maïeur, Corneille de Cocq, Jean Verbeke, fils de Josse, Jacques van Cleemputte et Josse Baes, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux a comparu Pierre Pleke lequel s'est reconnu être redevable à Jacques van der Elst d'une rente héritable de vingt escalins de gros par an, à partir de la veille de Noël 1605, et dont le premier paiement s'effectuera à la même époque de l'année 1606. Cette rente est hypothéquée sur une ferme sise à St. Nicolas aux Cinq Rues.

Original en parchemin, muni des cinq sceaux des dits maïeur et échevins en cire verte pendant à des doubles queues.

N.B. Au dos de cet acte se trouve une constitution d'hypothèque du 7 Juillet 1609, et deux quittances du 11 Mars 1613 et du 21 Août 1619. Voir le N° 83 du présent Inventaire.

80.

Lettre patente des Archiducs autorisant la continuation de la perception d'impôts sur la bière et le vin pour aider aux réparations de l'église.

1606. — Gegeven in onser stadt van Bruessel den achtsten dach der maendt van novembri, int jaer ons Heeren duysent zesse hondert ende zesse. (8 Novembre, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du grand sceau des Archiducs en cire rouge pendant à une double queue.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 179.

Sur le pli ces mots : By de Aertshertogen in heuren raede : Le Comte.

81.

Création d'une rente hypothéquée.

1608. — Int jaer ons heeren M ses hondert achte den XXVIII^sten dach van april. (28 Avril, à St. Nicolas.)

Thierry Baert, maïeur, Jean de Jonghe, fils de Laurent, Corneille de Cock, Jacques van Cleemputte et Jean Baert, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux a comparu Gauthier van der Elst, fils de Luc, qui reconnait avoir hypothéqué sur trois pièces de terre à Nieukerken, au profit de Jacques van der Elst, une rente héritable de 16 escalins, 6 gros, payable annuellement.

Original en parchemin auquel pendaient cinq sceaux, dont deux seulement en cire verte attachés à des doubles queues, ceux de Jacques van Cleemputte et de Jean Baert, sont conservés. Le premier porte un chiffre et le second un poisson posé en bande sur un écu.

82.

Reconnaissance d'une rente.

1608 — Dezen XIIII^en mey XVI^c achte. (14 Mai, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst et Corneille de Cocq, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que par devant eux a comparu Simon van Aelst, lequel a reconnu devoir à Josse van Lare, fils de Roger, une rente héritable de deux mesures de seigle comme indemnisation pour les deux mesures que le dit van Lare et consorts doivent payer annuellement, pour et au nom du dit van Aelst, à la mense du St. Esprit de l'église paroissiale de St. Nicolas.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte des deux échevins instrumentant, attachés par des doubles bandes.

Voir le N° 97 du présent Inventaire pour le dos de cet acte.

83.

Constitution d'hypothèque d'une rente,

1609. — Den VII julij 1609. (7 Juillet, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas, Corneille de Cocq et Gaspard van Osselaere, déclarent que devant eux a comparu Jacques Snouck, fils de Josse, lequel s'est reconnu débiteur d'une rente de vingt escalins par an et a donné en hypothèque une terre qu'il a achetée en communauté d'acquets avec son épouse Elisabeth de Beul.

Original signé par les deux échevins ci-dessus.

N.B. Dos de la pièce du 16 Janvier 1606. Voir le N° 79 du présent Inventaire.

A la suite, sur le même dos, se trouvent deux quittances du 11 Mars 1613 et du 21 Août 1619 signées par J. van der Elst et constatant le remboursement de la rente.

84.

Transport d'une rente.

1609. — Desen XIIII[en] september 1609. (14 Septembre, à St. Nicolas.)

Les échevins de la paroisse de St. Nicolas déclarent qu'Abraham Impens a vendu à Philippe de Latteur une rente de huit escalins de gros par an, constituée devant les dits échevins par acte du 13 Janvier 1575 n.s.

Original signé : van der Elst et Abraham Impens.

N.B. Dos de l'acte du 13 Janvier 1574 (1575 n.s.). Voir le N° 64 du présent Inventaire.

85.

Lettre patente des Archiducs autorisant la perception des nouveaux impôts sur la bière et le vin pour se procurer des objets nécessaires à l'église.

1610. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den acht en twintichsten dach der maent van augusto, int jaer ons Heeren duysent zesse hondert ende thien. (28 Août, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du grand sceau des Archiducs en cire rouge pendant à une double queue.

Sur le pli ces mots : By de Eertzhertoghen, in zynen raede : de Berti.

86.

Requête adressée par les autorités de la paroisse de St. Nicolas aux Archiducs pour obtenir une interprétation favorable des octrois de perception d'impôts établis en faveur des travaux de pavage.

1611. — (Sans date, à St. Nicolas.) (1)

Original en papier signé : van der Elst, 1611. Apostillé en marge, signé : Della Faille. Voir le N° 90 du présent Inventaire.

87.

Transport d'une rente à la mense du St. Esprit.

1611. — Torconden desen VII april 1611. (7 Avril, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas certifient que par devant eux ont comparu Jacques van der Elst et Marie van Schaverbeke, son épouse, lesquels ont déclaré céder et transporter au profit de la mense du St. Esprit en l'église du dit St. Nicolas une rente héritable de trois mesures de seigle par an, constituée par acte du 16 Juin 1604, en amortissement d'une rente de même valeur dont ils étaient débiteurs à la prédite mense.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 185.

Original signé : Cornelis de Coeq et Gilles Saman.

N.B. Dos de la charte en parchemin du 16 Juin 1604. Voir le N° 77 du présent Inventaire.

88.

Certificat des grand-bailli, hauts-échevins et greffier du pays de Waes, relatif au mode de perception des impôts.

1611. — Dezen XVII^{en} may 1611. (17 Mai, à St. Nicolas.) (1)

Original en papier signé : Philippe de Licques, Steelant et Warnier.

89.

Déclaration de Jean de Seur relative à son refus d'homologation du mode de perception des impôts en faveur des pavages.

1611. — Fait audit St. Nicolas le XVIIe de mai 1611. (17 Mai, à St. Nicolas.) (2)

Original en papier signé : J. de Seur.

90.

Apostille favorable du Grand Conseil sur l'interprétation des octrois d'impôts relatifs aux pavages.

1611. — Faict à Bruxelles, le XIXe de mai 1611. (19 Mai, à Bruxelles.) (3)

Copie sur papier, certifiée conforme par van der Elst en 1615 et concordant avec l'original, écrite en marge de la requête et signée :

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 186.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 187.
(3) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 188.

Della Faille 1611. — Voir ci-dessus le N° 86 du présent Inventaire et le N° 185 de l'Inventaire de la Ville.

91.

Transport d'une rente.

1611. — Torconden desen VII^en desember 1611. (7 Décembre, sans lieu.)

Jacques Knudde cède à Josse Vercauteren, fils de Jean, la rente de dix escalins de gros par an constituée le 23 Mai 1596 et due par Michel Hendricx.

Original en parchemin signé : Jacques Knudde.

N.B. Cette déclaration est écrite au dos de l'acte du 23 Mai 1596. Voir le N° 69 du présent Inventaire.

92.

Lettres patentes des Archiducs autorisant le renouvellement des pouillés de l'église et de la chambre des pauvres.

1612. — Gegeven in onse stadt van Mechelen den thiensten aprilis int jaer ons heeren duyzent zes hondert en twelfve. (10 Avril, à Malines.)

Lettres patentes des Archiducs Albert et Isabelle autorisant les curé, marguilliers et maîtres des pauvres de la paroisse de St. Nicolas à renouveler les livres de rentes et registres de biens appartenant à la dite église et aux pauvres, à procéder à cette fin à des enquêtes avec toutes les formes judiciaires telles que publications, citations, bans, peines et amendes qu'ils trouveront convenir.

Original en parchemin signé : de Normentyn. Fragment du scel des Archiducs en cire rouge pendant à simple queue.
Cette pièce a été transcrite en tête du Slaper renouvelé en 1616, avant la pagination.

93.

Requête aux Archiducs relativement au marché de Décembre.

1612. — (Sans date. Novembre, à St. Nicolas.) (1)

Original en papier apostillé en marge par le Conseil Privé, lequel, après avoir ouï l'avis de l'archevêque de Malines, accorde aux remontrants l'objet de leur demande sous réserve de suivre ultérieurement l'avis de grand-bailli du pays de Waes. Signé : Della Faille. 16 Novembre 1612.

94.

Reconnaissance d'une rente.

1612. — Int jaer ons heeren XVI[c] twelfve den III[en] december.
(3 Décembre, à St. Nicolas.)

François de Cauwere, maïeur, Corneille de Cocq, Jacques van der Elst, Jean Verbeke, fils de Josse, et Gilles Saman, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que devant eux a comparu Jean van Garsse lequel s'est reconnu débiteur envers Josse Maes, fils de Baudouin, Gilles Brys, et l'orphelin Guillaume Brys, d'une rente héritable de dix escalins de gros par an dont le premier paiement devait échoir le 1[er] août 1612. Suit la désignation de l'hypothèque.

Original en parchemin, muni des cinq sceaux en cire verte des maïeur et échevins désignés dans l'acte pendant à des doubles bandes. Le sceau de Jean Verbeke, que l'acte indique comme fils de Josse, porte « filius Jacobs. » Voir le dos de cet acte sous le N° 108 du présent Inventaire.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 193.

95.

Octroi du Conseil Privé des Archiducs autorisant la tenue de la foire le jour de la Saint Nicolas.

1613. — Ghedaen in den Secreten Raede van Haere Hoocheden gehouden tot Bruessele den dertichsten january sesthien hondert ende derthiene. (30 Janvier, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du sceau en cire rouge couvert de papier blanc collé sur la marge, et signé : de Groote.

96.

Lettre patente des Archiducs accordant perception d'impôts pour couvrir les frais de pavage du marché moyennant certaine condition en faveur de l'Abbaye de Waesmunster.

1613. — Gegheven in onse stadt van Brussele den twintigsten dach meerte, in den jaere ons Heeren duysent ses hondert ende derthiene. (20 Mars, à Bruxelles.) (2)

Original en parchemin muni du grand sceau des archiducs en cire rouge pendant à une double queue de parchemin. Signé sur le pli : Le Comte.

97.

Transport d'une rente en nature à la mense du St. Esprit de St. Nicolas.

1613. — Desen naestlesten décembre XVIe derthiene. (30 Décembre, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas déclarent que Josse van Lare, fils de Roger, cède et transporte la rente annuelle de deux mesures de seigle constitutée par acte du 14 Mai 1608, à la mense du St.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 194.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 196.

Esprit en l'église de St. Nicolas, ce en déduction d'une rente de sept *spent* de seigle qu'il doit annuellement, en trois parts, à la dite mense.

Original signé: « Joos van Lare, J. van der Elst et Jacques van de Vyver. »

N.B. Dos de l'acte du 14 Mai 1608. Voir le N° 82 du présent Inventaire.

98.

Transport d'une rente à l'église.

1614. — Torconden desen vierden octobre 1614. (4 Octobre, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas certifient que Josse Vercauteren, fils de Jean, a cédé et transporté à l'église de cette paroisse une rente de dix escalins de gros par an, constituée, par acte du 23 Mai 1596, à lui appartenant, et ce pour contribuer, pour une somme égale à celle donnée par messire Jean van Exaerde et Jean Verbeke, à la célébration de la messe de fondation du jour de Notre Dame et de la fête de Ste Barbe.

Original en parchemin signé: « J. van der Elst et J. Vercauteren. »

N.B. Ce transport en faveur de l'église est inscrit au dos de l'acte du 23 Mai 1596. Voir le N° 69 du présent Inventaire. La fondation susdite est rappelée dans le Slaper.

99.

Transport d'une rente à l'église.

1614. — Den XXVI octobre 1614. (26 Octobre, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst et Gilles Saman, échevins de St. Nicolas, déclarent que par devant eux a comparu Philippe de Latteur, lequel a déclaré qu'il transportait au profit de l'église de St. Nicolas une rente annuelle de huit escalins de gros créée devant les échevins de ladite paroisse le 13 Janvier 1574 (1575 n.s.) et due actuellement par Jean Rottier.

Original en parchemin signé par les deux échevins et Philippe de Latteur et muni des sceaux de Jacques van der Elst et de Gilles Saman en cire verte. Le premier représente un écu avec chevron chargé de trois quintefeuilles et accompagné en pointe d'un arbre terrassé, surmonté d'un heaume et d'un arbre pour cimier; celui de Gilles Saman représente simplement un chiffre.

N.B. Cette charte est annexée par ses sceaux à celle du 13 Janvier 1575, n.s. Voir le N° 64 du présent Inventaire.

100.

Papiers de procédure.

1616. — (Dates diverses. Vers 1616.)

Liasse de pièces de procédure relatives à des différends entre les brasseurs et aubergistes de St. Nicolas et les agents commis à la perception de l'impôt sur les vins et la bière.

Pièces originales et copies en papier.

101.

Sentence du Conseil-Privé des Archiducs concernant l'impôt sur la cervoise.

1616. — Faict au dit Conseil-Privé de leurs Altezes tenu à Bruxelles le dix neufiesme de janvier mil six cent et seize. (19 Janvier, à Bruxelles.)

Sentence rendue au Conseil-Privé des Archiducs sur le différend existant entre Jacques van den Bogaerde, Marc de Vriendt, Pierre

Andries et consorts, tous taverniers à St. Nicolas, demandeurs d'une part, et les curé, maïeur, échevins et notables de la dite paroisse, défendeurs d'autre part, à cause d'un impôt de trente sols sur chaque tonneau de cervoise qui se débite dans les tavernes de la dite paroisse en suite de l'octroi de 1613, déclarant les demandeurs non recevables, ni fondés et les condamnant aux dépens du différend.

Original en parchemin signé : « de Groote » et muni de scel des Archiducs en cire rouge collé en marge et couvert de papier blanc.

102.

Transport d'une rente à l'église.

1616. — Torconden XX^en^ januarij 1616. (20 Janvier, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst, à ce autorisé par l'église d'Ackerghem à Gand, cède et transporte à l'église de St. Nicolas la rente de quatre escalins de gros, créée devant les échevins de la même paroisse le 9 Octobre 1459 et due présentement par Jean Verhagen à St. Nicolas.

Original signé : J. van der Elst.

N.B. Dos de la charte du 9 Octobre 1459. Voir le N° 24 du présent Inventaire.

103.

Lettres patentes des Archiducs autorisant à continuer pour trois ans une taxe sur la vente des peaux en faveur de l'église, des pavages et des étaux du marché.

1618. — Gegeven in onse stadt van Breussel, den vierden dach der maendt van meye int jaer ons Heeren duysent zes hondert ende achthiene. (4 Mai, à Bruxelles.) (1)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 209.

Original en parchemin muni du grand sceau des Archiducs en cire rouge pendant à une double queue de parchemin. Signé sur le pli au nom du Conseil : de Berti.

104.

Lettres patentes des Archiducs concernant les plantations d'arbres, au profit de l'église, sur les rues de la paroisse.

1618. — Gegeven tsinte Mariemont den negenthiensten dach van junio int jaer ons Heeren duysent zes hondert ende achthiene. (19 Juin, à Mariemont.)

Lettres patentes par lesquelles les Archiducs accordent à la paroisse de St. Nicolas, moyennant un droit de six livres parisis à payer annuellement au receveur du Watergrave de Flandre, l'autorisation de planter des arbres de haute futaie sur les rues de la paroisse, au profit de l'église, lorsque ces rues auront une largeur suffisante pour permettre à deux ou trois chariots d'y marcher de front ou de s'y croiser.

Original en parchemin muni du grand sceau des Archiducs en cire rouge pendant à une double queue de parchemin. Signé par le Conseil des Finances, contresigné Verreyken et entériné par la cour des comptes le 11 Septembre 1618 avec les signatures de : Gilles Bidault, Logenhagen et de Seur. — Annexes: deux exploits sur papier datés de Décembre 1704 et dressés par Bauters, premier huissier du Conseil de Flandre.

105.

Lettres des Archiducs prolongeant pour trois ans la perception de droits sur la vente de la bière et du vin en faveur de restaurations à faire à l'église et d'autres travaux urgents.

1618. — Gegeven in onse stede van Bruessele den vyfthiensten dach der maent decembris, in den jaere ons Heeren duysent sesse hondert ende achtiene. (15 Décembre, à Bruxelles.) (1)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 211.

Original en parchemin, muni d'un fragment du grand sceau des Archiducs en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli au nom du conseil : Le Comte.

106.

Lettres exécutoriales des Archiducs concernant les taxes octroyées le 15 Décembre 1618 sur les vins et la bière.

1619. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den vierden julij int jaer ons Heeren duysent zess hondert ende neghenthien. (4 Juillet, à Bruxelles.)

Lettres patentes des Archiducs Albert et Isabelle dépêchées à la requête des curé, maïeur, échevins et marguilliers de la paroisse de St. Nicolas, rendant exécutoire l'octroi du 15 Décembre 1618 qui les autorisait à prélever un impôt sur les vins et la bière débités en détail dans les tavernes et auberges de la dite paroisse.

Original en parchemin muni du grand sceau des archiducs en cire rouge pendant à simple queue coupée en lanière. Signé au nom du Conseil : Gottignies.

107.

Testament du curé Jean Roose.

1620. — Desen XXV^{en} april 1620. (25 Avril, à St. Nicolas.) (1)

Copie au Slaper de 1616, foliis 104 verso à 107.

108.

Transport d'une rente à la mense du St. Esprit.

1621. — Desen neghenthiensten januarij XVI^{c} een en twintich. (19 Janvier, à St. Nicolas.)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 220.

Gilles Saman et Jacques van der Elst, fils de Jacques, déclarent que Josse Maes a cédé et transporté la moitié de la rente de dix escalins de gros par an, créée le 3 Décembre 1612, au profit de la mense du St. Esprit de la dite paroisse de St. Nicolas.

Original signé : « Joos Maes, Gilles Saman, J. van der Elst. »

N.B. Dos de la charte du 3 Décembre 1612. Voir le N° 94 du présent Inventaire.

109.

Lettres patentes du Roi Philippe IV accordant prolongation de l'impôt sur les peaux.

1622. — Gheghcven in onse stadt van Bruessele den achsten dach der maendt van october int jaer ons Heeren duysent zes hondert ende twee en twintich, ende van onse rycken het tweede. (8 Octobre, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du grand sceau, brisé, du roi Philippe IV en cire rouge pendant à une double queue. Signé : de Berti.

110.

Octroi de Philippe IV prolongeant pour deux ans l'impôt sur la bière au profit des travaux de l'église.

1622. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den derthienden decembris int jaer ons Heeren duysent zess hondert twee en twintich, ende van onse rycke het tweede. (13 Décembre, à Bruxelles.) (2)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 222.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 223.

Original en parchemin muni du grand sceau du roi en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli : Gottignies.

111.

Constitution d'hypothèque de rente en faveur de la mense du St. Esprit.

1623. — Den XIII^{en} april XVI^{c} dry en twintich. (13 Avril, à St. Nicolas.)

Jean Waelpoel, maïeur, Jean Verbeke, Jacques van der Elst, Josse Vercauteren et Pierre van Goethem, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux ont comparu Mathieu Weyn et Jeanne Cosyns, sa femme, lesquels ont déclaré hypothéquer une rente héritable de dix escalins de gros par an, au profit de la mense du St. Esprit de l'église de St. Nicolas. L'hypothèque est donnée sur des terres sises à St. Nicolas entre la Haute-Chambre et la potence de justice.

Original en parchemin. Les sceaux du maïeur, de Jacques van der Elst et de Pierre van Goethem en cire brune sont brisés et pendaient à des doubles queues de parchemin. L'échevin Jean Verbeke n'a point scellé, et l'échevin Josse Vercauteren, à défaut de sceau, a signé sur le pli.

112.

Inventaire mobilier de l'église dressé en 1623.

1623. — Aldus geinventoirieert den lesten july XVI^{h} dry en twintich. (30 Juillet, à St. Nicolas.)

Inventaire des ornements appartenant à l'église paroissiale de St. Nicolas, dressé en vertu d'une décision des conciles provinciaux de Malines et de Gand, et en présence de maître Bernardo Hotsenius, curé de la dite paroisse et doyen de la chrétienté du pays de Waes, de sieur Jean Ketels, chapelain, de Roland de Druckere, sacristain,

de François de Cauwer et de Georges Zaman, marguilliers, de Jacques van der Elst, fils de Jacques, échevin et greffier de la même paroisse, le 30 Juillet 1623.

Original en papier.

113.

Octroi de Philippe IV autorisant l'aliénation du trieu de l'église moyennant une rente annuelle et sous certaines conditions de bâtisse et de voirie.

1624. — Gegeven in onse stadt van Brussele den zessentwintichsten dach van meerte duysent zess hondert vier en twintich ende van onsen rycke het derde. (26 Mars, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du grand sceau royal en cire rouge, couvert de papier blanc, pendant à une double queue.

Signé sur le pli : Verreyken. Entériné à la Chambre des Comptes à Lille le 8 Juin 1624 avec les signatures de : Philippe Maes, Logenhagen et de Vos. Contresigné sur l'autre pli par le Conseil des Finances le 19 Avril 1624 : Comte M. de Croy, marquis d'Havré ; F. d'Ongnies; R. Comte de Warfuzé ; F. de Kinschot; J. B. Maes ; Kevelaer ; Ch. de Hertoghe et J. Cockaerts.

114.

Autorisation de planter accordée à Marguerite de Backer.

1626. — Op den XVIen dach van januario XVIc sessentwintich. (16 Janvier, à St. Nicolas.)

Autorisation accordée par les curé, maïeur, échevins, marguilliers et adhérités de la paroisse de St. Nicolas, à Marguerite de Backer, Walcrand Claessens, de planter des jeunes plantes de chêne

nalyse à l'Inventaire de la Ville N° 225.

dans la rue de la Bruyère (Heystracte) vis à vis de son terrain, moyennant la redevance de chaque quatrième arbre ou de sa valeur au profit de l'église.

Copie au Slaper de 1616, folio 125 verso.

115.

Promesse d'hypothèque de rente.

1626. — Desen XXVI[en] february XVI[c] zessentwintich. (26 Février, à St. Nicolas.)

Jean Waelpoel, maïeur, Jacques van der Elst, Josse Vercauteren, fils de Jean, Pierre van Goethem et Adrien Baert, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que Mathieu Staes a promis d'hypothéquer une rente de dix escalins de gros par an dont il est redevable à Jacques Raes.

Original en parchemin. Sceaux tombés. La pièce a été cassée.

N.B. Au dos est une quittance de remboursement datée du 23 Octobre 1639. Voir le N° 129 du présent Inventaire.

116.

Autorisation de planter accordée à Jacques van der Elst.

1626. — Desen vyfden april 1626. (5 Avril, à St. Nicolas.)

Autorisation accordée par les curé, maïeur, échevins, marguilliers et adhérités de la paroisse de St. Nicolas, à Jacques van der Elst, haut-échevin du pays de Waes, de planter des arbres devant les propriétés lui appartenant dans la rue de Plaisance et autres, moyennant un cens annuel et perpétuel de huit sous.

Copie au Slaper de 1616, folio 125.

117.

Promesse d'hypothèque d'une rente à la mense du St. Esprit.

1633. — Ghedaen den VII^{en} in maerte 1633. (7 Mars, à St. Nicolas.)

Jean Waelpoel, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Josse Vercauteren, fils de Jean, Georges Saman, fils de Gilles, Adrien Baert, fils de Jean, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que devant eux a comparu Mathieu Weyn, fils de Baudouin, lequel a promis d'hypothéquer une rente remboursable de vingt escalins de gros par an, au profit de la mense du St. Esprit de l'église de St. Nicolas, et, comme garantie de la dite rente, le comparant et sa femme Jeanne Cousins en ont été deshérités et François de Latteur, maître des pauvres de la paroisse de St. Nicolas, en a été adhérité.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte du maïeur, de Jacques van der Elst et des deux derniers échevins cités, pendant à des doubles queues. Le sceau de l'échevin Josse Vercauteren n'a pas été appendu à la queue y destinée et sur le pli de l'acte on lit : « by faute van zeghele : J. Vercauteren. » Le sceau du maïeur Jean Waelpoel porte en légende : « S. Jan Waelpoel f^{s} Jacques » et représente un écusson mi-parti indiquant à dextre une fasce chargée de trois flanchis ou sautoirs, accompagnée en chef d'une étoile à huit rais, et à sénestre trois râteaux de faneurs mal-ordonnés, 1 et 2, placés perpendiculairement les dents en bas.

118.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1633. — Desen den XXIX^{en} december XVI^{c} dryendertich. (29 Décembre, à St. Nicolas.)

Jean Waelpoel, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Josse Vercauteren, fils de Jean, Georges Saman, fils de Gilles et Adrien Baert, fils de Jean, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que Henri Rampelberch s'est reconnu être [illegible]iteur envers Jean de Dyckere d'une rente héritable de dix esca-[illegible]n a donné hypothèque.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte de Jacques van der Elst, de Georges Saman et d'Adrien Baert. Ceux de Jean Waelpoel et de Josse Vercauteren sont tombés.

N.B. Au dos se trouvent deux transports datés du 30 Décembre 1687 et du 24 Avril 1695. Voir les Nos 176 et 181 du présent Inventaire.

119.

Création d'une rente hypothéquée sur la généralité du pays de Waes.

1634. — Aldus ghedaen binnen de prochie van St. Nicolaes den XXen meye XVIc vier en dertigh. (20 Mai, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les grand-bailli, hauts-échevins, lois subalternes, nobles, notables, adhérités et autres habitants du pays de Waes, Beveren et autres vasselages, ap-et-dépendances du même pays, reconnaissent qu'en vertu de lettres patentes d'octroi en date du 29 Octobre 1631, ainsi que du rescrit des Conseillers des Finances daté du 16 Mars 1634, étant autorisés à pouvoir vendre et hypothéquer sur la communauté du même pays des rentes héréditaires, jusqu'à concurrence de la somme de vingt et un mille deux cent quatre vingt trois florins de vingt sous pièce, pour le paiement de la moitié des comptes du receveur du même pays, ils ont vendu à Dame Isabelle de Liedekercke, veuve du capitaine don Juan Davelos, une rente héréditaire et rachetable de deux cents florins par an. — Etait signé : van Ranst, notaire.

Copie au Slaper de 1616, foliis 99 et 100.

120.

Reconnaissance de rente à la mense du St. Esprit.

1635. — Desen XXXen april XVIc vyffenderlich. (30 Avril, à St. Nicolas.)

Jean Waelpoel, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Josse Vercauteren, fils de Jean, Georges Saman, fils de Gilles, et Adrien

Baert, fils de Jean, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux ont comparu Mathieu Weyn et sa femme lesquels se sont reconnus être redevables à la mense du St Esprit du dit St. Nicolas d'une rente annuelle de dix escalins de gros qu'ils promettent d'hypothéquer d'une manière suffisante.

Original en parchemin muni des sceaux très bien conservés des quatre échevins ci-dessus pendant à des doubles queues. Le sceau de Jean Waelpoel semble n'avoir pas été appendu aux queues à ce destinées.

121.

Transport d'une rente aux pauvres de St. Nicolas.

1637. — Ghedaen den VIen february 1637. (6 Février, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas déclarent que par devant eux a comparu Elisabeth Candts, veuve de Jean Verbeke, de son vivant échevin de St. Nicolas, assistée de Jean van den Vyvere son tuteur, laquelle a déclaré transporter au profit des pauvres de la même paroisse la rente de onze escalins de gros par an, constituée par acte du 12 Septembre 1491, due présentement par les orphelins de Jean Roose dont Ange van Goethem est tuteur. Ceci en déduction du legs fait aux dits pauvres par Jean Verbeke son défunt époux.

Original signé : Elisabeth Candts par une croix, Jean van den Vyvere, fils de Jean, J. Vercauteren et J. van der Elst.

N.B. Dos de la charte du 12 Septembre 1491. Voir cette charte sous le N° 29; la charte datée de Hamme vers Mars 1521 n.s. sous le N° 44, et le transport du 7 Février 1637, qui suit N° 122.

122.

Transport d'une rente aux pauvres.

1637. — Ghedaen den VIIen february 1637. (7 Février, à St. Nicolas.)

Les échevins de la paroisse de St. Nicolas certifient que par devant eux a comparu Elisabeth Candts, veuve de Jean Verbeke, en son vivant échevin de cette paroisse, assistée de Jean van den Vyvere, laquelle a déclaré avoir cédé et transporté en faveur des pauvres de St. Nicolas une rente de neuf escalins de gros par an, constituée par acte du mois de Mars 1520 (1521 n.s.) due présentement par Gilles Rogman, demeurant aux environs de Ste Anne, ce en déduction du legs fait aux dits pauvres par feu Jean Verbeke son époux.

Original signé par une croix pour Elisabeth Candts, par Jean van den Vyvere, J. van der Elst et J. Vercauteren.

N.B. Dos de la charte datée de Hamme vers Mars 1521 n.s. Voir le N° 44 du présent Inventaire; la charte du 12 Septembre 1491, au N° 29, et le transport en date du 6 Février 1637, au N° 121.

123.

Lettres patentes de Philippe IV autaurisant la perception par cotisation générale d'une somme pour couvrir une dépense de guerre.

1637. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den vierentwintichsten dach der maent van meert int jaer ons heeren duysent sesse hondert zevenendertich ende van onse rycke het sesthienste. (24 Mars, à Bruxelles.)

Lettres patentes du roi Philippe IV autorisant les maïeur et échevins de St. Nicolas de percevoir, au moyen d'une cotisation générale, la somme de 1642 livres, 7 escalins, 1 gros et 6 deniers, monnaie de Flandre, dépensée par eux pour l'entretien des compagnies d'hommes d'armes.

Original en parchemin muni d'un fragment du grand sceau du roi en cire rouge pendant à une double queue. Signé au nom du Conseil, sur le pli : Gottignies.

124.

Reconnaissance d'une rente à l'église.

1637. — Desen VIII[en] juny XVI[e] zeven en dertich (8 Juin, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwer, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Georges Saman, fils de Gilles, Adrien Baert, fils de Jean et Gilles van den Dale, fils de Josse, échevins de la loi de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que par devant eux a comparu Jean Suy, fils de Gilles, lequel a reconnu devoir à l'église paroissiale de St. Nicolas une rente héritable de vingt escalins de gros par an et promet de la faire hypothéquer.

Original en parchemin, muni des sceaux très bien conservés en cire verte des maïeur et échevins instrumentants ; celui d'Adrien Baert était rompu. (1)

125.

Lettre de l'abbesse de Waesmunster, R. de Croeser, à Pierre Zaman.

1637. — Den eersten september 1637. (1 Septembre, à Waesmunster.)

Lettre de l'abbesse de Roosembergh à Waesmunster, R. de Croeser, à Pierre Zaman, à St. Nicolas, par laquelle elle lui accuse réception d'une lettre d'avis de ce dernier envoyée par le vitrier qui a travaillé à la verrière de l'Abbaye qui se trouve placée à l'église de St. Nicolas. Elle s'étonne du prix élevé de la dépense qu'elle n'avait évaluée qu'à dix livres de gros, viendra visiter la verrière et paiera ensuite le vitrier et le forgeron. Elle finit par des vœux pour son correspondant qui est le grand bienfaiteur de l'église et se recommande dans ses prières.

Original en papier.

(1) Cette charte, remise à feu François Gérard, à Gand, pour en dessiner les sceaux, a été égarée à sa mortuaire d'après la déclaration qu'on nous a faite.

126.

Lettres de l'évêque de Gand, Antoine Triest, confirmant la vente d'un terrain.

1639. — Gegheven tot Ghendt in ons palais épiscopal den vierden february in den jaere duysent ses hondert negen en dertich. (4 Février, au palais épiscopal de Gand.)

Lettres par lesquelles Antoine Triest, évêque de Gand, ratifie et confirme la vente faite par les marguilliers de l'église paroissiale de St. Nicolas, au pays de Waes, à François de Coster, fils de Jean, d'un terrain inculte appartenant à la dite église et situé en dehors de l'aggloméré de la paroisse.

Original en parchemin muni du sceau de l'évêque Triest en cire rouge pendant à une double queue. Signé, par ordre, sur le pli : J. Le Monier, secrétaire.

127.

Lettres patentes de Philippe IV autorisant le recouvrement, par cotisation, d'une dépense de guerre.

1639. — Gegeven in onse stadt van Brussel den negensten dach der maendt van februaris int jaer ons Heeren duysent ses hondert ende negen en dertich, ende van onse voorseide rycken het achtienste. (9 Février, à Bruxelles.)

Lettres patentes du roi Philippe IV par lesquelles il autorise les échevins de St. Nicolas, au pays de Waes, de percevoir, au moyen d'une cotisation générale, une somme de 2538 livres, 6 gros et 6 deniers, outre une somme de 500 livres de gros, devant servir à la liquidation des charges que la dite paroisse a subies précédemment par le fait de la guerre.

Original en parchemin muni d'un fragment du sceau du roi en cire rouge pendant à une double queue. Signé au nom de Conseil : de Robiano.

128.

Promesse d'hypothèque d'une rente à l'église.

1639. — Desen V^en^ maerte XVIe negen en dertich. (5 Mars, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwere, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Georges Saman, Adrien Baert, fils de Jean, et Gilles van Daele, fils de Josse, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux a comparu François de Costere, fils de Jean, lequel a promis d'hypothéquer au profit de l'église de St. Nicolas une rente héritable de deux livres de gros par an dont le premier paiement est fixé au 5 Mars 1640.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte, bien conservés, des quatre échevins instrumentants; celui du maïeur Jean de Cauwere est tombé. Le sceau d'Adrien Baert porte ces mots : « Adriaen Baert, f^s^ Jans, » et représente un écusson chargé d'un poisson posé en bande et accompagné, en chef à sénestre, d'un trèfle.

129.

Quittance de remboursement.

1639. — Desen XXIII^en^ october 1639. (23 Octobre, à St. Nicolas.)

André van Goethem et Govard Coghens, tuteurs des orphelins de Jacques Raes, reconnaissent avoir reçu des maîtres des pauvres de St. Nicolas la somme de huit livres de gros pour le capital et les arriérés d'une rente de dix escalins par an créée le 26 Février 1626 et cédée par eux à la mense du St. Esprit de l'église de St. Nicolas.

Original signé : Andries van Goethem.

N.B. Dos de la charte du 26 Février 1626. Voir le N° 115 du présent Inventaire.

130.

Lettres épiscopales d'Antoine Triest concernant l'incorporation de la chapellenie de Notre-Dame à l'église de St. Nicolas.

1641. — Datum Gandavi, in palatio nostro episcopali, quinto aprilis 1641. (5 Avril, à Gand.) (1)

Copie au Slaper de 1616, foliis 119 à 121.

131.

Reconnaissance de rentes léguées aux pauvres de la paroisse de St. Michel à Gand.

1641. — Actum den 4 meye XVIe een en viertigh. (4 Mai, à Gand.)

Les échevins et Conseil de la ville de Gand reconnaissent que par devant eux ont comparu damoiselle Avezoete Damman, sœur unique et héritière de dame Barbe Damman épouse de messire Maillard de Vuldere, maître des requêtes du Roi et membre du Conseil Privé, d'une part, et maître Grégoire Breydel, curé de la paroisse de St. Michel, messire Roland van der Zype et messire Guillaume de Vuldere, seigneur de Dutzele, marguilliers, ainsi que maître Gilles van Bourgoignen, avocat au Conseil de Flandre, maître des pauvres, représentant ensemble le serment de la prédite paroisse de St. Michel et Jean Magherman, receveur de la mense du St. Esprit, d'autre part, la première comparante déclarant que la dite dame Barbe, par son testament fait à Bruxelles sous sa signature le 20 Août 1636 et reconnu le 26 du même mois par le notaire Jean de Coster, a légué entre autres aux Pauvres de St. Michel une rente annuelle de cent cinquante florins pour être employée a l'achat à faire chaque année de drap bleu et de toile blanche qu'on leur distribuera le jour de l'anniversaire de damoiselle Marie de Proost, mère de la dite Barbe, et de la dite première comparante, et pour satisfaire audit legs la dite comparante a transporté aux dits marguilliers les rentes suivantes, etc. etc. Item une rente annuelle de cent florins, étant la moitié d'une rente de deux cents florins à charge du pays

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 252.

de Waes, ayant été rachetée de Don Francisco Davalos par transport effectué devant le notaire de Noeufville, résidant à Bruxelles, le 27 Février 1638.

Suivent le transport du capitaine Don Francisco Davalos, fils de Don Juan et de Dame Isabelle de Liedekercke, au Conseiller messire Maillard de Vuldere, et les attestations.

Copie au Slaper de 1616, foliis 100 à 104.

132.

Reconnaissance d'une rente.

1641. — Den VI^en mey XVI^c ende een en veertich. (6 Mai, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwere, maïeur, Jacques van der Elst, fils de Jacques, Georges Saman, fils de Gilles, Gilles van Daele et Gilles de Maere, fils de Félix, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que devant eux a comparu Pierre Vernimmen, fils de Barthélémy, lequel a reconnu devoir à Antoine van Remoortere une rente héritable de trois livres de gros par an dont la première échéance est fixée au 15 Mars 1642. Hypothèque donnée sur trois maisons avec écuries et dépendances situées rue de Plaisance.

Original en parchemin muni des sceaux en cire verte des maïeur et échevins désignés, celui de Gilles de Maere est tombé.

N.B. Au dos de cette charte est une déclaration de main levée d'hypothèque du 21 Décembre 1655. Voir le N° 143 du présent Inventaire.

133.

Lettres patentes de Philippe IV accordant la perception d'un impôt sur la vente des bestiaux afin de payer les pavages du marché.

1644. — Ghegeven in onse stadt van Bruessele, den lesten dach der

maendt aprilis int jaer ons Heeren duysent zes hondert vier en veertich, ende van onse rycken het XXIIII[sten].
(30 Avril, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin, sceau tombé ayant tenu à une double queue. Signé sur le pli : By den Coninck in zynen raede : de Coninck.

134.

Lettres patentes de Philippe IV prolongeant de six ans la perception d'impôts en faveur des pavages.

1650. — Gegeven in onse stadt van Bruessele den negenthienden der maent van februario int jaer ons Heeren duysent sesse hondert vyftich, ende van onse rycken het negenentwintichste. (19 Février, à Bruxelles.) (2)

Original en parchemin muni d'un fragment du grand sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli : Gottignies.

135.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1650. —Actum den XXI[en] meye XVI[c] vyftich. (21 Mai, au tribunal de la loi du Beversche à St. Nicolas.)

Adrien Colman, maïeur, Zacharie de Costere, Josse de Schryvere, Gilles Eeckelaer et Michel Smet, échevins de la seigneurie du Beversche dans St. Nicolas, Belcele et Waesmunster, certifient que par devant eux a comparu André Eeckelaer, fils de Chrétien, lequel s'est reconnu être bien et loyalement débiteur envers François de Latteur, fils de Philippe, d'une rente héritable de trois livres de gros par an

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 237.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 244.

qu'il a hypothéquée sur une ferme et appendances à lui appartenant gisant à Belcele, dans la section dite Arnhaudt, dans le Beversche, aboutissant à Mathieu Eeckelaer, et sur une pièce de terre de deux cents verges près de la même ferme touchant aux propriétés de Jacques van Schoote et de Mathieu Eeckelaer.

Original en parchemin signé par les maïeur et échevins susdits.

136.

Reconnaissance d'une rente.

1652. — Actum den IIII^{en} january 1652. (4 Janvier, au tribunal de la loi du Beversche à St. Nicolas.)

Adrien Colman, maïeur, Zacharie de Costere, Gilles de Cock, Josse de Schryvere, échevins, et François Tack, homme de fief de la seigneurie du Beversche dans les paroisses de St. Nicolas, Belcele et Waesmunster, certifient que par devant eux a comparu André Eeckelaer lequel s'est reconnu être débiteur envers Michel Wittock, fils de Jean, d'une rente héritable de quatre livres de gros par an et promet d'en donner hypothèque.

Original signé par les maïeur, échevins et homme de fief ci-dessus.

N.B. Au dos est un transport aux pauvres de St. Nicolas du 17 Mars 1655. Voir le N° 142 du présent Inventaire.

137.

Testament de Jacques van der Elst.

1652. — Desen IIII^{en} january 1652. (4 Janvier, à St. Nicolas.)

Testament de Jacques van der Elst, greffier de la paroisse de St. Nicolas et de celle de Nieukerken, commis à la recette du pays

de Waes, par lequel étant alité par la maladie mais présent d'esprit, il déclare qu'il veut être inhumé dans le caveau de sa mère et donne à cette fin, pour la réédification de l'église, quarante livres de gros, à condition que lui et ses descendants auront leur sépulture libre au même caveau. Il donne aux pauvres de St. Nicolas deux cents livres de gros à charge, pour l'église, de faire célébrer son anniversaire et de faire une distribution de pain aux pauvres, etc. etc. Fait en présence de maître Jean Rauvoet, docteur en médecine, et de Pierre Zaman.

Suivent les attestations.

Copie au Slaper commencé en 1616, foliis 112 et 113.

138.

Reconnaisance d'une rente hypothéquée.

1653. — Desen VI^{en} maertij 1653. (6 Mars, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwer, maïeur, Adrien Baert, Georges Saman, Laurent Auwenaert et Gilles van Daelle (sic), échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que Jean de Pauw s'est reconnu être débiteur envers Adrien de Meuleneir d'une rente héritable de dix escalins de gros l'an, et promet de lui en donner hypothèque sur sa maison sise en la paroisse de St. Nicolas, à Tereecken, dans la section de Hooghenakker, aboutissant à Jean Abbeel, à Adrien de Meuleneir, à la Sheerenstraete et à Pierre Beernaert.

Original en parchemin dont les cinq sceaux, pendus à doubles queues, sont tombés.

N.B. Au dos sont deux transports du 6 Mars 1653 et d'une date non indiquée vers 1653. Voir ces transports aux N°s 139 et 141 qui suivent.

139.

Transport d'une rente hypothéquée.

1653. — My toorconden desen VI^en meerte 1653. (6 Mars, à St. Nicolas.)

Adrien de Meuleneir déclare transporter à Abraham Hoogendurp la rente héritable de dix escalins de gros, dont les lettres constitutives ont été passées le même jour devant les maïeur et échevins de St. Nicolas.

Original signé : « by my Adriaen de Meuleneir. »

N.B. Dos de l'acte de la même date au N° 138 qui précède.

140.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1653. — Desen XXVII^en marty 1653. (27 Mars, en la Vierschare de la loi du Beversche à St. Nicolas.)

François de Backer, maïeur, Gilles de Cock, Josse de Schryvere, André de Bruyne, échevins, et François Tack, homme de fief de la seigneurie du Beversche sous les paroisses de St. Nicolas, Belcele et Waesmunster, certifient que devant eux a comparu André Eeckelaert, fils de Chrétien, lequel a déclaré être débiteur envers Luc Baert d'une rente héritable de trente trois escalins et neuf gros par an, remboursable au denier seize, ayant pris cours le 25 Mars 1653, et hypothéquée sur une ferme sise à Belcele dans le Aernhoutwyk aboutissant à Mathieu Eeckelaert.

Original en parchemin signé par les susdits maïeur, échevins et homme de fief.

N.B. Au dos sont un transport et une quittance de remboursement, le premier en date du 23 Octobre 1677 et la seconde en date du 2 Mars 1694. Voir les N°s 170 et 179 du présent Inventaire.

141.

Transport d'une rente hypothéquée aux pauvres de St. Nicolas.

Vers 1653. (Sans date, à St. Nicolas.)

Marie Maes, veuve d'Abraham van Hoogendorp, transporte aux pauvres de St. Nicolas la rente de six escalins de gros constituée devant les échevins de cette Vierschare le 6 Mars 1653.

Original signé : Marie Maes, par une croix.

N.B. Deuxième dos de l'acte du 6 Mars 1653. Voir aux N°s 138 et 139, ci-devant.

142.

Transport d'une rente aux pauvres.

1655. — Toorconden deser onderteekent den 17 meerte 1655.
(17 Mars, à St. Nicolas.)

Michel Wittock, fils de Jean, donne aux pauvres de St. Nicolas les lettres constitutives d'une rente héritable de quatre livres de gros, créée en sa faveur le 4 Janvier 1652.

Original signé : M. Wittock avec paraphe, Adrien Baert et Henri van de Poele.

N.B. Dos de la charte du 4 Janvier 1652. Voir le N° 136 du présent Inventaire.

143.

Main levée d'hypothèque.

1655. — Den XXI^en^ decembre 1655. (21 Décembre, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwere, maïeur, Laurent de Cock, Guillaume van de Perre, Gilles de Maere et Jean van Havere, échevins de St. Nicolas, certifient qu'Antoine van Remoortere a déclaré dégrever les maisons et héritages de Jean Laurens et de Jean Vercauteren de l'hypothèque de deux livres de gros y assignée comme garantie de la rente de trois livres de gros créée le 6 Mai 1641, de sorte qu'il ne restera que la troisième livre de gros assurée sur la maison de Jean Vernimmen.

Original signé par les maïeur et échevins susdits. — Il est à remarquer que l'acte porte la date du 21 décembre 1655 et que les dates ajoutées aux signatures portent le millésime de 1657.

N.B. Dos de la charte du 6 Mai 1641. Voir le N° 132 du présent Inventaire.

144.

Lettres patentes de Philippe IV prolongeant pour six ans l'octroi du 10 Février 1650.

1656. — Gegeven in onse stadt van Brussel den acht en twintichsten dach der maent van september int jaer ons Heeren duysent ses hondert sessenvyftich, ende van onse rycken het sessendertichsten. (28 Septembre, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin, sceau tombé. Signé sur le pli: A. Rubens.

N.B. Au dos de cette pièce se trouvent deux déclarations du Conseil souverain, — l'une signée à Bruxelles le 25 Octobre 1665, de Gottignies, loco Le Comte, — l'autre signée à Bruxelles le 4 Octobre 1666, de Robiano, — par lesquelles Sa Majesté accorde renouvellement de l'octroi ci-dessus chaque fois pour un nouveau terme de six ans. Voir l'analyse de ces nouveaux octrois à l'Inventaire de la ville N°s 255 et 257.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 247.

145.

Transport d'une rente aux pauvres de la paroisse de St, Nicolas.

1656. — (Sans date, à St. Nicolas.)

Jossine Zaman, veuve de Jean van Buyndere, donne aux pauvres de la paroisse de St. Nicolas le montant de la rente constituée au recto de l'acte du 8 Juillet 1531 avec les termes échus depuis le 4 Juin 1655.

Original signé: Jossine Zaman.

N.B. Dos de la charte du 8 Juillet 1531. Voir le N° 50 du présent Inventaire.

146.

Reconnaisance d'une rente hypothéquée.

1657. — Actum desen XII^en^ novembri XVI^c^ sevenen en vyftich.
(12 Novembre, en la Vierschare du Beversche à St. Nicolas.)

Gilles de Lateur, maïeur, Adrien Baert, Thomas de Vleeschouwere, André Nonneman, échevins, et Jean Versluys, homme de fief de la seigneurie du Beversche à St. Nicolas, Belcele et Waesmunster, certifient que par devant eux a comparu Jean de Boecbindere, lequel reconnut devoir à Guillaume Brusten une rente héritable de deux livres de gros par an, pour laquelle il garantit hypothèque sur sa maison sise à St. Nicolas, sur le territoire du Beversche, aboutissant à la Sheerenstraete, à Pierre Philips, à Zacharie de Costere et à Pierre de Boecbindere.

Original en parchemin signé : « G. de Latteur, Adriaen Baert, Andries Nonneman et J. Versluys. »

N.B. Au dos sont deux transports en dates l'un du 13 Novembre 1661 et l'autre de l'an 1677. Voir les N°s 151 et 171 du présent Inventaire.

147.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1658. — Den XXVIen november 1658. (26 Novembre, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwer, maïeur, Laurent de Cock, Guillaume van de Perre, Gilles de Maere et Jean van Havere, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que par devant eux a comparu Josse de Deckere, lequel s'est reconnu débiteur d'une rente héritable de trente escalins de gros par an, échéant le 26 Novembre de chaque année, et a promis d'en donner hypothèque sur la moitié d'une ferme sise à St. Nicolas dans le Clementwyk, aboutissant aux biens de Jean Rottier et de Jean de Oeye.

Original en parchemin signé par les maïeur et échevins susdits et par le greffier Zaman.

148.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1659. — Den VIIen january 1659. (7 Janvier, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwer, maïeur, Laurent de Cocq, Guillaume van de Perre, Gillis de Maere et Jean van Havere, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que par devant eux ont comparu Pierre Brys et André Wilssens, lesquels ont reconnu être débiteurs envers Jacques Abbeel, d'une rente héritable de quatre livres, dix escalins de gros par an, dont le premier paiement doit être effectué la veille de Noël 1659, et dont l'hypothèque repose sur une maison sise à St. Nicolas, à Tereecken, section dite Burms, aboutissant à la rue, à Antoine van Havere, à Jean van Havere le vieux, et à Nicolas Kiekeman.

Original en parchemin signé par les maïeur et échevins susdits et par le greffier Zaman.

N.B. Au dos est un transport en faveur de la mense du St. Esprit de St. Nicolas du 28 Octobre 1688. Voir le N° 177 du présent Inventaire.

149.

Transport d'une rente hypothéquée.

1659. — Den XXXen juny 1659. (30 Juin, sans lieu.)

Jean de Cauwer, maïeur, Laurent de Cock, Guillaume van de Perre, Gilles de Maere et Jean van Havere, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que par devant eux a comparu Pierre Vernimmen déclarant être débiteur envers messire Charles Philippe de Hertoghe, seigneur de Paddeschoot, d'une rente héritable de deux livres de gros par an dont le premier paiement sera dû la veille de la St. Jean 1660, et dont l'hypothèque est assignée sur sa maison sise à St. Nicolas, dans le Beenaertwyk, aboutissant aux héritiers de Jean van der Speyen, à Jean Luus, à la rue et à Jean Vercauteren.

Original en parchemin signé par les magistrats ci-dessus et par le greffier J. Zaman.

N.B. Au dos sont deux transports du 8 Mai et du 10 Mai 1666. Voir le Nos 157 et 158 du présent Inventaire.

150.

Donation testamentaire à l'église par Thérèse van der Elst, épouse de Jacques Zaman.

1660. — (Sans date, à St. Nicolas.)

Damoiselle Thérèse van der Elst, fille de feu Jacques et épouse du sieur Jacques Zaman, commis à la recette du pays de Waes et greffier de la paroisse de St. Nicolas, morte le 27 Décembre 1660,

donne par testament trente deux livres de gros à l'église de St. Nicolas à charge d'un anniversaire avec distribution de pain. Cette somme fut payée à Gilles de Sutter, marguillier en 1663.

Copie au Slaper commencé en 1616, foliis 113 verso et 114.

151.

Transport d'une rente hypothéquée.

1661. — Actum den XIII^{en} november XVI^{c} een en tsestich.
(13 Novembre, à St. Nicolas.)

Anne Evers, veuve de Guillaume Bruskens, Jean Michielssens et Michel van der Eecken, tuteurs des enfants du dit Bruskens, vendent à Jean van Bochaut une rente héritable de deux livres de gros par an constituée par acte scabinal passé le 12 Novembre 1657. Cette vente a été autorisée par actes échevinaux des 14 Août et 13 Novembre 1661.

Original signé: « Anne Evers, par une croix, Michel van der Eecken, wy onderteekent Jan van Bochaute filius Heyndrickx. »

N.B. Dos de la charte du 12 Novembre 1657. Voir le N° 146 du présent Inventaire.

152.

Donation des héritiers de Guillaume van der Elst, fils de Jacques.

Vers 1662. (Sans date, à St. Nicolas.)

Les héritiers de Guillaume van der Elst (mort le 25 Juillet 1661, sans alliance), fils de feu Jacques van der Elst, donnent à l'église

de St. Nicolas pour l'édification du maître-autel, une somme de trente deux livres de gros, qui fut payée à Gérard de Coninck, marguillier en 1662.

Copie au Slaper de 1616, folio 114.

153.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1663. — Dit is aldus ghedaen den seventhiensten february XVI^c dry en tsestich. (17 Février, à Kemseke.)

Ignace Laurcys, maïeur, Pierre Vale, Jean de Dyckere et Gaspard Boone, échevins de paroisses et Vierschare de Kemseke et St. Paul au pays de Waes, certifient que Paul Moerloos s'est reconnu débiteur envers Gérard Aertssens d'une rente de trente escalins de gros par an et qu'il en a assigné hypothèque sur une terre sise à St. Paul dans la section dite de Vossele, aboutissant à Antoine van Remoortere, à Jean Auwenaert, à Gilles Noens et à Michel Clayssens.

Original en parchemin signé : « Jan de Dyckere, J. Laureyns, P. Vaele et J. Ysebrant. »

N.B. Au dos est un transport aux pauvres de St. Nicolas du 12 Octobre 1666. Voir le N° 159 du présent Inventaire.

154.

Transaction entre les héritiers de Charles de Hertoghe et d'Isabelle de Vilers et la paroisse de St. Nicolas concernant une sépulture.

1663. — Desen IV^en November 1663. (6 Novembre, à St. Nicolas.)

Transaction conclue entre messire Jacques de Castro, seigneur de Berlaere, époux de dame Antoinette-Claire de Hertoghe, messire François de Castro, haut-échevin du pays de Waes, époux de dame

Isabelle-Albertine de Hertoghe, messire Charles-Phillippe van Borght seigneur de Moerzeke (Moesicke), et maître Jean Ramondt, greffier du pays de Waes, comme tuteur de messire Jean-François de Hertoghe, seigneur de Paddeschoot et Puyvelde, et de damoiselle Dorothée de Hertoghe, tous enfants et héritiers de feu messire Charles-Philippe de Hertoghe, en son vivant seignenr du prédit Paddeschoot, Puyvelde, etc., haut-échevin du dit pays, et de dame Isabelle de Vilers, sa compagne, d'une part; et l'évêque de Gaud, les curé, marguilliers, maïeur et échevins de la paroisse de St. Nicolas, d'autre part; à cause de certaine pierre sépulcrale à l'endroit où étaient enterrés les corps des parents et beaux-parents respectifs des premiers comparants. Procès ayant surgi à ce propos, les parties conviennent que les prédits héritiers donneront au profit de l'église une somme de quarante livres de gros moyennant laquelle ils pourront faire construire au même endroit un caveau qui restera une libre et perpétuelle sépulture, et qu'ils feront aplanir la dite pierre au moyen du placement d'une plaque de cuivre pour ne pas intercepter le passage vers la sacristie.

Copie au Slaper commencé en 1616, foliis 142 et 143.

155.

Donation de Jacques van der Elst, fils de Jacques.

1663. — (Sans date, à St. Nicolas.)

Jacques van der Elst, fils de Jacques, mort le 14 Novembre 1663 (sans alliance), fait donation à la fabrique de l'église de St. Nicolas, une somme de cent soixante six livres, treize escalins et quatre gros, qui furent payés à Gilles de Sutter, marguillier en 1663.

Copie au Slaper de 1616, folio 114.

156.

Autorisation à Pierre Zaman de placer ses armoiries au dessus de l'autel de la Vierge.

1664. — Actum desen XXII^{en} octobris XVIe vier en tsestich.
(22 Octobre, à St. Nicolas.)

Acte par lequel les curé, marguilliers, maïeur et échevins de St. Nicolas et les députés de l'enclave du Beversche permettent au sieur Pierre Zaman de faire placer ses armoiries au dessus de l'autel de Notre-Dame à l'église de St. Nicolas moyennant de payer la somme de trois cents livres de gros à laquelle montent les frais de construction du dit autel. Il est entendu que la dite somme sera employée à la construction d'un nouvel autel de St. Nicolas en marbre. L'église paiera le surplus jusqu'à concurrence de quatre cents livres de gros conformément aux conditions conclues avec le sieur Norbert van den Eynde. Mention des paiements effectués sur quittances du 31 Novembre 1664 au 21 Avril 1666.

Copie au Slaper de 1616, folio 115 verso et folio 116 verso.

157.

Transport d'une rente hypothéquée.

1666. — Torconden desen VIII^{en} meye 1666. (8 Mai, à St. Nicolas.

D. Castro y Toledo déclare céder et transporter la rente de deux livres de gros par an, constituée par acte du 30 Juin 1659, au profit de Jean Schautheet.

Original signé : D. Castro y Toledo.

N.B. Dos de la charte du 30 Juin 1659. Voir le N° 149 du présent Inventaire.

158.

Transport d'une rente hypothéquée aux pauvres de St. Nicolas.

1666. — Toorconden desen X^{en} meye 1666. (10 Mai, sans lieu.)

Jean Schautheet déclare avoir cédé et transporté aux maîtres des pauvres de la paroisse de St. Nicolas, moyennant la somme de 32

livres de gros, une rente annuelle de deux livres de gros constituée par acte scabinal du 30 Juin 1659.

Original signé : J. Schauteet.

N.B. Second dos de la charte du 30 Juin 1659. Voir le N° 149 du présent Inventaire.

159.

Transport d'une rente hypothéquée aux pauvres de St. Nicolas.

1666. — Desen XII^en^ octobre 1666. (12 Octobre, sans lieu.)

La veuve et les hoirs de Gérard Aertsins, fils de Lambert, donnent en l'honneur de Dieu aux pauvres de St. Nicolas les lettres constitutives d'une rente annuelle de trente escalins de gros créée devant la loi de Kemseke et St. Paul le 17 Février 1663.

Original signé : « Daniel Aertsins, Paulus de Jode et Catlyn Berchtgraedt, » par une croix.

N.B. Dos de la charte du 17 Février 1663. Voir le N° 153 du présent Inventaire.

160.

Déclaration d'hypothèque d'une rente.

1668. — Den VI^en^ augusty XVI^c^ achtensestich. (6 Août, à St. Nicolas.)

Jean de Cauwer, maïeur, Jean de Cock, Servais Snouck, Jean van Havere et George de Bruyne, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que par devant eux a comparu maître Baudouin du Pont lequel a déclaré donner hypothèque sur sa maison sise à St. Nicolas, au Priesteragiewyk, aboutissant à Pierre Spidts, à Jean d'Hont, au Houtbriel et à Martin Robbens, à cause d'une rente de huit livres de gros par an dont il est débiteur envers Michel Scheppers.

Original en parchemin signé par les magistrats susdits et par le greffier J. Zaman.

161.

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, prolongeant l'impôt sur les peaux pendant neuf ans.

1670. — Gegeven in onse stadt van Brussel den negensten der maendt van mey int jaer ons heeren duysent sesse hondert seven-tich, ende van onse Rycken het vyfde. (9 Mai, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni de fragments du sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli : de Robiano.

162.

Lettres patentes de Charles II prolongeant l'impôt sur la vente du lin, au profit de l'église.

1672. — Ghegeven in onse stadt van Brussel den vyffden february, int jaer ons Heeren duysent ses hondert twee ent seventich, ende van onse rycken het sevenste. (5 Février, à Bruxelles.)

Lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, portant prolongation pour un terme de trois années de la perception de l'impôt d'un sextant, cigot ou *neyhemanneken* (monnaie de cuivre du poids de deux onces,) sur chaque pierre de lin vendue sur le marché de St. Nicolas, au pays de Waes, aux conditions spécifiées dans l'octroi du 8 Avril 1663, au profit de l'église de St. Nicolas.

Original en parchemin muni du grand sceau du roi Charles II en cire rouge endommagé et pendant à une double queue. Signé, au nom du Conseil Souverain : Routart.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 260.

163.

Constitution de rente hypothéquée au profit de la mense des pauvres de St. Nicolas.

1674. — Desen achtentwintichsten martij XVI[c] vier en tseventich. (28 Mars, à St. Nicolas.)

Ignace de Cauwer, maïeur, Jean de Maere, Jacques de Rycke, Charles de Cauwer et Adrien van Goethem, échevins de St. Nicolas et Nieukerken, certifient que devant eux ont comparu Marin Heyndricx, fils de Josse, et Thomasine Noens, fille de Pierre, sa femme, lesquels ont déclaré hypothéquer au profit de la mense des pauvres de la paroisse de St. Nicolas une rente perpétuelle de quatre livres de gros par an, ce à condition qu'à la mort de chacun des donateurs il sera célébré une messe de *requiem* avec distribution de pains aux pauvres. L'hypothèque porte sur une terre de 558 verges sise à St. Nicolas dans la section dite « tweede Beeckthiende » aboutissant au premier comparant, à la veuve de Jean de Weert, à Marc van Goethem et à Jean Vercauteren, fils d'André.

Original en parchemin, signé par les magistrats instrumentants et par le greffier Zaman.

164.

Lettres patentes de Charles II prolongeant pour quatre ans l'impôt sur le lin.

1675. — Données en notre ville de Bruxelles le cincquiesme d'Aoust l'an de grâce mil six cens septante cincq, et de nos règnes le dixiesme. (5 Août, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni d'un fragment du sceau royal en cire rouge pendant à une double queue, signé : de Robiano.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 262.

165.

Reconnaissance d'une rente hypothéquée.

1676. — Desen XXVIII^{en} january sesentseventich. (28 Janvier, à St. Nicolas.)

Ignace de Cauwer, maïeur, Jacques de Rycke, Charles de Cauwer, Adrien van Goethem et François de Costere, échevins de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, déclarent que Josse Steenssens a reconnu au profit de Jean van de Vyvere une rente annuelle de trente escalins de gros dont le premier paiement devra être effectué le 28 janvier 1677. L'hypothèque en est assignée sur sa ferme sise à St. Nicolas dans la Heystraete, section dite Deelaert, aboutissant à la Sheerenstraete, à la veuve du sieur Adrien Baert, à Pierre de Schepper, à la veuve de Laurent de Schepper et à Jean van Remoortere.

Original en parchemin portant la signature des maïeur, échevins et greffier de la loi de St. Nicolas.

N.B. Au dos sont inscrits deux transports l'un du 10 Mai 1677, l'autre au nom de Françoìs Vereecken sans date, vers 1677. Voir les N°s 167 et 168. — A ce même acte de 1676 en est annéxé un autre qui suit sous le N° 166.

166.

Promesse d'hypothèque d'une rente.

1676. — Desen sesden mey 1676. (6 Mai, à St. Nicolas.)

Ignace de Cauwer, maïeur, maître Jacques de Rycke, Charles de Cauwer, Adrien van Goethem et Jean van Dale, échevins de St. Nicolas et de Nieukerken, déclarent que devant eux a comparu Josse Steenssens lequel a reconnu devoir hypothéquer au profit de Jean van de Vyvere une rente héritable et annuelle de dix escalins de gros. Suit l'indication de l'hypothèque.

Original en parchemin signé : « J. de Cauwer; Jacques de Rycke, medicus; Charles de Cauwer; A. van Goethem et J. Zaman. »

N.B. Cet acte est annexé à celui du 28 Janvier 1676. Voir le N° 165 qui précède.

Au dos du présent acte est un transport sans date, vers 1677, aux noms de François Vereecken et de Jeanne van de Vyvere, sa femme. Voir ce transport sous le N° 169 du présent Inventaire.

167.

Transport d'une rente hypothéquée.

1677. — Op den Xen mey 1677. (10 Mai, à St. Nicolas.)

Les échevins de St. Nicolas déclarent que Pierre de Schepper et Gilles Steenssens, comme tuteurs légaux des enfants de feu Josse Steenssens et d'Anne de Schepper, ont été bien et légalement deshérités d'une rente de dix escalins de gros par an, reconnue par acte du 6 Mai 1696 au nom du pensionné Josse Steenssens, et qu'ils en ont adhérité François Vereecken marié avec Jeanne van de Vyvere, fille et héritière de Jean van de Vyvere.

Original signé : J. de Cauwer, A. van Goethem, Jean van Havere, J. de Cock.

N.B. Premier dos de la charte du 28 Janvier 1676, annexée à l'acte du 6 Mai 1676. Voir les Nos 165 et 166 du présent Inventaire.

168.

Transport d'une rente hypothéquée.

Vers 1677. — (Sans date.)

François Vereecken et Jeanne van de Vyver, sa femme, déclarent

avoir cédé et transporté le contenu de le charte constitutive du 28 Janvier 1676 à Josse de Vleeschauwer, fils de Servais.

Original signé : « François Vereecken, Jeannette van de Vyvere, J. de Latteur et P. de Latteur. »

N.B. Deuxième dos de l'acte du 28 Janvier 1676. Voir le N° 165 du présent Inventaire.

169.

Transport d'une rente.

Vers 1677.

François Vereecken et Jeanne van de Vyvere, sa femme, déclarent avoir cédé et transporté à Josse de Vleeschauwer, fils de Servais, la rente mentionnée au recto avec les arriérés depuis le 6 Mai 1676.

Original signé: « François Vereecken, Jeannette van de Vyvere, J. de Latteur et P. de Latteur. »

N.B. Dos de l'acte du 6 Mai 1676 lequel est annexé lui-même à l'acte du 28 Janvier 1676. Voir le N° 166 du présent Inventaire et aussi le N° 165 auquel l'acte du 6 Mai 1676 est annexé.

170.

Transport d'une rente hypothéquée.

1677. — Toorconden desen XXIII^{en} octobris 1677. (23 Octrobre, à St. Nicolas.)

Catherine Vaerseele, veuve de Luc Baert, assistée de Jean Baert, son fils, déclare avoir cédé à Antoine van Remoortere, fils de Pascal, la rente héritable de trente trois escalins et neuf gros par an constituée par devant la loi du Beversche en date du 27 mars 1653.

Original signé : « by my de wedewe Luycas Baert, Jan Baert, my present J. van Poele. »

N.B. Dos de la charte du 27 Mars 1653. Voir le N° 140 du présent Inventaire.

171.

Transport d'une rente au profit des pauvres de St. Nicolas.

1677. — (Sans date, à St. Nicolas.)

Jean van Bochaute, fils de Henri, pour lui et les cohéritiers de feu Marie Stalens, sa mère, auparavant veuve de Daniel de Jode, transporte et donne aux pauvres de St. Nicolas la rente de deux livres de gros par an constituée le 12 Novembre 1657, ce à condition que les maîtres des pauvres feront célébrer chaque année un anniversaire avec distribution de trois florins en pains.

Original signé : « Jan van Bochout et Pauli de Jode. »

N.B. Second dos de l'acte du 12 Novembre 1657. Voir les N°ˢ 146 et 151 du présent Inventaire.

172.

Donations de Pierre Zaman, fils de Gilles, et sa sépulture libre.

Vers 1679. — (Sans date, à St. Nicolas.)

Mention des donations faites par Pierre Zaman (mort sans alliance en 1679), fils de Gilles, en suite desquelles lui fut accordée une franche sépulture contre le pilier à côté de l'autel de la Vierge dans l'église de St. Nicolas.

En 1658 il donne un ornement d'église, avec chasuble, rochets, un antependium et ses accessoires, rouge et blanc en damas brodé d'or ayant coûté huit cents florins.

En la même année il donne pour une verrière deux cents florins.

En 1661 il fait don d'une châsse en argent de la valeur de six cents patacons pour les religieux de St. Nicolas.

De l'argent provenant de quêtes faites par ses soins il fait construire l'autel de Notre-Dame qui coûta, suivant les comptes par lui rendus le 11 Avril 1660, la somme de trois cent soixante quatre livres, cinq escalins de gros, y compris cinquante sept livres, onze escalins de gros pour la voûte du chœur et quatre candelabres.

Copie au Slaper de 1616, folio 114 verso.

173.

Tableau de Pierre Thys.

1679. — Desen VI^en april 1979. (6 Avril, à St. Nicolas.)

Quittance de quarante livres de gros donnée par la femme de Pierre Thys, peintre à Anvers, à François Vyt, marguillier payant au nom de l'église de St. Nicolas, formant le solde du prix de livraison et d'exécution d'un tableau pour le maître-autel de la dite église.

Cette quittance est donnée par Dame Anne Bruydegoms, épouse de Pierre Thys, sur et à la suite d'un acte de procuration du mari à sa femme passé devant maître Jean Antoine Liberti, notaire à Anvers, à la date du 6 Octobre 1672.

La quittance est du 6 Avril 1679.

A cet acte sont jointes quelques lettres de Pierre Thys et autres relatives à ce tableau; une quittance de Thys de quarante livres du 29 Octobre 1672 et une autre de vingt livres du 1 Juillet 1673.

Originaux en papier.

174.

Lettres patentes de Charles II prolongeant pour six ans la perception d'impôts sur les bestiaux en faveur des pavages.

1679. — Gegeven in onse stadt Brussel den dry en twintichsten

october int jaer ons heeren duysent ses hondert negen en seventich, ende van onse rycken het vyfthienste. (23 Octobre, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni de fragments du sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli: A. Snellinck.

175.

Lettres patentes de Charles II autorisant le renouvellement des livres de rentes et de biens appartenant à l'église, à la cure, à la mense du St. Esprit et à la chapellenie de St. Nicolas.

1687. — Gegheven in onse stadt van Brussel den sess en twintichsten meye int jaer ons heeren ses hondert seven en tachentich, ende van onse rycken het twee en twingste. (sic) (26 Mai, à Bruxelles.) (2)

Original en parchemin muni du grand sceau royal en cire rouge pendant à une simple queue coupée, en lanière, à la pièce. Signé, au nom du Conseil: J. P. de Cordes.

176.

Transport d'une rente.

1687. — Aldus ghedaen den XXX^{en} december 1687. (30 Décembre, à St. Nicolas.)

Jeanne Thoen, veuve de Jean de Dyckere, déclare avoir cédé à Herman Heyman une rente héritable de dix escalins de gros l'an, reconnue par Henri Rampelberch par acte passé devant les maïeur et échevins de St. Nicolas le 29 Décembre 1633.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 263.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 266.

Original signé par Jeanne Thoen au moyen d'une croix.

N.B. Dos de la charte du 29 Décembre 1633. Voir le N° 118 du présent Inventaire.

177.

Transport d'une rente à la mense du St. Esprit.

1688. — Desen XXVIII[en] octobre 1688. (28 Octobre, à St. Nicolas.)

Jacques van Abbeele donne à la mense du St. Esprit en église de St. Nicolas un capital de trente six livres produisant une rente annuelle de neuf florins due pour le terme de vingt-cinq années seulement par Laurent Rauwels, sa femme ou ses enfants. Cette donation est faite à la condition que le maître des pauvres paiera annuellement quatre escalins à celui qui est chargé de sonner la cloche de la grand' messe pendant l'élévation et aux jours fériés.

Original signé : Jacques van Abbeel.

N.B. Dos de la charte du 7 Janvier 1659. Voir le N° 148 du présent Inventaire.

178.

Lettres patentes de Charles II continuant pour quinze ans la perception de la taxe sur les bestiaux.

1693. — Gegeven in onse stadt van Brussel den elfsten july int jaer ons Heeren duysent sesse hondert dry en tnegentich. (11 Juillet, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin, sceau tombé. Signé sur le pli : Snellinck.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 281.

179.

Remboursement d'une rente hypothéquée.

1694. — Desen II[en] meerte 1694. (2 Mars, à St. Nicolas.)

Jean Brys déclare avoir reçu du maître des pauvres Zaman la somme de douze livres de gros en remboursement de la rente mentionnée dans l'acte du 27 Mars 1653.

Original signé : Jan Brys.

N.B. Second dos de l'acte du 27 Mars 1653. Voir les N[os] 140 et 170 du présent Inventaire.

180.

Requête concernant la tenue des foires aux chevaux pendant la guerre.

1695. — (Sans date.) (1)

Copie au Slaper de 1616, folio 139 verso.

181.

Transport d'une rente.

1695. — Dese XXIIII[en] april 1695. (24 Avril, à St. Nicolas.)

Herman Heyman déclare avoir cédé la rente, par lui achetée de Jeanne Thoen, veuve de Jean de Dyckere, à Anne Vercauteren. Fait en présence de Jean Heyman, fils de Jean, et de Gilles van Dale.

Original signé : Herman Heyman, Jean Heyman par une croix et G. van Dale.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 286.

N.B. Dos de la charte du 29 Décembre 1633. Voir cette charte sous le N° 118, et le transport du 30 Décembre 1687 sous le N° 176 du présent Inventaire.

182.

Cession d'une rente dont l'hypothèque doit faire retour à la mense du St. Esprit.

1695. — Desen XXIX july 1695. (29 Juillet, à St. Nicolas.)

Pierre van der Beke, maïeur, François Rombaut, fils de Philippe, Jacques de Cauwere et Gilles de Maere, échevins de St. Nicolas et de Nieukerken, déclarent que Herman Heyman a donné à Anne Vercauteren sa belle-fille, veuve de Jean Heyman, fils d'Herman, la charte constitutive d'une rente de dix escalins de gros, prise sur une partie de terre appartenant à ses deux filles Bertholine et Elisabeth Heyman, laquelle terre, après leur mort, entrera en possession de la mense du St. Esprit de l'église de St. Nicolas qui continuera à payer la rente au profit de la susdite Anne Vercauteren, ses hoirs et successeurs.

Original en parchemin signé : « P. van der Beke, J. Cauwere, G[s]. de Maere et Baert, greffier. »

183.

Sentence arbitrale de l'évêque van der Noot en matière de sépulture.

1695. — Actum in palatio episcopali Gandavensi hac 13[a] octobris 1695. (13 Octobre, à Gand.) (1)

Copie au Slaper commencé en 1616 folio 39.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 287.

184.

Apostille à la requête concernant la tenue des foires.

1695. — Fait à Bruxelles le 10 de novembre 1695. (10 Novembre, à Bruxelles.) (1)

Apostille négative à la suite d'un avis également déclinatoire du Conseil de Flandre du 22 Octobre.

Copie au Slaper de 1616, folio 40 verso.

185.

Convention concernant une lisière de terrain le long de l'avenue du presbytère.

1697. — Op den 24 april 1697. (24 Avril, à St. Nicolas.)

Acte par lequel le révérend Jean van Nieulande, curé et supérieur du couvent de l'Oratoire à St. Nicolas, assisté des révérends pères Pierre de Volder et Albert Ysebrant, prêtres du même Oratoire, d'une part, et Jean van Landeghem avec son épouse Jeanne Wittock, d'autre part, font une convention au sujet d'une lisière de terrain de huit verges et un tiers longeant la propriété du dit van Landeghem, occupée par Jean Verhest du côté de la nouvelle entrée de la cure. Le prix d'achat est fixé à vingt trois livres de gros et quelques conditions sont stipulées dans l'acte concernant des plantations.
Suivent la quittance du dit Jan van Landeghem au curé pour la somme stipulée dans l'acte et quelques attestations.

Original en papier.

186.

Lettres patentes de Charles II prolongeant dour dix ans la perception de l'impôt sur la vente du bétail.

1700. — Gegeven in onse stadt van Brussel den vyffthiensten Junius

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 288.

int jaer ons Heeren duysent zevenhondert, ende van onse rycken het vyffendertigste. (15 Juin, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin, muni de fragments du sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli, au nom du Conseil : Bollaerts.

187.

Mesurage de la drève du presbytère.

1707. — Op den XXII[en] november 1707. (22 Novembre, à St. Nicolas.)

Jean van Landeghem, arpenteur juré, certifie avoir vérifié et refait le mesurage de l'avenue de la cure, d'après le plan-minute dressé par feu son père Antoine van Landeghem, également arpenteur juré, ce depuis la haie jusqu'à la rue de Chaux (Calkerstraete) et jusqu'au milieu du fossé, et l'avoir trouvé en concordance avec l'état des lieux. Il y est joint un croquis de la situation.

Original en papier.

188.

Lettres patentes du roi Charles III prolongeant pour dix ans la perception de l'impôt sur le bétail.

1710. — Gegeven in onse stadt van Brussel den twintichsten augusti int jaer ons heeren duysent seven hondert thien, ende van onse rycken het thienste. (20 Août à Bruxelles.) (2)

Original en parchemin muni d'un fragment du sceau royal en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli : F. Crabeels.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 292.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 296.

189.

Désistement de la part de l'abbesse de Waesmunster au sujet de la propriété d'une verrière.

1711. — Desen XVII[en] july 1711. (17 Juillet, à Waesmunster.)

Lettre par laquelle Marie-Catherine Sivori, Abbesse de Roosembergh à Waesmunster, déclare désister de tout droit que sa communauté a ou pourrait avoir sur une verrière placée au chœur du St. Nom de Jésus dans l'église paroissiale de St. Nicolas.

Original en papier. — Copie au Slaper de 1616 folio 143 verso.

190.

Lettres patentes de l'empereur Charles VI prolongeant pour dix ans l'impôt sur les bestiaux.

1720. — Ghegeven in onse stadt van Brussel den seventhiensten julij int jaer ons Heeren duysent seven hondert twintigh, ende van onse rycken, te weten van het Roomsch Rycke het neghensten, van Spagnien het seventhiensten, van Hongarien ende Bohemen oock het neghensten. (17 Juillet, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni de fragments du grand sceau en cire rouge pendant à une double queue. Signé sur le pli : By den Keyser ende Coninck, in zynen raede : J. B. de Heems.

191.

Pièces relatives à l'achat d'une maison au marché.

1725. — Ghedaen tot Ghendt den derden november XVII[e] vyf en twintigh. (3 Novembre, à Gand.)

Acte d'achat d'une maison sise au coin du marché à St. Nicolas

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 308.

près de l'église, et pièces relatives à cette vente. Intéresse les familles Crowie, de Bruyne, van Goethem, van de Voorde, de Vleeschauwer et autres.

Original en papier muni du sceau et contre-scel du Conseil de Flandre en cire rouge pendant à une double queue de parchemin.

192.

Lettres patentes de l'impératrice Marie Thérèse prolongeant pour quinze ans l'impôt sur le bétail en faveur des pavages.

1749 — Gegeven in onse stadt Brussel den elfsten augusti int jaer ons heeren duysent seven hondert negen en viertich, ende van onse rycken het neghenste. (11 Août, à Bruxelles.) (1)

Original en parchemin muni du grand sceau de l'impératrice en cire rouge renfermé dans une boite de fer blanc et pendant à une double queue. Signé sur le pli : By de Keyserinne ende Koninginne in haeren raede : C. Bollaert.

193.

Rente créée au profit de l'église.

1751. — Den 21 april 1751. (21 Avril, à St. Nicolas.)

Jean-Pierre van de Voorde, maïeur de la Vierschare de St. Nicolas et Nieukerken, Jean-Pierre Dhont et Joseph van de Voorde, échevins du même tribunal, déclarent que par devant eux a comparu en personne François Wyckmans, fils de Gilles, habitant de la dite paroisse de St. Nicolas, lequel a reçu de Jean-Baptiste Soetens, agissant comme marguillier de la paroisse, la somme capitale de trois cents livres de gros, dont ledit Wyckmans s'engage à payer régulièrement la rente à l'église, ainsi que ses successeurs, donnant hypothèque sur sa maison, sa personne et ses biens. Fait à la Vierschare de St. Nicolas et signé par les témoins ci-dessus et par Varendoncq.

Original en papier.

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 314.

194.

Testament de dame Catherine-Jossine Snouck.

1755. — Op hedent den 23[en] junij 1755. (23 Juin, à St. Nicolas.)

Testament passé devant le notaire J. F. van Bogaert à St. Nicolas par lequel dame Catherine-Jossine Snouck, douairière de feu messire Jean van Landeghem, fonde en l'église paroissiale de St. Nicolas une messe quotidienne et perpétuelle à célébrer à l'autel de St. Nicolas les dimanches et jours de fêtes à onze heures, et les autres jours à neuf heures. Elle donne à ces fins à l'église une rente au capital de mille livres de gros.

Copie au Slaper de 1616, foliis 147 à 150.

195.

Lettres par lesquelles François-Jacques van Overstraeten donne quittance d'amortissement.

1755. — Le vingt neufiesme d'aoust mille sept cent cinquante cinq. (29 Août, sans lieu.) (1)

Original en parchemin signé: F. J. van Overstraeten, Neny, Bellanger et de Keerle, muni du petit sceau de la chambre des comptes en cire rouge, couvert de papier blanc, collé en marge.

N.B. A cette pièce est attachée la suivante. Voir le N° 196 du présent Inventaire.

196.

Lettres patentes du duc Charles de Lorraine donnant amortissement.

1755. — Fait à Bruxelles le 30 août 1755. (30 Août, à Bruxelles.) (2)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 315.
(2) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 316.

Original en parchemin signé : Charles de Lorraine, revêtu du sceau impérial et royal en cire rouge, couvert de papier blanc, collé en marge. — Contre-signé : Par ordre de son Altesse Roiale : Misson.

Homologué par les surintendant, directeur et trésorier des Domaines et Finances : Neny, Bellanger, de L'Escaille, avec la date du 9 Septembre 1755.

Entériné à la Chambre des Comptes, le 12 Septembre 1755 et signé : de Cordeys, J. G. van de Velde, et F. Moerman d'Oudewalle.

Homologué par le conseiller procureur-général du Conseil de Flandre, le 4 Septembre 1756, signé : T. de Jonghe.

N.B. A cette pièce est annexée la précédente. Voir le N° 195.

197.

Lettres patentes du duc de Lorraine par lesquelles il confirme certains biens et rentes à l'église et à la table des pauvres.

1755 — Gedaen tot Brussel den negensten september duysent seven hondert vyf en vyftich. (9 Septembre, à Bruxelles.) (1)

Cahier original en parchemin de 17 folios ou 34 pages donnant le détail de tous les débiteurs des rentes en question.

Les débiteurs des rentes perpétuelles à l'église étaient :

Le chanoine de Castro, à Sombeke,
Elisabeth de Cauwer, religieuse à St. Nicolas,
Les héritiers d'Adrien van Schaverbeke, ibidem,
Nicolas Vercauteren, ib.,
La baronne de Bellem, à Gand,
Anne Brys, religieuse, à St. Nicolas,
Jean Baptiste de Schepper, ib.,
La veuve de Jean de Schryver, ib.,
Messire Théodore de Jonge, procureur général à Gand,
Jean Baptiste van Vossels, à St. Nicolas,
Anne Cathérine de Cauwer, ib.,
Les héritiers de Jean van Leemputte, à Tamise,
Daniel Verbraecken, à Thielrode,

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 317.

Olivier Vereecken, à St. Nicolas,
Liévin de Smet, ib.,
Pierre de Vriese, ib.,
Jean François Geyselincx, ib.,
Jean van Landeghem et Anne Catherine Brugmans, solidairement, ib.,
Joseph van de Voorde, ib.,
La veuve de Pierre de Graeve, ib.,
Jean Winthey, à Waesmunster,
François van Hoornick, à Vracene,
Jean de Caluwe, à St. Nicolas,
Corneille de Maere, ib.,
Les héritiers de Gilles Brys, à Nieukerken,
Jean Baptiste van Landeghem, à Beveren,
Jean Maes, à Thielrode,
Jean de Caluwe, à St. Nicolas,
Jean de Bodt, ib.,
François Yvens, ib.,
Jean van Moere, ib.,
Pierre de Vriese, ib.,
Amelberge Heyndricx, ib.,
Pierre François Verberckmoes, à St. Paul,
Louis de Vleeschauwer, à St. Nicolas,
Gilles Alexandre Seghers, ib.,
L'avocat van Landeghem, ib.,
Corneille de Maere, ib.,
Jean Baptiste de Sutter, ib.,
Les héritiers de Pierre de Beul, ib.,
Le haut-échevin de Castro, ib.,
Les héritiers de Paul van Overwelt, ib.,
Les héritiers de Gilles van Hende, ib.,
Jeanne van Stocken, ib.,
Les héritiers de Josse Mariman, ib.

Une rente emphytéotique à charge de Jean Baptiste van Bogaert et des héritiers de Jean de Cock, à St. Nicolas,

Une rente due par le pays de Waes et hypothéquée sur l'hôtel du Pays (Landhuys),

Pierre Verlendt, à St. Nicolas,
La veuve de Jean van Moere, ib.,
La veuve de Mathieu Vydt et François Corneel, ib.,
Marc Antoine Verbraecken, ib.,

L'import des prédites rentes comportait un revenu annuel de onze ivres, dix escalins, dix gros et six deniers.

Les débiteurs des rentes à la chambre des pauvres étaient :

Jean Baptiste Melis, à St. Nicolas,
Les héritiers d'Adrien van Schaverbeke, ib.,
La veuve de Jacques de Schepper, ib.,
Jossine Soetens, religieuse, ib.,
François Hoornick, ib.,
La veuve de Jean van Ruymenant, ib.,
La veuve de Nicolas van Goethem, à Vracene,
La religieuse de Schryver, à St. Nicolas,
Jacques Vercauteren, ib.,
La veuve de Louis van Goethem, à Thielrode,
Les orphelins de Pierre François Keppens, à Thielrode,
Adrien Vercauteren, à Vracene,
Jacques Laureyns, à Sombeke,
Jacques Philippe van Havere, à St. Nicolas,
Gilles Grootven, ib.,
La veuve de François de Bock, ib.,
François van der Straeten, ib.,
La religieuse Anne Brys, ib.,
Jean Volckerick, à Sombeke,
Josse van Hove, à Elversele,
La veuve de Jean de Maere, à St. Nicolas,
François Ivens, ib.,
François Aelbrecht, ib.,
La veuve de Pierre Verlée, ib.,
André Wilsens, ib.,
Jean van Laere, à St. Paul,
Jacques van Vlierbergen, à St. Gilles,
Josse Loir, à St. Nicolas,
Marc de Vrient, ib.,
Jacques Rombaut, à Waesmunster,
Jean Verbraecken, à Nieukerken,
La veuve de Josse Melis, à St. Nicolas,
Le baron de la terre de Wedergraet,
La veuve de Charles Henssens, à Anvers,

L'import des susdites rentes montait à une somme annuelle de onze livres, quatre escalins, deux gros et six deniers.

Les débiteurs des rentes en nature (seigle et froment) appartenant aux pauvres, étaient :

Les héritiers de la veuve de Jean Baptiste Hoost, à St. Nicolas,
Jacques Vergauwen, à Nieukerken,
Josse van Raemdoncq, à Waesmunster,
Joseph Pierssens, à St. Nicolas,
Mathieu de Crymer, ib.,
Gilles Schelfhaut, ib.,
Josse Maes, ib.,
François Vydt, à Tamise,
Jean Tersaeghen, à St. Nicolas,
Pierre de Cauwer, ib.,
Daniel Verbraecken, à Thielrode,
François van Schoore, ib.,
Les orphelins N. Varcauteren, à St. Nicolas,
Joseph Noens, ib.,
Jean Heyman, ib.,
Michel Wilsens, ib.,
Antoine Aelbrecht, ib.,
Pierre de Meester, ib.,
Pierre Vydt, ib.,
Pierre Geeraerts, ib.,
La veuve de Liévin Smedt, ib.
Gilles Vercauteren, ib.,
Jean Melis, ib.,
Pierre van Osselaer, ib.,
Jean Baptiste Heyndrickx, ib.,
Gilles Maes, ib.,
Olivier Vereecken, ib.,
Josse van de Voorde, ib.,
Josse Maes, ib.,
La veuve de Jean Baptiste Hoost, ib.,
André Behiels, ib.,
Nicolas Duerinck, ib.,
Pierre van Poucke et Nicolas Loir, ib.,
François de Bock, ib.,
Jean Verbeke, ib.,
Joseph Pierssens, ib.,
Jean Melis et Nicolas Govaers, ib.,
Pierre Engels, ib.,
Jean Melis, ib.,

Les orphelins N. van Cleemputte, à Tamise,
Pierre van Meirvenne, ib.,
Jean de Smedt, à St. Nicolas,
Jean François Rombaut, ib.,
Jean Baptiste Vael, ib.,
Jacques Philippe van Havere, ib.,
Baudouin de Jonge, ib.,
Les héritiers du prêtre Baert, à Tamise,
Gilles Vercauteren, à St. Nicolas,
Les héritiers de messire Pierre Zaman, ib.,
Les héritiers de Thierry Cappaert, ib.,
La baronne de Bellem, à Gand,
Le baron de Boneem, à Bruxelles,
Jacques de Brabander, à St. Nicolas,
Mathieu Hofs, ib.,
Pierre van Schaverbeke, ib.,
Thérèse de Jonghe, religieuse, puis les héritiers de J. van Hende, à St. Nicolas,
Jean van Hende, ib.,
La veuve de Pierre van Daele, ib.,
Les héritiers de messire Pierre van der Sare, ib.,
Jacques Hooghstadt, ib.,
Josse de Maere, ib.,
Jean Vercauteren, ib.,
Jean de Langhe et les héritiers de Jacques de Cock, ib.,
Pierre Wuytack, ib.,
André Cappaert, à Belcele,
André Eeckelaert, à St. Nicolas,
François Coppens, ib.,
André Eeckelaert, susdit, ib.,
Pierre Vercauteren, ib.,
Nicolas Vercauteren, ib.,
Jean de Cock, ib.,
Pierre Wuytack, ib., (bis)
François de Maere, ib.,
Les héritiers de Josse Daelman, ib.,
Daniel Wuytack, ib.,
André Eeckelaert, ib.,
Jean Baptiste de Sutter, ib.,
Gilles van Stappen, ib.,
Les héritiers de Gilles van Stappen, ib.,

Josse Maes, ib.,
Corneille Burms, à St. Paul,
Jacques Heirman, à St. Nicolas,
André van Mieghem, ib.,
Jean François d'Haens, ib,
Nicolas Abbeel, ib.,
Gilles van de Voorde, ib.,
Les héritiers de Pierre van Schaverbeke, ib.,
André Pieters, ib.,
Pierre Maes, ib.,
N. Desmedt, à Rupelmonde,
François Staes, à St. Nicolas,
André Schelfhaut, à Elversele,
Jean Andillis, à St. Nicolas,
La veuve de Jean van Moere, à Haesdonck,
La veuve de Josse Stoop, à St. Paul,
Adrien Maes, à St. Nicolas,
Pierre Noens, à St. Paul,
Les héritiers d'Adrien Verstraeten, à St. Nicolas,
Jean de Lange, ib.,
Jean Melis, ib.,
Les héritiers de Pierre de Beul, ib.,
Jean Bauwens, ib.,
Pierre van Damme, à St. Paul,
Jean van de Voorde, à St. Nicolas,
Josse Verschelden, à St. Paul,
Les héritiers d'André Kiekemans, ib.,
Daniel Wuytganck, à St. Nicolas,
Les héritiers de Jacques de Cock, à St. Gillis,
La veuve de Martin Dullaert, à Nieukerken, (bis)
Jean Baptiste van Havere, à St. Nicolas,
Amelberge Pierssens, ib.,
Pierre Vereecken, ib.,
Les héritiers de Jacques de Cock, à St. Gillis, (ter)
La veuve d'Antoine van Goethem, ib.,
La veuve de Martin Dullaert, à Nieukerken,
Gilles Vereecken, à St. Gilles, (bis)
Jean Baptiste van Haver, à St. Nicolas,
Pierre Vereecken, à St. Gilles, (bis)
Les héritiers de Jacques de Cock, ib.,
Les héritiers de Corneille de Winter, ib., (bis)

Mathieu van Duyse, ib.,
Jean François Geylincx, à St. Nicolas,
Pierre Marc Inghels, à Belcele,
Jacques Vergauwen, à Nieukerken,
Jean Vercauteren, à St. Nicolas,
Jacques Volckerick, à Sombeke,
Josse Maes, à St. Nicolas,
Adrien Heyman, ib.,
Pierre Rombaut, ib.,
Les héritiers de Jean van Landeghem, ib.,
Jean Vereecken, ib.,
N. Itoricta, à Bruxelles,
Les héritiers de Pierre Baert, à St. Nicolas,
Catherine van Poecke, ib.,
François de Grave, ib.,
Pierre van Havere, ib.,
Daniel Roels, ib.,
Les orphelins Thomas van Hecke, ib.,
Corneille de Maere, ib.,
La veuve et les héritiers de Gilles Vercauteren, ib.,
Albert Wittock, ib.,
Jean de Belie, à Sombeke,
Joseph de Bock, à Nieukerken,
Les héritiers de Pierre van Poecke, à St. Nicolas,
La veuve de Mathieu de Lentacker, ib.,
Les héritiers de Paul van Overwelt, ib., (bis)
Pierre van Havere, ib.,
Le baron de Boneem, à Bruxelles,
Josse Baert, à St. Paul,
André Dhaen, à Waesmunster,
Jean de Sutter, à St. Nicolas,
Jean Heyman, ib.,
Pierre de Puysselaer, à St. Gilles,
La veuve de Martin Staes, à St. Nicolas,
André Cappaert, ib.,
Corneille de Maere, ib.,
Pierre Temmerman, ib.,
Gilles van Hoeye, ib.,
Jean Melis, ib.,
Pierre Vyt, ib., (bis)
Jacques van Puymbroeck, ib.,

Pierre Rotthier, ib.,
André Soetens, ib.,
Gilles van Puymbroeck, ib.,
Corneille Verbeke, à Sombeke,
François d'Heyaert, à Tamise,
Pierre Bauwens, à Nieukerken,
Josse Verberckmoes, à St. Paul,
Jacques Heyndricx, à St. Nicolas,
La baronne de Bellem, à Gand,
Adrien Heyndricx, à Elversele,
Les héritiers de Jean Pierre van de Voorde et la veuve de Charles de Grave, à St. Nicolas,
Jean Penneman, ib.,
Les héritiers du procureur Ramont, ib.,
François van der Straeten, ib.,

Rentes de froment.

Gilles Bryssinck, à Thielrode,
Mathieu de Maere, ib.,
Pierre Wuytack, à St. Nicolas.

Les susdites rentes de seigle rapportent annuellement cent vingt quatre sacs, une mesure et trois pots.

Les rentes de froment rapportent deux sacs et une mesure et demie. —

Le cahier est signé: Carel van Laureyne; et contresigné par ordre: Misson. Il est muni du sceau du prince en cire rouge couvert de papier blanc, collé en marge.

Les homologations et inscriptions sont les mêmes que sur l'acte du 30 Août 1755 qui précède et portent les mêmes signatures.

N.B. A cette pièce est annexée celle qui suit. Voir le N° 198 du présent Inventaire.

198.

Lettres par lesquelles François Jacques van Overstraeten, receveur général des finances, donne quittance d'amortissement.

1755. — Le neufiesme de septembre mille sept cent cinquante cinq. (9 Septembre, sans lieu.) (1)

(1) Voir l'analyse à l'Inventaire de la Ville N° 318.

Original en parchemin signé : F. J. van Overstraeten, Neny, Bellanger et de Keerle, muni du petit sceau de la chambre de comptes en cire rouge, couvert de papier blanc, collé en marge.

N.B. Cette pièce est attachée à la précédente. Voir le N° 197.

199.

Fondation de messes par la demoiselle Marie Jossine Baert.

1761. — Op hedent den 30sten octobre 1761. (30 Octobre, à St. Nicolas.

Acte passé devant le notaire Jean-François van Bogaert à St. Nicolas par lequel la demoiselle Marie-Jossine Baert, fille de Pierre et de Marie Oste, habitant cette paroisse, déclare fonder une messe quotidienne et perpétuelle au profit de la cure de St. Nicolas, à célébrer au maître-autel à huit heures et demie les dimanches et les jours de fêtes et à sept heures les autres jours. Elle verse à cette fin un capital de onze cent soixante six livres, treize escalins et quatre gros, argent de change.

Copie au Slaper commencé en 1616, foliis 151 à 155.

200.

Lettres patentes de Marie Thérèse autorisant l'aliénation d'une partie du cimetière.

1772. — Donné à Vienne le 7 août l'an de grâce mil sept cent soixante douze, et de Nos Regnes le trente deuxième. (7 Août, à Vienne.)

Lettres patentes en forme de cahier données par l'impératrice Marie Thérèse aux curé, maïeur, échevins et notables du bourg de St. Nicolas au pays de Waes et permettant d'aliéner, moyennant un cens annuel de 206 florins et 10 sols, une partie du cimetière de l'église paroissiale de la contenance de 35 verges et demie pour y construire six habitations.

Original en parchemin, de belle écriture, muni du grand sceau impérial en cire rouge, parfaitement conservé, enfermé dans une boite de fer-blanc pendant à des lacs de soie tricolore, et signé : **Marie Thérèse.**

Copie au Slaper commencé en 1616, foliis 158 verso et 159.

201.

Constitution d'emphytéose sur le terrain dépendant du cimetière.

1772. — In vergaderinge van den 11[sten] december 1772. (11 Décembre, à St. Nicolas.)

Lettres par lesquelles les curé, maïeur, échevins des deux bancs de la paroisse de St. Nicolas, les lois de Puymbeke, Paddeschoot et Arschot donnent en cens perpétuel à Jean-Joseph Jaspaert une partie de terrain de trente verges et demie faisant partie du cimetière de la même paroisse, moyennant une somme de deux cent et six florins, dix sous, argent courant.

Copie au Slaper de 1616, foliis 159 verso à 167.

2me PARTIE.

ARCHIVES DE L'ÉGLISE.

2de SECTION. REGISTRES MANUSCRITS.

---

§ Ier. *Pouillé ou Slaper de Jacques Wittock*, 1553. (*Coté N° 1.*)

Introduction du Slaper copié par Jacques Wittock en 1553 et 1554.

1553 et 1554. — Nous copions fidèlement ce qui suit. L'écriture est de Jacques Wittock et ces renseignements occupent le folio 1 recto et verso de son précieux manuscrit.

« *Corte memorie voor ons naercomelinghe.*

« Anno duust twee hondert zeventhiene wert desc Kercke van Sinte Niclaus in Waes ghesticht by eenen heer Daneel prochipape van Waesmonstre, by consente van heer Goessin Biscop van Dornick.

« Anno M° CC° XXXVIII° den XVIten in meye wert desc Kercke gheconsecreert by Wauter de Marvys Biscop van Dornick. Ende heer Heinrick van Antwerpen was alsdoen deerste prochipape.

« De zelve heer Wauter de Marvys, Biscop, fundeerde tclooster van Roosenberghe te Waesmonstre anno M° CC° XXVI° in septembri.

« Anno M° CC° XLII° gaf Grave Thomaes den Kuere van Waes, ende ordonneerde de hooftvierscaere, in de zelve prochie van Sinte Niclaus.

« Anno M° CC° LXII° wert dese Kercke van steene ghemaect by eenen heer Jacop prochipape aldaer.

« Anno M° CC° XCIIII° heeft de voorseiden heer Jacob prochipape gesticht de Kercke van Nieukercken smaendaechs voor Ste Jans dach midts zomere.

« Anno M° CCC° XLVIII° op Sinte Benedictus dach in martio wert dese Ste Niclaus Kercke met eenen schoonen hooghen langhen torre verbrandt van den blixem.

« Anno M° CCCC° LXII° wert desen presenten torre ghemaect by eenen Jacop Verelst ende es hooghe van den Cruysken boven den hane totter aerden twee hondert XX houdt voeten.

« Anno M° CCCC° XCVI° wert desen ommeganck ghecort achterlatende stroemuelen van Heygherloe tot Hoogher Cameren.

« Anno XVe XXXV° wert den zelven ommeganck ghecort duer den nedere pas naer der eecken loopende.

« Anno XVe XIII° wert hier de vrye Jaermarct ende weecmart verleent by den Keysere Maximiliaen.

« Anno XVe LIII° als desen nieuwen slapere ghemaect wert, was hier erfprochipape meester Franchoys Hane Deken van Sinte Donatiaes te Brugghe. En zyne vicegerent heer Michiel Magherman deser prochie inboerelinck.

« Erfcappelaen residerende van Onser Liever Vrauwen heer Jacop Wittock Symoenssone inboerlinck. Ende naer dien hy alle dese groote weldaden der Kercken ende den Helighen gheest met grooten arbeyt ghedaen hadde, int renoveren van beede slapers, so heeft men ondanckelyk ende ombekendelyk gherejecteert, eenen vremdelinck accepterende by den welcken es hy gheworden anno 1555° erfpastor van Verbrouck tzynder grooter desolatie.

« Erfcappelaen residerende voor Ste Niclaus heer Andries van der Smessen van Meennene.

« Bayllin van Waes Guillelme de Waelwyck, heere van den Moure, ende residerende tsinte Niclaus.

« Meyere van den Kuere tsinte Niclaus Symoen van Schoote, Scepenen Daneel de Vleeschauwere, Jan Verbeke, Pieter de Macre ende Jan Vercouteren Joossone.

« Meyere van der Nieuwerstraeten Thomaes Tack, Scepenen Pauwels van Exaerde, Jan Anne, Jacob van Bogaerdt ende Claes Pieters.

« Erfcostere Jannin Verhoffstadt dienaer mynsheeren van Dornick, viceecoster Joos Coppins filius Cornelis inboorlinck.

« Hier waren ten zelven tyden ontrent achthien hondert communicanten. Up den kuer ontrent .... heersteden, ende upt Beversche metten appendenten ontrent .....

« Den driesch ofte de marct universaliter wert verpacht up Sinte Niclaus dach in den wintere voor de cooplieden willich XII ponden grooten.

« Den assys van den nieuwen imposten wert verpacht tallen halve jaere over dese geheele prochie zo verde alst thelich Sacrament gaet, ontrent hondert ponden grooten, compt over tgheheel jaer twee hondert ponden vlaems sjaers.

« Den thiensten penninck van der selver prochie zo verde den kuer van Waes strect der Keyserlyke majesteyt ghecontribueert anno vyf hondert vivenvyftich loopt vierthien hondert guldens willich. Ende upt Beversche metten appendenten binnen prochie ontrent vier hondert guldenen.

« Een ghemeen ghemet lants wert verpacht viii, x, ende xi schellingen grooten tsjaers ofte badt, gheldende in coope xv, xvi, xviii ponden grooten vlaems.

« Eenen goet ghemet lants wert verpacht xvi, xviii ende xx schellingen grooten tsjaers, gheldende in coope xx, xxiiii, xxviii ende xxx ponden grooten vlaems.

« Eenen goeden steen vlas vercocht men xx, xxiiii, xxviii ofte xxx grooten.

« Eene mate terruwen xxii, xxv ofte xxx grooten. Eene mate roghs xvi, xviii ofte xx grooten. Eene mate gheerste xii grooten. Een mate heycooren xii grooten. Een mate boonen xvi grooten. Een mate erweten xx grooten. Eenen sack havere iiii schellinghen grooten, etc. Sic de reliquis.

« Jacop Wittock. »

Introduction du Slaper de Jacques Wittock transcrit en 1553 et 1554.

1553 et 1554. — Voici le texte de cette introduction d'après le folio 2 du Slaper.

« Prohemium.

« In den naeme des vaders, des zoons ende des helighengheest.

Amen. In de jaeren onser zalicheyt duust vyf hondert dry en vyftich, ende vierenvyftich, ter ellester ende twalefster Indictien, int pausdomme van onsen alder helichsten in Christo vadere ende Heer Julius de derde in zyn vierde ende vyfste jaeren, onser harden gheduchten ende natuerliken Prinche ende Heere Karolus de vyfste, Keyser van den Roomschen Rycke, Coninck van Spaengien, etc., Grave van Vlaenderen, int 't xxxiiii[te] ende 't xxxv[te] jaeren van zynen Keyserycke; Keremeesters wesende Joos Vercouteren Joossone, Daneel de Vleeschauwere, Jan Zoy ende Pieter de Mare filius Martens; So es desen presenten Slapere der Kercken van Sinte Nyclaus in Waes gheheel gherenoveert ende vernieuwet met recente ende autentycke abouten, handthoofden, ghewesten ende ommeghelanden by expresse consente van den debituers der renten in den zelven Slapere ghespecifiert, up conditien ende wel besproken voorwaerden dat desen ieghenwoordighen nieuwen Slapere ende Register, aengaende der ypotecatien ende constitutien van den zelven renten, volle authoriteyt credentie ende gheloove draghen zal voor alle Jugen gheestelick ende weerlick, extinguerende annulerende ende doodende alle voorgaende slapers, registers, handtboucken ende rollen, zo latynssche als vlaemsche, omme by de diversiteyt van den zelven respectivelyck ouwe ende nieuwe registers te eviterene alle questyen, calaengien ende ghescillen, ghemerct dat aengaende der zelver constitutien zoot voorseyt es negheene ofte zeer cleene regaert ende aenschauw ghenomen es, up de panden in de oude slapers ghenommeert, overmidts der duusterheyt ende soberen bescheede by den zelven oude slapers bevonden. Nemaer zo verde alst aengaet de fundatien, van alle de distributien, goddelicken diensten, jaerghetyden, missen, offeranden, ghedinckenissen, deelen ende dien dependerende staende ten laste van der zelver kercken, es desen nieuwen Slaper in alle zyne poincten ende articulen metten voorgaende slapers, registers ende jaerghetydtboucken concorderende van woorde ten woorde, zoot behoort om elcken bewaert te zyne. Wel verstaende dat de oude ghedinckemissen staende int hende van elcker maendt, alleene profiteren ende te bate commen den Pastor priesters ende costere zonder meer. Danof den Pastor jaerlicx heeft ontrent twee ponden dry scellinghen parisis tsjaers wesende deerste article van der rolle zynder cueren, ende den costere ontrent xxi scellinghen vi deniers parisis tsjaers. Ende zo es desen presenten Slapere aldus gherenoveert ende vernieuwet, ter eeren Gods, Marien zyn ghebenedyder moeder, Sinte Nyclaus onsen patroon, alle Gods Helighen, ende ter conservatien profyte ende onderhandinghe zo van den goddelicke diensten als van den renten ende goedinghen deiser kercke competerende by den

neerste, diligentie, sollicitatie ende arbeyt van Jacop Wittock, presbitre, Symoenssone, erfcapellaen deser kercken by der pausselicke authoriteyt Notaris publyck, ende in den Raedt der Keyserlycke Majesteyt gheordonneert in Vlaenderen der exercitien gheapprobeert ende toeghelaten. Ende te desen byden weerdighen ende notabilen deiser prochien gheestelick ende weerlick gherequireert ghecommitteert ende zonderlinghe versocht. »

Tableau onomastique des Fondateurs d'anniversaires et Bienfaiteurs de l'église d'après le Slaper de 1553. (1)

Mois de Janvier.

JANUARIUS, folio 3 à folio 10.

Catherine et *Jean Pages*. La charge de cette fondation était supportée plus tard par Marguerite Smaers ou de Maere, fille de Laurent, épouse de Barthélémi Heindricx, du chef de Laurent de Maere; et en partie par la Mense du Saint Esprit ou Chambre des pauvres de St. Nicolas. Cette part fut remboursée en l'année 1548 par Pierre de Maere et Mathieu Strydonck, maîtres des pauvres.

Eustache van Remoortere et *Elwyge* sa femme. Plus tard à charge de Madeleine Valaers, fille de Jean, épouse de Josse Vercouteren, du chef de l'héritage de Nicolas Smet; et en partie de Pierre Staes alias Spruyte, fils de Jean, du chef de Jean Staes Spruyte. La rente ressortissait à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Simon Wittock, fils de Jean et de Catherine Tsheeren ou de Heere, et *Elisabeth Vercouteren*, fille de Jean et de Béatrice van Overmeere, sa femme, avec leurs enfants: *Catherine, Jeanne, Gilles, Josse*, maître *Jacques* prêtre (l'auteur du Slaper) et *Jean Wittock*. Plus tard à charge de Jean Maes fils de Jacques, et en partie de Josse Maes fils dudit Jean, à cause de l'hypothèque. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas. (Simon mourut le 5 Mars 1533, 1534 n.s. conformément au Livre des Anniversaires.)

Gilles de Smet et *Marguerite* sa femme; *Pierre, Béatrice, Catherine, Elisabeth* et *Marguerite*, leurs enfants; *Jean van Puyvelde* fils de la dite Elisabeth, et *Jacques van der Bercmoest* époux de la dite Marguerite. A l'appui de leur fondation ils délivrent à l'Eglise une

(1) Nous respectons constamment l'orthographe des noms propres.

charte authentique du 14 Juin 1448, reproduite au folio 4 du Slaper, que les Archives possèdent encore en original sur parchemin, mais très endommagé, et dont les cinq sceaux en cire verte, encore existants en 1553, ont aujourd'hui disparu. L'analyse de cette charte figure au N° 21 du présent Inventaire de l'Église. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Jacques de Hondt, fils de Gilles, et *Jossine Maes*, fille de Jean, sa femme. Plus tard à charge de Pierre de Hooghe, fils de Martin et de Jossine Couwers et en partie de Henri de Hondt, fils de Jacques, du chef de son susdit père. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Gilles de Meestere. Plus tard à charge de François de Bosschere, fils de Gilles, du chef de André van Schoote. Ressortissant à la Loi de St. Nicolas.

Pierre Tshergheeraeds, *Amelberge* sa femme, *Gilles*, *Jean*, *Pierre* et *Elisabeth* leurs enfants, et *Elisabeth* sœur du susdit Pierre. A charge de Jean van Leeuwen, fils de Gilles, à Gand, du chef de son père. Loi de St. Nicolas.

Mabélie Schermers. A charge de Mathieu Strydonck du chef de Catherine van Havere, en partie, remboursée par lui; et pour une autre partie à charge des enfants de Jeanne van Mullem épouse de Simon de Jonghe, du chef d'Englebert van Mullem. Loi de St. Nicolas.

Pierre Moens et *Elisabeth*, sa première femme, *Jean*, *Jacques*, *Catherine*, *Elisabeth* et *Amelberge* leurs enfants. A charge de Pierre Maes, fils de Jean, du chef de Jean Maes dit Le Long.

Messire *Gauthier van den Puunbeke*. A charge des enfants de Josse van den Heede, à Bruges, du chef de Barthélémi de Grave; des héritiers de Jean van Waterschoot, du chef de Marguerite Stoms; de Liévin et Mathieu de Sceppere, du chef de Nane (sic) Stoms; et enfin de François van Havere, du chef de Jeanne van Schoote, qui en remboursa la rente en 1549. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de Pumbeke.

Jean van der Brugghen, fils de Simon. A charge, dans la suite, des héritiers de Valaer, du chef de François Valaer; de Barbe Valaerts femme d'Antoine Vercouteren, du même chef; des héritiers de Pierre de Dyckere, du chef de Catherine Maes; de Gilles de Dyckere, du chef de Marguerite Maes; de Pierre de Lantheere, du chef de Christine Maes; des héritiers de Gauthier van Remoortere, fils de Jacques, du chef de Jossine van Doysse; des héritiers de Jeanne van Remoortere, femme de Jean Vercouteren, du même chef; des héritiers d'Elisabeth van Remoortere, femme de Jacques Maes, du

même chef; de Madeleine Valaerts, femme de Josse Vercouteren, du chef de son père; de Marguerite Valaerts, du même chef; d'André Dullaert, fils de Michel, du chef d'Amelberge Dullaerts; d'Adrien Dullaert; de Jossine Valaerts. Ces deux derniers remboursèrent leur rente en 1545. Ressortissant à la Keure de St. Nicolas.

Gaspard Coudwere, fils d'Adrien, *Gertrude van Nieulandt*, sa femme, et leurs enfants *Gilles*, *Catherine*, *Marguerite*, *Jeanne* et *Elisabeth*, firent acte de volonté le 15 Août 1526. A l'appui de leur donation ils cédèrent une charte passée devant les maïeur et échevins de Kemseke le 22 Novembre 1525 reproduite au Slaper, foliis 5 verso et 6, et rappelée au présent Inventaire de l'Eglise N° 47. La charge de l'hypothèque de cette fondation était supportée plus tard par Adrien et Michel van Landeghem, fils de Baudouin, du chef de leur père. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de Kemseke. (Gaspard, d'après le Livre des Anniversaires, mourut en Février 1549, 1550 n.s.)

Jean Borm, fils de Gilles, *Pauline Perremans* sa femme, maître *Josse* prêtre, *Jean*, *Jacques*, *Gilles* et *Marie*, leurs enfants. Plus tard à charge de Gilles Borm, fils de Jean, du chef de son susdit père. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de Borms. (Acte de l'an 1523.)

Maître *Luc Talboom*, prêtre. A charge de Catherine Weyns, fille de Baudouin, femme de Jean van Goethem, du chef de Baudouin Weyn. Vierschare de Kemseke.

Martin de Sutter, *Catherine* sa femme et *Pierre* son fils. A charge des enfants de Gilles Wittock, fils de Josse, du chef du dit Josse, du ressort de la Loi de St. Nicolas; et en partie de Martin Maes, fils de Michel, du chef de Gilles Zoy, lequel remboursa sa part en l'année 1552.

Daniel van Scaverbeke et *Elisabeth* sa femme; les père et mère de Daniel; ses fils *Jean* et *Gilles;* son frère *Gilles* et sa sœur *Catherine*. A charge de Martin Verbraken, fils de Thierry, du chef de Barbe Melis. Ressortissant à la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1372.)

Arnold Coudweders, père d'Arnold; — *Henriette*, femme d'Arnold Couweders; — *Arnold Stassins*, fils, et *Mathilde* sa fille; — *Clémence*, femme de *Henri Abins*. La charge de ces quatre fondations tomba plus tard à Pierre Abbeel, fils de Christophe, du chef de Marie van Steeland, sa mère. Vierschare de St. Nicolas.

Siger Braem et *Emma*, sa femme; — *Henri de Clerck* et *Adèle*, sa femme, leurs parents respectifs et *Arnold* frère de Henri. La charge de ces deux fondations tomba aux héritiers de Gilles Baert,

fils de Simon, du chef de Baudouin de Bosschere, qui les remboursèrent.

Englebert Braem, maître *Jean Braem* et *Henri*, son frère. A charge de Marie Malaerts, femme de Josse van Hoye, du chef de Pierre Malaert. Ressortissant à la Loi de Nieuwerstraete sur le Beversche. (Enclavement de Beveren dans St. Nicolas.)

Elisabeth et son mari *Jean Cuppins*, leurs enfants *Jean*, *Gilles*, *Pierre* et *Catherine*; — *Paul Duerinck* et sa femme; — *Marguerite van Borchte* femme de *Gauthier Coudweders*. La charge commune de ces fondations revint à Jeanne Baerts, fille de Simon, veuve de Paul van Scaverbeke, du chef de Marguerite Raes. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gérard Braem et *Heyle* sa femme; — *Henri Scuutman*; — *Guillaume de Bosschere* et *Marguerite* sa femme, et les père et mère de celle-ci; — *Gertrude Sbosschers*; — *Heyle*, fille de Michel *van den Hove*; — *Marguerite* fille de *Jean Costers*; *Jean van der Borcht* et *Marguerite*, sa femme. A charge commune de Pierre Baert, du chef de Elisabeth Baerts. Loi de St. Nicolas.

Helwige Cooremans; — *Elisabeth* femme *de Baudouin Goeling*; — *Marguerite Jordaens*; — *Henri van Barthroden*; — *Elisabeth Smoleneren* et *Guillaume de Moleneere*; — *Jean de Waghen*. A charge de Marc Snouck, fils de Michel, du chef de Marie Strydoncx, du ressort de la Keure de St. Nicolas; et en partie de Elisabeth Ans, femme d'Adrien Scuylaerts. Le dit Adrien remboursa les deux parts en 1549.

Jean Fransman, fils de Jean, et sa femme *Catherine Maes*, fille de Jean Maes dit Poortere. Cette donation fut hypothéquée par Gilles Maes dit Poortere, frère de Catherine. A charge plus tard en partie de Martin Verbraken, fils de Jacques, du chef du susdit Gilles Daen (sic), et ensuite de Jean Vercouteren; en partie de Thierry Inghele, fils de Pierre, du chef de Jean Maes; et en partie des enfants de Gilles de Witte, fils de Léonard, du chef du même Jean Maes. Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1505).

Anciennes fondations capitalisées :

Arnold Bruuns et sa femme *Alexandrine*, leur fils *Guillaume* et sa femme *Catherine*.

Albert Coudweders, sa femme *Clémence*, et leur fils *Jean*.

Jean Baert et *Claire*, sa femme.

Claire, fille de Jean *Baerts*, et son frère *Jean*.

Jean van den Hende, sa femme *Amelberge*, et leur fille *Marguerite*.

Beatrice van den Bogaerde.

Gertrude Eryhebrechts.
François van der Brugghen et Helwige, sa femme.
Jean de Weent van den Berchmoest.
Daniel van Landeghem et *Heyle*, sa femme.
Gauthier de Dyckere et *Marguerite*, sa femme.

Mois de Février.

FEBRUARIUS, folio 11 à folio 14.

Gauthier van Shoote, fils d'André. A charge de Pierre Baert, fils de Simon, du chef de Corneille van Schoote. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de Willemaers ou Walbourg à St. Nicolas. Acte de l'année 1514.

Jean van den Strydonck et sa femme; — *Gauthier Dullaert* et *Mabélie*, sa femme; — *Jean de Meulenackere*, sa femme, et leur fils *Philippe*; — *Arnold Tsmet* et *Gisèle*, sa femme; — *Gauthier Dullaert van Beverne*. Le tout fut à charge de Jean van Dale, fils de Jean, du chef de l'héritage de Gilles de Westelinck, lequel Jean augmenta la rente par acte du 29 Janvier 1535 (1536 nouv. style.) Plus tard en partie à charge de Jean van Dale, fils de Jean, du chef de Jean van Dale, fils de Simon, dépendant de la Loi de Nieuwerstraete, dans le Beversche à St. Nicolas; de Marguerite Heindricx, fille de Roland, femme de Josse van Hende, du chef de Roland Heindricx, dépendant de la Loi de la seigneurie d'Arschoot, à St. Nicolas; et des héritiers de Nicolas Maes, fils de Jean, du chef de Jean d'Hooghe, lesquels remboursèrent la rente en 1552.

Mabélie, femme de *Baudouin Costers*; — *Baudouin van Synay*, son fils et sa mère. A charge en partie de Béatrice van Remoortere, femme de Félix van Doyse, remboursé par celui-ci en 1545; et d'Arnold, fils de Jean, du chef de Simon Magherman. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean Ever, sa femme et leurs enfants, sa sœur *Marguerite* et son mari. A charge de Félix van Doysse, fils de Jean, du chef de ce dernier. Félix remboursa la rente en 1545.

Jean van Remoortere, fils d'Eustache, et ses enfants. A charge en partie des enfants de Paul van Scaverbeke, du chef de Catherine Ruusschers, des enfants de Baudouin de Marc, fils de Jean, à Rupelmonde, du chef d'Amelberghe Valaerts. Les deux hypothèques dépendaient de la Keure de St. Nicolas.

Jean de Madere et *Béatrice,* sa femme. A charge de Marguerite van Landeghem, fille de Gilles, veuve de Michel van Landeghem, du chef de son père Gilles susdit. Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Gilles de Lepelmakere, Gertrude sa femme, et les parents de celle-ci. A charge des enfants, de Jeanne van Mullem, femme de Simon de Jonghe, du chef d'Englebert van Mullem.

Nicolas van Lent, sa femme *Marguerite,* et *Henri* fils de celle-ci. — *Heyle,* femme de Nicolas, et *Mathilde,* sa fille. — *Henri,* fils de Nicolas *van Lent.* A charge totale de Daniel de Vleeschauwere, du chef des enfants de Gilles de Hertooghe, qui remboursa la rente en 1553.

Gauthier van Lettelvelde et *Marguerite,* sa femme. A charge de Jean Anne, fils de Guillaume, du chef de son père. Loi de la Nieuwerstrate dans le Beversche.

Marguerite, femme de *Gauthier Yswins.* — *Catherine,* femme de *Gisbert van den Heetvelde.* A charge de Jean Herman, fils de Jean, du chef de Laurent Couwere. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de Varembeke.

Maître *Laurent Bosschaert,* curé de St. Nicolas Waes, son père et sa mère, *Jean Bosschaert* son fils naturel, *Madeleine Cnyfs* sa nièce, et tous ses amis (sic) fondèrent un anniversaire par acte du 17 Juillet 1446. Plus tard à charge de Jean Keppins, fils de Thomas, du chef de son aïeule Catherine van Landeghem femme de Gilles van Laere. Vierschare de St. Nicolas.

(Le livre des Anniversaires indique la passation de l'acte le 17 Juillet 1447. Le vendredi après la St. Jean on célébrait un autre anniversaire de Laurent Bosschaert créé par acte du 17 Septembre 1449 vers l'époque de sa mort.)

Guillaume de Dyckere et *Gertrude* sa femme. A charge de Catherine Maes, fille de Gilles, veuve de Gilles de Bosschere. Cette rente fut remboursée par Gauthier van Remoortere, fils de Jean, l'an 1548.

Pierre van den Winckele. A charge de Josse van Hoye, fils de Jacques Schelffhoudt. Ressortissant à la Vierschare de Nieuwerstrate, sous le Beversche à St. Nicolas. (Acte de l'an 1577.)

Pierre Wittock, Elisabeth sa femme et leurs parents respectifs. A charge de Pierre Maes, fils de Jean, du chef de Marguerite van Landeghem. Ressortissant à la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1444.)

Agathe, mère de Maître Jean, curé de St. Nicolas. La rente était à charge en partie de Maître Pierre de Coninck, du chef de son

père, et fut remboursée par lui en 1548 pour sa part; de Jeanne Maes, fille de Jean, femme de Mathieu Vercouteren, lequel avait remboursé aussi sa part en 1547; et de Gilles de Dyckere, fils de Pierre, du chef de Marguerite Maes. Loi de St. Nicolas.

Jean van Bonelaer, sa femme *Avezoete*, et leurs enfants *Catherine*, *Elisabeth* et *Marguerite*. — *François Immenzone*, *Daniel* et *Marguerite*, ses enfants. — Heyle Smolenaren. — *Anne*, femme de *Henri Abins*. — *Emma Boys* et *Baudouin*, son mari. — *Baudouin de Caluwe* et sa femme. — *Gauthier Domingh* et *Gertrude*, sa femme. — *Gisèle van den Lare* et *Gauthier*, son mari. — *Emma*, fille de *Gérard Ribaus*. — *Gertrude* et *Henri van den Bogaerde* et *Thomas van Langenschoot*. Ces fondations vinrent à charge de la Mense du St. Esprit à St. Nicolas et furent remboursées par les maîtres des Pauvres Pierre de Mare et Mathieu Strydonck l'an 1548.

Paul van Overloope, sa femme, *Jean*, *Michel*, *Elisabeth*, *Catherine* et *Amelberge*, ses enfants, et *Marguerite* femme de Michel. A charge de Gilles van Landeghem, fils de Pierre, du chef de Pierre van Landeghem, fils de Michel. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Anciennes fondations capitalisées.

Catherine Schoghen, femme de *Gilles Witten*, *Jean* et *Elisabeth*, leurs enfants.

Alice Straetmans.

Marguerite, femme de *Henri Duucx*, et son mari.

Jean de Dyckere, *Helwige* sa femme, et *Gertrude*, leur fille.

Gauthier van den Hende, *Agathe* sa femme, et *Jean* son fils.

Mois de Mars.

MARTIUS. folio 16 à folio 21.

Nicolas van der Stridonck, *Marguerite* sa femme et leur fille *Marguerite*. A charge de Michel Dullaert, du chef de Gilles Manselaer. Ressortissant à la Loi de St. Nicolas.

Paul Uuyter Ast, *Catherine* sa femme et *Béatrice* sa femme (sic. Probablement faut-il lire Béatrice *sa fille*.) A charge de Gilles de Cock à St. Paul du chef de Jacques Volckerick. Loi de la Keure de Kemseke.

Jean Baert, fils de Jean, *Jossine Tshooghen*, fille de Nicolas, et leurs enfants *Jean* et *Marie*. A l'appui de leur fondation ils donnèrent à l'Eglise une charte originale datée du 9 Mars 1468 (1469

nouveau style) analysée au présent Inventaire de l'Eglise N° 26, et copiée au Slaper folio 16. La charge en était tombée à Jacques Rottier, fils de Martin, du chef de Gilles Daen. Loi de la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1520).

Félix van Doysse, fils de Jean, *Béatrice van Remoortere*, fille de Jean, sa femme, fondent une messe hebdomadaire et un anniversaire perpétuel. La messe doit être célébrée tous les mardis. L'acte copié au Slaper folio 82 verso est rapporté au présent Inventaire de l'Eglise N° 59, et date du 16 Mars 1543, 1544 nouveau style.

Baudouin de Pryckere, Agathe, sa femme. *Gauthier, Béatrice* et *Daniël*, leurs enfants. A charge des héritiers de Piérine van Laere, femme de Josse Vercouteren, du chef de Laurent Sconincx. Elle remboursa la rente en 1545 entre les mains des marguilliers Josse van Havere et Antoine de Macre.

Guillaume Roelins, *Elisabeth* sa femme et leurs enfants. — *Gilles Aelbrecht*, sa première femme et leur fille *Marguerite*. Les charges des deux donations tombèrent à Gilles van Remoortere, fils d'Antoine du chef de Liévin Lauwereys, fils de Guillaume. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Pierre de Bock et sa femme font une donation au nom de *Marguerite* femme de *Guillaume Weens*. A charge d'Amelberge van Scaverbeke, fille de Henri et femme de Gilles Inghele, du chef de son père qui avait hérité la dette de Gilles Raes. Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Baudouin Straetman, *Emma* sa femme et *Gilles* leur fils. A charge en partie de Jean van Clapdorp, fils de Jean, du chef de Henri van Scaverbeke, qui remboursa sa part en 1545 ; et de Jean Schuylaert fils d'Adrien, du chef des enfants de Baudouin de Mare. Vierschare de St. Nicolas.

Marguerite fille de Simon *Ribaus*, *Béatrice Bruuns, Guillaume Abins, Mathilde Abins, Guillaume* et *Gertrude Ribaus, Simon Ribaus* et *Béatrice* sa femme. A charge de Jeanne Sdraken veuve de Martin van Laere, du chef de Elisabeth Baerts femme de Godevard Braem. Loi de St. Nicolas.

Baudouin van Bonelaer et sa femme, *Elisabeth* sa mère, *Marguerite* et *Elisabeth* leurs enfants. A charge en partie de Guillaume Couwere, fils de Pierre, du chef des enfants de Paul de Westelinck, qui remboursa sa part en 1549; et de Martin Janssens alias Zelis, du chef de Nathalie Talboom. Loi de la seigneurie de Puumbeke.

Catherine, femme de *Gilles Stassins van Remoortere*. A charge

d'Adrien Duerinck, du chef de Catherine Brouckaerts, femme de Jean van de Voorde qui remboursa la rente en 1552.

Baudouin van der Couteren. A charge de Jeanne van den Bogaerdt, fille de Jean, veuve de Josse Abbeel, du chef de Jean van Exaerde fils de Martin. Loi de la seigneurie de Muelenackers.

Thomas Inghels, sa femme *Amelberge*, *Pierre Inghel*, sa femme *Marguerite* et leurs enfants. A charge de Simon Weyn fils de Jean, du chef de Marguerite Verbraken. Il remboursa la rente en 1548.

Gilles Weins, sa femme Marguerite et leurs enfants. A charge de Jean Truman, fils de Jean, du chef des héritiers de Jean van de Wintere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gauthier de Waghen et sa femme *Elisabeth*. A charge de Catherine Sclercx, fille de Gaspard, femme de Luc van Heerle, du chef de Gaspard de Clerck. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Marguerite, femme de *Jean van Remoortere*. A charge de Pierre van Meersche, fils de Josse, du chef de sa mère Elisabeth Maes. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean de Maere, fils de Thierry, *Marguerite Sclercx*, sa femme, ses père et mère *Thierry de Mare* et *Elisabeth van Wolvelaer* fondent un anniversaire perpétuel à célébrer vers la fête de St. Grégoire. A charge de Pasquine Tacx, fille de Paul, femme de Mathieu Raes, du chef de Paul Tack. Mathieu Raes remboursa la rente en 1552. (Acte de mars 1537, 1538 n.s.)

Henri van Rimoortere et sa femme Béatrice. — *Mathilde*, femme de *Gauthier Smaders*. A charge commune de Jean Abelloys, fils de Gauthier, du chef de Jossine Sbuels. Loi de la seigneurie de Mandekens.

Gauthier Speelman. A charge de Catherine Skerfs, femme de Pierre Heindricx, du chef de Barthélémi de Kerf, remboursée par elle en 1545.

Gauthier de Raven, *Gertrude* sa femme, *Jean*, *Marguerite* et *Mathieu* leurs enfants. — *Jean Dullaerdt*. — *Pierre Raes*, *Helwige* sa femme et *Marguerite* leur fille. — *Sohier Stassins*, fils, et *Clémence* sa femme. — *Jean*, fils de Mathieu *Baerts*. A charge commune de Josse Wittock, fils de Simon, du chef d'Elisabeth Abbeels, fille de Josse. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Maître *Gisbert de Cramere*, (alias *de Creemere*) prêtre, vicaire de la paroisse de St. Nicolas, fonde, pour le premier quart, la messe du St. Sacrement à célébrer tous les Jeudis en cette Eglise à 9 heures, et un anniversaire fixé au dernier Jeudi de Mars. Cette fondation qui porte sur les trois mois de Janvier, Février et Mars, est rappelée au folio 80 du Slaper où le nom du fondateur est écrit *Gyselbrecht de Creemere*, prêtre, né à Gangelt. (On sait que ce nom

de *de Cramer* ou de *Creemere* a été latinisé ***Mercator***, par l'illustre géographe de cette famille.) La charge de cette fondation revint en partie à Mathieu de Creemere, du chef de Gisbert, susdit; et à Liévin Vydt, fils de Josse, du chef de Corneille Volckerick. Ressortissant à la Vierschare de St. Nicolas. (*Le Livre de Anniversaires* dit que l'acte est de l'an 1536 et que *Gisbert de Creemere* mourut le 20 Janvier 1543, 1544 n. s.)

Thomas Tack, fils de Jean, sa femme *Jossine van Landeghem*, *Elisabeth*, *Amelberge* et *Josse* leurs enfants, fondent un anniversaire. A charge en partie de Mathieu Tack, fils de Josse, du chef de Josse Tack fils de Thomas susdit, dépendant de la Loi de la seigneurie d'Arschoot; d'Amelberge Tacx, fille de Thomas, femme de Luc Vercouteren; et d'Elisabeth Tacx, fille de Thomas, femme de Jean Thysmans. Ces deux dernières parts sont soumises à la juridiction de la Loi de la Keure de St. Nicolas. (Acte de 1528.)

Anciennes fondations capitalisées.

Ermentrude, fille de Gauthier *Bertesoons*.
Heyle van den Overloepe.
Martin van Bonelaer,
Sohier Aveman.
Hildegarde, femme d'*Arnold Coudeweders*.
Thierry, fils de Henri *Abins*.
Gilles van den Overloepe, *Catherine* sa femme et ses enfants.
Elisabeth van den Knocke et *Thiery* son mari.
Gérard de Waghen et *Heyle* sa femme.
Guillaume de Waghen et *Mabélie* sa femme.
Elisabeth, fille de Henri *Duucx*.
Guillaume de Brune et *Gloire* sa femme.
Béatrice, fille de Baudouin *Bellaerts*.
Gilles de Waghen, *Béatrice* sa femme, *Gilles* son fils, et sa femme *Elisabeth*.

Mois d'Avril.

Aprilis. Folio 22 verso à folio 25 verso.

Nicolas [illegible], *Elisabeth* sa femme, *Alexandre* et *Nicolas* leurs enfants; la femme de *Nicolas* [illegible]; *Jean van den Heede* et sa femme, *Gilles* leur fils et *Marguerite* sa femme; *Paul van den Heede*

et *Elisabeth* sa femme. A charge des enfants de Gilles Wittock, fils de Josse, du chef de Jean Wittock et précédemment de Jean de Heere. Loi de St. Nicolas.

Jean Snouck et *Barbe* sa première femme, Frère *Laurent, Michel, Jean, Nicolas, Elisabeth, Catherine, Clémence, Marguerite* et *Amelberge* leur enfants; les père et mère de Jean Snouck; *Catherine* fille de Jean *van den Eetvelde*, seconde femme de *Jean Snouck*. Fondation d'anniversaire pour toutes les personnes ci-dessus, à charge de Marguerite T'sjonghen, fille de Guillaume, femme d'Adrien Daens, du chef de Guillaume de Jonghe. Loi de la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1459.)

Gilles Anné, sa femme *Marguerite, Guillaume, Jean, Jacques, Gilles* et *Catherine* leurs enfants. A charge en partie de Jean Zeghers, fils de Jean, du chef de Thomas Tack, qui remboursa sa part en 1550; de Pierre Runsch, fils de Josse, du chef des héritiers de Gisbert Coppins; et de Pierre Goeman, fils de Pierre, du chef de Gaspard Abbeel. Loi de St. Nicolas.

Marguerite, fille d'Arnold *Staes, Jean, Nicolas* et *Simon* ses frères. A charge de Martine Brants, femme de Josse Smet dit Zoy, du chef de Jean Groetheys. Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Clémence van den Bogaerde. A charge de Jacques de Pape, fils de Jean, du chef des enfants de Jacques Pieters. Loi de la seigneurie d'Arschoot.

Marguerite, femme de *Sohier van Eyke*. — *Simon*, fils de *Baudouin Valewaerts*. A charge de Gilles de Bosschere, fils de Baudouin, à Rupelmonde, du chef du dit Baudouin. Loi de la seigneurie de Meulenackers.

Jean, fils de Nicolas *van Overloope, Catherine* sa femme, *Jean, Nicolas, Marguerite, Amelberge, Catherine* et *Elisabeth* leurs enfants. — *Jean Noeynt* et sa femme *Amelberge van den Bogaerde*, fille de Jean, firent un don pour aider à l'établissement d'une verrière au chœur de l'église de St. Nicolas. Le tout tomba à charge de Guillaume de Waelwyck, fils d'Antoine, du chef de Gérard Ysebrandt. Vierschare de St. Nicolas.

Simon van den Dale, Isabelle Haens sa femme, Frère *Pierre* et *Jean* leurs enfants, fondent un anniversaire à célébrer le Mardi après la mi-avril. A charge de Nicolas Smet, fils de Jean, du chef de Jean Strydonck. Loi de St. Nicolas.

Michel Maes, fils de Gilles échevin, *Jeanne van Belcele* sa femme, *Marguerite* leur fille mariée à *Gilles de Hertooghe*. Le dit Michel mourut en 1508 (1509 nouveau style) le jour de Vendredi Saint, et par

testament fonda un anniversaire. Les fonds furent employés à la construction du chœur de la Vierge et la garantie d'exécution de la charge fut hypothéquée sur les biens de l'église avec le consentement de Maître Jean Temmerman, Doyen du Pays de Waes, des échevins et autres notables de la paroisse. (Acte de la même date, c'est-à-dire du Vendredi Saint 6 Avril 1509 n. s.)

Gilles Noeynts, Elisabeth van Kemseke sa femme et *Jossine* leur fille, femme d'*Adrien van der Dict,* fondèrent un anniversaire par acte de 1524. A charge de Gilles de Beul, fils de Pierre, du chef de Jossine Noeynts femme d'Adrien Verdict. Vierschare de la Keure de St. Nicolas. (Le *Livre des Anniversaires* cite l'acte en date de l'année 1522.)

Jean van Spievelde, Mathilde sa femme et leur fille *Catherine.* — *Baudouin Golnick.* — *Nicolas van den Strydonck, Elisabeth* sa femme, leurs enfants et *Catherine* fille de Gilles *Staes.* — *Pierre Pyl, Elisabeth* sa femme et leurs enfants. — *Jean Priem,* son père et sa mère. A charge de Marguerite Verdict, fille de Jean, du chef de son père Jean Verdict fils de Corneille. Vierschare de Nieuwerstrate sous le Beverscho à St. Nicolas.

Liévin Mulaert, fils d'Adrien, fonde un anniversaire perpétuel en 1510. — Messire *Gilles de Hondt,* chevalier, fait une rente à l'Église en 1518 en reconnaissance d'avoir pu prendre sur la place publique le sable nécessaire à la construction de sa maison. — La veuve de *Jean de Rycke.* Les charges advinrent à Guillaume de Hondt, fils de Messire Gilles, et Catherine Tshonts, sa sœur, femme de Jean Zoy, du chef de leur susdit père. Loi de St. Nicolas.

Anciennes fondations capitalisées.

Michel de Necker et *Adelaïde* sa femme.

Gauthier Hughe et *Heyle* sa femme.

Lambert de Cre, Gertrude sa femme, *Arnold de Cre* et *Amelberge* sa fille.

Béatrice femme de *Henri Busschers.*

Henri de Busschere.

Jean Cruusman, Marguerite sa femme et leur fils *Louis.*

Gauthier van Wolvelaer et *Gertrude* sa femme.

Jean Anne, Catherine sa femme, *Gilles Anne,* fils du dit Jean, et *Béatrice;* mère du dit Gilles.

Jean Egghelbrecht.

Elisabeth, femme de *Guillaume van de Voorde.*

Arnold de Caluwe et sa femme *Marguerite.*

Cunégonde femme de *Arnold Scaluwen*, et *Cunégonde* leur fille.
Gilles, fils de *Marguerite van de Velde.*
Guillaume Wederick.
Jean de Brune et *Catherine* sa femme.
Englebert Priem.
Guillaume Schermer et *Avezoete* sa fille.
Sohier Priem et *Clémence* sa femme.

Mois de Mai.

MAIUS. Folio 27 à folio 32.

Nicolas van Exaerde, fils de Jean, *Martin* et *Marguerite*, ses enfants, et *Jacques*, son fils naturel, fondent leur anniversaire perpétuel, à célébrer le 3 ou le 5 Mai, par acte de 1466. A charge en partie de Jean de Brune, fils de Pierre, du chef de Jacques de Mare; de Jean de Maere, fils d'Antoine, par suite d'un troc avec Jossine Noents; et de Jean de Witte, fils de Léonard, du chef de son père, qui remboursa sa part en 1548. Loi de St. Nicolas. (Le *Livre des Anniversaires* cite aussi damoiselle *Amelberge* femme de Nicolas d'Exaerde.)

Elisabeth, fille de *Pleecx*. — *Jean van Baefzele*. A charge en partie de Jean van Clapdorp, fils de Jean, du chef de Catherine Wittock mère de Josse Rottiers. Part remboursée par Jean van Clapdorp en 1545; et de Pierre de Maere, fils de Martin, du chef de Marguerite van Goethem, part remboursée par lui en 1553.

Mathieu Baert. A charge de Gilles Speelman, fils de Jean, du chef de son père. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gertrude Zwaghens. A charge de Jean Verstraten, fils de Jacques, du chef de Thierry Raywaert. Loi de St. Nicolas.

Eustache van Remoorter, *Elisabeth* sa femme et leurs enfants fondent un anniversaire. A charge de la veuve et des trois plus jeunes enfants de Jacques Mast, du chef de Jean Haenken. Loi de la seigneurie de Mosbrouck sous Waesmunster.

Sohier de Backere, Clémence sa femme, maître *Jean de Backere*, prêtre, *Gauthier de Waghen* et *Elisabeth* sa femme, *Catherine* et *Béatrice*, leurs enfants. A charge de Josse de Vlieghere, fils de Laurent, et de Catherine sa sœur, du chef de leur mère Pauline Tzauters. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gisbert van de Voorde. A charge de Jean de Jonghe, fils de Baudouin, du chef de leur mère Jeanne Maes. Loi de St. Nicolas.

Pierre van de Voorde. A charge de Josse de Weerdt, fils de Jean, du chef d'Elisabeth Tshondts, remboursée par lui en 1545.

Gauthier Smeeckaert, Catherine sa femme, *Jean* son fils et *Marguerite* sa femme. A charge de Simon Weyn, du chef de Josse Verbraken, remboursée en 1545.

Daniël van den Bogaerde et sa femme; *Jean, Gilles, Pierre, Daniël, Elisabeth, Clémence* et *Catherine* leurs enfants. A charge de Jean de Weerdt, fils de Jean, du chef de Gilles de Bosschere, remboursée en 1549.

Elisabeth van der Gortebeke, femme de *Jean Smaders.* — *Henri van Remoortere, Elisabeth* sa femme, *Gilles* et *Marguerite* leur enfants. A charge de Jean Vlaminck, fils de Josse, du chef de Jean de Hooghe. Loi de St. Nicolas.

Jean de Rop, Elisabeth sa femme et ses enfants. A charge de Gaspard van Laere fils de Guillaume, du chef de Gilles de Bosschere. Loi de St. Nicolas.

Jean van Baesrode, Elisabeth sa femme, *Jean, Paul, Gilles, Nicolas* et *Elisabeth* ses enfants. A charge de Jean de Buel, fils de Jean, du chef de Simon Andries. Keure de St. Nicolas.

Nicolas Staes, fils de Jean. A charge en partie de Nicolas Smet, fils de Jean, du chef de Jean Strydonck; et de Catherine van den Velde, femme de Jacques Vercouteren, du chef de Pierre van de Velde, remboursée par le dit Jacques en 1548.

Elisabeth, fille de Jean *van den Voorde.* A charge en partie des enfants de Paul van Cleemputte, du chef de Jean Abbeel; et des enfants de Jean Vercouteren, fils d'André, du chef de Jean de Hooghe. Les deux rentes étaient soumises à cause de l'hypothèque à la juridiction de la Loi de la seigneurie de Muelenackers.

Jean van Perre, fils de Pierre, fonde un anniversaire à célébrer vers la fin de mai, par acte de l'an 1519. La charge revint à Catherine Bueyens, fille de Guillaume, femme de Josse Beutaert, du chef de sa mère Avezoete van Perre. Loi de St. Nicolas.

Cornélie Pierssoens, fille de Jacques, fonde un anniversaire pour elle, ses père et mère et tous ses amis, par acte de 1540. A charge de Guillaume Pierssoens, des enfants de Jeanne Pierssoens, femme de Jacques Spape, et des enfants d'Elisabeth Pierssoens, femme de Baudouin Gillys. Loi de la Vierschare de Nieuwerstrate sous le Beversche.

Simon de Madere, Catherine van Goetensone sa femme, *Jean, Barthélémy* et deux filles ses enfants; *Jean Smaers* et *Nathalie Tsheeren,* père et mère de Simon; *Jean Goetensone* et *Adelaïde Abbelloys,* père et mère de Catherine ci-dessus; et leurs amis. Fondation d'anniver-

saire, à célébrer la veille de la fête du St. Sacrement, par acte daté comme suit: « Dit was ghedaen int jaer ons heeren als men screef duust vier hondert ende negen en zeventich, den twaelfsten dach in meye. (12 Mai 1479). » A charge, à l'époque de la transcription du Slaper par Jacques Wittock, des héritiers de Damoiselle Anna Hannathon, épouse de Messire Jean Lallemandt, chevalier, du chef d'André van Schoote, fils de Gauthier. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Pierre van Welle, *Arnold van Clapdorp* son neveu et *Marie Svos* sa femme, *Jacqueline* et *Marguerite* leurs enfants, ont fait une fondation d'anniversaire dont l'acte, nous dit Jacques Wittock, n'existe pas aux Slapers de l'Eglise, mais datait de l'an 1467, comme il conste par les comptes des marguilliers et les livres d'anniversaires.

Gaspard van Exaerde fils de Jacques, Damoiselle *Marguerite van der Moere* son épouse, *Martin, François, Pierre, Jacqueline* et *Jean* leurs enfants, créent une fondation en date de la Noël l'an 1520. A charge de Paul van Exaerde, fils de François, du chef de son père. Loi de la Vierschare de Nieuwerstrate sous le Beversche.

Anciennes fondations capitalisées.

Baudouin van der Baefzele et *Anna* sa femme.
Marie, fille de Thomas *Coudweders.*
Baudouin Vriendt et *Heyle* sa femme.
Heyle, femme de *Jean Baerts* et *Henri* son fils.
Sohier Ante et *Emma* sa femme.
Gauthier Landricxzoone.
Gérard van Rimoortere.
Arnold Onghenae.
Amelberge, fille d'Eustache *van Ypere.*
Amelberge Verlenten.
Baudouin Witte.
Heyle Baesrode.
Guillaume de Meersman et *Marguerite sa femme.*
Henri Witte.
Guillaume van der Hallincstrate.
Heyle Uytenhove et *Gertrude* sa mère.
Avezoete van Crubeke.
Pierre de Madere.
Amelberge Raes, Pierre son fils, *Catherine, Pierre, Marguerite et Elisabeth* enfants du dit Pierre.
Sohier Neve, sa femme et *Marguerite* sa fille.

Nicolas de Kerf, Elisabeth sa femme, *Jean* et *Elisabeth* leurs enfants.
Guillaume de Luevenare.
Marguerite, fille de Baudouin *Bollaerts.*
Amelberge van der Coutere.
La fille d'*Agnès Windelmoeden.*
Guillaume de Waghen, Mabélie sa femme et *Gérard* leur fils.
Baudouin Cuppyn.
Maître *Henri,* prêtre, né à Louvain, Curé de St. Nicolas.
Jean Wederick et Heyle sa femme.
Guillaume de Smet et sa femme.
Jacques de Borchgrave et *Elisabeth* sa femme.

Mois de Juin.

JUNIUS. Folio 33 à folio 36.

Pierre Maes, sa femme, *Marguerite, Nicolas, Gilles, Jean, Amelberge* et *Elisabeth.* A charge de Félix van Doysse, fils de Jean, du chef des enfants de Jean van Doysse. Rente remboursée par lui en 1545.

Messire *Thierry van den Puumbeke,* chevalier. (La charte originale de cette fondation est analysée au présent Inventaire de l'Eglise sous le N° 8 d'après la copie donnée dans le Slaper folio 36 verso et se rapporte au 28 Juin 1254.) — *Arnold Coudweder.* — *Jean Maes* et *Marguerite* sa femme. — *Jean Maes* et *Béatrice* sa femme. A charge commune de Gillot Maes, fils de Laurent, du chef de Laurent Maes, le vieux. Ressortissant à la Keure de St. Nicolas.

Messire *Richard van den Puumbeke,* chevalier, fait un don et une rente à l'Eglise à prélever sur un muid de seigle. *Dame Gudule van den Puumbeke* transporte ce muid de seigle au profit de la Chambre des Pauvres qui l'inscrivit au nouveau Slaper du St. Esprit, au premier article du mois de Juin. Les maîtres des pauvres Pierre de Mare et Matthieu Strydonck remboursèrent la rente, en 1548, entre les mains des marguilliers Gilles Couwere et Mathieu Vercouteren.

Baudouin van Remortere, sa femme *Adèle* fille de Gilles, fils de Jean; *Guillaume, Jean, Catherine, Murguerite* et *Elisabeth,* leurs enfants. A charge en partie de Jacques Gurtebeke, fils de Henri, du chef de Josse de Zoutere; et des enfants de Philippe Goeman, du même chef. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Guillaume Speue, Béatrice sa femme et ses enfants. A charge de Maître Michel Magherman, prêtre, du chef de Josse Magherman. Loi de la Vierschare de Nieuwerstrate, sous le Beversche, à St. Nicolas.

Eustache van Lampernesse, Elisabeth sa femme, les père et mère de celle-ci et sa sœur Amelberge. A charge en partie de Pierre Goeman, fils de Pierre, du chef des enfants de Michel van Buunderen; et de Gilles Couwere, fils de Gaspard, du chef de Jean de Hooghe. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de la Moure.

Heyle van den Damme et sa fille Clémence. A charge en partie de Jean van Landeghem, fils de Pierre, du chef de son père et de Jacques Wouman; et de Jean Vercouteren, fils de Josse, du même chef. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Maître *Gauthier Rycquaert,* prêtre, fonde un anniversaire. A charge de Elisabeth van Bogaerdt, fille de Jean, femme de Jean Briessincx, du chef de Amelberge Abbeels. Vierschare de la Keure de Thielrode. (Acte du 16 Mai 1352.)

Pierre de Brune, Catherine sa femme et leurs enfants. A charge en partie de Elisabeth Abbeels, fille de Philippe, du chef de son dit père. Elle remboursa sa part en 1549; et de Josse Verbraken, fils de Jacques, du chef de Pierre Vergauwen. Keure de St. Nicolas.

Jean de Pottere, Marguerite sa femme et *Elisabeth* leur fille, les père et mère de Jean et ses frère et sœur. Fondation d'anniversaire et rénumération en argent. (Acte de 1419.)

Jean Hauwe, fils de Henri, *Catherine* sa femme et leurs enfants; *Henri Jean* père de Jean et Dame *Marie* sa mère. Anniversaire. A charge de Catherine Sclercx, fille de Gaspard, femme de Luc van Heerle, du chef de son père Gaspard de Clerck.

Gertrude mère de Thierry *Slachals;* son fils *Thierry* et sa femme. — *Jean Wederick* et son père. — *Gilles van Molenackere* et *Henri* son père. — *Henri Paege, Elwyge* sa femme et *Gertrude* leur fille. A charge en partie de Catherine Noents, fille de Jean, femme de Pierre Vereecken, du chef de sa mère Elisabeth Sbosschers; et de Marie van Landeghem, fille de Nicolas, femme de Jean van Landeghem, du chef de Nicolas susdit. Les deux hypothèques ressortissaient à la juridiction de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Marie Verbraken, fille de Mathieu, femme de *Liévin van Landeghem* fonde son anniversaire en date de l'année 1533. A charge de Marguerite Verbraken, sa sœur, femme de Jean van Mullem. Loi de St. Nicolas.

Jean van der Dict, fils d'Adam, *Marguerite van der Heesdonck* sa femme, *Olivier, Adam, Barthélémi, Elisabeth* et *Béatrice* leurs enfants. A charge de Adrien Duerinck, du chef d'Elisabeth Brouckaerts, femme de Jean van de Voorde, remboursée par le dit Adrien en 1552. (Acte de 1439).

Jean van Havere, fils de Gilles, fonde un anniversaire pour lui, sa femme *Elisabeth Haesbaerts, Jean, Henri, Elisabeth* et *Amelberge* ses enfants et tous ses amis, par acte de 1496. A charge de Mathieu Zoy, fils de Gilles, du chef de son père. Loi de St. Nicolas.

Gauthier van Remoortere, fils de Jacques, *Madeleine Vaelaerts*, fille de Jean, sa femme, *Jacques, Gauthier, Jossine, Elisabeth* et *Amelberge* leurs enfants, ont fondé le second quart de la messe hebdomadaire et perpétuelle du St. Sacrement, à célébrer tous les Jeudis des mois d'Avril, Mai et Juin, et leur anniversaire le dernier Jeudi de Juin, le tout de la même manière qu'il a été stipulé pour Maître Gisbert de Creemere à la fin de Mars. Cette fondation est rapportée au folio 81 du Slaper où il est dit que l'hypothèque de la fondation était située à Puyvelde et que la charge pesait sur Adrien de Hilt qui remboursa la rente en 1549. La charge de l'anniversaire était tombée à Catherine Spapen, veuve de Jean van Ackere. (Gauthier van Remoortere mourut et fonda son anniversaire en 1535.)

Anciennes fondations capitalisées.

Guillaume Rogghe, ses frères et sœur *Jean, Henri* et *Elisabeth*.
Jean van Hérent et *Adèle* sa femme.
Simon Vernachten, Marguerite sa femme, ses enfants, *Arnold* et *Heyle* sa femme.
Baudouin Verlysbetten, sa femme et ses enfants.
Gilles van den Strydonck et *Elisabeth* sa femme.
Gertrude van der Bercmoest.
Heyle Aelbrechts.
Arnold van den Dammesclercx.

Mois de Juillet.

Julius. Folio 37 verso à folio 41.

Gilles van der Burst et *Gertrude Tshooghen*, sa femme. Fondation d'une octave et d'un anniversaire à célébrer le 10 Juillet. Il remet à l'Eglise, dans ce but, une rente créée par acte original du 12 Mai 1505 passé devant Thomas Tack, maïeur, Michel Maes, Martin van Scaverbeke, Martin de Mare et Gilles van Laere, échevins de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas. Cette pièce est analysée au présent Inventaire de l'Eglise sous le N° 37 et le Slaper en donne la copie foliis 37 verso et 38. L'original en parchemin existe aux Archives

de l'Eglise. Il était muni de cinq doubles queues dont deux portaient des sceaux en cire verte, d'après la description donnée par Wittock. Ces deux sceaux ont disparu depuis. La rente était à charge en partie des enfants de Paul van Scaverbeke, du chef de Corneille Maes, et dépendait de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas. L'autre partie fut achetée en 1517 par le fondateur à la mense du St. Esprit, remboursable au denier vingt, sous l'administration des maîtres des pauvres Jean van Clapdorp, Pierre Goeman et Josse Vercouteren, fils de Jean. Le remboursement de cette part fut opéré le 27 Décembre 1542 entre les mains des marguilliers Josse Haesbaert et Jean Vercouteren, fils de Josse, par les maîtres des pauvres Simon de Jonghe et Laurent Maes. (Acte de l'an 1519.)

Marguerite, femme de *Jean Weens* fait un don à la chapellenie de Notre Dame. A charge en partie des enfants de Gilles de Witte, fils de Léonard, du chef du dit Léonard, remboursée par eux en 1549; et de Gilles van Remoortere, fils d'Antoine, du chef de Liévin Lauwereys.

Guillaume de Madere et *Gertrude* sa femme. A charge de Josse de Hertoghe, fils de Guillaume, du chef de Marguerite Maes. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Arnold Speue, sa femme et ses enfants. — *Gauthier Speue,* sa femme et *Philippe* son fils. A charge des enfants de Marguerite Kerfs, femme de Simon de Hollandere, du chef de Mathieu de Kerf. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Pierre de Waghen et *Marguerite* sa femme. — *Antoine de Waghen, Béatrice* sa femme et leurs enfants. A charge de Adrien van Buundere, fils de Jean, du chef du dit Jean. Ressortissant à la seigneurie de Mandekens.

Paul Vaerlaer, Amelberge sa femme, *Nicolas, Jacques, Simon, Jean, Elisabeth, Catherine* leurs enfants; *Baudouin* et *Marguerite* enfants du premier lit d'Amelberge. A charge en partie de Elisabeth Abbeels, fille de Philippe, du chef de son père, remboursée par elle en 1549; et de Jean van Landeghem, fils de Pierre, du chef de Michel van Landeghem. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Messire *Philippe Hannaton,* chevalier, de son vivant audiencier de Sa Majesté Impériale, fonde des messes solennelles annuelles à célébrer à la fête de Ste Marguerite et de Ste Marie Madeleine. A charge de Maître Gilles van der Straten, chirurgien, du chef de Thierry Maes. Vierschare de Nieuwerstrate sous le Beversche. (Acte de 1524.)

Gilles Rase et *Elisabeth* sa femme. A charge en partie de Thomas Tack, fils de Pierre; de Jacques van Couchyen, du chef des héri-

tiers de Gauthier Hollanders; et de Pasquier Noents, du chef de Liévin van den Leede. Loi de Nieuwerstrate sous le Beversche.

Henri van Steene et *Catherine* Wouters, sa femme. Anniversaire à célébrer le lendemain de la fête de Ste Marie Madeleine. Au cas de remboursement de la rente les marguilliers étaient chargés d'en réappliquer le capital pour en faire servir les intérets à l'exonération de cet anniversaire perpétuel. (Acte de 1541.)

Pierre Slonde, sa femme, *Guillaume* et *Catherine* leurs enfants. — *Gilles van Bonelaere*, sa femme et ses enfants. — *Jean de Meersman*, *Catherine* sa femme et *Catherine* sa seconde femme. — *Elwyge van Remoortere*, *Marguerite* sa fille et *Amelberge*, fille de Marguerite. — *Nicolas van den Overloope*, *Amelberge* sa femme et *Catherine* leur fille. A charge générale des héritiers de Martin de Wreede, fils de Jean, du chef de Elisabeth van Doysse. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Nicolas de Madere, *Elisabeth Moens* sa femme, *Philippe*, *Jean*, *Amelberge*, *Mabélie*, *Gertrude*, *Jeanne* et *Pasquine* leurs enfants. A charge en partie de Pierre de Lantheere, fils de Jean, du chef d'Antoine de Lantheere, dépendant de la Loi de St. Nicolas, et de Messire Antoine de Baenst, fils de Jean, chevalier, du chef de son frère Gilles de Baenst, provenant de Michel Staes, dépendant de la seigneurie de la Moure. (Acte de 1452.)

Jean Baert, fils de Jean, fonde une messe le jour de la fête de St. Jacques par acte de 1522. L'acte concernant l'hypothèque de la rente servant à rémunérer cette fondation est rapporté sous le nom de Jean Baert au folio 16 du Slaper, au commencement du mois de Mars, daté du 9 Mars 1469 (nouveau style) et figure au présent Inventaire de l'église sous le N° 26. (Le *Livre des Anniversaires* indique cette fondation en l'année 1520).

Arnold Staes et sa femme. A charge en partie de Madeleine Valaerts, femme de Josse Vercouteren, dont l'hypothèque est mentionnée à la fondation d'Eustache van Remoortere, au commencement du mois de Janvier; et des enfants de Jean van Landeghem, fils de Jean. Loi de St. Nicolas.

Pierre [illegible], fils de Josse, sa femme *Catherine Tskonts*, *Philippe*, *Jean*, *Josse*, *[illegible]* et *Pierre*, leurs enfants, fondent la messe solennelle de Ste Anne. Le capital de la rente, au cas de remboursement, devant être appliqué aux mêmes fins. (Acte de 1544).

Amelberge van der [illegible], son père, sa mère et ses enfants; et *Marguerite* [illegible] fille d'Amelberge. A charge des enfants de Jean van Landeghem, du chef de leur père Jean, fils de Jean. Loi de St. Nicolas.

Anciennes fondations capitalisées.

Heyle Zwitten, fille de Gauthier.
Catherine van den Damme.
Gauthier Bertin, fils.
Henri van den Coutere, *Marguerite* sa femme et *Nicolas* son fils.
Emma femme de *Gossuin Mints.*
Jean Troest et *Marguerite* sa femme.
Gauthier de Dyckere et *Marguerite* sa femme.
Sohier Nootman, son père et sa mère.
Gilles, fils d'Arnold *Staes*.
Jean van den Damme et *Jean* son fils.
Maître *Jacques Wittock*, fils de Simon, prêtre et chapelain héréditaire de Notre-Dame en cette église (de St. Nicolas), par les soins duquel le présent Slaper fut renouvelé et transcrit en 1553, et de même le Slaper de la mense du St. Esprit de cette paroisse en 1542, fit un don à l'église et à la mense du St. Esprit et reconstruisit à ses frais la maison de la chapellenie en 1551. Il devint à la St. Jean de l'an 1555 curé héréditaire de Verrebroeck. Il mourut le .... et est enterré à .... (Ces indications préparées par Jacques Wittock n'ont pas été complétées à son décès.

Mois d'Août.

Augustus. Folio 43 à folio 47.

Sohier Toerix et *Marguerite* sa femme, *Mathieu* leur fils, *Elwyge* sa femme et leurs enfants. A charge de Amelberge van Belsele, fille de Gérard Buus. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Thierry Vaenken, *Simon* son fils, demoiselle *Natalie* sa femme, et maître *Thierry*, prêtre. A charge d'hypothèque de la mense du St. Esprit de St. Nicolas.

Jean, fils de *Gauthier van den Diewarent*, sa femme, et *Gilles* leur fils. A charge en partie des enfants de Jean de Witte, du chef de Léonard de Witte, remboursée par les tuteurs des dits enfants, ce qui conste par le texte de la fondation de Marguerite femme de Jean Weens, au mois de Juillet ci-devant; d'Antoine de Lantheere, fils de Jean, du chef de Gilles van Havere; et de Thierry Inghele, fils de Pierre, lequel a remboursé la rente en 1549.

Pierre Zoy et sa femme. A charge d'Amelberge de Zwestelincx veuve de Pierre van Landeghem. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Heyle Busschers fille de Gauthier. A charge de maître Gilles van

der Straten, du chef de maître Thierry Maes; et d'Olivier van Wouwe, fils d'Olivier, du chef des héritiers d'Elisabeth Ans. Loi de Nieuwerstrate sous le Beversche à St. Nicolas.

Rasse de Clerck, *Elisabeth* sa femme, *Jacques van Thens* et *Pierre*, *Elisabeth*, *Catherine* et *Marguerite* leurs enfants. A charge en partie de Jean van Mullem fils d'Englebert, du chef de ce dernier; et des enfants de Jeanne van Mullem, femme de Simon de Jonghe, du même chef. Loi de la Keure de St. Nicolas. (Acte de 1451.)

Guillaume van Druuysselaer et *Béatrice van Remoortere* font des donations et fondent un anniversaire par acte de Décembre 1508. Cette donation fut amortisée par lettres souveraines de 1516. A charge en partie de Béatrice van Remoortere, susdite, femme de Félix van Doysse; des héritiers d'Arnold Ysebrandt, du chef de Simon Magherman; de Jeanne Sdraken veuve de Martin van Laere; et de Félix van Doysse, fils de Jean. Keure de St. Nicolas. (Le *Livre des Anniversaires* dit que Guillaume van Druusselaer mourut au dit mois de Décembre 1508).

Guillaume de Lovenare et *Amelberge* sa femme. A charge de Catherine van de Velde alias Schoote femme de Jean van Puumbrouck, du chef de Jacques van de Velde. Keure de St. Nicolas.

Elisabeth femme d'*Arnould van de Voorde*. A charge en partie des héritiers de Pierre Goeman, fils de Josse, du chef de Pierre Goeman; de Cornélie Keppins, femme de Jean Wittocx; et des héritiers de Dame Anne Hannathon fille de Messire Philippe. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Maître *Arnold Toederick*, prêtre, et *Catherine van den Kerchove*. A charge de la mense du St. Esprit. Ressortissant à la loi de la seigneurie de Mosbrouck.

Guillaume Cappaert, sa femme *Marguerite*, son père et sa mère. A charge de Gilles Daen fils de Gilles, du chef de Catherine Brouckaerts. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Marguerite fille de Guillaume *Cappaerts*. A charge en partie de Jean Haesbaert, fils de Jean, du chef de son père; et de Josse de Smet alias Zoy, fils de Luc. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jacques Daen, fils de Gilles, crée un anniversaire pour lui, son père, sa mère et tous ses amis, par acte de 1540. A charge de Michel Daen, fils de Gilles, frère du fondateur. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean Maes et *Béatrice* sa femme. A charge de Jeanne Sdyckers, fille de Gilles, femme de Jean de Puysseleere, du chef de Gilles de Dyckere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gauthier van de Voorde. A charge de Félix van Doysse, du chef

des héritiers de Jean van Doysse, remboursée par lui en 1545 entre les mains des marguilliers Josse van Havere et Antoine de Mare.

Pasquine Borms, fille de Pierre. Fondation d'anniversaire pour cette jeune fille, son père *Pierre Borm,* sa mère *Amelberge Keppins,* ses frères et sœurs *Jacques, Jean, Jossine, Claire, Amélie* et *Gertrude.* Le slaper raconte que la susdite jeune fille nommée Pasquine Borms, agée de 14 ans, fut cruellement assassinée le dimanche 27 Août 1525, par un nommé Jean Christiaens, dans un chemin dit *midswech* conduisant vers le lieu dit *Ascoop,* derrière les briqueteries (*achter steenghelaghe.*) Le coupable parvint à échapper à la vindicte publique. Ses parents et amis demandèrent rémission du crime perpétré et Jacques Borm, réconciliateur, avec les autres frères et sœurs de Pasquine et ses parents et amis appliquèrent l'offrande expiatoire à acheter, de Jean de Hooghe, une rente perpétuelle créée par acte du 16 Juin 1459 et en transportèrent légalement la propriété au profit de l'église, pour servir à l'exonération d'un anniversaire, à célébrer la veille de la St. Jean à la fin du mois d'Août, à la mémoire de Pierre Borm, de sa femme et de ses enfants. L'acte offert à l'église en garantie de cette charge est reproduit au slaper en copie aux folios 45 verso et 46 recto et existe encore en original aux archives. (Voir le présent Inventaire de l'église sous le N° 23.) A l'époque de Jacques Wittock la charge hypothécaire de la rente était supportée par Jean de Buel, fils de Jean, et ressortissait à la Loi de la Keure de St. Nicolas.

Anciennes fondations capitalisées.

Mathilde Stuus.

Le fils de Baudouin *Aelbrecht, Clémence* sa femme et *Marguerite* leur fille.

Gauthier, fils de Gauthier *Costers.*

Avezoete van den Damme.

Thierry Vaenken.

Heyle, fille d'*Obrechts.*

Jean et *Henri Dregghe,* et leurs père et mère.

Elisabeth fille de Gérard *van den Ackere.*

Gérard van den Cleenenvelde.

Jean de Madere et *Béatrice* sa femme.

Paul de Bock, Amelberge sa mère et *Amelberge* sa femme.

Gertrude fille de Mathieu (Maes) *Couweders.*

Guillaume van Wapenaerde.

Jean Rein, Elisabeth sa femme et leurs enfants.

Heyle, femme de *Guillaume Lovenare.*
Hugues van Heygherloo.
Jean Rogghe et *Avezoete* sa femme.
Marguerite Roghs.

Mois de Septembre.

SEPTEMBER. Folio 48 verso à folio 52.

Albin (Ebyn) van der Beke et *Heyle* sa femme. A charge de Gilles Couwere, fils de Gaspard, du chef de celui-ci. Loi de St. Nicolas.

Baudouin van den Caenbeke et *Heyle* sa femme. A charge de Josse Keppins, fils de Thomas, du chef de Catherine van Landeghem. Loi de St. Nicolas.

Marguerite femme de *Sohier van den Caenbeke.* A charge de Jean Zoy, fils de Pierre, du chef de Baudouin de Bosschere. Loi de la seigneurie de la Moure.

Jean Reyns, *Elisabeth* sa femme, *Elisabeth*, *Jean* et *Simon* leurs enfants. Donation faite par Elisabeth, fille de Jean et d'Elisabeth susdits. A charge en partie de Jean de Hondt, fils de Jean, du chef de maître Gilles de Hondt; des héritiers de Damoiselle Anne Hannathon, du chef de messire Philippe Hannathon ; et de Jean Zoy, fils de Pierre, du chef de Jean de Mare. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Mabélie femme de *Baudouin Costers.* A charge de Jean Zoy, fils de Pierre, du chef de Jean de Hooghe. Loi de la seigneurie de la Moure.

Baudouin van der Ast, *Marguerite* sa femme et leurs enfants. A charge de Jean van Mullem, fils d'Englebert, chef de l'héritage de Jean van Wanzeele. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Pierre de Pottere, *Amelberge* sa femme, *Jean* et *Elisabeth* leurs enfants, et les père et mère respectifs de Pierre et d'Amelberge. A charge en partie de Gauthier de Hooghe, fils naturel de Josse, du chef de Josse de Hooghe; et de Jacques Couwere, fils de Guillaume, du chef de Pasquine Westelincx (femme de Jean Smet.) Loi de St. Nicolas.

Pierre de Hooghe, *Béatrice van Dale* sa femme, *Jean*, *Nicolas*, *Catherine*, *Jossine* et *Jeanne* leurs enfants, *Jean Tshooghen* et *Catherine* sa femme, père et mère de Pierre susdit. Anniversaire à célébrer le Mercredi des Quatre-temps après la fête de la Ste Croix. A charge en partie de Elisabeth van Landeghem, fille de Pierre, femme de

Jean van Remoortere, du chef de Pierre van Landeghem; et des héritiers d'Antoine van Remoortere, du chef de Nicolas van Landeghem. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Simon uuyter Ast. A charge de Bathélémi de Pottere, fils de Jean, du chef de Jean de Pottere. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Jean Eebyn, Elisabeth sa femme et *Elisabeth* leur fille. A charge des plus jeunes enfants de Michel van Buundere, fils de Martin, du chef de leur père. Loi de la seigneurie de la Moure.

Pierre van Buendre, fils de Jacques, et *Natalie Talbooms,* fille de Josse, sa femme légitime, fondent un anniversaire à célébrer la veille de la St. Mathieu par acte du 5 Janvier 1506, nouveau style. L'hypothèque appartenait au Comte de Flandre et ressortissait à la Keure de St. Nicolas.

Amelberge van Heertberghe et son mari. A charge de Josse Vercouteren, fils de Josse, habitant près de Nieukerken, du chef de Thierry Inghele. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Marguerite femme de *Jean van Baefzele.* La rente était à la charge de Catherine van Remoortere, veuve de Pierre Vergauwen, et fut remboursée par elle en 1549.

Jean de Meersman, son père et sa mère, *Merrote Rous,* et la sœur du susdit Jean. A charge de Jean van Mullem, fils d'Englebert, du chef d'héritage de Jean van Wanzele. Loi de la seigneurie de Varenbeke.

Gillis Staes, et son fils *Staes* (ou Eustache) *van Remoortere.* A charge en partie de Catherine van Remoortere, veuve de Pierre Vergauwen, remboursée par elle en 1549; et de Madeleine Valaerts, fille de Jean, femme de Josse Vercouteren, du chef de Jean Smet.

Jean van Havere, fils de Jean, qualifié de « potentier », et *Jeanne Raywaerts*, fille de Jean, sa femme, *Josse, Elisabeth, Jeanne* et *Amelberge*, leurs enfants. Les dits Jean et Jeanne van Havere fondent toute une demi-année de la messe du St. Sacrement, dont il est plus particulièrement question au folio 81 du Slaper. Par cette fondation il était établi en outre qu'un anniversaire solennel serait célébré le dernier jeudi de Septembre pour Jean van Havere, comme fondateur spécial du troisième quart de la dite messe, portant sur les mois de Juillet, Août et Septembre, le tout aux mêmes conditions de détail que les anniversaires pour les fondateurs des deux premiers quarts, Gisbert de Creemere et Gauthier van Remoortere, ci-devant. La charge de cette fondation de messe pesait sur Josse Tack, fils de Thomas, fut remboursée par le tuteur des enfants du dit Josse en 1553, et tomba ainsi à l'église elle-même. La rente spécialement affectée à l'anniversaire, et reconnue par une charte authentique, pesait sur Jacques Burghelioen, fils de Jean, du chef de

Pierre de Loose, l'hypothèque en ayant été assise sur la ferme du dit Pierre de Loose, à Belcele, située dans la seigneurie de Clausen. Une note du Slaper indique que cette rente fut remboursée par capitalisation le 23 Octobre 1601. (Le *Livre des Anniversaires* dit que Jean van Havere, *potentier*, mourut au mois de Mai 1536).

Elisabeth van Exaerde, son père et sa mère. Cette fondation fut d'abord payée par Jean van Exaerde et Rasse de Belcele qui amortisèrent et remboursèrent la rente en 1474 et en transportèrent ainsi la charge à l'église.

Heyle femme de *Gilles Coudweders*. A charge de Catherine van Havere, fille de Mathieu, femme de Michel Zoy, du chef de son père Mathieu van Havere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Gilles Cappe, fille de Jean, ses père et mère, ses frères et sœurs. A charge de François van Myeghem, du chef d'Elisabeth Caps, remboursée par lui en 1548.

Anciennes fondations capitalisées.

Béatrice, fille de Baudouin *Goeling*.

Henriette (Juete) *van den Kerchove*.

Baudouin van den Overloope et *Avezoete* sa femme.

Guillaume fils de Paul *van der Ast*.

Albéric (Brixus) *van der Diewaren*, *Marguerite* sa femme, *Jean* et *Elisabeth* leurs enfants. Donation faite par Marguerite femme d'Albéric.

Henri Goelinck.

Baudouin Beelge et sa femme.

Jean surnommé *Dullaert* fit un don à l'église pour améliorer et créer de bons chemins y conduisant.

Jean Spildooren, *Amelberge* sa femme et leurs enfants.

Mois d'Octobre.

OCTOBER. Folio 53 verso à folio 58.

Gisbert Leysier, son père et sa mère font un don à la chapellenie de Notre-Dame, à la mense du St. Esprit et à l'église. A charge de Jean Maes, fils de Laurent, du chef de Liévin Maes. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Michel Maes, Catherine Staes sa femme, et leurs enfants fondent un anniversaire à célébrer pendant la semaine qui suivra la fête de St. Bavon. A charge de Jean Verstraten, fils de Jacques, du chef de Christine Smaers. Keure de St. Nicolas. (Acte de 1465.)

Gertrude femme d'*Arnold Lanchals*. A charge des héritiers de Pierre Daen, fils de Gilles, du chef de Victor de Mare. Loi de St. Nicolas.

Jossine Tshooghen, fille de Pierre, fonde un anniversaire par acte de 1504. A charge de Michel Borm, fils de Sohier, à Belcele, du chef de Jean van Lathem. Ressortissant à la loi de la seigneurie de Styvels appartenant au Comte de Flandre.

Gilles Nicolas Staes, *Catherine* sa femme, et leurs enfants. A charge de Michel Daen, fils de Gilles, du chef de Jean de Bosschere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Marguerite Skerfs et ses enfants. A charge de Madeleine Valaerts, fille de Jean, femme de Josse Vercouteren, du chef de Nicolas Smet.

Elisabeth fille d'*Arnold Coudweders*. A charge de Amelberge Zoys, fille de Paul, femme d'Adrien Heindricx, du chef de Jean van Havere. Ressortissant à la seigneurie de Borms.

Amelberge fille de *Daniel Staes*. A charge de Jean van Bogaerdt, de Jacques van Bogaerdt, des enfants de Michel van Bogaerdt et de Jeanne van Bogaerdt, veuve de Josse Abbeel, du chef de Amelberge Verhulst. Loi de la Vierschare de Nieuwerstrate sous le Beversche.

Béatrice Zwitten. A charge de Marie Kevers fille de Simon, femme de Jean Nys alias Duutsche, à Vracene. Ressortissant à la seigneurie de Pierre de Baenst située à Vracene.

Jean van Cleemputte, Catherine Scaluwen sa femme, *Philippe*, *Catherine, Jean, Marie* et *Paul* leurs enfants fondent un anniversaire en 1504 et remettent en paiement à l'église une charte authentique passée devant Baudouin de Neve, le 20 Novembre 1501, rappelée au présent Inventaire de l'église sous le N° 33. La charge de cette rente était acquittée du temps de Wittock par Jean de Lantheere fils de Jean, du chef de Marguerite Smaers. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Robert de Meyere. A charge de Gilles de Dyckere, fils de Pierre, du chef des héritiers de Jacques Volckeric. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Paul Maes, sa femme et ses enfants. — *Pierre de Vos* et sa femme. A charge en partie de Amelberge van Remoortere fille d'Antoine à Gand, du chef de son père, remboursée par elle en 1549; et des enfants de Jean de Mey, du chef de son père et précédemment de Jeanne van Doorselaer. Loi de la seigneurie de la Moure.

Gilles van den Hende, sa femme, *Philomène* (Mine) leur fille, *Henri* son mari et *Nicolas Maes* son (second?) mari. A charge en partie de Pierre van Rumpst fils de Guillaume du chef de Laurine Maes; de Simon de Scheerere, du même chef. Les deux parts d'hypothèque ressortissant à la loi de la Keure de St. Nicolas.

Alexandre de Madere, *Marguerite* sa femme, *Jean*, *Nicolas*, *Pierre*, *Philippe* et *Elisabeth* leurs enfants. A charge en partie de Pierre de Maere, fils de Martin, du chef de Catherine Wittocx; et d'Antoine de Mare, son frère, du même chef. Ces deux parts furent par eux remboursées en 1545 entre les mains des marguilliers Josse van Havere et Antoine de Maere. Et une troisième part était à charge de Elisabeth Rottiers, fille de Josse, femme de Corneille Vydt, du chef de la même Catherine Wittocx. Loi de la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1426.)

Heyle van den Vivere. A charge de Catherine Woumans, fille de Simon, femme de Gilles Keppins, du chef de Laurine Tsionghen. Loi de St. Nicolas.

Jean de Bosschere, *Catherine* sa femme, maître *Jacques*, *Jean*, *Pierre* et *Othon* (Hoste) leurs enfants, et *Marguerite*, *Daniel*, *Jacques*, *François Jean*, enfants bâtards de Jean Bosschers. Donation faite par Jean de Bosschere, fils de Jean. A charge des enfants de Michel van Bogaerdt, du chef de leur père et précédemment des enfants de Jean van Bogaerdt. Loi de St. Nicolas. (Acte de l'an 1412.)

Marguerite van de Voorde. A charge de Jean Maes, fils de Jean, ses neveux. Remboursement opéré par eux en 1545.

Simon de Madere, fils de *Laurent*, son père et *Jacqueline Ghys* sa mère, *Jean*, *Laurent*, *Amelberge*, *Marguerite*, *Elisabeth*, *Catherine* et *Béatrice*, frères et sœurs de Simon. A charge de Jean de Mare, fils de Laurent, du chef de son père. Acte de 1496. Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Anciennes fondations capitalisées.

Baudouin de Clerck, de Tamise.
Henri Beck.
Jean de Madere, *Alix* sa femme, et leurs enfants.
Jean Hauwe et *Marguerite* sa femme.
Gertrude femme de *Gauthier* (Woytin) *Coudweders*.
Mabélie, femme de *Gérard van Rimoortere*.
Catherine, fille de Gilles *van der Brugghen*, et ses enfants.
Elisabeth femme de *Gauthier Raes*.
Pierre Veike.
Gérard van Lent, *Elisabeth* sa femme et *Marguerite* leur fille.
Gertrude van Rycweeuwe.
Béatrice van der Linden et sa fille.
Arnold, fils de Goeswin *Mints*.
Lelie (sic).

Jean Beck.
Marguerite Braems et *Elisabeth* sa fille.
Gauthier Leysier.
Guillaume de Brune, fils de Gilles.
Gilles Aelbrecht et *Catherine* sa femme.
Maître *Daniel*, prêtre, curé de Waesmunster, fondateur de l'église de St. Nicolas et de l'église de Ste Catherine à Sinay, au pays de Waes.
Marguerite, femme de *Guillaume Weens.*

Mois de Novembre.

NOVEMBER. Folio 60 à folio 65.

Elisabeth Baerts, fille de Jean, du consentement de ses tuteurs, parents et amis, fonde en 1520 une messe annuelle en l'honneur de St. Hubert à célébrer à l'autel de ce saint. La charge en revint en partie à Claire Borms, fille de Pierre veuve de Mathieu Hoornicx, du chef de Jacques Borm, ressortissant à la Loi de la seigneurie d'Arschot; — et en partie à Josse van Hende, fils de Josse, du chef de Léonard de Hondt, ressortissant à la Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean van der Crucen, Matélie sa femme et ses enfants. — *Claire*, fille de Gérard *van Remortere.* — Maître *Gilles Weens*, chapelain de Puumbeke. — *Amelberge Vercouteren.* — La charge de ces donations tomba en partie à Josse van Hende, fils de Josse, du chef de Léonard de Hondt; et en partie à Jean de Maere, fils de Laurent, du chef de Laurent de Marc.

Adrien Coudweder et *Elisabeth van den Brande* sa femme légitime, maître *André* prêtre, *Gaspard*, *Jean*, *Elisabeth*, *Marguerite*, *Catherine*, *Jeanne*, *Jossine* et *Marie*, leurs enfants, fondent un anniversaire à célébrer le 4 Novembre, par acte de 1495. A charge de Catherine Couwers, fille de Gaspard, femme de Pierre van Rumpst, du chef de Gaspard Coudwere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean de Madere et *Catherine* sa femme, avec le père et la mère de celle-ci. L'hypothèque était à charge de Jean Maes, fils de Michel, du chef de Michel Maes, et ressortissait à la Keure de St. Nicolas.

Henri Baert, *Gertrude* sa femme et *Baudouin* (Boys) leur fils. — *Catherine* femme de *Henri Stassins*, son père et sa mère, ainsi que leur fils *Jean*, font un don à l'église et à la mense du St. Esprit. A charge en partie de Jeanne van Remoortere, fille de Jacques, femme

de Jean Vercouteren, du chef de Jacques van Remoortere; et de Marie van Landeghem, fille de Nicolas, femme de Jean van Landeghem. Les deux parts de l'hypothèque ressortissaient à la Keure de St. Nicolas. — Wittock fait remarquer qu'il existe au trésor de l'église une charte authentique de cette donation de Baudouin Baert, fils de Henri, et il en produit une copie au folio 64 verso à la fin du mois de Novembre. Voir l'Inventaire des Archives de l'église sous le N° 7. Cette charte fut passée l'an 1249, le jour de la fête de St. Martin, en hiver, tombant le 11 Novembre.

Josse Vercouteren, fils de Gilles, échevin, et *Elisabeth van Bogaerdt* sa femme, *Elisabeth, Jean, Gilles, Josse*, *Marguerite, Mathieu* et *Antoine* leurs enfants fondent un anniversaire à célébrer la veille de la St. Martin par acte du 15 Novembre 1542. L'acte public, constitutif de cette rente, est rappelé à l'Inventaire de l'église sous le N° 58 et fut ratifié devant les échevins de Tamise le 4 Mars 1544 (nouveau style).

Maître *Jean van Branteghem*, clerc de l'église, et *Pharaïlde* (Veerelt) *Sceppers* sa femme, fondent en 1501 une messe solennelle et perpétuelle à célébrer à l'autel de St. Liévin le jour de la fête de ce Saint, lendemain de la St. Martin en Novembre. A charge des enfants de Jean de Mey, fils de Jean, du chef de Jeanne van Doorslaere. (Le *Livre des Anniversaires* dit que Jean van Branteghem mourut en 1535.)

Jean Zoy, Elisabeth sa femme, *Gilles, Catherine* et *Elisabeth*, frère et sœurs dudit Jean, le père et la mère d'Elisabeth susdite, *Jacques* et *Gilles* frères d'Elisabeth. A charge des enfants de Martin van Laere, du chef de Gilles van Laere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean de Dyckere. A charge de Jean Maes, fils de Laurent, du chef de Liévin Maes.

Jean Daniel Staes, Marguerite sa femme, *Jean, Gilles, Amelberge, Elisabeth* et *Marguerite* leurs enfants, *Elisabeth Daniel Staes* sœur de Jean susdit, fondent leur anniversaire à célébrer le vendredi après la St. Martin. — *Gauthier van Bonelaer* et *Marguerite* sa femme. La charge de ces fondations pesait en partie sur Jean de Mare, fils de Jean, du chef de Laurent de Mare et sur Pierre de Brune, fils de Jean, du chef de Jean de Brune; ces deux hypothèques furent remboursées par ledit Pierre de Brune en 1545; et en partie sur Simon van Schoote, fils d'André, du chef de Gilles de Zuttere. Ressort de la Keure de St. Nicolas.

Guillaume van den Bogaerde, sa femme, et *Baudouin* fils de celle-ci. A charge de Jossine van Cleemputte, fille de Jean, du chef de

Josse Abbeel. Ressortissant à la Vierschare de la Nieuwerstraete dans le Beversche.

Eustache van Remoortere, *Catherine* sa femme, *Gilles*, *Alexandre* et *Gauthier* leurs enfants, et *Catherine* femme de Gauthier. A charge de Michel van Scaverbeke, fils de Paul, du chef des héritiers de Pierre Baert. Keure de St. Nicolas.

Bernard van Triest et *Jean* son fils. A charge de Jean Voet, fils de Henri, du chef d'Elisabeth Sbosschers. Ressortissant à la Loi de la seigneurie de Paddeschoot.

Heyle van den Voorde. A charge en partie de Jean Maes, fils de Laurent, du chef de Thierry Raywaert, remboursée par ce même Jean Maes et par Jean Smet en 1552; et en partie de Jeanne Baerts, fille de Simon, veuve de Paul van Scaverbeke, du chef de sa mère Marguerite Raes. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Pierre Malaert et *Amelberge Staes* sa femme fondent en 1532 des messes en l'honneur de S[te] Catherine. La charge en advint à Amelberge Smaers, fille de Pierre, femme de Gilles de Buel, du chef des enfants de Pierre de Mare. Ressortissant à la seigneurie de Jean van Kerchove à St. Paul.

Englebert van Mullem, *Elisabeth Westelincx* sa femme, *Jean* et *Jeanne* leurs enfants, fondent en 1534 leur anniversaire à célébrer la veille de la St. André. A charge des enfants de Jeanne van Mullem, femme de Simon de Jonghe, du chef de leur mère. Ressort de la seigneurie de Muelenackers. (Le *Livre des Anniversaires* indique 1533 comme date de l'acte).

Anciennes fondations capitalisées.

André Salemons.

Béatrice van den Bogaerde.

Maître *Jacques*, curé de St. Nicolas.

Henri van der Brugghe et *Mathilde* sa femme.

Baudouin van der Brugghen et *Clémence* sa femme. L'acte qui se rapporte à cette fondation, passé en Avril 1255 et copié au folio 65 du Slaper est rappelé à l'Inventaire de l'église sous le N° 9.

Jean de Herent.

Gauthier Maes et *Elwyge* sa femme.

Gauthier Zoy, sa femme et leurs enfants.

Albert (Obrecht) *Bollaert* et ses enfants.

Heyle van Scouzele.

Sohier de Weent.

Emma (Ghymme) femme de *Simon van Lovene*.

Henri van Landeghem, *Catherine* sa femme, *Henri* leur fils, sa femme et leurs enfants.

Maître *Henri de Ghendt*, né à Hontenisse, curé de St. Nicolas en Waes.

Goswin Minne.

Demoiselle *Elwyge van den Puunbeke.*

Gilles de Weent.

Jean de Brune.

Arnold de Dyckere, *Amelberge* sa femme et leurs enfants.

Mathilde Noyaerts.

Mois de Décembre.

December. Folio 66 à folio 70 verso.

Laurent van de Voorde. — *Jean van de Voorde*, sa femme et son fils *Paul.* — *Guillaume van de Voorde* et *Baudouin* son fils. — *Englebert van Varenzele* et *Béatrice* sa femme. — *Jean Baert* et sa femme. — *Arnold van den Velde* et sa femme. La charge totale de ces donations tomba aux enfants de Josse Tack, fils de Thomas, du chef de Thomas Tack et l'hypothèque ressortissait à la Vierschare de la Nieuwerstrate dans l'enclave du Beversche à St. Nicolas.

Mathieu van den Bogaerde. A charge en partie de Catherine Couwers, fille de Gaspard, femme de Pierre van Rumpst, du chef de Gaspard Coudwere; et en partie des enfants de Jeanne van Mullem femme de Simon Tsionghen, du chef d'Englebert van Mullem.

Jean Ysebrandt fonde en 1496 une neuvaine en l'honneur de Ste Barbe et un anniversaire à célébrer le lendemain de la Ste Barbe. La charge d'hypothèque était dévolue à Guillaume de Waelwyck seigneur de la Moure, du chef de Gérard Ysebrandt. Ressort de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas. (Le *Livre des Anniversaires* associe à cet acte *Marie van der Wicht* femme de Jean Ysebrandt et ses fils *Gérard* et *Arnold.*)

Simon Magherman, sa femme *Claire van der Dict*, et leurs enfants *Josse*, *Jean*, *Simon*, *Catherine*, *Amelberge* et *Jeanne*, fondent leur anniversaire à célébrer la veille de la fête de la Ste Vierge en Décembre, par acte de l'année 1491, et mettent l'hypothèque de la rente à charge de Pierre Maes qui déclare y consentir par devant la Vierschare de la Nieuwerstrate. Cette charge revint, du temps de Jacques Wittock, à Jacques van Couchyen, du chef de Liévin van Leede. Loi de la Nieuwerstrate dans le Beversche.

Gilles Coudweder, fils de Gaspard, *Jacqueline* (Jacomine) *Sbocx* sa

femme, et leurs enfants *Pierre, Jean, Marie* et *Gaspard*, cèdent en 1545 à l'église une charte authentique pour exonérer la célébration de quatre messes annuelles en l'honneur de la S[te] Vierge à commencer le lendemain de la S[te] Barbe et à finir le jour de la fête de la Conception de Notre-Dame, et leur anniversaire à fixer au lendemain de cette fête. Le susdit Gilles Couwere mourut, dit le Slaper, pendant les fêtes pascales de l'année 1553. La constitution de la rente donnée en nantissement est reproduite en copie au folio 67 du Slaper et existe encore en original aux Archives de l'église. Voir l'Inventaire sous le N° 22. Elle est datée du 15 Février 1449, nouveau style, et passée au nom de Nathalie, fille de Jean de Heere, épouse de Jean de Madere, contre Elisabeth Coolman. Un procès surgit en 1552 à cause du refus de paiement des intérêts de la rente par les débiteurs, mais ceux-ci furent condamnés par les échevins de la Keure de Waes à en servir le revenu à l'église jusqu'au remboursement du capital à calculer au denier vingt-cinq. La charge de cette rente pesait, à l'époque de Wittock, partiellement sur Daniel van Schoote, fils d'André, du chef de Michel Wittock; sur Gaspard Verheyden, fils de Paul, du chef de Jean de Brune; et sur Martin Maes, fils de Michel, du chef de Gilles Zoy. L'hypothèque ressortissait à la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Baudouin de Vos et sa femme. A charge en partie de Catherine van Havere, fille de Mathieu, femme de Michel Zoy, du chef de Catherine Sbrauwers, fille de maître Jean; et de Pierre Pleke, fils de Pierre, du chef de Pasquier (Paes) Panecoucke. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean, fils de Baudouin *de Bonelaer*. A charge des héritiers de Jean Baecke, fils de Pierre, du chef des enfants de Jacques Pieters. Loi de la Nieuwerstraete dans le Beversche à St. Nicolas.

Maître *André Coudwedere*, prêtre, fils d'André, chapelain héréditaire de Notre-Dame à St. Nicolas, fonde en 1514, par argent comptant, une messe annuelle en l'honneur de la S[te] Vierge, à célébrer le mercredi des Quatre-Temps avant Noël, nommée la *Missus-Misse*. L'hypothèque était à charge de l'église.

Jacques Anne, *Amelberge*, sa femme et leurs enfants *Nicolas, Henri* et *Guillaume*. A charge d'Amelberge Smaers, fille de Pierre, femme de Gilles de Buel, du chef d'Amelberge Staes femme de Pierre Malaerts. Loi de la Nieuwerstraete à St. Nicolas, dans l'enclave du Beversche.

Gilles van Landeghem, Marguerite, sa femme, et leurs enfants. A charge de Jacques Dullaert, fils de Michel, du chef de Michel Dullaert. Le remboursement de la charge fut opéré en 1549 par le dit

Jacques Dullaert entre les mains des marguilliers Mathieu Vercouteren et Guillaume Couwere.

Jean de Madere, Catherine sa première femme et leurs enfants. — *Simon Vaenken.* A charge de Thierry Verstraeten, fils de maître Gilles van der Straeten, du chef de Pierre de Block. Ressort de la Vierschare de la Nieuwerstraete de St. Nicolas, à la Keure.

Simon de Madere, Gertrude sa femme, *Elisabeth* sa première femme, *Jean* son frère, et les enfants de Simon. Dons faits à l'église et augmentation de la fondation relative à l'anniversaire de Simon. A charge de Jean van Mullem, fils d'Englebert, du chef des héritiers de Jean van Wanseele.

Jeanne Raywaerts femme de *Jean van Havere*, conformément à ce qui est dit à la fin du mois de Septembre, fonde le quatrième quart de la messe du St. Sacrement, comprenant les mois d'Octobre, Novembre et Décembre, et son anniversaire à célébrer le dernier Jeudi de Décembre de la même manière que sont établies les cérémonies et les charges relatives à l'anniversaire de Gisbert de Creemere à la fin du mois de Mars. La rente constitutive de cette fondation de messes était hypothéquée sur un fonds de Gaspard van Laere, fils de Gilles. La rente de fondation de l'anniversaire était à charge de Marc Snouck, fils de Michel, et fut remboursée par lui en 1550 entre les mains des marguilliers Guillaume Couwere et Nicolas Maes. Les deux fondations susdites avaient été constituées en 1536, sous l'administration des marguilliers Guillaume Couwere et François van Exaerde, avec mention spéciale qu'au cas de remboursement d'une des hypothèques les administrateurs de la paroisse devraient faire du capital rentré une application nouvelle pour assurer à jamais et sans interruption le service financier des charges de la fondation. (Le *Livre des Anniversaires* dit que Jeanne Raywaerts mourut en 1551.)

La Mense du St. Esprit, ou Chambre des pauvres, doit annuellement du chef de diverses fondations et donations au profit de l'église, une rente de douze livres sept deniers parisis, hypothéquée par les administrateurs de la Mense sur un demi bonnier de terre sis à Nieukerken. Ressort de la Vierschare de la Keure de St. Nicolas.

Gilles Strydonck, fils de Pierre, et *Elisabeth Sbosschers* sa femme font une donation simultanée à l'église. La première partie de cette donation, faite par Elisabeth, était représentée par une rente remboursable qui entra en possession de l'église au mois de Mai 1549 par cession légale de Jean Smet, fils de Michel, opérée devant le maïeur Daniel de Vleeschauwere et les échevins Nicolas de Jonghe, Josse Vercouteren, Jean van den Velde, Jean Pauwels, Jean Verbeke

et Josse van Havere. La seconde partie de la donation, émanant de Gilles Strydonck, formait une reconnaissance légale ou obligation remboursable au denier seize. La charge de l'église consistait à entretenir perpétuellement deux cierges qui seraient allumés tous les Jeudis pendant la consécration de la messe du St. Sacrement, et à faire brûler également deux bougies tenues par les Anges du Maître-Autel chaque fois que le St. Sacrement serait exposé à la vénération des fidèles. Au cas de non observation de cette charge les amis du fondateur seraient admis à retirer la rente et à en disposer en œuvres pies ou en aumônes. L'hypothèque de cette rente grevait Jean Smet ci-dessus nommé et était du ressort du tribunal de la Keure de St. Nicolas. (Acte de l'an 1546.)

Anciennes fondations capitalisées.

Gilles Coudweder.
Goswin Bollaerdt.
Denis van der Baefzele.
Henri Inghel et sa femme.
Gérard, fils de Gérard *van der Beke.*
Emma, fille de *Straetsmans.*
Pierre van Scaverbeke et Gertrude sa femme.
Gertrude Coudweders.
Heyle, femme de *Gérard Ribaus.*
Henri Scoenmakere et sa femme.
Salemon.
Gauthier Scermer.
Alice Tswesterlincs, son père et sa mère.
Henri Page fit un don à la Mense du St. Esprit et un autre à la chapellenie de St. Nicolas.
Heyle van Wolvelare et *Gilles* son mari firent un don à l'église en faveur du luminaire.

Rentes emphytéotiques.

— Ce chapitre comprend les folios 72, 73 et 74 et est intitulé : « Cheynsrenten ende hofsteden aen den driesch die over ghetemmert zyn. » —

Gilles van der Ast et Amelberge Vaels, sa femme, prennent en

emphytéose perpétuelle de Jean van Exaerde et de Jean van de Voorde, marguilliers de St. Nicolas en Waes, en 1426, un demi bonnier de terre situé à St. Paul, rue dite Heystraetken au lieu dit Roelscamp. Cette terre avait été donnée à l'église par *Henri van Borchte*, prêtre, en l'an 1275. La charge pesait, à l'époque de Wittock, sur Michel Brouckaert, fils de Michel, du chef de Thierry Brouckaert. Ressortissant à la Vierschare de Kemseke.

Gauthier (Woytin) *Coudweder* fait donation d'un bonnier de terre, relevant du Comte de Flandre et du seigneur de Welle, pour entretien de luminaire. Cette terre fut donnée en emphytéose à Gauthier de Waghen et la charge en advint à Félix van Doysse, fils de Jean, du chef des héritiers de Jean Borm, fils de Gilles. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Paul Jean fils d'Arnold *van den Bogaerde*, son père et sa mère, donnent un quart de bonnier de terre qui fut engagé en emphytéose en 1521 à Jean Maes, fils de Pierre. La charge advint à Corneille de Smet alias Zoy, fils de Josse, du chef des héritiers de Michel de Meersman qui la tenaient de Jean Maes susdit. Le dit Corneille de Smet était marié avec Marguerite Brabanters. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Le 16 Décembre 1530 les marguilliers Jean Anne et François van Exaerde, du consentement du curé et de la Loi, autorisent *Josse Tack*, fils de Thomas, à surbâtir un mur appartenant à l'église et longeant ses maisons. Le dit Tack s'engage, pour lui et ses successeurs, au cas où ses maisons fussent démolies ou vinssent à disparaître pour toute autre cause, à rétablir au même lieu et à entretenir un mur en maçonnerie haut de quatre pieds au dessus du niveau du sol, sans intervention pécuniaire de l'église. En outre, le dimanche après la Chandeleur l'an 1537 (1538 nouveau style) l'autorité compétente, assemblée à la sacristie de l'église, permet au même Josse Tack de supprimer le fossé existant entre son verger et le cimetière, à charge d'établir et d'entretenir perpétuellement un mur en briques de quatre ou cinq pieds de haut à élever sur l'accotement du fossé touchant au cimetière. Et pour récompenser le dit Josse Tack d'avoir élevé le premier mur en question jusqu'à sept ou huit pieds au dessus du sol, la fabrique lui accorde, comme gratification une fois payée, soixante mesures de chaux. Il est stipulé en outre que l'église ne pourra plus planter du côté sud de ce mur à une moindre distance que celle où, à ce moment, la plantation existait. Et pour reconnaître ces avantages Josse Tack, et ses successeurs propriétaires de sa maison, paieront à l'église une rente annuelle de sept escalins parisis. Cette charge était tombée, à l'épo-

que de Wittock, aux enfants dudit Josse Tack, du chef de leur père, et l'hypothèque était assise sur la susdite habitation (hofstede), confinant à l'est au cimetière aux chevaux (peerdenkerchof) propriété de Guillaume de Waelwyck, au sud aux héritiers de Michel de Mare, à l'ouest au trieu de l'église (kerken driesch) et au nord au cimetière. Ressortissant à la loi de la Keure de St. Nicolas.

D'ancienne date fut accordée à *Amelberge Vercouteren* l'autorisation de laisser tomber l'égout des eaux de son habitation sur le terrain de l'église. Elle payait de ce chef une redevance annuelle. Cette propriété advint ensuite à Josse van den Hende, fils de Josse, du chef de Léonard de Hondt, et la charge annuelle ci-dessus fut comprise dans la rente que ledit van den Hende payait à raison de la fondation de Claire, fille de Gérard van Remoortere, rapportée au commencement du mois de Novembre dans le chapitre des fondations.

Michel Maes, échevin, promet de payer une redevance annuelle à l'église pour le libre égout des eaux de sa maison. A charge de Daniel de Vleeschauwer, fils de Hubert, du chef des enfants de Gilles de Hertoghe, hypothéquée sur son habitation (hofstede) confinant à l'est à la brasserie du même Daniel, au sud à la rue du poivre, à l'ouest au trieu de l'église et au nord à Josse van Hende. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Maître *Thierry Maes*, prêtre, crée une rente hypothéquée sur son habitation en compensation d'une autorisation de bâtir sur le terrain de l'église. A charge de maître Gilles van der Straeten, chirurgien, du chef du dit Thierry Maes, fils de Simon. Loi de la Vierschare de la Nieuwerstraete dans le Beversche à St. Nicolas.

Jacques van Couchyen obtient en 1522, sous l'administration des marguilliers Josse Vercauteren et Daniel de Vleeschauwer, l'autorisation d'établir un auvent ou marquise (bordesch) devant la porte de sa maison, moyennant une redevance annuelle. La charge portait sur lui-même. Loi de la Vierschare de la Nieuwerstraete, comme ci-devant.

Pierre Tack, fils de Jean, du chef de Jean Zaman, reconnait à l'église une redevance hypothéquée sur sa maison pour autorisation de bâtisse. A charge de Thomas Tack, fils de Pierre. Même juridiction.

Jean Tack, fils de Pierre, doit une rente de bâtisse. En l'an 1552 le même Jean Tack obtient une autorisation d'établir une marquise devant sa porte moyennant redevance annuelle. Les deux dettes étaient à charge dudit Jean Tack, fils de Pierre, et hypothéquées sur sa maison. Même juridiction.

Jean van Exaerde, fils naturel de Gaspard, obtient régulièrement

le 1[er] Août 1518, sous l'administration des marguilliers Jean de Brune et Josse Vercauteren, l'autorisation d'avancer d'environ trois pieds, pour la bâtisse de sa maison, sur le terrain du trieu de l'église parcequ'on a trouvé, dans le fossé, des fondations anciennes établies à cette distance. Il paiera de ce chef une redevance annuelle et le fait sera consigné au Slaper pour mémoire. La charge payée par le dit Jean van Exaerde, fils de Gaspard, était hypothéquée sur sa maison appelée l'Ange (In den Inghele). Même juridiction.

Gaspard van Caenbeke, fils de Jacques, obtient en 1545, sous l'administration des marguilliers Antoine de Mare et Josse van Havere, l'autorisation moyennant finance d'établir sa maisonnette (huysken) du côté du trieu de l'église et il reconnait une rente au profit de l'église à cause de l'emploi d'un petit terrain perdu appartenant à celle-ci. A charge du même Gaspard hypothéquée sur sa dite petite ferme (hofstedeken). Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jacques van Caenbeke, fils d'Englebert, doit une rente pour autorisation de bâtisse. A charge de lui-même hypothéquée sur son habitation. Même juridiction.

Jean Persoon, chaudronnier, obtient en 1549, sous l'administration des marguilliers Guillaume Couwere et Nicolas Maes, une autorisation de bâtir du côté du trieu de l'église. Rente à charge du même Persoon hypothéquée sur son habitation. Même juridiction.

Gisbert Coppins, fils de Corneille, obtient régulièrement le 2 Juin 1514, sous l'administration des marguilliers Simon Baert et Félix van Doysse, l'usage d'une étroite lisière de terrain pour y étendre la bâtisse de sa maison, moyennant finance et une rente annuelle hypothéquée sur sa dite habitation. A charge de Pierre Runsch, fils de Josse, du chef des héritiers dudit Gisbert Coppins. Même juridiction.

Martin van Laere, fils de Jacques, obtient en 1544, sous l'administration des marguilliers Daniel de Vleeschauwer et Josse van Havere, l'autorisation d'établir un portique (portael) devant sa maison moyennant une rente à payer annuellement aussi longtemps que cet édifice subsistera et hypothéquée sur sa ferme. Même juridiction.

Fondation des messes de la S[te] Croix.

Folio 83 verso à folio 84.

Maître *Michel Magherman,* prêtre, fils naturel de Josse, vicaire (vice-cureyt) de l'église de St. Nicolas en Waes, natif de cette pa-

roisse, fonde en cette même église d'une manière perpétuelle et héréditaire une messe solennelle à célébrer avec assistance, par un des chapelains, tous les Vendredis des mois de Janvier, Février et Mars, à l'autel de la S[te] Croix. Des prières seront dites après la messe pour l'âme du fondateur et deux cierges seront allumés à l'élévation. Le dernier Vendredi de Mars devra être célébré son anniversaire solennel conformément aux conditions déterminées par le fondateur. La rente affectée à ces services fut capitalisée et remboursée au denier vingt de son vivant et par lui même comme il conste par les comptes de l'église de l'année 1553, de sorte que la charge en est retombée à perpétuité à l'église elle-même. (Le *Livre des Anniversaires*, au mois de Mars folio 20, dit qu'il mourut le 22 Décembre 1553).

Rentes en nature (Roghrenten) au profit de l'église.

Folio 91 à folio 100.

Lauwemaendt. Janvier.

Jean Troest et *Elisabeth* sa femme fondent, à certaines conditions, des rentes en nature au profit de la Mense du St. Esprit et de l'Eglise. La première donation était à charge de Jean Briessinck du chef de Mathieu Strydonck, et la seconde à charge de Pierre van Goethem, fils de Mathieu, du chef de Jean Vergouwen. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Sporckele. Février.

Jean van Muelenackere et *Catherine Haesbaerts* sa femme, *Jean, Sohier, Catherine, Marguerite* et *Elisabeth* leurs enfants. A charge de Nicolas Pieters, fils de Simon, du chef de Simon Pieters alias Brabantere. Loi de la seigneurie d'Arschoot.

Jean, frère de Maître *Gauthier* (Wouters), curé de St. Nicolas, son père et sa mère. A charge en partie de Marguerite Govaerts, fille de Gilles, femme de Renier Wouman, du chef de Gilles Govaert; de Jean van Hecke, fils d'Adrien, du chef de Marguerite van Hecke; et de Jossine Stecnaerts, fille de Paul, femme de Jean Tsionghen, du chef de Jean de Buel. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de Waesmunster.

Gisbert van den Heetvelde et *Catherine* sa femme, *Jean, Jacques,*

Gilles et *Sohier* leurs enfants. A charge des enfants de Piérette van Laere femme de Josse Vercouteren, fille de Jean, du chef de Gilles van Laere. Cette rente fut remboursée par les dits débiteurs, avec consentement de l'évêque de Tournai, en l'an 1552 comme il conste par les comptes de l'église de la dite année.

Jacques van den Heetvelde et *Sohier van den Heetvelde*. A charge de Elisabeth Vercouteren veuve de Pierre Bolsele, à Haesdonck, du chef de Gilles Vercouteren. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Ferdinandine (Dine, femme de *Sohier van den Heetvelde*. A charge en partie de Jean de Dyckere, fils de Gilles, du chef des enfants de Jean van Ackere; et de Liévin Maes, fils de Gilles, du chef de Gilles Maes. Les deux hypothèques ressortissaient à la Loi de la Keure de St. Nicolas.

Marte. Mars.

Jean Reins et *Elisabeth* sa femme, *Nicolas*, *Pierre*, *François*, *Elisabeth* et *Marguerite* leurs enfants. A charge de Jean Pieters, fils de Jacques, du chef de Jacques Pieters. Loi de St. Nicolas.

April. Avril.

Maitre *Jacques van den Woude*, prêtre. A charge de Jean van Mullem, fils d'Englebert, du chef des héritiers de Jean van Wanzele. Juridiction de la seigneurie de Varenbeke.

Jean de Madere, fils de Nicolas, *Elisabeth* sa mère, et *Catherine* sa sœur. A charge des enfants de Jean Smet alias Zoy, du chef de Jean Smet fils de Luc. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Jean, fils de *Baudouin van Mudenackere*, son père et sa mère. A charge en partie de Pierre Hauwe, fils de Paul, du chef de son père, provenant de Josse de Riddere; de Jean Wittock, fils de Simon, du chef de Marguerite Wittock, femme d'Adrien van Doysse; et de Josse van Hende, fils de Josse, du chef de Jean van Dale. Les trois hypothèques ressortissaient à la juridiction de la seigneurie d'Arschoot.

Jean van der Couteren. L'hypothèque reposait sur une terre qui appartenait à la mense du St. Esprit, comme il conste par le Staper de la dite mense, au mois d'Avril, sous le nom de Jean Vercouteren. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Meye. Mai.

Pierre de H[illegible], *Beatrix* sa femme, *Elisabeth* sa seconde [illegible]

femme, et Elisabeth sa fille. A charge en partie de Amelberge van de Voorde, veuve de Luc Neve, du chef d'Arnold van den Voorde; et de Catherine van Bogaerdt, veuve de Pierre van den Voorde, du chef de Pierre van den Voorde. Loi de St. Nicolas.

Marguerite, femme de *Gauthier Boens*. Rente à charge de deux enfants de Thierry Raywaert, du chef de Marguerite Maes, remboursée par eux en 1552, comme il conste par les comptes de l'église relatifs à cette même année.

Henri Valaer et *Heyle* sa femme, *Gilles* et *Jean* leurs enfants. — *Elwyge*, femme de Gilles Coudweders. — *Vanda* (Windelmoet), femme de *Gilles Coudweders* et *Marguerite* sa mère. La charge totale était payée dans le principe par Amelberge van Scaverbeke, femme d'Antoine van Remoortere, qui la passa à Gilles Vercouteren, fils de Gilles. Elle advint, du temps de Jacques Wittock, à Thomasine Vercouteren, fille du susdit Gilles, épouse de Daniel Driesch. Thomasine Vercouteren, était sœur de Josse Vercouteren, à Zwyndrecht, et de Luc Vercouteren. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Dame *Marie*, femme de messire *Guillaume de Steenhuuse*, messire *Godevart van der Puumbeke* et dame *Catherine* sa femme. A charge de Baudouin Verherbrugghen, fils de Jean, du chef de Jean van Exaerde fils de Martin. Loi de la Vierschare de la Nieuwerstrate à St. Nicolas dans l'enclave du Beversche.

Pierre Hildegheer et son père. A charge en partie de Jean van Remoortere, fils de Martin, du chef de Christine Maes, part remboursée par le dit Jean van Remoortere, d'accord avec Pierre Maes et les enfants de Martin van Laere en 1549; de Gauthier van Remoortere du chef de Jossine Valaerts, part remboursée par lui en 1545; de Pierre Maes, fils de Jean, du chef de Marguerite Valaerts, part remboursée par lui en 1546; de Marguerite Zweerts, femme de François van Mieghem, part remboursée par ce dernier en 1548; et de Amelberge Dyckers, veuve d'Adrien van Eycke, du chef de Béatrix van Hamme, veuve de Gilles de Dyckere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Guillaume Boene, son père et sa mère. A charge de Michel Magherman, prêtre, du chef de Simon Magherman. Loi de la Nieuwerstrate dans le Beversche à St. Nicolas.

Wedemaendt. Juin.

Arnold van den Cleenenvelde et *Catherine* sa femme. A charge des héritiers de Gilles Borm, fils de Jean, du chef de Jean Borm à Ter Eecken. Loi de la seigneurie dite Te Borms.

Béatrix van den Nieuwenlande. A charge d'Olivier Abbeel, fils de Josse, du chef de Josse Abbeel. Remboursée par le dit Olivier en 1549, comme il conste par les comptes relatifs à cette année.

Hoymaendt. Juillet.

Jean Staes et sa femme. A charge en partie de Marie Baerts, fille de Jean, femme de Guillaume Anne, du chef de Paul Staes; de Félix van Doysse, fils de Jean, du chef dudit Paul Staes, part remboursée par Félix susdit en 1545; de Pierre Vereecken, fils de Mathieu, provenant du même chef; et des enfants de damoiselle Anna Hannathon, épouse de messire Jean Halleman, du chef d'Amelberge Sbots. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Ougstmaendt. Août.

Damoiselle *Marie van Steenhuse*. A charge en partie de Amelberge van Hecke, fille de Gilles, femme de Pierre Baten, du chef de Gilles van Hecke, dépendant, pour cette première part de la juridiction de la seigneurie de Paddeschoot; et de Jean Rooman, fils d'André, du chef des enfants de Guillaume Rooman, ressortissant pour cette seconde part, à la seigneurie de Varenbeke.

Paul Vaenken et damoiselle *Alida* (Alite) sa femme; *Simon Vaenken* et damoiselle *Isabelle* (Beele) *van Kets* sa femme; et damoiselle *Marguerite*, fille de Paul *Vaenkens*. La charge, d'abord payée par la mense du St. Esprit, fut ensuite reprise par Liévin Maes, fils de Gilles, à cause d'une erreur commise lors d'une vente de terre et reconnue après coup. Tribunal de la Keure de St. Nicolas.

Gheerstmaendt. Septembre.

Maître *Jean van den Oudenhuus*, prêtre, *Mathieu* et *Adèle* ses père et mère et leurs enfants, et les enfants de *Buunremans* (sic). A charge de Luc Mast, fils de Jacques, du chef de Jacques Mast. Même juridiction.

Wynmaendt. Octobre.

Catherine fille de Jean *Haus*. A charge de Jean Zoy, fils de Jean, du chef de Jean de Hooghe.

Jean Braem et *Marguerite* sa femme. A charge de Marc Snouck, fils de Michel, du chef de Marie Strydoncx, fille de Gilles.

Henri Tack. A charge de Pierre Abbeel, fils de Christophe, du chef de ce dernier. Ressortissant à la Vierschare de la Keure de Sinay, à Belcele.

La fille d'*Agnès Verclemeysen* fait des dons à la mense du St. Esprit, à la chapellenie de St. Nicolas et à l'église. La rente était à charge de la dite mense mais fut transportée à Liévin Maes, fils de Gilles, pour les motifs ci-dessus indiqués à l'article concernant Paul Vaenken, au mois d'Août.

Slachtmaendt. Novembre.

Gertrude Sbranters, son père et sa mère font des dons pour exonérer leur anniversaire. A charge des enfants de Jossine Smeesters, femme de Jean van Dale, du chef de Gilles de Meestere. Loi de la Keure de St. Nicolas.

Guillaume Soyman, *Béatrice* sa femme, et leurs enfants. A charge des enfants de Gilles de Witte fils de Léonard, du chef de celui-ci. Même juridiction.

Gauthier van Remoortere crée une rente en nature pour exonérer son anniversaire. A charge en partie de Jean de Dyckere, fils de Gilles, du chef de Gilles de Dyckere fils de Jacques; et de Madeleine Valaerts, fille de Jean, veuve de Gauthier van Remoortere et depuis veuve de Josse Vercouteren, du chef d'Amelberge Sdyckers. Même juridiction. (Le *Livre des Anniversaires* au mois de Novembre folio 58 recto et verso dit que l'acte de fondation de l'anniversaire de Gauthier van Remoortere fut passé en 1448.)

Koorenmaendt. Décembre.

Luc de Smedt, *Elisabeth* sa femme et ses deux enfants créent une rente en nature pour exonérer leur anniversaire à célébrer la veille de la St. Luc. A charge en partie de Jean Zeghers, fils de Jean, du chef d'Elisabeth Broeckaerts, part remboursée par le dit Jean Zeghers en 1542; et de Gauthier Neve, fils de Gauthier, du chef de Pierre van de Voorde. L'hypothèque située à la limite de St. Gilles et St. Paul, au lieu dit Roelscamp, sur la première de ces deux paroisses, était sujette à la juridiction de la Vierschare de Kemseke, à St. Paul. (Le *Livre des Anniversaires* dit que l'acte de fondation de leur anniversaire fut passé en 1436. (Voir Décembre folio 72.)

Jean van den Overloope et *Heyle* sa femme. A charge en partie de Jean Zeghers, fils de Jean, du chef de Thomas Tack, part rem-

boursée par lui en 1530; et d'Elisabeth Daens, femme de Gilles Melis, du chef de Léonard de Witte, part remboursée par elle en 1545.

Helftwinninghe. Bénéfices en partage.

Folio 101 à folio 102.

Maître *Jacques* curé de St. Nicolas, fondateur de la Nouvelle Eglise (Nieuwerkercke) donne à l'église de St. Nicolas le quart d'un bénéfice (Winninghe) provenant de feu *Arnold Ribaus* et appelé « Haus-Winninghe », et fait à la mense du St. Esprit un don en espèces. — Note de Wittock : La susdite église de Nieuwerkercke (actuellement Nieukerken) fut fondée par le même maître Jacques (van Aertrycke) en l'an 1294, c'est-à-dire cinquante sept ans après la consécration de l'église de St. Nicolas. — Le droit du susdit bénéfice appartenant à l'église a été d'ancienne date converti en rentes en nature (roghrente) dont les débiteurs hypothécaires sont mentionnés ci-après, chaque pour sa part :

Pierre Pleke, fils de Pierre, du chef de Pasquier Pannecoucke, fils de Corneille.

Jean Briessinck, fils d'Adam, du chef des enfants de Josse Tack et précédemment du chef de Christine van Branteghem.

Le même *Jean Briessinck* du même chef.

Jean de Hollandere, fils d'Alexandre, du chef de Félix de Hooghe et précédemment du chef d'Amelberge Tshooghen, femme de Josse Wittocx.

Les enfants de *Gilles de Hooghe*, du chef de Jean de Hooghe, et précédemment du chef de la même Amelberge.

Marie Baerts, fille de Jean, femme de *Guillaume Anne*, du chef de Jacques van Laere.

Les enfants de *Martin van Laere*, fils de Jacques, du chef de Jacques van Laere, fils de Gilles (bis).

Les mêmes enfants de *Martin van Laere*, des mêmes chefs.

Les enfants de *Jeanne van Mullem*, fille d'Englebert, femme de *Simon de Jonghe*, du chef du susdit Englebert.

Toutes les hypothèques ci-dessus étaient situées l'une à coté de l'autre au lieu dit Baertshoucke, vis à vis de la Keure de St. Nicolas, et ressortissant au tribunal de la dite Keure.

N.B. Ici se termine le Slaper proprement dit par les mots : « Soli Deo Laus, Honor et Gloria. Amen. »

Chapellenie de Notre Dame à St. Nicolas.

Les folios 105 à 109 comprennent les rôles des *rentes* et des *biens immeubles* appartenant à « la Chapellenie de Notre Dame à St. Nicolas, » fondée en 1267 par *Henri Paige*, augmentée en 1300 par *Jacques van Aertrycke*, reconstruite en 1551 par *Jacques Wittock* et gratifiée d'une exonération de messe hebdomadaire.

Sous St. Nicolas.

Une ferme, avec habitation et grange, le tout situé dans l'enclave du Beversche et touchant au trieu de l'église. A charge d'une rente annuelle de vingt deniers parisis au profit du seigneur de Beveren.

Une terre de sept cents verges située aux Trois Rois en deux parcelles, chargée d'une rente de douze deniers au profit du Comte de Flandre.

Un bonnier de terre, en deux parcelles, situé dans la ruelle dite Verleysenstraetken, chargé d'une redevance annuelle au profit du seigneur de Borms.

Rentes héritables.

Une rente emphytéotique hypothéquée à charge de *Jean de Hondt*, fils de Jacques.

Des rentes hypothéquées à charge de *Nicolas Maes*, fils de Jean; de *Pierre Maes,* fils de Jean; de *Béatrice van Remoortere,* fille de Jean, épouse de *Félix van Doysse ;* de *Jeanne van Mullem*, fille d'Englebert, épouse de *Simon Tsiongen;* de *Jean Zeghers,* fils de Jean; de *Elisabeth van Orsselaer,* veuve de *Gilles Peertsman;* de dame *Anne Hannathon*, épouse de messire *Jean Halman;* de *Jean de Hondt,* fils de Jacques; de *Pierre Goeman*, fils de Josse; de *Gilles Strydonck*, fils de Pierre; de *Catherine Bueyens,* fille de Guillaume, épouse de *Josse Bueytaerts.* — Toutes les hypothèques des rentes ci-dessus ressortissaient au tribunal de la Keure de St. Nicolas.

Encore une rente à charge de la veuve de *Luc Staes* mais dont le paiement a été négligé ou prescrit.

Sous Nieukerken.

Des rentes hypothéquées à charge de *Martin van Laere* et de *Baudouin van Dale*, fils de Laurent. — Même juridiction à St. Nicolas.

Sous Belcele.

Une rente hypothéquée à charge de *Elisabeth Sgraven* fille de Barthélémy, épouse de *Pierre Hilleghers.* Ressortissant à la loi de la seigneurie de la Moere.

Sous Sinay.

Des rentes hypothéquées à charge de *Pierre van Hoye* par achat fait à Antoine Quispau; des enfants de *Barthélémy van Buere;* des trois enfants de *Jean Bernaert*, du chef de leur mère *Jossine van Nieulandt;* de *Victor Djoers*, fils de Pierre. — Ressortissant à la loi de l'hôpital de Lille, siégeant à Sinay.

Suit ici la mention d'une attestation pour authentiquer le Rôle des biens afférents à la chapellenie susdite, dressé sur parchemin le 11 Janvier 1551 (1552, nouveau style) par le chapelain Jacques Wittock, collationné et approuvé par l'Evêque de Tournai, sur l'avis conforme de maître Michel Magherman, prêtre, vicaire (vice-curato) de St. Nicolas en Waes, et muni de la signature de Jacques Jacobi, prêtre, doyen du district de Waes, chanoine de Termonde et curé de Waesmunster.

Les messes dominicales de St. Germain.

Folio 110 verso à folio 113.

Ces messes furent fondées vers 1360 par la famille *van der Caenbeke* et les rentes de fondation échéaient à la St. Jean d'été. Jacques Wittock en fit le renouvellement en l'an 1543, comme suit :

Sous Nieukerken.

Une rente hypothéquée à charge de la mense du St. Esprit de Nieukerken.

Voici le nom des autres débiteurs des rentes :
Pierre de Maere, fils de Daniel; — *Jean de Meestere;* — *Elisabeth Buundelaers* femme de *Henri van Gremberghen*, pour deux rentes,

dont la seconde provenait du chef de l'héritage de son oncle Martin van Buundelaer; — *Elisabeth Sionghen*, fille de Jean, épouse *d'Arnold Varendonck;* — *Jean de Jonghe,* fils de Baudouin; — *Pierre Aelbrecht*, fils de Guillaume; — *Marguerite Vercouteren,* veuve de *Jean van Puumbroeck;* — *Gilles de Jonghe;* — *Baudouin van Dale,* fils de Laurent; — *Daniel de Lampere,* fils de Gilles; — *Michel Daen*, fils de Gilles, et *Jean de Brune*, fils de Pierre, solidairement; — *Josse Verelst,* fils de Gauthier; — *Jean Smet,* fils de Jacques; — les enfants de *Jean Verbraken*, fils de Jacques.

Sous St. Nicolas.

Une rente hypothéquée à charge des héritiers de *François de Sceppere* alias *Raes.*

Toutes les rentes hypothéquées ci-devant mentionnées sous Nieukerken et St. Nicolas étaient du ressort du tribunal de la Keure de St. Nicolas.

Sous Thielrode.

Des rentes hypothéquées à charge de *Jean de Waghen;* — de *Jean de Meyere*, fils de Simon; — de *Simon Adriaens.* Ces trois hypothèques dépendaient de la juridiction de l'Abbé de Lobbes, siégeant à Thielrode.

Sous Cruybeke.

Une rente hypothéquée à charge de *Jean Verheyden*, ressortissant à la Cour du Comte de Flandre à Cruybeke. — Le revenu de toutes ces rentes montait à vingt escalins et six deniers de gros.

Suit la copie d'une attestation latine concernant ce Rôle, signée par le Doyen de Waes Jacques Jacobi, et datée du 11 Janvier 1551 (1552, nouveau style), délivrée à la requête de Jacques Wittock, chapelain héréditaire, et de l'avis conforme du vicaire Michel Magherman.

Revenus de la Chapellenie de St. Nicolas.

Folio 114 à folio 115 verso.

Exonération de deux messes hebdomadaires, à célébrer les mercredis et vendredis à l'autel de St. Nicolas, fondée par *Paul Vaenken* et consorts. Le renouvellement en fut dressé par Jacques Wittock en

1547 et le bénéficier, à l'époque de la copie faite au Slaper, était André van der Smessen, prêtre, originaire de Menin.

Rentes en argent.

Les débiteurs étaient :

Les enfants de *Pierre van Mullem*, du chef de leur mère *Catherine Duerincx;* — *Félix van Doysse*, fils de Jean, par achat fait aux enfants de Jean Duerincx; — *Elisabeth Abbeels*, fille de Philippe, veuve de *Gaspard van Steelandt*, et *Félix van Doysse*, solidairement; — *Gilles Vercouteren*, fils de Jean, par achat fait à Thierry Raywaert; — *Elisabeth Shonts*, femme de *Jean Braems*. — Les hypothèques de toutes les susdites rentes semblent avoir appartenu à une époque reculée à la chapellenie de St. Nicolas, mais, dit le Slaper, le souvenir en est perdu dans la mémoire des hommes.

Pierre de Lantheere; les enfants de *Jean Vercouteren*, fils de Josse; et *Josse Vercouteren*, fils de Josse. Cette rente provenait de la fondation de *Jean*, fils de Simon *van der Brugghen*, mentionnée au mois de Janvier du chapitre des fondations.

Jean de Pape, fils de Jean, du chef de Jacques de Blandere. — La chapellenie possédait encore une rente à Cruybeke à charge d'un *Michel de Meestere* ou d'un *Jean van Schoote*, mais les droits en étaient prescrits ou perdus et la redevance n'était plus payée. Il en était de même d'une autre rente à Thielrode autrefois payée par certain *Thierry de Cupere*.

Redevances en nature.

Les débiteurs étaient :

Gaspard van Laere, fils de Gilles, du chef de Pierre Hauwe, pour douze mesures de seigle.

Jean Maes, fils de Laurent, du chef de Liévin Maes, pour deux mesures et demie.

Les enfants de *Gilles Goeman*, du chef d'Elisabeth Rottiers, pour deux mesures et demie.

Les enfants de *Michel van Landeghem*, fils de Baudouin, pour douze mesures.

La mense du St. Esprit de St. Nicolas, pour sept mesures.

Les hypothèques de toutes les susdites rentes, tant en argent qu'en nature, dépendaient de la juridiction de la Vierschare ou tribunal de la Keure de St. Nicolas.

Fin de l'analyse du Slaper de Jacques Wittock copié en 1553.

§. 2. *Pouillé ou Slaper de* 1616. (*Coté N° 2.*)

Introduction du Slaper de Jacques van der Elst transcrit en 1616 et continué dans la suite.

1616. — Voici le texte de cette Introduction d'après le dit Slaper, avant la pagination :

« *Prohemium van desen Slapere.*

« Kennelyck sy allen den ghenen diet van noode wesen zal, dat desen nieuwen iegenwoirdegen Slaper van de Kerck van Sint Niclaus in Waes is vernieuwt uuyt crachte van de lettren van mandemente ende terriere hier naer geregistreert by Jacques van der Elst, schepenen ende greffier van de voorseyde Prochie, daertoe geaucthoriseert geweest zynde by heeren Pastoir, Meyere ende Schepenen van beede de bancken, Ceur ende Beversche, Kerckmeesters ende andere notabele ende gegoede mannen van de Prochie, ende den zelven is by de ghene hier naer gedenomineert ende geteeckent, gecolationeert jegens den auwen Slapere, ende de nieuwe canten ende abouten by de respective rentgelders onder haerlieder hanteecken overgegeven. Ende is als daermede bevonden accorderende soo van de fundatien in gelde, in graenen, de sommen, diensten, distributien, missen ende offeranden daer uuyt te doene ende andersints. »

Annotations du Slaper de 1616, continuées postérieurement.

1616 et après. On lit ce qui suit au folio 135 du Slaper de 1616 continué après cette date :

« Anno 1267 is gefondeert de Capelrye van Onse Lieve Vrauwe by eenen Henricus Paige met consoorten.

« Anno 1300 in de maent october heeft heer Jacob van Aertrycke deselve Capelrye vereert ende gegeven huys ende hof gestaen ende geleghen in Sint Nicolaes dorp opt Beversche omme den selven capellaen daer inne te woonen.

« Anno 1551 heeft heer Jacob Wittock capellaen der selver Capelrye tselve huys uuytten gronde gerestaureert.

« Anno 1606 op den tweeden Paesdagh is het selve huys door den hooghen wint ommegewaeyt ende andermael gerestaureert.

« Anno 1644 is eene partye gronts van de voornoemde Capelrye ligghende ter straeten vercocht tot betemmeringhe van huysen danof de conditien ende t' contract staet geregistreert hier voren f° 108 et seq. »

— D'autres aliénations eurent lieu dans la suite. —

§ 3. *Inventaire de* 1670. (*Coté N°* 3.)

Extraits du registre intitulé : KERKEN INVENTARIS N° 3. Anno 1670.

Nous donnons ici la liste onomastique des débiteurs de l'église, tirée de ce registre au chapitre intitulé : « Declaratie op wat gronden de cheynsen ende renten competerende de kercke beset ende ghehypotequeert staen met canten en abouten soo de selve geleghen syn soo hier naer volght : »

January.

De kinderen Gillis de Sutter, over Elisabeth Maes.
Gillis Ver Eecken, over Mattheus Ver Eecken.
Andries Smedt, over Cristiaen d'Hooghe.
Franchois Verstraten over de wedewe ende kinderen Jan Goeman.
Ghysbrecht de Mare over d'hoirs Pieter Duerinck.
De weesen Gillis Noens, nu Matthys van Schaverbeke, over Jacob van Puylaert.
De kinderen Jaques van Havere, over Margriete Burms.

February.

De wedewe Pieter Wuytack, over Franchois Baert.
Franchois Maris, over Willem Keppens.

Meerte.

Joufvrau Isabelle Margritte van der Elst, over de kinderen Jan Rotthier, Jacops'.

April.

De geestelycke dochters, over Ollivier Vyt.

Michiel de Zutter, over Pieter de Beul.
Jan Calendries, over Jan Verbeecke, f^s. Adriaens.
Jan Brack, over Pieter Blommaert.

Meye.

D'heer Baudewyn de Jonghe, filius Antonis, over Baudewyn de Jonghe.
Adriaen van Havere, over Barbara Buytaert.
Joos de Schryver, over Joos Vercauteren.
Jan Aelbrecht, over Catharina Ranondts (sic) wedewe Joos Anné.

Juny.

Jan de Maere f^s. Niclaes, over Niclaes de Maere.
Jan Smet Ryckaert, over Pieter de Dyckere.

July.

De kinderen Jaques Ver Eecken, over Jacop van Raendonck (sic).
Pieter de Bélie, over Franchois van Bogaerde.
Adriaen Schalevens over Laureys Schalevens.

Augusty.

Pieter Weyn, over Geeraert van Belcele.
Jan de Hondt ende de kinderen Frans van Goethem, over Philips de Latteur.
Dhoirs van Mr Laurens de Cock, doctor, over Lysebethe Sergeers wedewe wylent Jan Verelst.
Dhoirs Matthys Tack, nu Andries de Jonghe, over Elisabetha Daens huysvrouw Jan van Havere.
Pieter de Belie, over Jaques Abbeel.

Octobere.

Pieter de Wilde, over Michel van Gremberghen.
Andries van Goethem, over Jan Ingels, Symoens'.
Pieter de Scheppere, over Adriaen Hooreman.
Gillis de Maere, Felicx', ende de weese Jan Spildoren, over Jan Pyl.
De weesen Gillis Raemdonck Matthys Thierens ende Francoys Piessens, over Nicolaes van Raemdonck.
Guilliam Verbraecken over Anthonis Cauwers.

Novembre.

De wedewe Franchois Suys, over Laureys Maes.
Pieter de Schepper, over Adriaen Hoorman.
Cornelis de Maere, over Felicx de Maere.
Nicolaes Vercauteren, over Gillis de Maere, Jans'.

Decembre.

D'hoirs van d'heer Schenaert, over m'her Lambrecht de Croissilles, etc.
Pieter de Vriese, over Ollivier Vyt.
Jan van den Ende, over Elisabethe Maes, wedewe Jan van Ooste.

Cheynsrenten ende andere.

De kinderen Gillis Noens, over Anthonis Rooman.
Joos van de Vyver, over Franchoys Vyt.
Mattheus Verbraecken, over Jan Vyt.
Felicx de Maere, cause (sic) uxoris, over Johanne van Ackere huysvrauwe geweest van Jan van Hove.
Jaques de Maere, Felicx', over Jan de Jonghe.
Jaques van de Perre, over Pieter, Andries ende Jan van Mulhem.
De wedewe Merten Dullaert, over de weesen Pieter Zaman.
Mynheer van Schaverbeke, hooftschepenen van den Lande van Waes, ende de weesen van den heer comis Zaman, over d'heer Jaques van der Elst.
Jo^r^ Francisco de Castro, hooftschepenen van den Lande van Waes, over Jo^r^ Jan van Exaerde.
Cornelis Herman ende Michiel Maes, nu Adriaen Raemdonck, over Michiel Heyndricx.
De kinderen Jacques Ingel, over Andries Ver Berckmoes.
Pieter Segers, over Raphael Smedt.
Adriaen Maes, over Jan Rotthier.
De wedewe Jan Maes, over Jacop Snouck.
Jan Brack, over Pieter Blommaert.
Pieter de Vriese, over Jan Verhaghen.
Jan Suys, f^s^ Gillis.
D'heer Dierick Ver Eecken, over den nieuwen Landt accys genaempt des Landts daelder.
Franchois de Costere.

Gillis Vercauteren, over Niclaes de Maere.

Pieter Daelman ende Thomaes Rotthier, over de wedewe ende kinderen Pieter Daelman.

D'hoirs Jaques Puylaert ende wedewe Jan van Buynder, over Jo[r] Jan van Havere, heere van de Walle.

Michiel Maes, over Jossine T'hoens.

De wedewe Pieter van Poucke ende Niclaes de Vriese, over Pieter de Bouckbinder.

Juny.

De kinderen Jaques van Haevere, over Margriette Burms.

July.

Pieter Audekercke, over de wedewe Servaes de Vleeshauder (alias de Vleeschauwer.)

D'hoirs Pieter Bruggeman, over de weesen Andries Vercauteren.

Merten de Schepper, Andries de Hooge ende Merck Bockstael, over de wedewe Joos Anné.

D'hors (sic) Franchois de Grave, over Jan de Grave.

Augusty.

Philips Vercauteren, over Joos Smedt.

Pieter Wittock, over Adriaen Eeckelaert.

D'erfgenaemen van m'her Jan de La Motte, baron d'Auricourt, etc., over mynheer van Basegem.

September.

Adriaen de Grave, over Pieter Schelfhaut.

Octobre.

Jan Suys, over Gillis Suys, Geeraerts'.

Jan van Laere, over Joos Snouck.

De wedewe Andries Cappaert, over Joos van Maesene.

Novembre.

D'hoirs Andries van Daele, over Gillis van Daele.

Jan de Lie, over Merten Verbraecken.
Michiel Maes, over Anthonis Maes.
Jan van Remoorter, over d'huysvrauwe van Ollivier Baert.

Decembre.

D'hoirs Pieter de Hondt.
Merten Heyman, over de wedewe Walrave Claeyssens.
Pieter van Steene, over de wedewe Walrave Claeyssens.
Jan van Remoorter, over de voornoemde wedewe Claeyssens.
D'hoirs Merten Robbens, over de voornoemde wedewe.
Jouffvrau Mari van der Elst, over de wedewe Walrave Claeyssens.
De wedewe m^r^ Jan Rauvoet, over Joos Vyt.
De selve w^e^ m^r^ Jan Rauvoet, over Jan de Grave.
Jaques van Mullem, over Jan Vyt.
D'hoirs Joos Wittock, over Jaques Nys.
Alle de panden daer de voorschreven helftwinninghen op staet liggende in den wyck Jan van Laere ende gaen te wette op den Keur.

§. 4. *Livre des Anniversaires.* (*Coté N° 5*).

Extraits du registre n° 5 intitulé : DEN JAERGHETYDT BOUCK DER KERCKEN VAN SINTE NYCLAUS IN WAES. ANNO XV^c^ LIIII.

1554. — En tête se trouvent ces mots :

« Desen jaerghetydt bouck es gherenoveert ende vernieut by der handt van Jacop Wittock, presbiter, capellaen, Symoenssone, int jaer XV^c^ vier ende vyftich, Kerckmeesters zynde Jan Zoy ende Pieter de Maere, Martensone, helighecstmeesters Anthonis Vercouteren ende Pieter Goeman, Pieterssone. — Soli Deo gloria. »

Ce registre écrit tout entier sur parchemin n'est pour ainsi dire que la reproduction, jour par jour, des obligations de l'église résultant des fondations d'anniversaires que nous avons analysées dans le *Tableau onomastique des fondateurs* tiré du Slaper de 1553. Nous croyons donc superflu de le reproduire ici ; on pourra toujours y recourir. Nous ne donnons donc que les extraits qui nous paraissent mériter une mention spéciale.

A la fin du mois d'Avril nous voyons que *Liévin Mulaert*, qui fonda son anniversaire en 1510, fit don à l'église de la verrière triangulaire (tryangule gelaesveinster) placée au chœur de Notre-Dame; — que *Jean Noeynts*, qui mourut en 1443, fit don de la verrière placée au chœur de St. Nicolas; — que *Jean de Baenst*, fils de messire Roland, donna en 1510 la première verrière du chœur de Notre-Dame; — et que *Paul Hauwe*, fils de Laurent, fit don, en la même année 1510, de l'autre verrière du chœur de Notre-Dame, et mourut en 1542.

A la fin de mois de Juin nous voyons que maître *Laurent Bosschaerts*, curé de cette église (de St. Nicolas) fit don en 1448, et en compensation de sa concession de sépulture, de la première verrière sur laquelle on lisait ces mots : « L. Bosschaert pbt. dedit hanc pro salute animæ, causa suæ sepulturæ »; et que messire *Philippe van Steelandt*, chevalier, donna la seconde en l'an 1448. Le « Livre des Anniversaires » ajoute que ledit Philippe avait un fils nommé Jean van Steelandt qui épousa Dame Catherine Neefs (ou de Neve) dont sont descendus les Steelandt modernes. Nous lisons encore en cet endroit que messire *Louis van Mullem*, chevalier, seigneur van der Moten, fut marié à dame Elisabeth van Welle, veuve de messire Othon, seigneur de Steenhuyse d'Airleghem, et que messire *Philippe*, son fils, allié à la fille du susdit messire Philippe van Steelandt, fit don à l'église de la troisième verrière en la même année 1448. Enfin nous apprenons que *Pierre de Bosschere*, fils de Gauthier, frère de Jean de Bosschere et père de Gilles de Bosschere, donna la quatrième verrière en 1449.

A la fin du mois de Septembre nous voyons qu'en mémoire de la prestation de serment du Duc Philippe le Beau, père de Charles Quint, comme souverain du Pays de Waes, en présence des Bailli, Hauts Echevins etc. en l'an 1497, sur le marché de St. Nicolas, on plaça à l'église de cette paroisse, au dessus du grand portail, une verrière sur laquelle on lisait l'inscription suivante : « Int jaer ons heeren M. CCCC. XCVII. den VII^ten dach in wedemaent so bezwoer dlant van Waes tsinter Niclaeus Philips byder gratien Gods Eertshertoghe van Oisterijck, Hertoghe van Bourgongnen, van Lothier, van Brabant, van Stiere, van Charinten, van Carniolle, van Lembourch, van Luxembourch ende van Gheldre, Grave van Habsbourch,

van Vlaenderen, van Tyrol, van Artoys, van Bourgongnen, van Henegauw, Lantgrave van Helsate, Marcgrave van Bourgau ende des Helichrycx, Grave van Hollant, van Zeelant, van Ferrette, van Rybourch, van Naemen ende Zuytphen. »

Le *Livre des Anniversaires* donne ensuite la liste des verrières du côté sud de l'église qui furent construites en l'an 1538. Les voici :

L'abbé Jean van Doysse, prélat de Baudeloo, donna la grande fenêtre au sud du chœur (in den zuudt cruyschoor) l'an 1539.

La mense du St. Esprit fit don de la seconde fenêtre en la même année.

Jean de Madere (ou de Maere), fils de Thierry, dont on célébrait l'anniversaire vers la mi-mars, fit don de la troisième en la même année 1539.

Gérard Ysebrandt, seigneur de la Moure, etc., donna la quatrième en 1540. (1)

Maître *Jean Tayspyl*, chanoine de St. Donat à Bruges, curé héréditaire de cette église (de St. Nicolas) fit don de la cinquième fenêtre en la même année 1540.

Enfin *François d'Exaerde*, fils de Gaspard, receveur du Pays de Waes, donna la sixième fenêtre, à l'ouest (de zeste west-veinstere), en l'an 1541.

Voici en outre quelques anniversaires, avec dates de fondation, que nous croyons n'avoir pas rencontrés dans le Slaper de 1553 et dont la mémoire nous parait digne d'être gardée.

En Janvier nous trouvons :

Folio 3 verso. L'anniversaire de *Jean van den Caenbeke, de Marguerite Inghels* sa seconde femme, de *Elisabeth Maghermans* sa première femme, de *Guillaume van den Caenbeke* et de *Marie van Hulsen,* père et mère de Jean, de *Simon van den Caenbeke* fils naturel de Jean, de *Simon Inghele* et de *Marguerite* sa femme, de *Jean, Gilles, Marguerite* et *Catherine,* enfants de Simon et de Marguerite susdits. Acte de l'année 1440.

Folio 6. L'anniversaire de *Paul Staes*, fils de Guillaume, de *Marie Ans* sa femme, de ses enfants, parents et amis. Acte de 1521.

En Février nous trouvons :

Folio 10 verso. L'anniversaire de *Simon Vaenken* et de damoiselle *Marguerite* sa femme. Acte de 1315.

(1) Nous avons reproduit cette verrière en chromolithographie au tome 1er des *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes* en regard de la page 145.

Folio 12. L'anniversaire de *Mathieu Raes*, de *Catherine* sa femme, de *Jean*, *Gauthier* et *Pierre* leurs enfants. Acte de 1463.

En Mai nous trouvons :

Folio 28 verso. L'anniversaire de *Guillaume d'Exaerde*, *d'Elisabeth Ysewyns* sa femme, de *Jean* et de *Chrétien* leurs enfants. Acte de 1422.

En Juin nous trouvons :

Folio 35 verso. L'anniversaire de *Christine Smaers* (ou de Maere) femme de *Thierry de Madere* (ou de Maere). Acte de 1468.

Folio 36 verso. L'anniversaire de maître *Gauthier Rycquaert*, prêtre, curé de cette église (de St. Nicolas.) Acte de 1325.

Folio 37 verso. L'anniversaire de *Nicolas Maes* et de *Wilhelmine* sa femme, de *Paul Maes* et de *Catherine* sa femme parents de Nicolas, de *Gilles van den Hende* et de *Catherine* sa femme parents de Wilhelmine, de *Gilles*, *Jean*, *Pierre*, *Michel*, *Jacques*, *Elisabeth* et *Marguerite*, frères et sœurs de Nicolas, de *Henri van Moersche* premier époux de Wilhelmine, *d'Elisa van Calckene* et de *Marguerite* tantes de la même fondatrice. Acte de 1443.

Folio 38. L'anniversaire de *Thierry de Madere*, de *Christine* sa femme, de *Jacques Frans* époux de *Catherine Smaers* leur fille. Acte passé du vivant de Thierry de Maere l'an 1468. Le registre ajoute qu'il vécut jusqu'en 1482 et qu'il fut bourgeois « poorter » de Bruges.

Folio 38 verso. L'anniversaire de *Henri Paege*, *d'Elwyge* sa femme et de *Gertrude* leur fille. (La date de l'acte, qui doit être très ancienne, n'est pas indiquée.)

Folio 38 verso. L'anniversaire de *Michel de Maere*, fils de Jean, et *d'Elisabeth Hans*, sa femme, de leurs parents et amis. Acte de 1520.

Folio 39. L'anniversaire de *Pierre de Madere* (ou de Maere) fils de Michel, de *Marguerite* sa femme et de leurs enfants. (La date de l'acte fait défaut).

En Septembre nous trouvons :

Folio 52. L'anniversaire de *Pierre de Bosschere*, de damoiselle *Clarisse van der Bochaghen* sa femme, de *Gilles de Bosschere* leur fils de damoiselle *Jeanne van den Putte* femme de celui-ci, et de damoiselle *Jeanne Sbosschers*, fille de Gilles, femme de *Jean de Baenst*. Acte de 1456.

Folio 53 verso. L'anniversaire de *Simon Magherman*, fils de Josse, de son père, de sa mère et de tous ses amis. Le dit Simon mourut étant bailli de Waes en l'an 1532. (La date de l'acte de fondation n'est pas mentionnée).

Folio 53 verso. L'anniversaire de *Pierre de Hooghe*, de *Béatrice van*

Dale, fille de Jean, sa femme, de *Jean*, *Nicolas*, *Catherine*, *Jossine* et *Jeanne* leurs enfants, des parents de *Jean de Hooghe* et de *Catherine* sa femme. Acte de 1466.

En OCTOBRE nous trouvons :

Folio 59. L'anniversaire de *Gauthier van Harmelghem*, de damoiselle *Amelberge* sa femme, des parents et des enfants de Gauthier. Acte de 1375.

En NOVEMBRE nous trouvons ;

Folio 67 verso. L'anniversaire de *Jean de Pottere*, d'*Elisabeth* sa femme et de leurs enfants. Acte de 1415.

En DÉCEMBRE nous trouvons :

Folio 73 verso. L'anniversaire de damoiselle *Elisabeth Triest*, fille de messire Nicolas, chevalier, née à Gand. Acte de 1536.

Folio 73 verso. L'anniversaire de dame *Elisabeth de Welle* épouse de messire *Othon* (Hosten) seigneur *de Steenhuyse d'Airleghem* en premières noces, remariée à messire *Louis van Mullem*, chevalier. Acte de l'an 1422.

ANNEXES.

Avant de fermer ce volume nous croyons utile de donner l'analyse de deux actes relatifs à l'histoire générale du pays de Waes et ne figurant point dans les précédents Inventaires.

Les voici :

Lettres de confirmation de la Keure de Waes par Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

1453 (1454, n.s.) — Donné en nostre ville de Lille au mois de Mars l'an de grâce mil quatre cens cincquante trois avant Pasques. (Mars, à Lille.)

Lettres par lesquelles Philippe le Bon, prenant en considération le repentir manifesté par les populations du pays de Waes de leur rebellion récente et connivence avec les gantois, leur accorde son pardon et moyennant paiement d'une somme de huit mille livres parisis de vingt gros, monnaie de Flandre, leur restitue les priviléges et octrois dont ils ont joui auparavant et confirme la Keure de Waes accordée par le comte Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre. Le tout à condition de prêter serment solennel de fidélité et sous certaines réserves.

— Imprimé dans le livre intitulé « Costumen van den Lande van Waes » édité chez Pierre de Goesin, à Gand en 1773, pages 54 à 59. Une traduction flamande de cette pièce a été publiée par van den Bogaerde dans le tome 2 de son « Land van Waes » p. 351 à 355.

L'original appartient aux Archives du Chef-Collége du pays de Waes transférées au dépôt provincial à Gand.

Lettres d'homologation du Code de lois et coutumes du pays de Waes par les archiducs Albert et Isabelle.

1618. — Binnen onse stede van Brussel, den sesthiensten dag der maend mey van den jare ons Heeren duyst ses hondert ende achthien. (16 Mai, à Bruxelles.)

Lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle par lesquelles ils décrètent l'homolagation du code des coutumes, lois, règlements et ordonnances en usage au pays de Waes, divisé en douze rubriques concernant : 1° l'autorité et la juridiction, 2° les successions des fiefs, héritages et biens, 3° les douaires et survivances, 4° les contrats de mariage et donations entre époux, 5° les donations, testaments, dernières volontés, legs et autres dispositions après décès, 6° les apports et compensations, 7° les surveillances, régies, tutelles et administrations de biens de mineurs, 8° les ventes et droits de mutations, 9° les locations et louages, 10° les parentés et faveurs, 11° les prescriptions et possessions, et 12° les décrets.

— Ces lettres patentes ont été imprimées dans la préface et aux pages 1 à 45 du volume in-8° intitulé « Costumen van den lande van Waes » réédité à Gand chez Pierre de Goesin en 1773, et dédié au grand-bailli du pays de Waes, messire Robert-Jean vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, Voorhoute, Ayshove, etc., etc., aux hauts-échevins messire Louis-François Tayart, Pierre-Jean-André Huens, Louis-Philippe de Waepenaert, Corneille-Jean-Joseph della Faille, Jean-Joseph van Landegem, Ives-Jean de Munck, Emmanuel-Marie-Jean van der Vynckt, au conseiller-pensionnaire Jean-Ferdinand Rohaert, et au greffier Jean-Antoine van Landegem.

L'original de ces patentes appartient aux Archives du Chef-Collége du pays de Waes, transférées à Gand aux Archives de la Province.

TABLE ONOMASTIQUE

DES

FAMILLES MENTIONNÉES DANS L'INVENTAIRE.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I. et J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES.

GRAVURES.

ERRATA.

Page IV, ligne 17. Au lieu de : Gaud, lisez : Gand.
» 5, » 2. Au lieu de : crastini, lisez : crastino.
» 5, » 26. Au lieu de : Rolescamp, lisez : Rolefscamp.
» 6, » 6. Au lieu de : trigesimo, lisez : tricesimo.
» 7, » 14 & 15. Au lieu de : Pumbeke, lisez : Sumbeke, en latin, & Sombeke, en français.
» 8, » 17 & 18. Au lieu de : Pumbeke, lisez : Sumbeke & Sombeke.
» 151, » 22. Remplacez le chiffre : 259, par le chiffre : 295.
» 152, » 15. Au lieu de : Charles II, lisez : Charles III.
» 246, » 20. Au lieu de : Audré, lisez : André.
» 250, » 8. Au lieu de : Gaud, lisez : Gand.
» 287, » 8. Au lieu de : van Shoote, lisez : van Schoote.
» 312, » 14. Au lieu de : homolagation, lisez : homologation.